



Nations Unies

Rapport financier et états financiers audités

**de l'exercice de 12 mois
allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020**

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Volume II
Opérations de maintien de la paix
des Nations Unies**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-quinzième session
Supplément n° 5**



Rapport financier et états financiers audités

**de l'exercice de 12 mois
allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020**

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Volume II
Opérations de maintien de la paix
des Nations Unies**



Nations Unies • New York, 2021

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Abréviations.	5
Lettres d’envoi.	7
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	10
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	13
Résumé.	13
A. Mandat, étendue de l’audit et méthode	19
B. Principales constatations et recommandations	21
1. Observations générales.	21
2. Recommandations issues de rapports d’audit antérieurs non encore appliquées	22
3. Aperçu de la situation financière.	27
4. Budget et finances	30
5. Délégation de pouvoirs	38
6. Composante militaire	40
7. Activités du Service de la lutte antimines.	49
8. Gestion des ressources humaines	55
9. Gestion de la chaîne d’approvisionnement.	59
10. Retrait de l’Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour	74
C. Informations communiquées par l’administration	76
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	76
2. Versements à titre gracieux	76
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	76
D. Remerciements	77
Annexes	
I. Missions ayant fait l’objet d’un audit	78
II. État de l’application des recommandations formulées par le Comité, au 30 juin 2020. . . .	81
III. Certification des états financiers	159

IV.	Opérations de maintien de la paix : rapport financier pour l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020	160
A.	Introduction	160
B.	Vue d'ensemble des états financiers pour l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020	160
C.	Budgets des opérations de maintien de la paix	174
V.	États financiers pour l'exercice terminé le 30 juin 2020	175
I.	État de la situation financière au 30 juin 2020	175
II.	État des résultats financiers pour l'exercice terminée le 30 juin 2020	176
III.	État des variations de l'actif net pour l'exercice terminé le 30 juin 2020	177
IV.	État des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 30 juin 2020	178
V.	État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'exercice terminé le 30 juin 2020	179
	Notes relatives aux états financiers de l'exercice 2019/20	181
Annexes		
I.	Information financière par mission	272
II.	Information budgétaire par mission	256

Abréviations

APRONUC	Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge
ATNUSO	Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental
ATNUTO	Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental
BANUS	Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
BSLB	Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FISNUA	Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement
FPNU	Forces de paix des Nations Unies
FUNU	Force d'urgence des Nations Unies
GANUPT	Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition
GOMNUII	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
MANUH	Mission d'appui des Nations Unies en Haïti
MANUTO	Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental
MINUAD	Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
MINUAR	Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda
MINUBH	Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine
MINUEE	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée
MINUGUA	Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala
MINUHA	Mission des Nations Unies en Haïti
MINUJUSTH	Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
MINURCA	Mission des Nations Unies en République centrafricaine
MINURCAT	Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MINUS	Mission des Nations Unies au Soudan
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MINUSIL	Mission des Nations Unies en Sierra Leone
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
MINUSS	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
MINUT	Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste
MIPONUH	Mission de police civile des Nations Unies en Haïti
MISNUS	Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne
MITNUH	Mission de transition des Nations Unies en Haïti
MONUA	Mission d'observation des Nations Unies en Angola
MONUG	Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie
MONUIK	Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït
MONUL	Mission d'observation des Nations Unies au Libéria
MONUOR	Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
MONUSIL	Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone
MONUT	Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONUB	Opération des Nations Unies au Burundi
ONUC	Opération des Nations Unies au Congo
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
ONUMoz	Opération des Nations Unies au Mozambique
ONUSAL	Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador
ONUSOM	Opération des Nations Unies en Somalie
UNAVEM	Mission de vérification des Nations Unies en Angola
UNFICYP	Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
UNMLT	Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Lettres d'envoi

Lettre datée du 30 septembre 2020, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Secrétaire général

J'ai l'honneur, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, de vous transmettre ci-joint les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été certifiés exacts par le Contrôleur pour tous les éléments de caractère significatif.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

(Signé) António **Guterres**

**Lettre datée du 30 septembre 2020, adressée à la Secrétaire
exécutive du Comité des commissaires aux comptes par le Chef
du Service de l'information financière et des contributions
de la Division des finances du Bureau de la planification
des programmes, des finances et du budget**

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint au Comité des commissaires aux comptes la série complète des états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (états I, II, III, IV et V) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, y compris les notes relatives aux états financiers.

(Signé) Sejoong Lee

**Lettre datée du 26 janvier 2021, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2020. Ces états, qui ont été soumis par le Secrétaire général, ont été examinés par le Comité des commissaires aux comptes.

Vous trouverez également ci-joint le rapport du Comité et l'opinion des commissaires sur les comptes susmentionnés.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons audité les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 30 juin 2020, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au 30 juin 2020, ainsi que de leurs résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par le Secrétaire général et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 30 juin 2020 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Secrétaire général et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe au Secrétaire général d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et d'exercer le contrôle interne qu'il juge

nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, le Secrétaire général est tenu d'évaluer la capacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies de poursuivre leurs activités, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer qu'elles poursuivront leurs activités, à moins qu'il n'ait l'intention de procéder à la liquidation des opérations de maintien de la paix ou de mettre fin à leurs activités, ou qu'il n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons à l'occasion de notre audit des éléments qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;
- Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par le Secrétaire général, de même que l'information dont il fait état ;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par le Secrétaire général du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des circonstances qui pourraient compromettre la capacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies de poursuivre leurs activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont

fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies de poursuivre leurs activités ;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons également si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables des opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(Auditeur principal)
(Signé) Kay **Scheller**

L'Auditeur général (Chine)
(Signé) **Hou Kai**

Le 26 janvier 2021

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au 30 juin 2020, ainsi que de leurs résultats financiers et flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Domaines visés par l'audit

Outre l'audit des états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Comité s'est notamment penché sur les recommandations issues de rapports antérieurs non encore appliquées, les composantes militaires, l'assurance maladie après la cessation de service, le Service de la lutte antimines, les ressources humaines, plusieurs questions relatives à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, le recouvrement des coûts et le retrait de la MINUAD.

Étendue de l'audit

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées en vertu des mandats que leur a confiés le Conseil de sécurité pour qu'elles assurent le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au 30 juin 2020, on comptait 13 missions de maintien de la paix en cours, auxquelles 116 pays fournissaient du personnel militaire (72 049 personnes) et 77 pays fournissaient du personnel de police (8 766 personnes). S'ajoutaient à cela 11 199 civils et 1 350 Volontaires des Nations Unies.

Le budget des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2019/20 était de 6,81 milliards de dollars, soit une diminution de 4,9 % par rapport à l'exercice antérieur. L'audit a porté sur les comptes du Siège, des 13 missions en cours, des 33 missions terminées, ainsi que des six comptes spéciaux, à savoir le Fonds de réserve pour le maintien de la paix, le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique des Nations Unies (y compris le Centre de services mondial), le Centre de services régional d'Entebbe, le fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix et le fonds Avantages du personnel.

Principales constatations

Recommandations remontant à des exercices antérieurs non encore appliquées

Dans ses résolutions [71/261 B](#), [72/8 B](#), [73/268 B](#) et [74/249 B](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité soient promptement appliquées dans leur intégralité. Dans la partie principale du rapport, le Comité s'est de nouveau penché sur plusieurs recommandations remontant à des exercices antérieurs non encore appliquées afin de montrer les progrès accomplis par l'Administration.

Lacunes en ce qui concerne les dépenses liées à l'assurance maladie après la cessation de service financées au moyen du compte d'appui

Ayant prévu de se pencher sur le financement des dépenses liées à l'assurance maladie après la cessation de service au moyen du compte d'appui, le Comité a

adressé à l'Administration un questionnaire à ce sujet le 28 octobre 2020. Il n'a pas reçu de réponse avant de mettre la dernière touche à la version préliminaire de son rapport, le 16 décembre 2020. Lors de ses précédents audits, le Comité avait constaté que les données relatives au personnel qui concernaient l'assurance maladie après la cessation de service étaient lacunaires et devaient être rectifiées. Les rectifications devaient être de nature à rendre possible le calcul du montant des dépenses mensuelles liées à l'assurance maladie après la cessation de service effectivement imputables au compte d'appui. À l'heure actuelle, la part relevant des opérations de maintien de la paix est vraisemblablement trop faible, et celle qui est prélevée sur le budget ordinaire est probablement trop élevée.

Sous-estimation de la part du coût des soins de santé dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service

Les coûts de l'assurance maladie après la cessation de service sont répartis entre les fonctionnaires retraités et l'ONU. Le Comité a estimé que les hypothèses retenues, s'agissant de la part des coûts assumés par l'ONU, pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service n'étaient dans la plupart des cas pas en phase avec la réalité, à savoir que la part assumée par l'ONU était de fait plus élevée. En particulier, les personnes affiliées aux régimes administrés aux États-Unis et au régime mondial, qui représentaient les deux tiers du total, contribuaient nettement moins que ne le laissait entendre l'évaluation actuarielle. En conséquence, les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service qui figurent dans les états financiers pourraient être sous-estimés.

Composante militaire

Le Comité a constaté que la MINUSCA n'avait pas effectué le nombre de patrouilles prévu dans son budget pour protéger les civils. La MINUSMA a constaté 28 graves lacunes liées à des unités et problèmes généraux concernant les contingents. Ces lacunes étaient dues à des restrictions non déclarées, une pénurie chronique de matériel, une protection insuffisante contre les engins explosifs improvisés et le refus de certains commandants de se conformer aux directives de la MINUSMA. La MINUSMA a déclaré que ces lacunes nuisaient à l'efficacité de la force et l'empêchaient de mener à bien son mandat.

Systèmes de drones aériens

Plusieurs missions se servent de systèmes de drones aériens à des fins de renseignement, de surveillance et de reconnaissance. Le Comité estime que les missions devraient analyser rétroactivement toutes les demandes d'information et listes d'acquisition d'informations afin d'étayer leurs demandes de systèmes de drones aériens.

Dysfonctionnements du partenariat entre le Service de la lutte antimines et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Le Service de la lutte antimines a pour mission de centraliser et de coordonner les activités de lutte antimines à l'ONU. Il sous-traite la quasi-totalité de ses activités à l'UNOPS. Comme ce dernier était réticent à partager les informations, le Service avait du mal, de l'avis du Comité, à s'acquitter de son mandat, car il manquait d'expérience pratique sur le terrain et connaissait mal les besoins du terrain. Dans le même temps, le fait que l'UNOPS soit un partenaire d'exécution pour presque toutes les activités de lutte antimines permettait au Service de ne pas être tenu responsable.

En outre, faire appel à l'UNOPS comme partenaire d'exécution pour presque toutes les activités de lutte antimines accroissait les frais généraux. Dans la plupart des cas, l'UNOPS n'a pas mené lui-même ces activités, mais a plutôt utilisé les ressources du Service de la lutte antimines pour passer des accords avec des tiers. Diverses ressources existantes du Secrétariat n'ont par ailleurs pas été utilisées. De concert avec les missions, l'Administration doit faire établir une analyse indépendante par un groupe d'experts pour déterminer si cette approche est efficace par rapport au coût, transparente, compétitive et dans l'intérêt de l'Organisation. L'Administration avait auparavant demandé un examen de la relation entre le Service de la lutte antimines et l'UNOPS, qui manquait d'objectivité, car elle avait confié cet examen à un(e) ancien(ne) membre du personnel qui avait travaillé pendant longtemps pour l'UNOPS.

Postes vacants pour de courtes et longues périodes susceptibles de nuire à la bonne exécution des tâches

Les missions soit n'ont pris aucune mesure pour pourvoir certains postes vacants, soit n'ont pas entamé la procédure de recrutement en temps voulu, sans fournir de justification pour les retards. Le Comité estime que les vacances de poste doivent être pourvues sans délai indu. En particulier, les postes vacants de longue date et les postes vacants dans des fonctions critiques ou essentielles ont une incidence négative sur l'accomplissement du mandat. En effet, les membres de l'équipe de direction exercent des fonctions indispensables à la coordination et à la gestion d'actions importantes.

Prolongations inenvisageables au-delà de 729 jours

Les engagements temporaires ne peuvent dépasser 729 jours. Toute prolongation au-delà de cette période donne lieu à un engagement de deux ans, qui doit au moins faire l'objet d'un contrat de durée déterminée. Les membres du personnel titulaires d'un contrat de durée déterminée bénéficient d'avantages que ceux titulaires d'un contrat temporaire n'ont pas. La prolongation d'un engagement temporaire au-delà de 729 jours empêche le membre du personnel concerné de bénéficier de ces avantages. Il est précisé dans les directives relatives aux ressources humaines que les chefs d'entité peuvent accorder une prorogation exceptionnelle des engagements temporaires au-delà de 364 jours (dans la limite de 729 jours établie par l'Assemblée générale).

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali : non-recouvrement des coûts auprès des passagers aériens extérieurs à l'ONU

Dans sa résolution [63/268](#), l'Assemblée générale a demandé d'examiner toutes les possibilités de réduction du coût des voyages en avion. Plus de 35 % des passagers des vols opérés par la MINUSMA au cours de l'exercice 2019/20 n'étaient pas des membres du personnel des Nations Unies. La Mission n'a recouvré qu'une fraction des coûts correspondants et aurait pu recouvrer au moins 9 millions de dollars de plus. Elle a déclaré que tous les déplacements pour lesquels les coûts n'avaient pas été recouverts étaient essentiels à l'exécution du mandat. Bien que cette pratique soit conforme à un projet de politique de l'Administration, elle va à l'encontre de l'intention déclarée de l'Assemblée. Elle accroît également la demande de moyens aériens et de carburants.

Stockage des munitions

Les munitions doivent être stockées conformément aux modalités énoncées dans le Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix. Le Comité a constaté qu'à la MINUSS, par exemple, plus de 75 % des munitions n'étaient pas stockées dans des conditions adaptées. Il estime qu'il faut éviter de stocker des munitions dans des conditions inadéquates, car cela réduit la durée de conservation et accroît le nombre de munitions inutilisables. Il s'ensuit que des sommes incalculables sont en fin de compte remboursées alors que cela aurait pu être évité.

Traitement du remboursement des munitions inutilisables ayant été éliminées

Le Comité a noté que différents coûts unitaires avaient été appliqués aux demandes de remboursement pour les mêmes articles fournis. Par exemple, les coûts communiqués par un pays fournisseur de contingents pour un même type de munitions présentaient un écart de 300 % (0,68 dollar contre 1,89 dollar). Le Comité estime que, du fait du manque de clarté concernant le coût des munitions et des explosifs, des sommes incalculables sont remboursées alors que cela aurait pu être évité.

Gestion du carburant

Le Comité a constaté des irrégularités significatives dans les relevés de consommation de carburant de diverses missions. Des véhicules avaient reçu plus de carburant que leur réservoir ne pouvait en contenir. Dans d'autres cas, la consommation de carburant ne correspondait pas à l'énergie produite mesurée. À titre d'exemple, un groupe électrogène avait consommé 6 200 litres de diesel, mais n'avait produit que 47 kWh. Habituellement, 6 200 litres de diesel produisent environ 18 600 kWh. Le Comité craint que, faute de moyens et d'examen des données relatives aux carburants de qualité, les contrôles de la distribution de carburant ne soient insuffisants et que le risque de fraude n'augmente dans les missions.

Retrait de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Le Comité a constaté que la majorité des articles de la MINUAD en cours d'élimination étaient des articles neufs qui n'avaient pas été distribués. Le Comité a constaté que certains articles étaient stockés en grande quantité (2,7 millions de chemises par exemple). Quelque 3,3 millions d'articles devaient être mis au rebut. Sur la base de la moyenne mobile des prix, ils avaient une valeur d'acquisition d'environ 305 millions de dollars. La MINUAD vendait la ferraille au prix du kilogramme, après mise en concurrence, avec des entreprises récupérant les métaux. Selon les données disponibles en octobre 2020, elle avait ainsi engrangé environ 2 millions de dollars. Le Comité considère qu'il y a un risque de perte financière importante si les stocks sont excessifs. Lorsqu'une mission est dans la phase de retrait, il est particulièrement difficile de céder les actifs d'une manière rentable.

Recommandations

Le Comité recommande principalement que l'Administration :

Lacunes en ce qui concerne les dépenses liées à l'assurance maladie après la cessation de service financées au moyen du compte d'appui

a) détermine la part des dépenses liées à l'assurance maladie après la cessation de service devant être financée au moyen du compte d'appui sur la base

des dépenses effectivement engagées dans le cadre des opérations de maintien de la paix ;

Sous-estimation de la part du coût des soins de santé dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service

b) détermine et communique à l'actuaire des données effectives quant au partage des coûts des soins de santé entre l'ONU et les bénéficiaires de l'assurance maladie après la cessation de service, pour que la part qui revient à l'ONU soit reflétée de manière appropriée dans la prochaine évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ;

Systèmes de drones aériens

c) impose aux missions d'analyser rétroactivement chaque année toutes les demandes d'information et listes d'acquisition d'informations afin d'étayer leurs demandes de systèmes de drones aériens ;

Dysfonctionnements du partenariat entre le Service de la lutte antimines et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

d) demande, avec les missions, une analyse indépendante effectuée par un groupe d'experts pour déterminer si le partenariat exclusif actuel entre le Service de la lutte antimines et l'UNOPS est efficace par rapport au coût et répond aux mandats des missions ainsi que pour évaluer les avantages de l'exécution par le Service de la lutte antimines lui-même d'une certaine partie des activités de lutte contre les mines, par exemple en administrant directement les accords avec des tiers par l'intermédiaire de ses directeurs de programmes sur le terrain ;

e) introduise dans le nouveau mémorandum d'accord avec l'UNOPS des dispositions claires sur la transparence et la fourniture de pièces justificatives, sur l'utilisation des contrats et structures existants de l'ONU, sur les conséquences du non-respect et sur la structure des frais de gestion de l'UNOPS ;

Postes vacants pour de courtes et longues périodes susceptibles de nuire à la bonne exécution des tâches

f) mette en place des contrôles internes pour faire en sorte que les postes de base vacants soient pourvus sans délai et évite de recourir, pour ces postes, à des engagements et des affectations temporaires, sauf pour faire la soudure pendant les périodes de recrutement ;

Prolongations inenvisageables au-delà de 729 jours

g) veille à ce que les engagements temporaires ne dépassent pas 729 jours ;

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali : non-recouvrement des coûts auprès des passagers aériens extérieurs à l'ONU

h) évalue la part de l'ensemble des passagers des services aériens fournis par les missions de maintien de la paix des Nations Unies que représentent les passagers extérieurs à ces missions et détermine les montants qui n'ont pas été recouverts par les missions ; évalue l'incidence budgétaire de ces voyages sur les besoins des opérations en matière de moyens aériens et de carburant ; révisé le projet de politique relative au recours aux moyens aériens des opérations de paix des Nations Unies pour le transport de passagers extérieurs à ces opérations afin

de définir clairement les situations dans lesquelles le transport de ces passagers est essentiel à l'exécution du mandat d'une mission ;

Stockage des munitions

i) rappelle aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police que les munitions et les explosifs doivent être stockés dans les missions conformément aux normes énoncées dans le Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix, et que seules les quantités nécessaires doivent être stockées, afin d'éviter des demandes de remboursement pour des munitions et explosifs devenus inutilisables ;

Traitement du remboursement des munitions inutilisables ayant été éliminées

j) stipule dans tous les mémorandums d'accord que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police doivent communiquer la liste des prix de toutes les munitions et de tous les explosifs qu'ils prévoient d'utiliser ou de déployer, et que le montant à rembourser soit calculé sur la base de cette seule liste ;

Gestion du carburant

k) forme les membres du personnel chargés de veiller à ce que les données relatives au carburant soient enregistrées correctement et qu'elle surveille et analyse régulièrement la consommation de carburant afin de déceler les irrégularités et d'enquêter à leur sujet ;

Retrait de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

l) évalue les raisons pour lesquelles les immobilisations corporelles et les stocks ont été accumulés de façon excessive et les difficultés que la MINUAD a eues pour s'en défaire d'une manière rentable, et rend compte de ces deux questions dans le rapport d'évaluation qu'elle établira à la fin du mandat de la Mission, pour éviter que le problème ne se reproduise dans d'autres missions.

Chiffres clés	
13	Nombre de missions de maintien de la paix en cours
1 350	Nombre de Volontaires des Nations Unies déployés dans les missions de maintien de la paix
11 199	Nombre de civils déployés dans les missions de maintien de la paix
77	Nombre de pays qui fournissent du personnel de police
8 766	Nombre de policiers déployés dans les missions de maintien de la paix
116	Nombre de pays qui fournissent du personnel militaire
72 049	Nombre de militaires déployés dans les missions de maintien de la paix
5,10 milliards de dollars	Actif
4,60 milliards de dollars	Passif
0,50 milliard de dollars	Actif net
7,34 milliards de dollars	Produits, dont 6,90 milliards de dollars de contributions statutaires
6,81 milliards de dollars	Budget approuvé au titre du maintien de la paix
6,71 milliards de dollars	Dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix (établies selon la méthode comptable applicable au budget)
0,10 milliard de dollars	Crédits non utilisés

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, en application de la résolution 74 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit.

2. En juin 2020, l'Administration a conseillé au Comité d'envisager de mener ses audits à distance en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), conformément aux directives générales de l'Organisation sur la distanciation physique et la gestion des risques. Le Comité en a pris bonne note et a procédé à distance à l'audit des 13 missions, des 2 centres de service et des activités du Siège relatives au maintien de la paix. Cette contrainte nécessaire a compliqué la communication entre le Comité et les entités auditées et a ralenti les audits, qui ont pris plus de temps à distance que lorsque des visites avaient été effectuées les années précédentes. En tout état de cause, les éléments communiqués par l'Administration

n'étaient pas aussi complets qu'ils ne l'auraient été s'ils avaient été réunis sur place ; il a donc fallu mener des consultations supplémentaires avec les entités auditées. Le Comité est d'avis que, du moins en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, ces audits à distance ont été réalisés à titre exceptionnel dans des circonstances uniques et ne devraient pas être considérés comme une pratique courante à l'avenir. Les activités des opérations de maintien de la paix sont essentiellement menées sur le terrain et requièrent un appui logistique systématique, qu'il serait préférable pour le Comité d'auditer uniquement sur place.

3. Les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice terminé le 30 juin 2020 constituent la septième série d'états financiers établis depuis le passage aux normes IPSAS. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au 30 juin 2020 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes IPSAS. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

4. En application du paragraphe 6 de la résolution 47/211 de l'Assemblée générale, les activités d'audit du Comité ont couvert les comptes du Siège, des 13 missions en cours et des 33 missions terminées, ainsi que ceux des 6 comptes spéciaux, à savoir le Fonds de réserve pour le maintien de la paix, le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique des Nations Unies (y compris le Centre de services mondial), le Centre de services régional d'Entebbe, le fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix et le fonds Avantages du personnel (voir annexe I).

5. Outre l'audit des comptes et des états financiers, le Comité a effectué différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes des opérations de maintien de la paix et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de leurs activités.

6. Comme par le passé, le Comité a présenté les résultats de ses audits à l'Administration dans des lettres d'observations, au nombre de 15 pour l'exercice considéré¹.

7. Le Comité a organisé son audit en coordination avec le BSCI afin d'éviter les chevauchements d'activités et afin de déterminer dans quelle mesure il pouvait utiliser les travaux des auditeurs internes.

8. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont

¹ Il a adressé ces lettres à la MINURSO, à la MINUJUSTH, à la FNUOD, à l'UNFICYP, à la FINUL, à la MINUK, à la MONUSCO, à la FISNUA, au BANUS, à la MINUSMA, à la MINUSCA, à la MINUAD, à la MINUSS, au Centre de services mondial et au Centre de services régional d'Entebbe.

fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Principales constatations et recommandations

1. Observations générales

9. L'Administration devait appliquer 108 recommandations issues de précédents rapports que l'Assemblée générale avait approuvées. Si elle a appliqué 42 recommandations, 52 restent en cours d'application et 7 n'ont pas été appliquées. Le Comité considère que sept recommandations sont devenues caduques. La suite donnée aux recommandations formulées par le Comité pour les sept exercices antérieurs est présentée à l'annexe II. Le Comité rappelle que, dans ses résolutions applicables², l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient promptement appliquées dans leur intégralité et de donner une explication détaillée des retards d'application de ces recommandations.

10. Après avoir mis aux voix huit recommandations d'un précédent rapport d'audit du Comité [A/73/5 (Vol. II)], l'Assemblée générale a décidé de ne pas les approuver. Dans sa résolution 73/268 B, l'Assemblée a donc prié le Secrétaire général de ne pas les appliquer, alors que l'Administration les avait acceptées (ibid.) et avait commencé à les appliquer (A/73/750). L'Administration a fait suite à la résolution et a cessé d'appliquer les recommandations en question. Dans le présent rapport, le Comité a estimé qu'elles étaient devenues caduques (voir annexe II).

11. La pandémie de COVID-19 a entravé les activités de l'Administration comme celles du Comité et a compliqué l'audit. Celui-ci en a constaté les effets, en particulier pour ce qui est de la communication de documents par l'Administration aux fins de l'évaluation de l'état d'application des recommandations. Le 1^{er} septembre 2020, le Comité a demandé à l'Administration de lui fournir l'état d'application des recommandations le 30 septembre au plus tard. Or, l'Administration lui a transmis l'état et certaines pièces justificatives pendant la seconde moitié du mois d'octobre. Même après que le Comité a demandé, le 12 novembre 2020, aux secrétaires généraux adjoints des départements responsables du maintien de la paix de lui communiquer les documents voulus en priorité afin qu'il puisse plus aisément déterminer si les recommandations avaient été appliquées, la circulation des informations et des documents est restée lente et limitée.

12. Le Comité est d'avis que l'Administration devrait redoubler d'efforts pour appliquer les recommandations et pour lui communiquer des informations regroupées et étayées par des justificatifs. D'après les rapports du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité, des échéances ont été repoussées chaque année bien que l'Assemblée générale rappelle régulièrement à l'Administration d'appliquer les recommandations dans les meilleurs délais. Le Comité est conscient qu'il faut du temps pour appliquer certaines recommandations et que la pandémie de COVID-19 a entravé les activités de l'Administration, mais il estime que, pour améliorer les opérations de maintien de la paix, il convient de donner promptement suite aux recommandations. Afin d'insister sur les recommandations importantes qu'il avait formulées dans de précédents rapports et qui n'ont toujours pas été appliquées, il s'y est de nouveau intéressé.

13. Le Comité rappelle que, dans sa résolution 74/249 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité soient

² Résolutions 71/261 B, 72/8 B, 73/268 B et 74/249 B.

promptement appliquées dans leur intégralité et de donner une explication détaillée des retards d'application de ces recommandations.

2. **Recommandations issues de rapports d'audit antérieurs non encore appliquées**

14. Dans ses résolutions [71/261 B](#), [72/8 B](#), [73/268 B](#) et [74/249 B](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité soient promptement appliquées dans leur intégralité. Dans son rapport portant la cote [A/74/806](#), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a réaffirmé que tout devait être fait pour améliorer le taux et la rapidité d'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes.

15. Le Comité a noté que l'Administration avait appliqué 42 des 108 recommandations qu'il avait formulées dans ses précédents rapports. Il a estimé que l'Administration pourrait faire plus pour donner suite à certaines des recommandations non encore appliquées. Il s'est de nouveau penché sur certaines de ces recommandations dans la partie principale du rapport afin de faire le bilan des progrès accomplis par l'Administration dans leur application.

Report annuel systématique des délais d'application des recommandations

Conditions d'hébergement des contingents de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine prévalant depuis 2017

16. En 2018, le Comité a recommandé que la MINUSCA étudie la possibilité d'utiliser des bâtiments préfabriqués pour éviter que les contingents ne soient hébergés dans des tentes ([A/72/5 \(Vol. II\)](#), par. 497).

17. La même année, le Secrétaire général a fixé l'échéance pour l'application de la recommandation au quatrième trimestre 2018, échéance qu'il a, en 2019, repoussée au deuxième trimestre 2019, puis, en 2020, au deuxième trimestre 2020 ([A/72/756](#), par. 162 ; [A/73/750](#), par. 218 ; [A/74/709](#), par. 165). En 2020, l'Administration a déclaré qu'elle appliquerait la recommandation en janvier 2021³. Or, le Comité constate que tous les logements nécessaires n'ont pas encore été mis à disposition.

18. Le Comité considère que la recommandation est toujours en cours d'application.

Manuel de constitution des forces à l'état de projet depuis 2016

19. En 2019, le Comité a recommandé que l'Administration adopte sans plus attendre le projet de manuel de constitution des forces et publie des directives sur l'ensemble de la procédure en question. L'Administration devait désigner un référent processus responsable, définir les attributions de chaque membre du personnel, établir des mécanismes tels que la rotation régulière du personnel, afin d'éviter tout conflit d'intérêt et réglementer la sélection concurrentielle des pays fournisseurs ([A/73/5 \(Vol. II\)](#), par. 142). Le manuel est à l'état de projet depuis 2016.

20. En 2019, le Secrétaire général a fixé l'échéance pour l'application de la recommandation au quatrième trimestre 2019, échéance qu'il a, en 2020, repoussée au troisième trimestre 2020 ([A/73/750](#), par. 32 ; [A/74/709](#), par. 189). L'Administration a déclaré que la version définitive révisée du manuel de constitution des forces devait être signée en mars 2021 par le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix³.

21. Le Comité considère que la recommandation est toujours en cours d'application.

³ Observations sur l'état d'application communiquées par l'Administration en octobre 2020.

Application des recommandations sur les équipes opérationnelles intégrées au point mort depuis 2019

22. En 2019, le Comité a recommandé que l'Administration revoie les objectifs, procédures et besoins en personnel des équipes opérationnelles intégrées en tenant compte de la réforme du pilier Paix et sécurité et que la directive relative à ces équipes soit mise à jour sur la base des résultats de l'examen précité (A/73/5 (Vol. II), par. 183 et 185).

23. En 2019, le Secrétaire général a fixé l'échéance pour l'application de la première recommandation au deuxième trimestre 2019, échéance qu'il a ensuite repoussée, en 2020, au troisième trimestre 2020 (A/73/750, par. 48 ; A/74/709, par. 203). Pour ce qui est de la deuxième recommandation, énoncée au paragraphe 185 du document A/73/5 (Vol. II), il a fixé, en 2019, le quatrième trimestre 2019 pour échéance, échéance qu'il a ensuite repoussée, en 2020, au quatrième trimestre 2020 (A/73/750, par. 50 ; A/74/709, par. 205).

24. L'Administration a déclaré que l'application des deux recommandations serait prioritaire en 2021, mais n'en a pas dit plus³.

25. En l'absence de progrès notables, le Comité considère que cette recommandation n'a pas été appliquée.

Directives devant être révisées ou publiées

26. Dans ses précédents rapports, le Comité avait noté qu'il fallait publier de nouvelles directives ou revoir les politiques existantes dans divers domaines :

a) En 2018, le Comité a recommandé que l'Administration révise sa politique et son instruction relatives aux comités chargés de la qualité de vie et des loisirs (A/72/5 (Vol. II), par. 88). L'Administration a attribué une priorité moyenne à la recommandation et fixé pour échéance le deuxième trimestre 2018. En 2019, elle a demandé le classement de la recommandation et la mention « sans objet » a été inscrite en regard du délai (A/73/750, par. 153). Cela étant, l'Administration ne lui ayant pas communiqué les directives, le Comité a considéré que la recommandation était toujours en cours d'application. En 2020, l'Administration a déclaré que les instructions étaient en cours de mise à jour et a fixé pour échéance le deuxième trimestre 2020 (A/74/709, par. 122). Dans le cadre du présent audit, l'Administration a déclaré qu'une version révisée des instructions était en cours d'examen et a repoussé l'échéance au deuxième trimestre de 2021 ;

b) En 2018, le Comité a également recommandé que l'Administration examine les directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion et recherche les voies et moyens permettant d'obtenir les meilleurs tarifs pour les voyages liés aux opérations de maintien de la paix (A/72/5 (Vol. II), par. 308). L'Administration a accordé une priorité élevée à la recommandation et inscrit la mention « sans limite de temps » en regard du délai (A/72/756, par. 100). Le rang de priorité et le délai n'ont pas changé en 2019 (A/73/750, par. 196). En 2020, l'échéance a été fixée au deuxième trimestre 2021 (A/74/709, par. 154) ;

c) En 2019, le Comité a recommandé que l'Administration publie des directives détaillées sur le recouvrement des coûts (A/73/5 (Vol. II), par. 70). L'Administration a fixé pour échéance le deuxième trimestre 2020 (A/73/750, par. 22). Cette échéance est restée la même en 2020 (A/74/709, par. 179). Dans le cadre du présent audit, l'Administration a déclaré qu'elle fournirait des directives complètes en 2021 ;

d) En 2019, le Comité a recommandé que l'Administration publie des directives sur l'utilisation des engagements de financement (A/73/5 (Vol. II), par. 74).

L'Administration a fixé pour échéance le quatrième trimestre 2019 (A/73/750, par. 24). En 2020, l'échéance a été repoussée au deuxième trimestre 2020 (A/74/709, par. 181). Dans le cadre du présent audit, l'Administration a déclaré qu'un projet de directives était en cours de diffusion et a une nouvelle fois repoussé l'échéance, au deuxième trimestre de 2021 ;

27. Le Comité considère que le report récurrent des délais d'application est problématique et estime que l'Administration devrait appliquer sans tarder les recommandations qu'il a faites antérieurement.

Procédure de recrutement

28. Dans ses précédents rapports, le Comité a recommandé que l'Administration améliore la procédure de recrutement du personnel aussi bien au Siège que dans les missions. En 2018, il s'est penché sur les procédures de constitution des listes de réserve suivies dans les missions de maintien de la paix et sur la procédure de recrutement en vigueur au Siège.

Procédure de constitution des listes de réserve

29. Les missions sont autorisées à recruter des personnes inscrites sur un fichier générique de candidates et candidats dont le dossier a déjà été examiné et approuvé et qui sont disponibles (liste de réserve). Le nettoyage des listes n'étant pas prévu dans l'instruction administrative applicable, l'Administration n'a pas demandé aux candidats inscrits sur ces listes de confirmer qu'ils étaient toujours intéressés à pourvoir un poste dans le système des Nations Unies.

30. Le Comité estime que les listes seraient plus efficaces si elles ne contenaient que des candidats intéressés pouvant prétendre au poste. Or, les directives en vigueur entravent la constitution et la tenue à jour des listes de réserve en ce qu'elles prescrivent que les candidates et candidats qui y sont inscrits le soient indéfiniment.

31. En 2018, le Comité a recommandé que l'Administration modifie la politique régissant les listes de réserve en vue d'en faciliter la création, la gestion et le nettoyage (A/73/5 (Vol. II), par. 407).

32. L'Administration a attribué une priorité élevée à la recommandation et fixé pour échéance le troisième trimestre 2019 (A/73/750, par. 104). Dans le cadre du présent audit, l'Administration a déclaré qu'elle n'était pas encore parvenue à apporter d'améliorations et qu'aucun progrès notable n'avait été réalisé dans la révision de la politique régissant les listes de réserve. Elle était en discussion avec les parties prenantes pour définir les différents besoins des entités concernées.

33. L'Administration a également déclaré qu'elle avait consolidé les listes et en avait amélioré la qualité en établissant des avis de vacance de poste génériques. Elle avait affiné l'analyse des listes à laquelle elle procédait dans le cadre de l'établissement du plan annuel de gestion prévisionnelle des besoins en personnel de sorte que le calendrier de publication des avis de vacance de poste génériques soit axé sur les listes de réserve ayant le plus besoin d'être reconstituées.

34. Le Comité estime qu'il importe de revoir rapidement la politique régissant les listes de réserve. Si les listes comprennent des candidates et candidats qui ne sont pas disponibles, le processus de recrutement sera trop long pour que les postes soient pourvus en temps voulu. Le Comité considère que la recommandation est toujours en cours d'application.

Procédures de recrutement suivies au Siège

35. En vertu de l'instruction administrative [ST/AI/2010/3](#) et [ST/AI/2010/3/Amend.1](#), le Siège n'était pas autorisé à recruter à partir des listes de réserve. Néanmoins, les noms des candidats qualifiés inscrits sur la liste étaient communiqués en priorité aux responsables des postes à pourvoir pendant la période de publication des avis de vacance. En 2018, le Comité a examiné certains avis de vacance concernant des postes à pourvoir au Siège et a constaté que, dans certains cas, seuls les candidates et candidats inscrits sur la liste avaient été pris en considération, les autres candidats ayant été ignorés. Le Comité a noté que la procédure de recrutement était longue et fastidieuse et que les responsables des postes à pourvoir étaient chargés d'évaluer des centaines de candidatures, en plus d'accomplir les tâches fondamentales qui leur incombaient.

36. L'Administration a souligné que la pratique consistant à sélectionner des candidates et candidats dans les listes de réserve avant la clôture de l'avis de vacance était conforme aux directives en vigueur.

37. Le Comité a recommandé que l'Administration revoie la procédure de recrutement afin d'en accroître la transparence, de la simplifier et d'en raccourcir les délais. L'Administration a fixé pour échéance le troisième trimestre 2019.

38. L'Administration a déclaré qu'elle avait lancé une initiative visant à rationaliser et à améliorer la procédure de recrutement. Dans ce cadre, elle avait consulté plus de 500 parties prenantes dans une perspective axée sur les utilisateurs afin d'accélérer et de faciliter le processus de recrutement en ligne sur Inspira.

39. Le Comité estime que la procédure de sélection suivie au Siège n'est pas transparente, car elle n'est pas suffisamment réglementée. L'Administration a déclaré que des discussions étaient en cours. Le Comité considère que la recommandation est toujours en cours d'application.

Procédure de constitution des forces dans Umoja

40. En 2019, le Comité a recommandé que l'Administration intègre la procédure de constitution des forces dans Umoja ([A/73/5 \(Vol. II\)](#), par. 153). Le Secrétaire général a indiqué que le Département de l'appui opérationnel avait noté que son rôle dans le processus de constitution des forces consisterait à fournir des informations sur les éléments relatifs aux mémorandums d'accord et aux questions de remboursement. De plus, étant donné qu'il s'agissait d'un processus à plusieurs niveaux, auquel participaient de nombreux partenaires, l'Administration constituerait un groupe de travail composé de représentants des départements concernés et de l'équipe Umoja. Sur la base des résultats des délibérations du groupe de travail, l'Administration déterminerait la meilleure façon d'appliquer la recommandation du Comité. Le Secrétaire général n'a pas fixé d'échéance pour l'application de la recommandation ([A/73/750](#), par. 41).

41. En 2020, le Secrétaire général a déclaré que le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel avaient mis en place un groupe de travail chargé d'entreprendre un examen et d'élaborer une note de cadrage en vue de l'application de la recommandation. Il n'a pas fixé d'échéance pour l'application de la recommandation ([A/74/709](#), par. 197 et 198).

42. En octobre 2020, l'Administration a informé le Comité que des étapes critiques du processus de constitution de forces avaient été intégrées dans Umoja. En effet, les processus d'établissement des états des besoins par unité et des mémorandums d'accord y avaient été intégrés. Conformément à la décision de l'Assemblée générale, les états définitifs des besoins par unité étaient inclus dans les mémorandums

d'accord, qui, une fois signés, servaient de référence pour les remboursements du matériel appartenant aux contingents. Pour les unités constituées, les montants à rembourser au titre du personnel en tenue et du matériel appartenant aux contingents étaient calculés et certifiés dans Umoja. Dans la mesure où l'équipe Umoja avait pour priorité d'appliquer les recommandations du Groupe de travail de 2020 sur le matériel appartenant aux contingents approuvées par l'Assemblée générale concernant la gestion des effectifs en tenue dans Umoja et l'intégration de fonctionnalités de paiement et de communication d'informations sur les effectifs, la recommandation du Comité ne pouvait être prise en compte pour l'instant. Pour qu'il soit donné suite aux constatations du Comité dans l'intervalle, une fois le manuel de constitution des forces achevé, toutes les décisions et les dossiers importants concernant la sélection et la constitution des unités seraient enregistrés dans le Système de préparation des moyens de maintien de la paix et dans Umoja selon qu'il conviendrait. Le Département des opérations de paix continuerait, par l'intermédiaire du groupe de travail institué, de s'entretenir avec les parties prenantes, en particulier le Département des opérations de paix, le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et le Service de la coordination Umoja, pour déterminer si la recommandation était applicable et en établir le calendrier. L'échéance a été fixée à décembre 2021. L'Administration n'a fourni aucune pièce justificative à l'appui de cette déclaration.

43. Sans disposer de pièces justificatives, le Comité n'est pas en mesure de déterminer si l'Administration a avancé dans l'application de la recommandation que l'Assemblée générale a approuvée en juillet 2019. En particulier, la déclaration selon laquelle la recommandation du Comité ne serait pas prise en compte pour l'instant était en contradiction avec la résolution de l'Assemblée.

44. Le Comité considère que la recommandation est toujours en cours d'application.

Gestion des fournisseurs

45. En 2019, le Comité a recommandé que l'Administration repense sa gestion des fournisseurs, en tenant dûment compte des normes communes pertinentes en la matière et qu'elle établisse ensuite clairement les responsabilités afin de corriger d'urgence les lacunes constatées (A/73/5 (Vol. II), par. 360).

46. Se référant aux observations déjà formulées au paragraphe 361 du document A/73/5 (Vol. II), le Secrétaire général a fixé pour échéance le quatrième trimestre 2019 (A/73/750, par. 90). En 2020, il a déclaré que l'Administration avait l'intention de procéder à un examen complet des pratiques en matière de gestion des fournisseurs et a repoussé l'échéance au quatrième trimestre 2020 (A/74/709, par. 231 et 232).

47. En octobre 2020, l'Administration a informé le Comité que les rapports négatifs relatifs à certains contrats établis à l'aide de l'outil d'évaluation des prestations des fournisseurs avaient été communiqués à l'ensemble du personnel chargé de la gestion des fournisseurs, y compris au secrétariat du Comité d'examen des fournisseurs. En consultation avec la Division des achats, le secrétariat déterminait les cas qui devaient être soumis audit comité pour examen. Le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies traitait de l'évaluation des prestations des fournisseurs et définissait des attributions claires pour les différentes personnes impliquées dans le processus. Le système de retour d'information instantané avait été mis à l'essai fin avril 2020 et devait être mis en service au quatrième trimestre de la même année. L'Administration avait entrepris d'examiner la situation financière de tous les fournisseurs ayant conclu des contrats d'une valeur de plus de 10 millions de dollars avec le Secrétariat. Elle n'a toutefois fourni aucune pièce justificative à l'appui de cette déclaration.

48. Faute de justificatifs, le Comité a demandé des informations complémentaires à l'Administration. Celle-ci avait établi 20 rapports négatifs concernant neuf fournisseurs à l'aide de l'outil d'évaluation, mais n'en avait communiqué aucun au Comité d'examen des fournisseurs.

49. Dans son rapport, le Comité a indiqué qu'il attendait de l'Administration qu'elle fournisse des informations non seulement sur le suivi des prestations des fournisseurs, mais aussi sur les moyens d'améliorer l'enregistrement des fournisseurs et la tenue des données les concernant, y compris le fichier de fournisseurs (A/73/5 (Vol. II), par. 338 à 361). Le Comité considère que la recommandation est toujours en cours d'application.

3. Aperçu de la situation financière

50. Le budget des opérations de maintien de la paix approuvé pour l'exercice 2019/20 était de 6,81 milliards de dollars, soit une diminution de 4,9 % par rapport à l'exercice antérieur (7,16 milliards de dollars). Les dépenses ont été ramenées de 7,12 milliards de dollars en 2018/19 à 6,71 milliards de dollars en 2019/20, soit une diminution de 5,8 %. Un montant de 0,1 milliard de dollars n'a pas été utilisé en 2019/20 (2018/19 : 0,04 milliard de dollars).

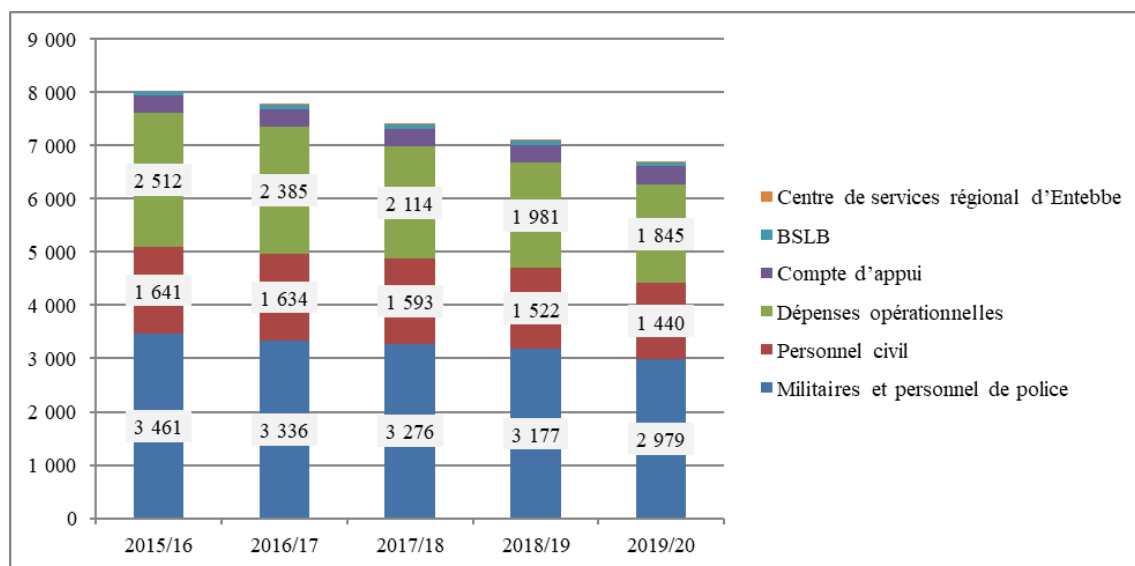
Évolution des dépenses

51. La figure II.I ci-dessous illustre l'évolution des dépenses. On trouvera dans le tableau II.1 le détail des dépenses engagées au titre des trois catégories budgétaires (militaires et personnel de police, personnel civil et dépenses opérationnelles) ainsi que du compte d'appui, de la Base de soutien logistique de Brindisi (BSLB), du Centre de services régional d'Entebbe et des contributions volontaires en nature, pendant la période de cinq ans qui s'est terminée le 30 juin 2020.

Figure II.I

Évolution des dépenses

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

Tableau II.1
Dépenses des opérations de maintien de la paix, par catégorie

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>2015/16</i>	<i>2016/17</i>	<i>2017/18</i>	<i>2018/19</i>	<i>2019/20</i>
Militaires et personnel de police	3 461,3	3 335,8	3 276,5	3 176,5	2 978,6
Personnel civil	1 640,8	1 634,3	1 593,1	1 521,6	1 440,4
Dépenses opérationnelles	2 512,3	2 384,5	2 114,5	1 980,7	1 844,9
Compte d'appui	335,9	327,1	325,8	324,7	348,9
BSLB	67,1	82,2	80,2	82,1	63,3
Centre de services régional d'Entebbe	–	36,3	32,8	31,4	35,4
Contributions volontaires en nature	2,8	1,0	0,9	0,8	0,7
Total	8 020,2	7 801,2	7 423,8	7 117,9	6 712,2

Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

Écarts entre crédits ouverts et dépenses engagées

52. Les opérations de maintien de la paix ont engagé des dépenses se montant à 6,71 milliards de dollars, contre un budget approuvé de 6,81 milliards de dollars, ce qui fait apparaître une sous-utilisation se chiffrant à 0,1 milliard. La sous-utilisation des crédits était plus importante que l'exercice précédent, où elle se chiffrait à 0,04 milliard de dollars. Le taux de sous-utilisation des crédits varie d'une des 13 missions à l'autre, allant de 0,02 % à 19,89 %.

Réaffectations budgétaires

53. Pour l'exercice 2019/20, le montant total des réaffectations était de 196,57 millions de dollars (soit 2,9 % du budget initial), un montant inférieur à celui enregistré pour 2018/19 (231,63 millions de dollars, soit 3,3 % du budget initial) et pour 2017/18 (232,88 millions de dollars, soit 3,2 % du budget initial). On trouvera de plus amples renseignements concernant les réaffectations de chaque mission à l'annexe II (Information financière par mission) des états financiers (chap. V).

Situation financière

54. La situation financière diffère en fonction des opérations de maintien de la paix, en particulier pour ce qui est de la trésorerie. Au 30 juin 2020, alors que le ratio de liquidité immédiate était supérieur à 1 ou s'en approchait pour plusieurs missions et activités d'appui, il avoisinait zéro pour d'autres. L'Administration a déclaré que deux missions (la MINURSO et la MINUK) avaient dû prélever une avance sur les fonds de la MINUSMA au cours de l'exercice 2019/20, en raison de problèmes de liquidités. Le BANUS a dû emprunter 35,0 millions de dollars à la MINUSMA en juillet 2020, montant qu'elle a remboursé le même mois. On trouvera de plus amples informations ci-après et les renseignements communiqués à ce sujet par l'Administration au chapitre IV.

55. Globalement, le ratio actif/passif a légèrement augmenté, passant de 1,07 à 1,11. Après avoir accusé un déficit pour les deux derniers exercices (270,2 millions de dollars en 2018/19 et 229,3 millions de dollars en 2017/18), les opérations de maintien de la paix ont enregistré un excédent de 3,6 millions de dollars en 2019/20. L'exercice précédent, le déficit, ainsi que les ajustements et les pertes actuarielles afférentes aux engagements au titre des avantages du personnel, d'un montant de 222,0 millions de

dollars, avaient entraîné une diminution de 492,2 millions de dollars de l'actif net et une chute du ratio actif/passif. Un excédent et des gains actuariels afférents aux engagements au titre des avantages du personnel d'un montant de 208,8 millions de dollars ayant été enregistrés pour l'exercice considéré, l'actif net a augmenté de 212,4 millions de dollars, ce qui a entraîné une hausse du ratio actif/passif. Le ratio de liquidité générale a quant à lui légèrement diminué, ce qui s'explique essentiellement par une augmentation des sommes dues aux États Membres. Les ratios axés sur la situation de trésorerie (à savoir, le ratio de liquidité relative et le ratio de liquidité immédiate) ont légèrement diminué (voir tableau II.2). Le ratio de liquidité immédiate reste faible.

Tableau II.2
Ratios de structure financière

<i>Ratios</i>	<i>30 juin 2020</i>	<i>30 juin 2019</i>	<i>30 juin 2018</i>	<i>30 juin 2017</i>	<i>30 juin 2016</i>
Actif					
Ratio actif/passif^a	1,11	1,07	1,19	1,19	1,17
Total de l'actif/total du passif					
Ratio de liquidité générale^b	1,25	1,27	1,23	1,22	1,17
Actif courant/passif courant					
Situation de trésorerie					
Ratio de liquidité relative^c	1,11	1,12	1,08	1,06	1,04
(Disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants					
Ratio de liquidité immédiate^d	0,47	0,49	0,45	0,66	0,60
(Disponibilités + placements à court terme)/passifs courants					

Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

^a Un ratio élevé (en principe, égal ou supérieur à 1) signifie que l'entité est en mesure d'honorer l'ensemble de ses engagements.

^b Un ratio élevé (en principe, égal ou supérieur à 1) signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs courants.

^c Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

^d Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

Révision de la durée d'utilité des actifs

56. Le Comité a constaté que l'Administration était toujours en train de réviser les estimations de la durée d'utilité des actifs comme suite aux recommandations du Comité à cet égard (voir annexe II du chapitre II), révision qui devait initialement être achevée en 2019/20. Le Groupe de travail des normes comptables du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a décidé de recueillir auprès de tous les organismes des Nations Unies des données sur la durée d'utilité afin de mettre au point une méthode harmonisée à l'échelle du système des Nations Unies. Il est donc possible que des ajustements soient apportés à la valeur nette comptable des actifs et des actifs nets pendant le prochain exercice.

4. Budget et finances

Incidences de la pandémie de COVID-19 sur l'audit des comptes

57. Comme indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, le Comité a dû procéder à l'audit 2019/20 à distance, ce qui a eu des répercussions pratiques. En particulier, le Comité n'a pas pu inspecter les immobilisations corporelles ni les stocks sur site, ni observer les procédures comptables et d'audit utilisées par l'Administration. Le Comité a utilisé des procédures d'audit de substitution pour obtenir des éléments probants en quantité suffisante et appropriés, sur lesquels fonder son opinion. En outre, il a été en mesure d'exploiter les éléments d'information qu'il avait obtenus à l'occasion de ses deux audits précédents. Sachant qu'il s'était concentré sur le projet de mise hors service du système Galileo et sur le projet de rapprochement et d'optimisation des stocks en 2017/18 et 2018/19 (A/73/5 (Vol. II), par. 23 à 60 et A/74/5 (Vol. II), par. 30 à 41), les rubriques Immobilisations corporelles et Stocks, ainsi que les procédures qui y sont associées, avaient fait l'objet d'une évaluation exhaustive au titre de ces deux exercices. De plus, les confinements et autres perturbations dues à la pandémie ne sont advenus, dans la plupart des cas, qu'à compter de mars 2020, de telle sorte que les opérations de paix ont pu se dérouler normalement pendant approximativement trois trimestres de l'exercice considéré. Dans la logique de la recommandation qu'il avait formulée dans son précédent rapport (A/74/5 (Vol. II), par. 39), le Comité a également sollicité et obtenu des observations écrites de chaque chef de mission et des directeurs des centres de services, et obtenu confirmation que des inventaires physiques avaient été réalisés conformément à la règle de gestion financière 105.21 et aux politiques établies par le Secrétaire général. Ces modalités ont permis au Comité d'obtenir, au moyen d'un audit à distance et au seul titre de l'exercice 2019/20, des éléments probants à la fois suffisants et appropriés s'agissant des opérations de maintien de la paix.

Lacunes en ce qui concerne les dépenses liées à l'assurance maladie après la cessation de service financées au moyen du compte d'appui

Antécédents

58. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a prié le Comité d'examiner les dépenses liées à l'assurance maladie après la cessation de service (A/74/809, par. 23) pour les deux motifs suivants :

a) En raison du dépassement de crédits au titre des coûts salariaux, la part de l'assurance maladie après la cessation de service devant être financée au moyen du compte d'appui, soit 5,3 millions de dollars au titre de 2018/19, n'a pas pu être acquittée. Une partie de ce montant (2,8 millions de dollars) a été réglée au moyen des soldes inutilisés de neuf opérations de maintien de la paix, par répartition selon la part revenant à chacune dans le financement du compte d'appui. Le règlement du solde (2,5 millions de dollars) a été reporté à l'exercice 2019/20 au titre du compte d'appui (ibid., par. 22) ;

b) Le Comité consultatif a rappelé ses observations et recommandations sur l'inexactitude des données utilisées pour évaluer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Il a prié le Secrétariat de lui fournir des informations sur les dépenses mensuelles, prévues et effectives, au titre de l'assurance maladie après la cessation de service qui sont financées au moyen du budget ordinaire, du compte d'appui et des ressources extrabudgétaires, mais ne les a pas obtenues (ibid., par. 24).

59. La part des dépenses relatives à l'assurance maladie après la cessation de service qui revient aux missions de maintien de la paix est financée au moyen du compte d'appui. Le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix a été établi par

l'Assemblée générale, à compter du 1^{er} janvier 1990, dans sa résolution 45/258. Il est devenu opérationnel le 1^{er} mai 1990 grâce à l'intégration des ressources destinées aux postes supplémentaires prélevées sur les budgets distincts des cinq opérations de maintien de la paix dont le financement à l'époque ne relevait pas du budget ordinaire (A/63/767, par. 50). Au fil du temps, le compte d'appui a vu son rôle évoluer jusqu'à devenir un centre de services d'appui, à mesure que le mandat des missions de maintien de la paix et les tâches confiées à leur personnel évoluaient (A/63/841, par. 42).

Non-respect des modalités de financement du compte d'appui

60. Les modalités actuelles de financement du compte d'appui ont été approuvées pour la première fois par l'Assemblée générale en 1996, par sa résolution 50/221 B. Le Comité consultatif avait proposé que le montant des ressources à financer au moyen du compte d'appui soit fixé annuellement sur la base d'une analyse convaincante de l'ensemble des ressources nécessaires au titre des services d'appui (A/50/897, par. 37). Il avait ajouté ce qui suit : « une fois le montant annuel minimum des ressources nécessaires (...) à financer sur le compte d'appui approuvé par l'Assemblée générale, les ressources seraient réparties au prorata entre les budgets des diverses opérations de maintien de la paix » (ibid.). Le Comité consultatif ayant demandé des précisions à ce sujet, le Contrôleur a proposé que les montants imputés à chaque mission pour la période de 12 mois ne soient pas modifiés, de telle sorte que le Siège dispose de ressources suffisantes et prévisibles pour ses activités d'appui aux opérations de maintien de la paix pendant la période en question (ibid., annexe II, appendice, par. 3). L'Assemblée a approuvé cette proposition dans sa résolution 50/221. Partant, un montant minimum des ressources à allouer au Siège pour ses activités d'appui est déterminé, mais les modalités de financement n'autorisent pas le Secrétariat à modifier après coup la répartition proportionnelle des ressources demandées au titre du compte d'appui entre les différentes opérations. Pour ce qui est des missions, la disposition de l'article 5.2 du Règlement financier, prévoit que les soldes inutilisés sont, en règle générale, portés au crédit des États Membres.

Raisons qui expliquent le déficit de 5,3 millions de dollars et le non-respect du Règlement financier et des règles de gestion financière

61. Le déficit de financement de l'assurance maladie après la cessation de service – 5,3 millions de dollars – s'explique par la priorité accordée, dans l'utilisation faite du compte d'appui, au versement des traitements. L'assurance maladie après la cessation de service est inscrite à la rubrique Fournitures, services et matériel divers (catégorie : dépenses opérationnelles). Les traitements sont inscrits à la rubrique Personnel civil. Le Secrétariat a réaffecté le montant en question de la rubrique Dépenses opérationnelles à la rubrique Personnel civil. En conséquence, si l'on a eu recours aux soldes inutilisés de neuf missions, ce n'était pas au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, mais en conséquence d'un dépassement de crédits au titre des traitements.

62. Le Secrétariat a fait savoir que le dépassement de crédits au titre du personnel civil s'expliquait par un taux de vacance de postes inférieur à celui qui avait été budgétisé et par un relèvement du coefficient d'ajustement par la Commission de la fonction publique internationale qui n'avait pu être pris en compte dans le budget du fait qu'il était intervenu après l'adoption de celui-ci (A/73/793, par. 16 à 22). Le Secrétariat a ajouté que le versement des traitements était intervenu automatiquement en juin 2019, ce qui n'avait pu être évité, et que les versements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service n'avaient pas été effectués avant juillet 2019. Le Secrétariat a également noté que l'assurance maladie après la cessation de service faisait l'objet d'une réserve de trésorerie d'un mois et que son fonctionnement n'avait

donc pas été perturbé. Le recours aux soldes inutilisés de neuf missions de maintien de la paix avait été autorisé par le Contrôleur dans une note en date du 15 août 2019. Le Secrétaire général avait informé l'Assemblée générale de la possibilité d'un dépassement de crédits au titre de 2018/19 et de son intention de demander l'inscription d'un montant de 6 millions de dollars au budget de l'exercice 2019/20 pour financer les engagements non réglés valables au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

63. Le Comité est conscient que le Secrétariat s'est trouvé dans une situation difficile. Toutefois, les mesures qu'il a prises ne sont pas prévues par le Règlement financier ni par les règles de gestion financière. De plus, il incombe aux missions et aux centres de services de gérer leurs ressources sans recourir aux soldes inutilisés des autres entités budgétaires.

64. L'Administration a déclaré que le recours aux soldes inutilisés des missions de maintien de la paix pour régler des dépenses imputables au compte d'appui était selon elle conforme au Règlement financier et aux règles de gestion financière.

65. Le Comité souligne qu'il est important de se conformer au Règlement financier et aux règles de gestion financière.

Absence de données relatives aux coûts liés à l'assurance maladie après la cessation de service qui sont supportés par le compte d'appui

66. Le Comité rappelle que l'Administration n'est pas en mesure de faire la distinction entre les retraités selon qu'ils occupaient un poste inscrit au budget ordinaire, financé par des ressources extrabudgétaires ou relevant des opérations de maintien de la paix (A/74/5 (Vol. I), par. 82 à 89). Le calcul du montant des prestations d'assurance maladie à la cessation de service se fait sur la base de la répartition qui était celle de ces trois groupes, alors en activité, en 2009. Le Comité part du principe que la même méthode est utilisée pour calculer le montant mensuel des dépenses liées à l'assurance maladie après la cessation de service. Cela voudrait dire que 15 % des dépenses renouvelables au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sont financées sur le budget des opérations de maintien de la paix. Le 28 octobre 2020, le Comité a adressé au Secrétariat un questionnaire sur le financement de l'assurance maladie après la cessation de service, qui incluait la question du pourcentage de financement, mais il n'a pas reçu de réponse avant de mettre la dernière touche à la version préliminaire de son rapport, le 16 décembre 2020. Selon le tableau 3 du document A/73/849, le pourcentage approximatif de 15 % n'est pas appliqué. En outre, au 31 décembre 2017, la proportion de fonctionnaires en activité retenue dans les états financiers (Volume I et maintien de la paix) correspondait déjà à un ratio de 1/1, ce qui signifie que la proportion de retraités relevant des opérations de maintien de la paix avait très probablement augmenté.

67. Le Comité note avec préoccupation une absence de transparence et de collaboration et renvoie à cet égard au paragraphe 3 de l'annexe au Règlement financier. De ce fait, il n'a pas été en mesure d'évaluer en bonne et due forme les modalités du calcul par le Secrétariat de la part des dépenses liées à l'assurance maladie après la cessation de service imputables au compte d'appui. Dans son rapport précédent, le Comité avait recommandé que le Secrétariat corrige les données erronées relatives à la durée de service et à la période de cotisation du personnel aux fins de l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (A/74/5 (Vol. II), par. 49). Les rectifications devraient également être de nature à rendre possible le calcul du montant des dépenses mensuelles liées à l'assurance maladie après la cessation de service effectivement imputables au compte d'appui. À l'heure actuelle, la part relevant des opérations de maintien de la paix est

vraisemblablement trop faible, et celle qui est prélevée sur le budget ordinaire est probablement trop élevée.

68. Le Comité recommande que l'Administration détermine la part des dépenses liées à l'assurance maladie après la cessation de service devant être financée au moyen du compte d'appui sur la base des dépenses effectivement engagées dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

69. L'Administration a accepté cette recommandation et elle est convenue qu'il était possible de revoir la répartition au prorata des dépenses liées à l'assurance maladie après la cessation de service. Elle a noté que la répartition classique entre budget ordinaire, budget des opérations de maintien de la paix et ressources extrabudgétaires avait été conservée telle quelle faute d'informations qui auraient permis de faire une distinction actualisée entre les diverses catégories de retraités. Toutefois, a-t-elle précisé, avec la mise en service du progiciel de gestion intégré (Umoja), les informations relatives aux retraités de fraîche date étaient facilement accessibles. Elle a ajouté qu'au fil du temps, le groupe de retraités de longue date entre lesquels il n'était pas possible d'établir une distinction avait diminué.

Sous-estimation de la part du coût des soins de santé dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service

70. La valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service telle qu'elle apparaît dans les états financiers a été déterminée par un actuaire indépendant. Celui-ci a pris pour base de calcul la part globale des coûts liés à l'assurance maladie après la cessation de service pris en charge par l'ONU. Dans son rapport, il a indiqué que, selon cette ventilation globale, l'ONU assumait 75 % des coûts du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement, 66 % des coûts liés aux plans administrés aux États-Unis et à l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies, et 50 % des coûts liés au régime mondial (United Nations Worldwide Plan)⁴. Le Comité a noté que de fait, selon les calculs de l'actuaire, seuls les retraités affiliés à l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies cotisaient à l'assurance maladie après la cessation de service. Ce n'était pas le cas des retraités affiliés aux autres régimes d'assurance maladie susmentionnés⁵.

71. Le Comité a constaté que, s'agissant des retraités affiliés au Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement, la part des coûts assumés par l'ONU était de 75 % pour ceux qui avaient moins de deux personnes à charge, mais qu'elle était de 80 % pour ceux qui avaient deux personnes à charge ou plus. Les différences sont plus marquées pour les retraités affiliés aux régimes administrés aux États-Unis ou au régime mondial. La part de la contribution de l'ONU dépend du montant de la pension du retraité et de la couverture du régime mondial dans la région dans laquelle le retraité réside :

⁴ Le Comité ayant demandé des précisions à l'Administration, celle-ci a déclaré que les pourcentages en question avaient été calculés sur la base de l'annexe II de la circulaire [ST/IC/2015/8](#), du paragraphe 8 b) de la circulaire [ST/IC/2019/14](#) et des règles de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies. Un certain nombre d'autres régimes d'assurance maladie plus modestes ont été incorporés au régime mondial aux fins du présent rapport.

⁵ L'évaluation actuarielle établie au titre de 2019/20 se décomposait comme suit : 12 596 cotisants actifs et 12 172 cotisants retraités. Sur ce total, 8 878 fonctionnaires étaient affiliés au régime d'assurance maladie, 5 921 à des régimes administrés aux États-Unis, 2 466 à l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies et 7 429 au régime mondial. Les autres fonctionnaires actifs ou retraités ne bénéficiaient que d'une couverture pour les soins dentaires.

a) S'agissant des régimes administrés aux États-Unis, le Comité a recensé 444 variantes du partage des coûts. Dans 54 cas, la part incombant à l'ONU représente 66 % ou moins. Globalement, elle varie entre 57 % et 97 % ;

b) S'agissant du régime mondial, le Comité a également recensé 444 variantes du partage des coûts. Dans 111 cas, la part incombant à l'ONU représente 50 % ou moins. Globalement, elle varie entre 23 % et 93 %.

72. Le Comité a noté que, d'une manière générale, la part des coûts prise en charge par l'ONU était plus élevée pour les pensions les plus faibles, et réciproquement, or on dénombre davantage de pensions d'un montant peu élevé que de pensions d'un montant élevé. Le Comité a également noté que, dans son rapport, l'actuaire avait déclaré que, dans la pratique, les cotisations d'un fonctionnaire actif représentaient une part plus élevée du coût total du plan que celles d'un fonctionnaire retraité. L'actuaire avait ajouté que, conformément à la pratique établie de longue date pour les opérations de maintien de la paix, il était encore procédé à la détermination des montants sur la base des pourcentages susmentionnés.

73. L'Administration a déclaré que les dispositions relatives au partage des coûts reposaient sur deux principes de solidarité – l'un prenant en considération les niveaux de revenu, l'autre agissant comme une pondération compensatoire intergénérationnelle. En application de ce second principe, le fonctionnaire actif contribuait davantage, avec pour conséquence que la pondération compensatoire lui était moins favorable – l'objectif étant que les participants à l'assurance maladie après la cessation de service cotisent moins, c'est-à-dire que leur prime d'assurance maladie soit davantage subventionnée par l'ONU. L'Administration a noté que, compte tenu de l'application des principes de solidarité susmentionnés, les participants actifs et ceux qui étaient affiliés à l'assurance maladie après la cessation de service étaient considérés comme un seul groupe et que les divers ratios de partage des coûts des soins de santé au niveau individuel étaient globalement conformes aux ratios de partage des coûts approuvés.

74. Le Comité est d'avis que les hypothèses retenues, s'agissant de la part des coûts assumés par l'ONU, pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ne sont dans la plupart des cas pas en phase avec la réalité, à savoir que la part assumée par l'ONU est de fait plus élevée. En particulier, les personnes affiliées aux régimes administrés aux États-Unis et au régime mondial, qui représentent les deux tiers du total, contribuent nettement moins que ne le laisse entendre l'évaluation actuarielle. En conséquence, le Comité est d'avis que les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service qui figurent dans les états financiers sont sous-estimés. L'Administration devrait déterminer et communiquer à l'actuaire les informations relatives au partage effectif des coûts entre l'ONU et les bénéficiaires, de façon que la part de l'ONU soit reflétée de manière appropriée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

75. Le Comité recommande que l'Administration détermine et communique à l'actuaire des données effectives quant au partage des coûts des soins de santé entre l'ONU et les bénéficiaires de l'assurance maladie après la cessation de service, pour que la part qui revient à l'ONU soit reflétée de manière appropriée dans la prochaine évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

76. L'Administration est convenue du bien-fondé de la recommandation tendant à ce que les ratios effectifs de partage des coûts des soins de santé soient communiqués à l'actuaire, ajoutant qu'elle l'examinerait plus avant avec celui-ci.

Imperfections constatées dans les nouvelles modalités de financement des activités d'appui

77. Dans son précédent rapport, le Comité a relevé que les modalités de financement des activités d'appui aux opérations de maintien de la paix ne prenaient pas suffisamment en compte les changements procédant de la réforme de la gestion. Le Comité a recommandé que l'Administration propose de nouvelles modalités de financement pour les entités fournissant un appui aux opérations de maintien de la paix, à savoir les départements du Siège, le Centre de services régional d'Entebbe et la Base de soutien logistique des Nations Unies, pour tenir compte du fait que la Base et le Centre étaient subordonnés au Département de l'appui opérationnel qui, depuis la réforme de la gestion, était au service de l'ensemble du Secrétariat (A/74/5 (Vol. II), par. 242).

78. En mars 2020, le Secrétaire général a proposé un nouveau mécanisme de financement pour le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel (voir A/74/761). Le financement des deux Départements demeurerait en effet assuré sur la base du budget-programme (volume I) et du compte d'appui (volume II). La proposition en question prévoyait les changements suivants :

a) Présentation des budgets : les ressources requises pour le financement des postes et les objets de dépense autres que les postes seraient présentées dans le budget-programme et non plus dans des projets de budget différents. La part du compte d'appui prendrait la forme d'une dotation proportionnelle ;

b) Base du partage des coûts : les coûts seraient partagés sur la base d'une comparaison entre les effectifs affectés aux activités relevant du maintien de la paix et ceux qui le seraient à d'autres tâches – autrement dit en fonction du nombre de postes et du nombre d'emplois financés à la rubrique Personnel temporaire (autres que pour les réunions) pour chaque type d'activité.

79. Le Comité a noté que cette proposition n'incluait que le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel. Toutefois, d'autres départements et entités apportaient également un appui à des activités financées au moyen du budget-programme ou bien du budget des opérations de maintien de la paix. Le budget établi au titre de l'exercice financier 2019/20 pour le compte d'appui incluait ainsi 14 autres entités.

80. En général, le Comité considère qu'il est important que le compte d'appui serve exclusivement à financer les ressources dont les services du Siège ont besoin pour appuyer les opérations de maintien de la paix, en application du paragraphe 5 de la résolution 71/295 de l'Assemblée générale.

81. Le Comité a conscience des avantages potentiels que présente le regroupement de la présentation des ressources demandées, par exemple, aux fins du suivi de l'exécution du budget de chaque département par rapport au cadre de budgétisation axée sur les résultats. Toutefois, des améliorations sont selon lui encore possibles :

a) Le Comité estime que les imperfections des modalités de financement actuelles telles que décrites dans la proposition ne sont pas limitées au Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et au Département de l'appui opérationnel, mais concernent l'ensemble des entités cofinancées par le compte d'appui, or le nouveau dispositif de financement ne serait applicable qu'à ces deux départements. En conséquence, le Comité conseille que le nouveau dispositif inclue les autres départements et entités concernés (à savoir le Département des opérations de paix, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le BSCI et le Bureau des affaires juridiques) ;

b) Le Comité estime aussi que la base retenue (proportion de l'effectif total) pour répartir les coûts est imprécise. Cette proportion ne reflète que vaguement la mesure dans laquelle les fonctions sont exécutées pour des entités financées sur le budget des opérations de paix ou pour des entités financées sur le budget-programme. Le Secrétaire général n'a pas envisagé d'autres méthodes, comme l'analyse de la charge de travail. Le Comité estime que les changements procédant de la réforme de la gestion (comme le nouveau dispositif de délégation de pouvoirs), notamment le nouveau dispositif de financement proposé, demandent une analyse plus précise. Sur la base d'une analyse de la charge de travail, on pourrait déterminer le ratio budget-programme/budget des opérations de maintien de la paix. Dans le cadre du dispositif de prestation de services centralisée proposé, la charge de travail associée à nombre de processus devrait quoi qu'il en soit être analysée. En outre, la délégation de pouvoirs aux chefs de mission de maintien de la paix a probablement eu pour effet de réduire la charge de travail du Secrétariat et d'accroître celle des missions. Ce transfert de charge de travail pourrait être inclus dans l'analyse d'ensemble. En règle générale, l'analyse de la charge de travail se traduit par la communication de données plus transparentes aux États Membres.

82. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a relevé des imperfections similaires et renvoie à la recommandation pertinente du Comité, formulée l'année précédente (A/74/7/Add.32).

83. Le Comité recommande que l'Administration se penche à nouveau sur d'autres méthodes, y compris l'analyse de la charge de travail, adaptée à l'objectif consistant à déterminer de manière plus précise la répartition des coûts entre budget ordinaire et budget des opérations de maintien de la paix s'agissant du financement des départements concernés selon le nouveau mécanisme.

84. Le Comité recommande que l'Administration propose d'inclure toutes les autres entités cofinancées par le compte d'appui dans le nouveau dispositif de financement.

85. L'Administration n'a pas accepté ces recommandations. Elle a déclaré que le nouveau mécanisme de financement ne s'appliquait qu'au Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et au Département de l'appui opérationnel du fait que le système de mesures et de suivi n'avait initialement été envisagé que pour ces deux départements. L'Administration a également déclaré que le mécanisme pouvait aussi être appliqué à tout ou partie de l'architecture de paix et de sécurité. Elle a ajouté qu'elle avait envisagé de recourir à l'analyse de la charge de travail mais avait rejeté cette possibilité. Elle considérait qu'une analyse de la charge de travail entraînerait en elle-même une charge de travail prohibitive compte tenu des calculs à réaliser sur une base annuelle, qu'elle ne serait pas transparente vis-à-vis des États Membres et qu'elle serait fondée sur des calculs réalisés en interne par le Secrétariat au lieu d'être articulés sur les décisions de l'Assemblée générale.

86. Le Comité est d'avis que la méthode actuellement utilisée pour déterminer la répartition des coûts est imprécise et devrait être audité au moyen de l'application de méthodes de substitution. Il maintient également qu'une analyse de la charge de travail serait appropriée. La portée et l'exhaustivité d'une telle analyse pourraient être adaptées aux fins poursuivies. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est lui aussi parvenu à la conclusion que d'autres méthodes, comme l'analyse de la charge de travail, méritaient d'être examinées de plus près.

Améliorer le rapport financier à la lumière de l'énoncé de pratiques recommandées 2 qui accompagne les Normes comptables internationales pour le secteur public

87. L'énoncé de pratiques recommandées 2 traite de la préparation et de la présentation de l'examen et de l'analyse des états financiers. L'objet de cet examen et de cette analyse est d'aider les utilisateurs à comprendre la situation financière, les résultats financiers et les flux de trésorerie tels qu'ils apparaissent dans les états financiers (énoncé de pratiques recommandées 2, par.1).

88. Il n'est pas impératif d'adhérer à l'énoncé de pratiques recommandées 2 pour être en conformité avec les normes IPSAS. Toutefois, le fait de communiquer l'information financière conformément à cet énoncé constitue une pratique recommandée. Il est suggéré dans l'énoncé que l'examen et l'analyse des états financiers incluent les éléments d'information suivants :

a) Une vue d'ensemble des opérations d'une entité et de l'environnement dans lequel elle agit ;

b) Des éléments d'information sur les objectifs et stratégies de l'entité ;

c) Une analyse des états financiers de l'entité, qui porte notamment sur les modifications et tendances significatives ayant une influence sur la situation financière, les résultats financiers et les flux de trésorerie de l'entité ;

d) Une description des principaux risques et incertitudes qui ont des répercussions sur la situation financière, les résultats financiers et les flux de trésorerie de l'entité.

89. Les opérations de maintien de la paix publient un rapport financier (voir chap. IV) ainsi que des états financiers, ce qui correspond à l'examen et à l'analyse susmentionnés. Le Comité a comparé les informations fournies au chapitre IV au titre de l'exercice 2019/20 avec les prescriptions de l'énoncé de pratiques recommandées 2. Il a constaté que les opérations de maintien de la paix avaient fourni l'analyse des états financiers, mais que le chapitre IV ne contenait pas les informations qu'il était recommandé de fournir au sujet des trois autres éléments.

90. Certes, l'examen et l'analyse des états financiers incluent des informations qui figurent déjà dans les états financiers ; toutefois, l'objectif n'est pas de se contenter de répéter ces informations, mais aussi d'analyser et d'expliquer comment des rubriques, des opérations et des événements se répercutent sur la situation financière, les résultats financiers et les flux de trésorerie d'une entité. L'examen et l'analyse des états financiers doivent inclure des références croisées à ces états, lorsque c'est approprié, pour éviter les doublons (énoncé de pratiques recommandées 2, par. 18). Un exemple de doublon potentiel pourrait être « une vue d'ensemble des opérations de l'entité et de l'environnement dans lequel elle agit », (alinéa a) du paragraphe 16 de l'énoncé de pratiques recommandées 2) et « a) la domiciliation et la forme juridique de l'entité, ainsi que le pays dans lequel elle exerce ses activités ; b) une description de la nature des opérations de l'entité et de ses principales activités » (paragraphe 150 de la norme IPSAS 1), ces derniers éléments d'information étant inclus dans la note 1.

91. Le Comité a également cherché à déterminer si d'autres entités des Nations Unies adhéraient à l'énoncé de pratiques recommandées 2. Il a noté que plusieurs d'entre elles appliquaient pleinement cette directive, alors que d'autres, notamment les opérations de maintien de la paix, ne le faisaient pas. Plusieurs entités utilisaient le chapitre IV pour publier les conclusions de leur examen et de leur analyse des états financiers, ainsi que lesdits états financiers, mais elles n'apportaient aucun renseignement au sujet du cadre opérationnel ou des risques opérationnels.

92. Le Comité est d'avis que ces fluctuations d'une entité des Nations Unies à une autre font qu'il est plus difficile et moins intuitif de comparer les rapports établis par les unes et par les autres. L'ONU a décidé d'adopter les normes IPSAS pour une plus grande cohérence et une plus grande comparabilité des états financiers du fait que chaque norme énonçait des directives détaillées (voir [A/60/846/Add.3](#)).

93. Le Comité est également d'avis que l'ensemble des entités des Nations Unies devrait collaborer pour adopter une présentation des états financiers alignée sur l'énoncé de pratiques recommandées 2. La structure, le contenu et la terminologie devraient être harmonisés. Cette question pourrait être soumise au Groupe de travail des normes comptables du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. L'ajout de ces éléments d'information au chapitre IV renforcerait la transparence et faciliterait la prise de décisions par les utilisateurs des états financiers, ce qui contribuerait à l'accomplissement des objectifs des normes IPSAS.

94. Le Comité recommande que l'Administration aligne son rapport financier (chap. IV) sur l'énoncé de pratiques recommandées 2 accompagnant les normes IPSAS, en collaboration avec les autres entités des Nations Unies.

95. L'Administration a accepté la recommandation. Elle a noté que la présentation de son rapport financier avait évolué au gré des relations de partenariat qu'elle entretenait de longue date avec le Comité et que le rapport financier se concentrait sur l'analyse des états financiers et des risques financiers. Elle a ajouté que l'examen des aspects opérationnels, comme la vue d'ensemble des objectifs/de la stratégie et des risques opérationnels, figurait dans le rapport sur l'exécution du budget des missions. L'Administration a également noté que le Comité avait replacé dans une perspective plus vaste la question de la comparabilité et de la cohérence de l'information financière présentée par le système des Nations Unies.

5. Délégation de pouvoirs

Suivi des responsabilités dans le système

96. Depuis 2013, l'Administration exploite le progiciel Umoja, qui repose sur le système SAP. Ce progiciel est utilisé non seulement pour enregistrer les transactions à des fins d'information financière, mais aussi pour gérer, par exemple, les ressources humaines, les achats et les biens. Le Comité a examiné à plusieurs reprises comment le suivi des responsabilités liées aux opérations effectuées dans Umoja était assuré. En vertu du Règlement financier et des règles de gestion financière, certaines opérations administratives doivent être certifiées et approuvées et ne peuvent être effectuées que par des membres du personnel auxquels certains pouvoirs ont été délégués.

97. En 2019, le Secrétaire général a publié la circulaire [ST/SGB/2019/2](#), par laquelle il a établi un nouveau système dans le cadre duquel les pouvoirs délégués sont consignés en dehors d'Umoja⁶. Le Comité a constaté que celui-ci continuait de présenter des lacunes.

Droits d'accès à Umoja pour lesquels une délégation de pouvoirs est nécessaire

98. Certains droits d'accès à Umoja importants ne peuvent être accordés qu'à des membres du personnel auxquels les pouvoirs correspondants ont été délégués. Le Comité a constaté que de nombreux membres du personnel s'étaient vu attribuer des droits d'accès à Umoja alors qu'ils n'avaient pas l'autorité nécessaire. Dans le cadre de son audit pour l'exercice précédent, il avait recommandé que l'Administration

⁶ Ci-après « le système ».

procède à un examen complet des droits d'accès à Umoja accordés afin de s'assurer que ces attributions étaient en adéquation avec les pouvoirs délégués (A/74/5 (Vol. II), par. 216).

99. Au cours de l'audit concernant l'exercice 2019/20, l'Administration a déclaré qu'elle effectuait des contrôles tous les trimestres afin de s'assurer que les pouvoirs délégués n'étaient pas incompatibles et que les droits d'accès à Umoja étaient attribués à des personnes auxquelles les pouvoirs voulus avaient été délégués. Le Comité a examiné tous les droits d'accès à Umoja des fonctionnaires du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, du Département de l'appui opérationnel et du Département des opérations de paix pour lesquels une délégation de pouvoirs était nécessaire. Il a de nouveau constaté que, dans les trois Départements, des droits d'accès à Umoja avaient été attribués à des personnes auxquelles les pouvoirs correspondants n'avaient pas été délégués. Il a également de nouveau constaté que des droits d'accès incompatibles avaient été accordés, par exemple, à la MINURSO et à la FNUOD, et que des droits d'accès à Umoja étaient attribués à des membres du personnel décédés, par exemple, à la FISNUA. L'Administration a déclaré que certains de ces cas étaient liés à des activités de nettoyage menées dans le cadre de la transition vers le nouveau système qui nécessitaient un examen approfondi et qui étaient donc encore en cours.

Suivi des décisions prises en vertu de pouvoirs délégués

100. Il est indiqué dans la circulaire que la prise d'une décision par des membres du personnel en vertu de pouvoirs délégués est distincte de l'exécution de la décision (ST/SGB/2019/2, par. 2.3). Cependant, il existe plusieurs droits d'accès à Umoja liés à l'exécution des décisions pour lesquelles une délégation de pouvoirs est nécessaire (voir par. 98 et 99 ci-dessus). Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devait assurer le suivi de la prise de décisions au moyen d'indicateurs clés de performance (ST/SGB/2019/2, sect. 6).

101. En ce qui concerne les opérations effectuées dans Umoja, le Comité a constaté à plusieurs reprises dans ses rapports précédents que les décisions prises en vertu de pouvoirs délégués n'étaient pas systématiquement prises en compte dans le progiciel. Dans ses rapports sur les exercices 2016/17 et 2017/18, par exemple, il a noté que la Division des achats du Siège avait approuvé des décisions d'achat sans restriction dans Umoja, mais aussi hors d'Umoja sur papier, en vertu des pouvoirs qui lui étaient délégués (A/72/5 (Vol. II), par. 190 ; A/73/5 (Vol. II), par. 292). Dans son rapport sur l'exercice 2018/19, il a souligné que, par conséquent, certains indicateurs clés de performance reposant sur les données tirées d'Umoja ou d'Inspira ne rendaient pas compte des décisions prises. Par exemple, des membres du personnel auxquels les pouvoirs nécessaires avaient été délégués approuvaient les candidats sélectionnés en dehors d'Inspira, tandis que d'autres enregistraient ce qui avait été décidé dans Inspira sans faire référence à la décision elle-même. Le Comité a réaffirmé que les décisions prises en vertu de pouvoirs délégués devraient être systématiquement consignées dans les progiciels (A/74/5 (Vol. II), par. 230).

102. Enregistrer les pouvoirs délégués aux membres du personnel et enregistrer les décisions prises en vertu de pouvoirs délégués sont deux choses différentes. Le Comité estime que la prise de décisions devrait être intégrée, dans la mesure du possible, dans les systèmes d'administration tels qu'Umoja et Inspira. Ce n'est qu'ainsi que les dispositifs de contrôle des systèmes pourront être utilisés, que le suivi pourra être facilement assuré et que l'on pourra éviter les éventuelles redondances entre les différentes étapes et les différents contrôles (d'abord pour la prise de décisions en vertu de pouvoirs délégués et, ensuite, pour l'exécution d'une décision). Une des solutions consisterait à transmettre aux décideurs auxquels des pouvoirs ont

été délégués (généralement des fonctionnaires de rang supérieur), pour approbation, un résumé des opérations effectuées par les utilisateurs fonctionnels auxquels aucun pouvoir n'a été délégué.

103. Dans les cas où cela n'est pas possible, l'Administration doit veiller à ce que les décisions prises puissent faire l'objet de contrôles et d'un suivi.

104. Le Comité recommande que l'Administration intègre, dans la mesure du possible, la prise de décisions en vertu des pouvoirs délégués dans les systèmes d'administration tels qu'Umoja et, si cela n'est pas possible, qu'elle répertorie les décisions prises de manière à faciliter les contrôles et le suivi.

Concordance entre les règles et règlements et les processus

105. Dans son rapport sur l'exercice 2017/18, le Comité a constaté un manque de concordance entre les politiques et les processus Umoja. Il a recommandé que l'Administration fasse le point sur son cadre directeur et ses processus métier et analyse comment ceux-ci pouvaient être harmonisés et simplifiés pour améliorer la transparence et l'application du principe de responsabilité (A/73/5 (Vol. II), par. 297). Il a souligné que l'Administration devrait, dans la mesure du possible, utiliser les fonctionnalités de base du logiciel SAP et éviter d'adapter Umoja. L'Administration a attribué une priorité élevée à la recommandation et fixé pour échéance le deuxième trimestre de 2020 (A/73/750, par. 80). Une recommandation similaire avait été formulée au sujet de la gestion des voyages (A/72/5 (Vol. II), par. 316).

106. En 2019, l'Administration a déclaré qu'elle avait mis en place un portail des politiques mondiales. Au cours de l'audit concernant l'exercice 2019/20, elle a déclaré qu'un projet de simplification des politiques avait été lancé en 2018 et qu'environ 130 politiques devraient être abolies dans ce cadre. L'échéance fixée pour l'application de la recommandation a été repoussée à juin 2021.

107. Le Comité a noté que, jusqu'à présent, l'Administration s'était concentrée sur les politiques et non sur les processus métier. Il souligne que la recommandation vise principalement à faire concorder les règles et règlements avec les processus métier tels qu'ils sont configurés dans Umoja. De plus, le Règlement financier et les règles de gestion financière n'ont toujours pas fait l'objet d'une révision complète comme suite à la réforme de la gestion.

6. Composante militaire

Affectation du plus grand nombre possible de membres des contingents à la protection des civils

108. Le Comité a recommandé que l'Administration affecte le plus grand nombre possible de membres des contingents à la protection des civils lorsque le mandat confié à la mission l'exigeait (A/74/5 (Vol. II), par. 131). L'Assemblée générale a souscrit à cette recommandation dans sa résolution 74/249 B.

109. L'Administration a fixé l'échéance pour l'application de la recommandation au quatrième trimestre de 2020 (A/74/709, par. 34). Elle a déclaré qu'elle affecterait en priorité des membres des contingents à la protection des civils en fonction des besoins et lorsque le mandat des missions l'exigeait, tout en assurant la viabilité opérationnelle. Les déploiements étaient régulièrement réexaminés, compte tenu de l'évolution du mandat et des besoins opérationnels⁷.

110. Le Comité a évalué si l'Administration avait donné suite à la recommandation.

⁷ Observations sur l'état d'application communiquées par l'Administration en octobre 2020.

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine : patrouilles visant à protéger les civils

111. Élément essentiel du maintien de la paix, les patrouilles sont l'une des nombreuses activités menées par la force de la MINUSCA pour aider celle-ci à s'acquitter de son mandat. La protection des civils et la sécurisation des agglomérations étant des priorités absolues pour la Mission, des patrouilles de sécurité ont été effectuées régulièrement afin de rassurer la population et de l'aider à se sentir en sécurité.

112. Comme suite au rapport du Secrétaire général sur le budget de la MINUSCA pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (A/73/772), la Mission devait contribuer à un certain nombre de réalisations, en exécutant les produits clés présentés dans les tableaux, qui s'articulaient autour de quatre composantes (Sécurité, protection des civils et droits humains ; Appui au processus politique, au processus de paix et à la réconciliation ; Lutte contre l'impunité et appui à l'extension de l'autorité de l'État et de l'état de droit ; Appui), qui découlaient de son mandat.

113. Comme indiqué dans les produits de la composante 1 (Sécurité), la MINUSCA devait conduire 900 patrouilles quotidiennes (dont des patrouilles coordonnées avec les forces armées centrafricaines) dans l'ensemble de la République centrafricaine pour atténuer le danger que représentaient les groupes armés et porter un coup à leurs moyens de financement en démantelant les points de contrôle irréguliers et en limitant leur influence et leur contrôle du territoire (ibid., par. 27).

114. Le Comité a examiné les données sur les patrouilles communiquées par la direction et constaté que le nombre moyen de patrouilles quotidiennes effectuées durant l'exercice 2019/20 était de 649, ce qui ne représentait que 72 % de l'objectif fixé. Le nombre moyen de patrouilles quotidiennes effectuées chaque mois avait toujours été en-deçà de l'objectif fixé.

115. Le Comité craignait que la conduite d'un nombre de patrouilles moins élevé que prévu ne compromette la bonne exécution du mandat de la Mission. En effet, celle-ci devrait effectuer des patrouilles dans les proportions fixées dans le budget axé sur les résultats approuvé par l'Assemblée générale afin de mener à bien les réalisations escomptées concernant la sécurité, la protection des civils et l'exécution de son mandat.

116. L'Administration n'était pas d'accord et a déclaré que, comme indiqué dans les produits de la composante 1, 900 patrouilles quotidiennes était un objectif budgétaire qui pouvait être adapté en fonction des besoins opérationnels. L'objectif n'a pas été atteint, car la force a dû mener de nombreuses autres activités ; elle a notamment escorté des convois, assuré la sécurité statique et pris part à des combats.

117. Le Comité n'est pas convaincu par ces commentaires. L'escorte des convois, la sécurité statique et les combats font partie des principales tâches ordinaires de la force de la MINUSCA. L'Administration devrait procéder à une analyse exhaustive de toutes les tâches avant d'établir le projet de budget. L'exécution des tâches ordinaires ne saurait justifier que l'on néglige d'autres activités prévues dans le budget. En conséquence, la MINUSCA n'a pas mené à bien l'une des réalisations escomptées de la composante 1, à savoir l'amélioration des conditions de sécurité et la protection des civils.

118. L'Administration n'a pas appliqué la recommandation qui visait à ce qu'elle affecte le plus grand nombre possible de membres des contingents à la protection des civils lorsque le mandat confié à la mission l'exigeait.

Appui apporté aux missions : unités et équipements

119. Le Comité a recommandé que l'Administration aide les missions en s'assurant qu'elles disposent des unités et équipements dont elles ont besoin (A/74/5 (Vol. II), par. 141). L'Assemblée générale a souscrit à cette recommandation dans sa résolution 74/249 B.

120. L'Administration a fixé l'échéance pour l'application de la recommandation au quatrième trimestre de 2020 (A/74/709, par. 36). Elle a déclaré qu'elle avait mis en place des mécanismes permettant de suivre les problèmes de performance et d'y remédier plus rapidement (ibid., par. 37). Elle a également indiqué qu'elle continuait de soutenir activement les missions en veillant à ce qu'elles disposent des unités et équipements dont elles ont besoin. Elle a encore une fois démontré son engagement lors de la pandémie de COVID-19, en mettant en place des mécanismes permettant de veiller à ce que le plus grand nombre possible d'unités et d'équipements essentiels puissent être disponibles, même en temps de crise. Elle estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer⁸.

121. Le Comité a évalué si l'Administration avait donné suite à la recommandation. Les pays fournisseurs de contingents ont mis du personnel militaire à la disposition des missions. Ces contingents ont été sélectionnés par le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de paix (Siège de l'Organisation). Le Bureau a mis ses connaissances militaires au service, notamment, des composantes militaires des missions de maintien de la paix des Nations Unies. De plus, il a communiqué avec les missions permanentes des États Membres sur toutes les questions techniques concernant les opérations militaires, les incidents majeurs, les accidents, les cas de blessure et de décès, les rapatriements et d'autres questions d'actualité.

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali : 28 graves lacunes liées à des unités et problèmes généraux concernant les contingents qui nuisent à l'efficacité de sa force

122. Au cours de l'exercice 2019/20, la MINUSMA a procédé à une évaluation de 25 unités et en a communiqué les résultats au Bureau des affaires militaires. Des appréciations allant de « insatisfaisant » à « excellent » en passant par « à améliorer » et « satisfaisant » ont été attribuées pour différents aspects, notamment la performance des unités et leurs équipements. En cas de restriction, la Mission examinait ses effets sur l'exécution du mandat⁹. La MINUSMA a constaté des lacunes dans 12 des 25 unités évaluées ; ces lacunes étaient le plus souvent liées à des restrictions et à des refus d'exécuter des ordres, lesquels avaient de graves répercussions sur la performance globale des unités et sur la capacité de celles-ci de contribuer à l'exécution du mandat de la Mission¹⁰.

123. Entre le 31 juillet 2019 et le 28 août 2020, la MINUSMA a recensé 16 autres lacunes dans des unités et problèmes généraux qui nuisaient à l'exécution du mandat. Il s'agissait notamment d'une pénurie chronique de matériel¹¹, tout particulièrement de matériel de protection contre les engins explosifs improvisés télécommandés, la

⁸ Observations sur l'état d'application communiquées par l'Administration en octobre 2020.

⁹ Cela concerne les restrictions non déclarées, qui ne ressortent que lorsque l'officier(ère) qui dirige un contingent refuse un ordre donné par le (la) commandant(e) de la force d'une mission. Dans sa résolution 2436 (2018), le Conseil de sécurité a noté avec préoccupation les cas dans lesquels des restrictions nationales pouvaient nuire à l'exécution des mandats et à l'efficacité des opérations.

¹⁰ Selon les résultats des évaluations des capacités militaires menées par la force de la MINUSMA, qui ont été officiellement communiqués au Comité le 21 octobre 2020.

¹¹ Rapports d'évaluation de la MINUSMA (réf. MINUSMA/FHQ/2019, 20200710-2625-FCO et 20200702-2585-FCO). La Mission a notamment reçu du matériel qui n'était pas adapté à ses besoins.

moitié des soldats de la paix de la MINUSMA tués en 2020 ayant été victimes d'engins explosifs improvisés dans le secteur nord¹². Parmi les autres problèmes récurrents qui ont été recensés, on peut citer le manque de coopération des commandants de certaines unités, le refus de respecter les directives de la Mission et la non-exécution de certaines opérations¹³.

124. La MINUSMA a déclaré que, parfois, les soldats de la paix qui lui étaient envoyés n'étaient pas suffisamment formés ou n'appliquaient pas ce qu'ils avaient appris pour maîtriser leur environnement opérationnel. Ces lacunes nuisaient à l'efficacité de la force, en créant des vides de pouvoir qui faisaient le jeu des groupes extrémistes, qui se présentaient comme une source de services de sécurité et de services de base de substitution et dont les rangs étaient gonflés par des combattants étrangers¹⁴.

125. La MINUSMA a communiqué au Bureau des affaires militaires du Siège toutes les informations sur les lacunes recensées et souligné qu'il fallait améliorer la performance des missions et remédier aux obstacles nuisant à la performance (résolution 2436 (2018) du Conseil de sécurité) et qu'il incombait aux missions de procéder à une évaluation systématique de l'efficacité opérationnelle de leur composante Personnel en tenue (initiative Action pour le maintien de la paix). Elle estimait donc qu'il serait judicieux que le Bureau des affaires militaires l'aide à renforcer sa capacité d'évaluer la performance de ses unités. La MINUSMA a demandé au Bureau de prier les pays fournisseurs de contingents de veiller à ce que les activités de formation préalable au déploiement s'appuient sur des scénarios, des moyens et du matériel pertinents pour elle et adaptés aux menaces auxquelles elle faisait face¹⁵.

126. La Mission a également souligné qu'entre 2014 et 2019, 600 soldats de la paix avaient été rapatriés pour des raisons médicales, dont 142 en raison de problèmes de santé préexistants. La proportion devrait être la même en 2020. L'équipe opérationnelle intégrée du Siège de l'Organisation a été informée que les procédures de vérification de l'aptitude médicale avant le déploiement devraient être renforcées, sachant que le nombre élevé de rapatriés entravait le bon fonctionnement des unités dans la mesure où leur présence était réduite¹⁶.

127. L'Administration a déclaré que la MINUSMA avait procédé à 28 évaluations concernant 27 unités au cours de l'exercice 2019/20 et qu'elle en avait communiqué les résultats au moyen du formulaire de synthèse des évaluations des commandants de forces. Elle a également déclaré qu'elle ne savait pas exactement quelles données le Comité avait utilisées ou quelles informations il avait reçues de la Mission. Elle ne savait pas non plus quelle méthode le Comité avait utilisée pour conclure à des lacunes, dans la mesure où, dans presque toutes les évaluations, la MINUSMA avait noté des points à améliorer. L'Administration a en outre déclaré que nombre des restrictions signalées étaient dues à une mauvaise compréhension ou à une perception erronée de ce qui était considéré comme une restriction. Certaines informations

¹² Message de la MINUSMA envoyé par télécopie au Bureau des affaires militaires (Siège) (réf. 20200710-2625-FCO).

¹³ Message de la MINUSMA envoyé par télécopie au Bureau des affaires militaires (Siège) (réf. 20200421-2353-FCO, 20200418-2344-FCO et 20200828-2799-FCO).

¹⁴ Message de la MINUSMA envoyé par télécopie au Bureau des affaires militaires (Siège) (réf. 20200 114-2039-FCO) ; communication officielle datée du 21 octobre 2020, adressée au Comité par la MINUSMA.

¹⁵ Communication officielle datée du 21 octobre 2020, adressée au Comité par la MINUSMA.

¹⁶ Communication de la MINUSMA portant la référence 20200731-2714-FCO et communication officielle datée du 21 octobre 2020, adressée au Comité par la MINUSMA.

semblaient provenir d'une source autre que le commandant de la force. L'Administration n'était au courant de rien.

128. Le Comité rappelle que la MINUSMA a souscrit officiellement et expressément à toutes les déclarations qu'il a faites (voir ci-dessus), notamment en ce qui concerne le nombre d'unités ayant fait l'objet d'une évaluation et les problèmes recensés. Tous les rapports d'évaluation et tous les messages envoyés par télécopie ayant trait à des questions militaires que la Mission a adressés à l'Administration ont été signés et tamponnés par le commandant de la force ou son adjoint. Les communications pertinentes ainsi que toutes les conclusions et les informations sur la méthode employée ont été mises à la disposition de l'Administration avant qu'elle ne formule ses commentaires, qui sont retranscrits ci-dessus. L'Administration a déclaré que ce que la MINUSMA considérait comme une restriction pourrait en fait n'être qu'un malentendu. Le Comité estime que ce raisonnement pourrait réduire, sur le papier, le nombre et la gravité des problèmes, mais qu'il n'aide pas la MINUSMA à faire face à ces problèmes et à améliorer les conditions de sécurité sur le terrain.

Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo : unité d'hélicoptères et principales activités opérationnelles

129. Le 15 janvier 2020, la MONUSCO a procédé à une évaluation de l'efficacité opérationnelle d'une unité d'hélicoptères¹⁷. Dans le rapport adressé au (à la) commandant(e) de l'unité, il a été indiqué que pendant toute l'année 2019 (sauf en janvier), le taux de disponibilité de l'unité avait été inférieur au taux minimum convenu dans la lettre d'attribution en vigueur, qui était de 75 %. L'unité n'a reçu qu'une note moyenne, car elle n'a pas pu mener ses principales activités opérationnelles d'évacuation sanitaire primaire et secondaire faute d'hélicoptère disponible. La MONUSCO a recensé d'autres problèmes, le plus notable étant que les effectifs étaient insuffisants pour protéger le complexe¹⁸.

Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei : utilisation d'hélicoptères civils

130. À la suite d'accidents survenus en février et mai 2019 dans lesquels étaient impliqués deux hélicoptères militaires, la FISNUA a utilisé deux hélicoptères civils. Ceux-ci ne lui ont toutefois pas permis d'accomplir toutes les activités qui lui étaient confiées, notamment de participer à des opérations militaires menées dans des zones hostiles à haut risque, de déployer ou de retirer des contingents et, plus généralement, de prendre part à des combats. En conséquence, certaines de ces activités ont été annulées ou abandonnées. Le Comité estime que le fait que les moyens étaient insuffisants pour mener les opérations aériennes militaires a fortement entravé l'exécution du mandat de la Force.

131. L'Administration a déclaré qu'elle avait demandé à un pays fournisseur de contingents de redéployer une unité d'hélicoptères de la MINUAD à la FISNUA.

132. Le Comité estime que les missions ont besoin de contingents et d'équipements qui répondent aux normes de l'Organisation. Or, l'Administration n'en a pas mis à disposition, comme le montrent les problèmes mentionnés plus haut.

¹⁷ L'unité a été fournie par un pays différent de celui visé aux paragraphes 135 à 147 du document A/74/5 (Vol. II).

¹⁸ Communication de la MONUSCO portant la référence SRSG-DMS-2020-01472 et datée du 18 novembre 2020 ; voir également le paragraphe 16 du rapport sur l'évaluation indépendante.

133. L'Administration n'a pas appliqué la recommandation tendant à ce qu'elle aide les missions en s'assurant qu'elles disposent des unités et équipements dont elles ont besoin.

Systèmes de drones aériens

134. Plusieurs missions des Nations Unies se servent de systèmes de drones aériens, qui recueillent des données à l'aide de différents capteurs, à des fins de renseignement, de surveillance et de reconnaissance. La demande de systèmes de drones aériens émanant des missions a augmenté au cours des cinq dernières années, à mesure que ceux-ci gagnaient en importance.

Justification de l'utilité des systèmes de drones aériens

135. Le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement a souligné que, pour déterminer si des systèmes de drones aériens étaient nécessaires, il était essentiel de définir les besoins opérationnels. Il a déclaré ce qui suit :

a) Pour mettre en place de systèmes de drones aériens, il fallait tout d'abord que le mandat soit approuvé et que les besoins opérationnels soient dûment définis ;

b) Les missions devaient décrire les besoins opérationnels en coordination avec la cellule conjointe chargée des systèmes de drones aériens.

136. L'Organisation a précisé dans divers règlements comment déterminer si des systèmes de drones étaient nécessaires et comment expliquer en quoi ils l'étaient¹⁹.

137. L'Organisation a notamment précisé que, dans la description des besoins opérationnels, il fallait analyser les avantages, exposer les principales raisons pour lesquelles les missions avaient besoin de tels systèmes et donner des informations portant, par exemple, sur la superficie de la zone à surveiller, les lignes de mission, les infrastructures (par exemple, la piste d'atterrissage), les moyens logistiques, les communications et l'informatique, la largeur de bande, le stockage des données, l'alimentation électrique, les liaisons radio et les liaisons de données²⁰.

138. De plus, l'Organisation a indiqué que toutes les opérations mettant en jeu des systèmes de drones aériens seraient menées en réponse directe à une demande d'information émanant d'une mission²⁰.

139. Le Département des opérations de paix a noté, dans un manuel à l'intention du personnel, que ces demandes d'information devaient être intégrées dans la liste quotidienne d'acquisition d'informations. Il a déclaré que la liste d'acquisition d'informations était le meilleur moyen pour communiquer les tâches à accomplir à chaque service d'acquisition (par exemple, les systèmes de drones aériens) et qu'il importait de tenir une base de données répertoriant les tâches de la liste d'acquisition menées à bien chaque jour. Il est essentiel de consigner précisément les besoins en renseignement satisfaits et ceux qui ne le sont pas pour garantir l'adéquation du processus de hiérarchisation des priorités et pour recenser les lacunes émergentes en matière de capacités d'acquisition²¹.

140. Le Comité a constaté que l'ONU n'avait pas précisé dans ses règlements que les missions devaient analyser régulièrement toutes les demandes d'information concernant les systèmes de drones aériens a posteriori afin d'utiliser les données

¹⁹ Voir, par exemple, « United Nations use of unmanned aircraft systems (UAS) capabilities (guidelines) », réf. 2019.05.

²⁰ Aviation manual, réf. 2018.21.

²¹ Manuel du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, réf. 2020.15.

y figurant pour définir les besoins aériens (par exemple, nombre, type (avec ou sans pilote), combinaison de systèmes de drones aériens de catégorie I, II et III, répartition dans la mission, etc.). Il a noté que, dans leurs documents, la MINUSMA et la MONUSCO avaient indiqué la quantité de systèmes de drones aériens dont elles avaient besoin en général en se fondant sur un cadre stratégique et opérationnel, mais n'avaient pas fourni d'informations plus précises (par exemple, une évaluation des demandes d'information).

141. Le Comité a constaté que les missions n'avaient pas régulièrement analysé les données a posteriori en vue de justifier l'utilité des systèmes de drones aériens.

142. D'après le Comité, les besoins opérationnels doivent être définis aussi rigoureusement que possible, car c'est sur cette base que l'Administration décide combien de systèmes de drones aériens allouer aux missions. À cette fin, l'Administration devrait indiquer dans les règlements concernant les systèmes de drones aériens que les missions utilisant ces systèmes doivent analyser régulièrement les données, en particulier les demandes d'information, a posteriori et en consigner les résultats. Sur la base de cette analyse, les missions peuvent justifier le nombre de systèmes de drones aériens dont elles ont besoin à des fins opérationnelles et déterminer si les systèmes dont elles disposent sont suffisants pour exécuter leur mandat et répondre au mieux à leurs besoins (nombre, type (avec ou sans pilote) et combinaison de systèmes de catégorie I, II et III, etc.).

143. Le Comité estime que les missions devraient analyser régulièrement les données a posteriori en vue de justifier la quantité de systèmes de drones aériens dont elles ont besoin. Les résultats de ces analyses aideront les missions à déterminer si la quantité doit être ajustée ou non. L'analyse des demandes d'information devrait viser notamment à répondre aux questions suivantes :

a) Combien de demandes d'information ont été soumises et combien d'entre elles n'ont pas pu être satisfaites à temps faute de systèmes de drones aériens suffisants ?

i) Pour quelles demandes n'y avait-il aucun système disponible ?

ii) Quelles ont été les conséquences opérationnelles et les répercussions sur l'exécution du mandat ?

b) La mission a-t-elle pu respecter systématiquement les exigences minimales en matière de systèmes de drones aériens ?

i) Dans la négative, quelles en ont été les raisons et les conséquences opérationnelles ?

ii) Une exigence minimale pourrait être, par exemple : la mission peut-elle répondre à temps à toutes les demandes d'information sur la protection des forces avec les systèmes de drones aériens dont elle dispose (par exemple, en cas d'urgence, lorsque les contingents sont engagés dans des combats) ?

144. Le Comité recommande que l'Administration impose aux missions d'analyser rétroactivement chaque année toutes les demandes d'information et listes d'acquisition d'informations afin d'étayer leurs demandes de systèmes de drones aériens.

145. L'Administration a accepté la recommandation et déclaré que les directives relatives aux systèmes de drones aériens seraient revues et actualisées en 2021. Une mission a déclaré qu'elle avait apporté des modifications au dispositif de suivi de l'exécution des tâches et de retour d'informations, ce qui avait contribué à améliorer la mesure des résultats des systèmes.

Systèmes de drones aériens : contrats et lettres d'attribution

146. Pour répondre aux besoins opérationnels des missions de maintien de la paix en matière de systèmes de drones aériens, l'Administration a conclu des contrats avec des entreprises privées ou signé des lettres d'attribution avec des pays fournisseurs de contingents. Il revient au Département de l'appui opérationnel de conclure des contrats avec des entreprises privées²².

147. L'Administration a conclu un contrat avec une société privée afin de mettre un système de drones aériens à la disposition d'une mission et, au vu des enseignements tirés, a modifié les modalités de paiement, passant du versement d'une somme forfaitaire à des paiements réguliers et introduisant une clause prévoyant le versement d'une somme inférieure en cas de faible utilisation ou de disponibilité limitée des services contractuels (clause de déduction). En vertu du contrat, l'Administration pouvait exiger une remise et des dommages-intérêts si le contractant ne respectait pas les dispositions du contrat. Le contractant devait mettre en service le système avant le 19 janvier 2019 et le rendre pleinement opérationnel avant le 8 février 2019, ce qu'il n'a pas fait. En conséquence, la mission n'a pas pu utiliser le système de drones aériens de juin 2019 à janvier 2020 et a ainsi recueilli beaucoup moins d'informations que prévu sur les groupes armés et les autres menaces qui pesaient sur les civils et ses contingents.

148. L'Administration a entamé des négociations avec les contractants chargés de fournir des systèmes de drones aériens à deux missions afin de déterminer de quelle manière les dispositions relatives aux modalités de paiement, la clause de déduction et la clause pénale devaient être interprétées.

149. L'Administration a déclaré que la passation de marchés pour les systèmes de drones aériens était une opération extrêmement complexe et que la prestation de services par une société commerciale supposait de prendre en compte de multiples éléments interdépendants et dépendait d'un certain nombre de facteurs propres à l'ONU. Lorsque les prestations n'étaient pas à la hauteur de ce qui était prévu dans le contrat ou lorsque les prestataires ne respectaient pas les étapes qui y avaient été fixées, les éventuelles circonstances atténuantes qui avaient pu contribuer à ces problèmes faisaient souvent débat et des experts juridiques devaient systématiquement intervenir pour régler les différends (Bureau des affaires juridiques)²³.

150. Une mission a utilisé des systèmes de drones aériens qui avaient été mis à sa disposition par un pays fournisseur de contingents. L'Administration a remboursé une somme forfaitaire de 446 153,00 dollars par mois, comme prévu dans la lettre d'attribution. Le taux d'utilisation de chacun des systèmes était respectivement de 53 % et 62 % pour 2018/19 et de 13 % et 45 % pour 2019/20.

151. Le Comité prend note du fait que l'Administration est passée du versement d'une somme forfaitaire à des paiements effectués en fonction des performances. Il estime que l'Administration devrait continuer d'inclure dans les contrats et dans les lettres d'attribution concernant les systèmes de drones aériens des clauses stipulant que les paiements sont effectués en fonction d'indicateurs clés de performance tels que la fiabilité, la durée d'utilisation des capteurs et les heures de vol.

152. Le Comité estime également que les missions devraient pouvoir compter sur l'Administration, qui doit leur fournir des systèmes de drones aériens si elles ont bien étayé leur demande et ont montré avoir besoin de ces systèmes pour exécuter leur

²² Voir « United Nations use of unmanned aircraft systems (UAS) capabilities (guidelines) », réf. 2019.05.

²³ Réponse à la demande d'information du Comité datée du 28 octobre 2020.

mandat, notamment pour ce qui est de protéger les civils et les contingents. Pour que les contractants puissent remplir leur part du contrat, les missions doivent mettre en place les conditions nécessaires (infrastructures, par exemple). Les contrats ne devraient pas prévoir des conditions que les missions ne sont pas en mesure de réunir, car, dans un tel cas, celles-ci pourraient ne pas disposer de systèmes de drones aériens pour protéger les civils et les contingents, et l'Administration risquerait de ne pas pouvoir demander l'application de la clause pénale. L'Organisation, en tant que requérante, ne serait pas fondée à réclamer des dommages-intérêts libératoires et serait obligée de trouver un accord avec le contractant aux frais des États Membres. L'Administration pourrait même faire confirmer au contractant que toutes les conditions sont remplies avant qu'il ne fournisse les services. Demander l'application de la clause pénale, dès lors qu'une telle demande est dûment motivée, ne devrait donner lieu à aucun litige ni à aucune négociation avec les contractants.

153. Le Comité recommande que l'Administration prévoie systématiquement, dans les contrats et les lettres d'attribution concernant les systèmes de drones aériens, des clauses de déduction du montant à verser ou à rembourser.

154. Le Comité recommande que l'Administration prévoie systématiquement, dans les contrats concernant les systèmes de drones aériens, des dispositions, par exemple une clause pénale, imposant des obligations financières aux contractants qui manquent à leurs obligations contractuelles.

155. Le Comité recommande que l'Administration ne renonce à demander réparation au titre des contrats liés aux systèmes de drones aériens, et notamment ne renonce aux dommages-intérêts libératoires, qu'après en avoir officiellement consigné les raisons et avoir obtenu l'autorisation d'un(e) sous-secrétaire général(e).

156. L'Administration a accepté la recommandation formulée au paragraphe 153. Elle a déclaré que des clauses de déduction proportionnelle étaient déjà prévues dans les contrats et les lettres d'attribution.

157. L'Administration n'a pas accepté la recommandation du Comité concernant les dommages-intérêts libératoires. Il ne serait pas toujours possible d'appliquer la clause pénale selon les situations et les types de contrats. Un mauvais usage ou un usage indu de cette clause pourrait conduire le contractant à faire recours, ce qui pourrait entraîner des coûts supplémentaires, donner lieu à une procédure d'arbitrage et venir engager la responsabilité juridique de l'Organisation. La clause pénale ne convient pas à tous les contrats et dépend des accords passés dans chaque cas.

158. Le Comité estime que les systèmes de drones aériens permettent aux missions de renforcer considérablement la sécurité des civils et des contingents. Les contractants doivent assurer la livraison de ces systèmes conformément à ce qui est prévu dans les contrats. De mauvaises performances peuvent nuire aux civils ou aux contingents parce que, par exemple, des renseignements cruciaux sont obtenus trop tard ou sont incomplets. L'Administration doit disposer de tous les moyens possibles pour motiver le contractant à exécuter pleinement le contrat et doit pouvoir demander réparation en cas de préjudice, y compris des dommages-intérêts libératoires. La clause de déduction permet d'ajuster le montant à payer en tenant compte des prestations que le contractant a effectivement fournies ; elle ne tient pas compte du fait que des vies pourraient être mises en danger parce que le contractant n'a pas pleinement rempli ses obligations. Dans de tels cas, le préjudice qu'a causé le contractant en ne respectant pas les dispositions contractuelles ne peut généralement pas être quantifié précisément en termes monétaires. Par conséquent, les dommages-intérêts libératoires devraient représenter une indemnisation juste et raisonnable du préjudice subi. Tous les contrats concernant les systèmes de drones aériens doivent

contenir une clause pénale. L'Administration ne devrait renoncer à réclamer des dommages-intérêts libératoires qu'après en avoir dûment examiné les raisons et avoir obtenu l'autorisation d'un(e) fonctionnaire de haut rang.

159. Le Comité recommande que l'Administration s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu des contrats concernant les systèmes de drones aériens afin d'être fondée à demander des dommages-intérêts libératoires.

160. L'Administration a partiellement accepté la recommandation. Elle a déclaré que ses contrats types précisaient que l'ONU n'était pas tenue d'aider les contractants à livrer les biens ou à assurer les services autrement que comme convenu expressément dans les contrats et ne garantissait pas la disponibilité d'installations ou de matériel qui pourraient aider les contractants à remplir leurs obligations. Ainsi, dans les contrats types de l'Organisation, il était généralement indiqué qu'il revenait au contractant de fournir, à ses frais exclusifs, tout le personnel, l'équipement, le matériel et les fournitures nécessaires et de prendre toutes les dispositions utiles pour s'acquitter de ses obligations au titre du contrat.

161. Le Comité estime que le commentaire de l'Administration ne tient pas compte de la spécificité des contrats concernant les systèmes de drones aériens. Les missions doivent mettre à la disposition des contractants les infrastructures dont ils ont besoin pour honorer leur part du contrat : par exemple, les systèmes de drones aériens d'une certaine taille ne peuvent être utilisés que si une piste de décollage et d'atterrissage est disponible. Les missions doivent aussi mettre à la disposition des contractants des hangars et du carburant. Elles sont tenues de leur apporter un appui, conformément aux obligations contractuelles de l'Organisation. Dès lors que cette dernière ne remplit pas sa part du contrat, il est difficile de réclamer des dommages-intérêts libératoires et d'éviter que le contractant ne présente ses griefs.

7. Activités du Service de la lutte antimines

Dysfonctionnements du partenariat entre le Service de la lutte antimines et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Contexte

162. Le Service de la lutte antimines a été créé en 1997 en tant que service spécialisé du Département des opérations de paix. Il a reçu pour mandat de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de servir de coordonnateur de la lutte antimines dans le système des Nations Unies et d'assurer la cohérence et l'efficacité de la prévention des menaces liées aux explosifs. Dans cette optique, il offre des avis d'experts, des formations et des orientations aux entités des Nations Unies ainsi qu'aux États concernés.

163. Le Service de la lutte antimines est financé en majeure partie sur le budget statutaire des opérations de maintien de la paix. Sur un budget total pour 2019/20 de 216 millions de dollars, 156,1 millions, soit 72 %, provenaient des contributions statutaires aux opérations de maintien de la paix²⁴. Dans le cadre de ces opérations, environ les trois quarts des ressources demandées au titre des activités relatives aux programmes concernent la lutte antimines. Le CCQAB a prié à plusieurs reprises le Secrétaire général de préciser, entre autres, « l'avantage comparatif de chaque mission pour l'exécution de ces activités ainsi que celui des partenaires chargés de les exécuter ; et le régime des engagements conclus avec les partenaires d'exécution, notamment la liste précise des frais administratifs connexes » (A/74/737, par. 59).

²⁴ Sur la base des informations communiquées par l'Administration et des rapports financiers intérimaires et après ajustement pour tenir compte des différentes années financières.

164. Depuis sa création, le Service de la lutte antimines collabore étroitement avec l'UNOPS. Cette collaboration est fondée sur un mémorandum d'accord entre le Secrétariat et l'UNOPS. Le mémorandum actuellement en vigueur a été initialement signé en août 2014. D'un point de vue légal, la relation entre le Service de la lutte antimines et l'UNOPS est considérée non comme un achat de biens et de services à une tierce partie, mais comme un accord de partage des coûts entre deux organes internes de l'ONU administrés séparément²⁵. Un nouveau mémorandum d'accord est en cours de négociation et, d'après le Secrétariat, il devrait être signé au printemps 2021. En 2019/20, le budget du programme de lutte antimines a été exécuté à hauteur de 94 % environ par l'UNOPS. Les dépenses relatives à l'UNOPS ont représenté 147,0 millions de dollars sur un budget total de 156,1 millions de dollars alloué à la lutte antimines dans les opérations de maintien de la paix en 2019/20.

Constatations du Comité et du Bureau des services de contrôle interne

165. Les audits des opérations de maintien de la paix réalisées en 2018/19 et en 2019/20 par le Comité et un récent audit du BSCI²⁶ ont révélé ce qui suit :

a) Globalement, se posait toujours la question de savoir si le partenariat avec l'UNOPS pour la mise en œuvre du mandat du Service de la lutte antimines permettait d'optimiser l'utilisation des ressources, alors qu'une analyse de la faisabilité et des avantages d'une diversification des accords avec les partenaires d'exécution s'imposait. Le Service de la lutte antimines n'avait pas examiné ces questions depuis 2008 ;

b) Les mécanismes de suivi et d'évaluation du Service de la lutte antimines souffraient de défaillances importantes. Ses examens périodiques des projets/programmes étaient fondés sur des rapports établis par le personnel de l'UNOPS dans les lieux d'affectation hors siège. Le Service de la lutte antimines ne disposait que de mécanismes limités pour vérifier et valider ces rapports. En fait, jusqu'en 2019/20, les examens étaient réalisés par six membres du personnel de l'UNOPS en poste à la Section de la planification et de la gestion des programmes au siège du Service. Autrement dit, le Service confiait l'examen des rapports de l'UNOPS sur l'exécution des projets et les dépenses à des membres du personnel de l'UNOPS qu'il avait lui-même recrutés. Toutefois, le Service a informé le Comité que les contrats de tous les membres du personnel de l'UNOPS en poste à son siège prendraient fin d'ici au 31 décembre 2020 ;

c) Une note de bas de page du mémorandum d'accord précisait les dispositions relatives aux frais de gestion de l'UNOPS au titre des projets du Service de la lutte antimines. L'UNOPS ajoutant les dépenses d'appui aux programmes aux coûts directs gérés localement (voir ci-dessous), les frais de gestion ont atteint 8,15 % ;

d) Dans les frais de gestion de l'UNOPS figuraient notamment les dépenses d'appui aux programmes pour le siège du Bureau à Copenhague (5 %) et les coûts directs gérés localement (3 %). Les coûts directs gérés localement correspondaient au financement de l'équipe du Groupe thématique Paix et sécurité de l'UNOPS à New York, qui prenait en charge exclusivement tous les projets du Service de la lutte antimines. Le siège de l'UNOPS avait délégué à l'équipe du Groupe thématique le pouvoir de certifier ses propres rapports. La participation du siège aux projets du Service de la lutte antimines était donc limitée. L'UNOPS choisissait des partenaires pour mettre en œuvre les services de lutte antimines, ce qui ajoutait une autre source de frais généraux. Ainsi, des frais d'administration étaient générés à quatre niveaux : l'équipe du siège du Service de la lutte antimines à New York ; les dépenses d'appui

²⁵ Note de service du Bureau des affaires juridiques en date du 8 janvier 2020.

²⁶ « Audit du mécanisme de suivi et d'évaluation du Service de la lutte antimines de l'ONU », réf. 2019/152, 31 décembre 2019.

aux programmes pour le siège de l'UNOPS ; les coûts directs gérés localement pour l'équipe du Groupe thématique Paix et sécurité à New York ; et les administrations des différents partenaires d'exécution ;

e) Entre 2016 et 2018, le Service de la lutte antimines a versé 744,8 millions de dollars à l'UNOPS, toutes sources de financement confondues. Sur ce total, l'UNOPS a dépensé 58 % au titre de contrats avec des tiers, 20 % au titre du personnel d'exécution des projets recruté par ses soins et 8 % au titre des frais de gestion. Ensemble, ces trois postes budgétaires ont représenté 86 % du partenariat du Service de la lutte antimines avec l'UNOPS pendant cette période. Au cours de l'exercice 2019/20, la part des dépenses pour les accords avec des tiers est passée à 65 %, contre 58 % l'année précédente. Dans les faits, le Service de la lutte antimines confiait l'exécution de son mandat à l'UNOPS et ce dernier confiait les deux tiers de son activité à des tierces parties ;

f) Le Service de la lutte antimines n'a pas cherché à déterminer dans quelle mesure il serait moins onéreux d'administrer directement les accords avec des tiers et de faire appel à la Division des achats pour la passation des marchés. En 2018, par exemple, 5 projets de l'UNOPS (sur un total de 55) se sont traduits par des frais de gestion à verser à l'UNOPS de plus de 7 millions de dollars, ce qui équivaut aux dépenses totales du siège du Service de la lutte antimines. Dans un autre cas, 83 % (0,80 million de dollars) du budget d'un projet de l'UNOPS ont été utilisés pour financer le coût d'accords avec des tiers et les 17 % restants (0,17 million de dollars) ont servi à rémunérer un membre du personnel de l'UNOPS qui gérait ces accords ;

g) Le mémorandum d'accord ne contenait pas de dispositions précises concernant l'ampleur de l'examen dont devaient faire l'objet les projets de budget de l'UNOPS, les mécanismes de suivi des projets et d'établissement de rapports et le respect de l'obligation de fournir des informations détaillées et des documents spécifiques pour l'examen des projets de budget et le suivi par rapport aux montants budgétisés convenus et aux produits livrables prévus²⁷. L'UNOPS n'était donc pas très transparent avec le Service de la lutte antimines, notamment pour ce qui était des contrats avec des tiers. La Division des achats n'était pas en mesure d'examiner la partie des accords financiers avec l'UNOPS qui avait trait aux achats, car ce dernier ne fournissait pas de pièces justificatives. Les rapports financiers de l'UNOPS manquaient d'informations permettant d'évaluer les progrès réels des projets. Ils ne contenaient pas de précisions sur les actifs achetés et mentionnaient seulement les coûts totaux. Il y avait de grandes divergences entre les listes d'actifs de l'UNOPS et les registres d'actifs du Service de la lutte antimines ;

h) Selon l'article VIII du mémorandum d'accord, les actifs acquis par l'UNOPS avec les ressources du Secrétariat restent la propriété du Secrétariat et doivent être restitués à celui-ci une fois les projets achevés. Mais le Service de la lutte antimines n'exerçait pas un contrôle adéquat sur ces actifs et l'UNOPS en disposait en les donnant, par exemple, à des organisations non gouvernementales ;

i) En application de l'article VII du mémorandum d'accord, l'UNOPS doit prendre en compte les contrats existants du Secrétariat ou des missions pour la fourniture de biens ou de services. Or, il achetait régulièrement des services tels que du personnel de sécurité ou des articles tels que des véhicules sans utiliser ni les contrats existants ni les stocks pour déploiement stratégique rapide du Centre mondial de services. Il concluait également des accords avec des tiers pour des services tels

²⁷ En application de l'article X du mémorandum d'accord, l'UNOPS n'est tenu de respecter que son propre règlement financier et ses propres règles de gestion financière (par. 1) et le Secrétariat ne procède à des inspections, audits et/ou examens de dossiers de routine qu'une fois tous les deux ans (par. 7).

que l'entretien des véhicules sans avoir évalué de manière appropriée l'utilisation des services existants dans les missions de maintien de la paix. Le Service de la lutte antimines a fait savoir que ce problème était résolu pour les budgets 2020/21 ;

j) Le mémorandum d'accord avec l'UNOPS venant à expiration, le Département des opérations de paix a engagé un consultant pour procéder à « un examen objectif, indépendant et complet de la relation unique entre le Service de la lutte antimines et l'UNOPS »²⁸. Cet examen et les recommandations correspondantes étaient censés contribuer à d'éventuelles révisions du mémorandum d'accord. Le consultant choisi pour réaliser l'examen indépendant avait exercé pendant près de 15 ans des fonctions de haut niveau au sein de l'UNOPS. En violation de la section 4.3 de l'instruction administrative ST/AI/2013/4, aucun autre candidat n'a été pris en considération. Dans l'examen indépendant de la relation entre le Service de la lutte antimines et l'UNOPS, aucune source d'information n'a été indiquée. Par exemple, il n'est pas possible de comprendre qui a déclaré quoi lorsque l'on y lit : « Les parties prenantes sur le terrain, en particulier les dirigeants des missions de l'ONU, s'accordent à craindre que “vouloir réparer quelque chose qui marche” ne porte atteinte aux fonctions essentielles du Service de la lutte antimines, qui sont actuellement bien maîtrisées, au détriment des missions de l'ONU ».

166. Les constatations détaillées ci-dessus font apparaître plusieurs dysfonctionnements importants dans les opérations de partenariat entre le Service de la lutte antimines et l'UNOPS, parmi lesquels on peut citer les suivants :

Doutes quant au rapport coût-efficacité

167. Faire appel à l'UNOPS comme partenaire d'exécution pour presque toutes les activités de lutte antimines accroît les frais généraux. Dans la plupart des cas, l'UNOPS n'a pas mené lui-même ces activités, mais a plutôt utilisé les ressources du Service de la lutte antimines pour passer des accords avec des tiers. Diverses ressources existantes du Secrétariat n'ont pas été utilisées. Le Secrétariat, de concert avec les missions, doit faire établir une analyse indépendante par un groupe d'experts pour déterminer si cette approche est efficace par rapport au coût, transparente, compétitive et dans l'intérêt de l'Organisation.

Manque de connaissances de la lutte antimines sur le terrain

168. Le Service de la lutte antimines a pour mission de centraliser et de coordonner les activités de lutte antimines à l'ONU. Comme il sous-traite la quasi-totalité de ses activités à l'UNOPS et que ce dernier est réticent à partager les informations, le Service avait du mal, de l'avis du Comité, à s'acquitter de ce mandat car il ne disposait ni d'une expérience pratique adéquate et durable des programmes sur le terrain ni d'une connaissance des besoins et des résultats propres à ces programmes.

Absence d'examen indépendants des programmes

169. Dans de nombreux cas²⁹, le Service de la lutte antimines n'a pas procédé à l'examen des programmes, soit parce que ces examens ont été menés en partie par le personnel de l'UNOPS en poste dans le Service³⁰, soit parce que l'UNOPS n'avait pas fourni les informations nécessaires.

²⁸ Cahier des charges de l'examen indépendant des relations entre le Service de la lutte antimines et l'UNOPS pour la mise en œuvre des activités du Service.

²⁹ Le BSCI a constaté que 17 des 40 examens trimestriels des programmes requis pour les projets figurant dans l'échantillon étudié n'avaient pas été effectués (« Audit du mécanisme de suivi et d'évaluation du Service de la lutte antimines de l'ONU », réf. 2019/152, par. 16).

³⁰ Le Comité a été informé que les contrats de tous les membres du personnel de l'UNOPS en poste au siège du Service de la lutte antimines prendraient fin au 31 décembre 2020.

Manquements aux principes de transparence et de responsabilité

170. Le Service de la lutte antimines ne disposait pas de suffisamment d'informations sur l'utilisation par l'UNOPS des budgets alloués à la lutte antimines, notamment pour ce qui concernait les accords avec des tiers et les actifs. Dans le même temps, le fait que l'UNOPS soit un partenaire d'exécution pour presque toutes les activités dans ce domaine permettait au Service de la lutte antimines de ne pas être tenu responsable. Malgré la déclaration de reconnaissance mutuelle signée par l'ONU et l'UNOPS, transférer la mise en œuvre des activités de lutte antimines à l'UNOPS n'équivaut pas à en transférer la responsabilité. Le CCQAB a fait part à plusieurs reprises de son inquiétude quant au manque d'informations sur les activités relatives aux programmes³¹.

Faible fiabilité de l'examen

171. Faute d'une demande en bonne et due forme d'un examen indépendant des relations entre le Service de la lutte antimines et l'UNOPS et compte tenu du choix d'un ancien membre du personnel ayant exercé pendant longtemps des fonctions à l'UNOPS pour entreprendre cet examen, celui-ci ne présente aucun intérêt pour le Secrétariat s'agissant de la négociation d'un nouveau mémorandum d'accord avec l'UNOPS. L'examineur a manqué d'objectivité et a énoncé des affirmations non prouvées.

Dépendance à l'égard du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

172. Dans une large mesure³², le Service de la lutte antimines est en position de dépendance car l'UNOPS prend en charge la totalité des activités correspondantes et possède toutes les connaissances et capacités requises sur le terrain. C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles il n'est pas toujours à l'écoute du Service de la lutte antimines, même si ce dernier fournit les financements. En outre, l'UNOPS étant considéré comme un partenaire et non comme un fournisseur, le mémorandum d'accord ne contient aucune disposition ni aucun mécanisme de sanction en cas de dysfonctionnement.

173. Pour remédier à ces lacunes, le Secrétariat doit faire réaliser une analyse indépendante par un groupe d'experts afin de déterminer si le partenariat exclusif actuel entre le Service de la lutte antimines et l'UNOPS est efficace par rapport au coût et répond aux mandats des missions. En outre, le Secrétariat devrait envisager sérieusement de demander au Service de la lutte antimines de mettre en œuvre lui-même au moins une partie déterminée des activités, par exemple en administrant directement les accords avec des tiers par l'intermédiaire de ses directeurs de programmes sur le terrain, afin de renforcer son contrôle, de garder une connaissance des conditions locales et de préserver son indépendance.

174. Le nouveau mémorandum d'accord avec l'UNOPS devrait clairement exiger de celui-ci la transparence. La communication par l'UNOPS de documents tels que les accords avec des tiers et les justificatifs d'acquisitions d'actifs devrait être pratique courante. Suffisamment de pièces justificatives devraient être disponibles pour assurer l'obligation redditionnelle des membres du personnel utilisant les ressources financières allouées à la lutte antimines. En outre, le Service de la lutte antimines devrait exiger que l'UNOPS utilise les structures et les contrats existants du Secrétariat et des missions de maintien de la paix, comme la Division des achats et

³¹ Par exemple, dans le document [A/74/737](#), par. 59.

³² Comme indiqué ci-dessus, l'UNOPS représente environ 94 % du budget de la lutte antimines dans les opérations de maintien de la paix.

les structures d'appui aux missions, lorsque cela est possible. Pour tous ces aspects, il faudrait des dispositions claires sur les conséquences du non-respect. En outre, la structure des frais de gestion de l'UNOPS devrait être révisée.

175. Le Comité recommande que l'Administration et les missions demandent une analyse indépendante effectuée par un groupe d'experts pour déterminer si le partenariat exclusif actuel entre le Service de la lutte antimines et l'UNOPS est efficace par rapport au coût et répond aux mandats des missions ainsi que pour évaluer les avantages de l'exécution par le Service de la lutte antimines lui-même d'une certaine partie des activités de lutte contre les mines, par exemple en administrant directement les accords avec des tiers par l'intermédiaire de ses directeurs de programmes sur le terrain.

176. Le Comité recommande que l'Administration introduise dans le nouveau mémorandum d'accord avec l'UNOPS des dispositions claires sur la transparence et la fourniture de pièces justificatives, sur l'utilisation des contrats et structures existants de l'ONU, sur les conséquences du non-respect et sur la structure des frais de gestion de l'UNOPS.

177. L'Administration a accepté les recommandations mais n'a pas souscrit à certaines des observations. Elle a indiqué que des examens des programmes avaient toujours lieu, mais pas toujours in situ, que le personnel contractuel de l'UNOPS avait toujours été supervisé par le personnel du Secrétariat et qu'il n'y avait pas de personnel contractuel de l'UNOPS au Service de la lutte antimines au 1^{er} janvier 2021. Elle a noté que l'UNOPS avait cédé des actifs conformément aux instructions du Service de la lutte antimines et que les frais de gestion de l'UNOPS étaient calculés conformément au mémorandum d'accord en vigueur. Elle était en profond désaccord avec l'affirmation selon laquelle le consultant engagé pour procéder à l'examen indépendant de la relation entre le Service de la lutte antimines et l'UNOPS manquait d'objectivité en raison de son statut d'ancien membre du personnel de l'UNOPS. Elle a également noté qu'à partir de l'exercice 2020/21, tous les services disponibles dans les missions avaient fait l'objet d'une évaluation complète pour déterminer leur utilité dans la lutte antimines. L'Administration a également déclaré qu'il n'était pas exact de dire que l'adhésion du Service de la lutte antimines au mémorandum d'accord négocié et signé par le contrôleur le dédouanait de toute responsabilité.

178. De l'avis du Comité, confier à des membres du personnel de l'UNOPS le soin de réaliser des examens des activités de ce Bureau était une pratique contestable, même sous la supervision officielle du personnel du Secrétariat. Comme indiqué ci-dessus, cette question avait été résolue par le Service de la lutte antimines au 1^{er} janvier 2021. S'agissant de la cession d'actifs, les éléments probants recueillis par le Comité dans le cadre de son audit montrent que l'UNOPS ne s'est pas toujours conformé aux instructions du Service de la lutte antimines. Le Comité ne doute pas que les frais de gestion de l'UNOPS aient été calculés conformément au mémorandum d'accord actuel ; il se contente d'indiquer le pourcentage effectif. Il convient que l'expertise d'anciens membres du personnel des entités des Nations Unies est souhaitable dans certains cas. Il estime, toutefois, que le choix d'un ancien haut fonctionnaire ayant exercé des fonctions sur une longue durée à l'UNOPS pour évaluer objectivement et indépendamment le partenariat avec le Service de la lutte antimines risquait aussi de susciter un conflit d'intérêts et devait être évité et que l'examen réalisé ne pouvait servir de base à la révision du mémorandum d'accord. En ce qui concernait l'utilisation des services disponibles dans les missions à partir de l'exercice 2020/21, le Comité note que son évaluation porte sur l'exercice 2019/20. Les améliorations apportées ultérieurement seront prises en compte lors de l'évaluation de l'application des recommandations du Comité. Ce dernier note que le fait que le Service de la lutte antimines adhère au mémorandum d'accord avec

l'UNOPS lui laisse une marge de manœuvre considérable et le dispense de toute obligation redditionnelle, sinon dans la forme, du moins dans la pratique. L'accès insuffisant du Service de la lutte antimines aux données et aux informations s'est traduit par un manque de transparence et de responsabilité.

8. Gestion des ressources humaines

Postes vacants de longue date

179. L'ONU doit pouvoir compter sur un personnel très motivé et bien formé ainsi que sur des recrutements en temps voulu pour pourvoir les postes inscrits au budget de chaque entité.

Les postes vacants pour de courtes et longues périodes pourraient nuire à la bonne exécution des tâches

180. L'Assemblée générale a noté que, « s'agissant du personnel civil, les taux de vacance de postes et de rotation [avaient] un peu diminué récemment, tout en considérant qu'il y [avait] encore des progrès à faire en la matière » et a donc prié le Secrétaire général de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement » (résolution 66/264, par. 21). Le CCQAB a indiqué qu'il avait rappelé que « dans ses résolutions sur les budgets des opérations de maintien de la paix, l'Assemblée générale demand[ait] systématiquement au Secrétaire général de s'assurer que les postes vacants [étaient] pourvus rapidement (A/71/836, par. 108). En outre, il a noté que « ni le rapport du Secrétaire général contenant l'aperçu général ni les projets de budget des missions de maintien de la paix concernés ne justif[iaient] comme il conviendrait le maintien des postes vacants de longue date » (A/69/839, par. 67). Il a souligné à nouveau que « le maintien de postes vacants depuis deux ans ou plus [devait] être remis en cause et que les projets de budget établis par la suite [devaient] proposer le maintien ou la suppression des postes en question » (ibid.).

181. Pour exercer de manière appropriée et en temps utile les pouvoirs qui leur sont délégués, les entités se voient attribuer plusieurs postes de différents niveaux dans le budget approuvé des opérations de maintien de la paix. La gestion efficace des délégations de pouvoir dépend de la façon dont les entités atteignent leurs objectifs en s'assurant que les missions sur le terrain et les sections du Siège disposent d'un personnel suffisant. Il appartient aux entités de planifier correctement les effectifs en fonction des missions et d'élaborer un plan de recrutement afin de garantir que les postes critiques, en particulier, soient pourvus en temps utile, en évitant les retards évitables.

182. Conformément au système de délégation de pouvoirs (ST/SGB/2019/2), la responsabilité de recruter du personnel et de pourvoir les postes vacants jusqu'au niveau D-1 a été déléguée aux missions de maintien de la paix.

183. Au 30 juin 2020, la MINUSCA disposait d'un effectif civil autorisé de 1 559 postes. Le nombre total de postes vacants était de 140, tant pour le personnel international que national, ce qui représentait un taux de vacance de près de 13 % pour le personnel international et de plus de 5,5 % pour le personnel national. Le taux de vacance de postes pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur était de plus de 18,5 %. En outre, le taux global de vacance de postes du personnel civil de la MINUSCA représentait près de 9 % du montant total des postes autorisés. En moyenne, ces postes étaient vacants depuis plus d'un an. Quatorze postes sont restés inoccupés pendant plus de deux ans, le plus long délai de vacance étant de quatre ans.

184. Au BNUS, l'effectif autorisé du personnel international et national approuvé par l'Assemblée générale était de 583 postes. L'effectif étant, dans les faits, constitué de

495 personnes, 88 postes étaient vacants au 30 juin 2020. Alors qu'un taux de vacance de postes maximum de 8 % était prévu dans le projet de budget, le taux réel a été de plus de 15 %, soit 7 % de plus. Parmi ces postes inoccupés, 28 étaient vacants depuis plus d'un an et 4 depuis plus de deux ans.

185. Au 30 juin 2020, la MINUAD disposait d'un effectif autorisé de 1 408 civils. Sur ce total, 104 postes inscrits au budget étaient des postes d'administrateur et de directeur (D-1, P-5, P-4). L'Opération recensait 73 postes vacants, dont 16 postes P-4 à D-1, soit un taux de vacance de près de 17 %. Cinq de ces postes étaient vacants pendant plus de 12 mois et jusqu'à 19 mois. Par exemple, le poste de coordonnateur(rice) des mesures de sécurité (P-4) était vacant depuis le 1^{er} mars 2019. Étaient aussi concernés des postes tels que celui de fonctionnaire des transports, de fonctionnaire principal(e) chargé(e) des opérations conjointes, de chef de la section des achats et de spécialiste hors classe des questions politiques.

186. Le Comité a constaté que la MINUAD n'avait pris aucune mesure pour pourvoir les postes vacants et n'avait pas non plus entamé la procédure de recrutement en temps voulu, sans fournir aucune justification pour les retards. En outre, l'Opération n'avait pas utilisé les vacances de postes temporaires pour couvrir les besoins à court terme, comme le permet toujours la procédure de recrutement visant à réduire provisoirement le nombre de postes vacants au niveau de l'équipe de direction jusqu'à ce qu'un candidat pour un engagement à durée déterminée soit choisi et recruté. La MINUAD, compte tenu en particulier de sa fermeture imminente, doit veiller à ce que les postes de base soient pourvus de manière adéquate jusqu'à la fin de la période de retrait critique.

187. Comité a également constaté une situation similaire en matière de vacances, avec des postes non pourvus de longue date, à la FNUOD (11 postes vacants de 5 à 36 mois) et à la FISNUA (18 postes vacants, dont un depuis plus de deux ans).

188. Le Comité estime que les vacances de poste doivent être pourvues sans délai indu. En particulier, les postes vacants de longue date et les postes vacants dans des fonctions critiques ou essentielles pour lesquels un recrutement est jugé nécessaire ont une incidence négative sur l'accomplissement du mandat, notamment dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur. Les membres de l'équipe de direction exercent des fonctions indispensables à la coordination et à la gestion d'actions d'importance capitale. Leurs postes ne peuvent pas rester vacants pendant une longue période car ils sont essentiels à l'exécution du mandat.

189. Le Comité recommande aux missions de mettre en place des contrôles internes pour faire en sorte que les postes de base vacants soient pourvus sans délai et d'éviter de recourir, pour ces postes, à des engagements et des affectations temporaires, sauf pour faire la soudure pendant les périodes de recrutement.

190. Le Comité est d'avis que tout poste vacant pendant deux ans ou plus doit être réexaminé sous l'angle de la planification des effectifs afin de déterminer si ce poste particulier reste nécessaire. Sur la base de ce réexamen, les missions de maintien de la paix doivent évaluer dans quelle mesure il convient de proposer la suppression du poste ou son maintien, avec des justifications détaillées.

191. Le Comité recommande que l'Administration réexamine les postes qui sont vacants depuis deux ans ou plus ou qui ont été pourvus temporairement pendant une telle période et propose soit leur suppression soit leur maintien, en présentant à cet effet des justifications claires et détaillées dans le prochain projet de budget.

192. L'Administration n'a pas accepté ces recommandations.

193. L'Administration a indiqué que la procédure d'établissement du projet de budget comportait déjà un examen des postes vacants ou pourvus temporairement depuis deux ans ou plus, afin d'envisager leur maintien, leur suppression ou toute autre mesure relative à ces postes. En cas de maintien des postes, des informations doivent être fournies sur l'état d'avancement du recrutement et des justifications claires de la nécessité de ce maintien doivent être présentées. L'Administration a également fait savoir qu'elle avait promulgué un guide révisé de la planification des effectifs en juin 2020. D'autres documents d'orientation ont été élaborés et le Secrétariat a apporté un soutien aux entités pour leur permettre de mener leurs propres examens de la dotation en personnel et de mettre en œuvre à leur niveau des modalités de planification des effectifs, de recrutement et d'organisation de la relève sur une base continue et cohérente.

194. Comme indiqué aux paragraphes 183 à 187 ci-dessus, le Comité a constaté que plusieurs postes étaient vacants depuis deux ans ou plus. La déclaration de l'Administration ne répond donc pas précisément à ses observations. Les postes ne peuvent rester vacants pendant deux ans ou plus que pour des raisons valables. Le Comité considère que l'élaboration d'orientations et toute autre forme d'assistance fournie à l'avenir aux entités demandant l'appui du Siège ne répondent pas à l'objectif du Comité lorsqu'il recommande la mise en place de contrôles internes et d'une procédure appropriée concernant les postes restés vacants pour de courtes et longues périodes. Pour améliorer le recrutement et les affectations, il ne suffit en effet pas de donner des orientations aux entités ; il faut réduire le nombre de postes vacants recensés.

Prolongations d'engagements temporaires

195. Selon l'instruction administrative [ST/AI/2010/4/Rev.1](#), le recours à des engagements temporaires est possible pour faire face à des besoins spécifiques à court terme pendant une durée de moins d'un an. Ces engagements peuvent être prolongés à titre exceptionnel jusqu'à un maximum de 729 jours³³. En aucun cas, leur durée ne peut dépasser 729 jours (ibid., section. 14.2). En cas de prolongation exceptionnelle au-delà de 364 jours, le directeur du programme doit envoyer une recommandation accompagnée d'une justification écrite au bureau local des ressources humaines (ibid., section 14.3).

- i) *Les prolongations au-delà de 364 jours ne sont pas accompagnées des documents et des justificatifs voulus*

196. Au cours de l'exercice 2019/20, la MONUSCO comptait 55 agents engagés à titre temporaire. Le Comité a demandé que lui soient communiquées les recommandations nécessaires pour cinq cas de prolongations exceptionnelles au-delà de 364 jours. La Mission a fourni un tableur contenant seulement des informations générales sur les engagements. Elle n'a présenté aucune justification des circonstances justifiant la prolongation exceptionnelle des engagements temporaires au-delà de 364 jours. Comme suite à une nouvelle demande, elle a communiqué un autre document qui n'était pas le même que le document signé figurant au dossier. Dans quatre des cinq cas, le Comité a examiné en détail les dossiers, qui ne contenaient aucune justification de la prolongation. La Mission avait seulement indiqué que « le membre du personnel avait donné toute satisfaction ».

³³ [ST/AI/2010/4/rev.1](#), section 14.1 : a) lorsqu'une demande inattendue, temporaire ou urgente liée à des opérations sur le terrain subsiste contre toute attente après un an ; b) lorsqu'un projet spécial mené sur le terrain ou au Siège dure plus d'un an alors que rien ne le laissait prévoir ; c) lorsque des besoins opérationnels liés aux opérations sur le terrain, notamment aux missions politiques spéciales, subsistent contre toute attente à l'issue de la période initiale de 364 jours.

197. Au cours de l'exercice 2019/20, la MINUSS a accordé 49 engagements temporaires à des membres du personnel de la Mission, dont 27 ont été exceptionnellement prolongés au-delà de 364 jours. Dans un cas, la Mission a prolongé l'engagement en raison d'exigences opérationnelles dans la section du membre du personnel concerné. Cependant, le Chef de la Section des ressources humaines n'avait pas signé la demande de prolongation. Dans un autre cas, le mémorandum de la Mission se lisait comme suit : « Je vous serais reconnaissant(e) de bien vouloir maintenir cet engagement pour une période supplémentaire de 12 mois, car [...] continue de jouer un rôle précieux et mérite d'être maintenu(e) en fonctions ».

198. Au cours de l'exercice 2019/20, la MINUSMA a accordé 76 engagements temporaires, dont 38 ont été exceptionnellement prolongés au-delà de 364 jours. Dans aucun des cas examinés, une demande de prolongation n'a été présentée. La Mission s'est contentée d'envoyer d'autres documents qui, bien que liés au sujet, n'expliquaient pas les circonstances exceptionnelles.

199. Au cours de l'exercice 2019/20, la FISNUA a accordé quatre engagements temporaires, exceptionnellement prolongés sans documentation suffisante. L'un d'entre eux avait été approuvé par un échange de courriels, sans justification.

200. Un examen des engagements temporaires à la MINUSCA³⁴, au BANUS³⁵ et à la MINUK³⁶ a abouti au même constat.

201. Le Comité estime que les directeurs de programmes dans les missions n'ont pas cherché à savoir si les conditions justifiant expressément la prolongation, telles qu'énoncées dans l'instruction administrative, étaient réunies. Il lui semble que le personnel des ressources humaines des missions ne connaît pas les circonstances dans lesquelles la mission est autorisée à accorder des prolongations exceptionnelles. Il considère que toute recommandation de prolongation d'un engagement temporaires au-delà de 364 jours doit être accompagnée d'une justification écrite conforme aux dispositions de l'instruction administrative [ST/AI/2010/4/Rev.1](#).

202. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que, avant la prolongation exceptionnelle d'un engagement temporaire au-delà de 364 jours, le personnel disposant des pouvoirs délégués requis informe des circonstances prévues à cet effet par l'instruction administrative, les justifie et les confirme par signature.

203. L'Administration a accepté la recommandation.

204. La MINUSMA a indiqué qu'elle avait fourni des documents pour tous les cas mis en évidence, bien que les justifications fournies aient été insuffisantes pour assurer le strict respect de l'instruction administrative applicable.

205. Le Comité a demandé à plusieurs reprises à la MINUSMA de communiquer les recommandations de prolongations exceptionnelles d'engagements temporaires à la Mission, accompagnées des justifications appropriées. Il estime important que les missions se conforment aux dispositions de l'instruction administrative [ST/AI/2017/4/Rev.1](#).

³⁴ Un fonctionnaire engagé à titre temporaire sur un poste financé par des contributions volontaires, dont l'engagement a été prolongé cinq fois au-delà de 364 jours.

³⁵ Douze engagements temporaires au-delà de 364 jours.

³⁶ Six engagements temporaires de plus de 364 jours. Le Comité n'a pas pu avoir accès aux pièces justificatives demandées.

ii) *Prolongations inenvisageables au-delà de 729 jours*

206. Le Comité a constaté qu'un engagement temporaire dépassait 729 jours à la MONUSCO et qu'il y en avait trois dans ce cas à la MINUSMA comme à la MINUSS. La MINUSS a prolongé à plusieurs reprises un engagement temporaire (ID 283417) jusqu'à 850 jours pour assurer la continuité des tâches spécifiques confiées au membre du personnel et pour permettre au bureau des ressources humaines de recruter à partir de la liste de candidats.

207. Un examen des prolongations au-delà de 729 jours à la MINUSCA³⁷ et au BANUS³⁸ a abouti au même constat.

208. Le Comité estime que la MINUSMA, la MONUSCO et la MINUSS n'ont pas respecté les dispositions de l'instruction administrative. Les raisons pour lesquelles un engagement temporaire ne peut pas dépasser 729 jours sont diverses. Toute prolongation au-delà de cette période donne lieu à un engagement de deux ans, qui doit au moins faire l'objet d'un contrat de durée déterminée. Les membres du personnel titulaires d'un contrat de durée déterminée bénéficient d'avantages plus larges (par exemple, les dispositions relatives à la cessation de service) que ceux titulaires d'un contrat temporaire. La prolongation d'un engagement temporaire au-delà de 729 jours empêche le membre du personnel de bénéficier de ces avantages. Il est précisé au chapitre IV de l'annexe IV de la circulaire [ST/SGB/2019/2](#) du Secrétaire général que les chefs d'entité peuvent accorder une prorogation exceptionnelle des engagements temporaires au-delà de 364 jours (dans la limite de 729 jours établie par l'Assemblée générale) (voir résolution [63/250](#)). Le Comité souligne donc qu'il est indispensable de respecter pleinement cette politique.

209. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les engagements temporaires ne dépassent pas 729 jours.

210. L'Administration a accepté la recommandation.

9. Gestion de la chaîne d'approvisionnement

Pouvoirs discrétionnaires en matière de recouvrement des coûts

211. En 2009, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner toutes les possibilités de réduction du coût des voyages en avion (résolution [63/268](#), sect. II, par. 3). En 2015, elle a également prié le Secrétaire général de tenir les gestionnaires responsables de la bonne utilisation des ressources destinées aux voyages, qu'ils favoriseraient en particulier en encourageant l'utilisation de nouveaux moyens de communication et de représentation et en s'attachant à n'autoriser les voyages que si une rencontre en personne était nécessaire à la bonne exécution d'un mandat (résolution [69/274](#), sect. IV, par. 3 et 8).

212. En 2017, le Comité a recommandé que l'Administration étudie attentivement les cas dans lesquels le transport de passagers extérieurs à l'Organisation était autorisé par les mandats du Conseil de sécurité, en précisant que les passagers qui ne remplissaient pas les conditions requises ne devaient pas être pris en compte dans le calcul général des moyens aériens nécessaires ([A/72/5 \(Vol. II\)](#), par. 144).

213. La même année, le Secrétaire général a fixé l'échéance pour l'application de la recommandation au quatrième trimestre de 2018, échéance qu'il a, en 2018, repoussée au troisième trimestre de 2019, puis, en 2019, au troisième trimestre de 2020 ([A/72/756](#),

³⁷ Un fonctionnaire engagé à titre temporaire sur un poste financé par des contributions volontaires, dont l'engagement a été prolongé six fois au-delà de 729 jours.

³⁸ Un engagement temporaire a dépassé 729 jours.

par. 50 ; [A/73/750](#), par. 171 ; [A/74/709](#), par. 138). En 2020, l'Administration a déclaré qu'elle appliquerait la recommandation en mars 2021³⁹.

214. Toujours en 2017, le Secrétaire général a lancé une initiative visant à renforcer l'efficacité et la rentabilité des moyens aériens de l'Organisation, l'objectif étant de réduire les dépenses annuelles afférentes aux opérations aériennes et de limiter les vols transportant le personnel des missions à ceux qui étaient indispensables à l'exécution des tâches essentielles⁴⁰.

215. Le transport aérien des personnes ou des membres d'entités extérieurs à la MINUSMA est régi par plusieurs règlements⁴¹. Le montant des coûts calculés et recouverts est compris entre 422,57 et 1 126,18 dollars par siège, selon les destinations et les itinéraires.

216. L'ordre de priorité appliqué aux passagers des moyens de transport aérien de la MINUSMA est le suivant :

- a) Priorité 1 : évacuation sanitaire primaire, personnalités importantes ;
- b) Priorité 2 : évacuation sanitaire secondaire, personnel de la MINUSMA, personnel du Secrétariat de l'ONU et sous-traitants de la Mission ;
- c) Priorité 3 : membres du personnel de la MINUSMA recruté sur le plan international qui voyagent dans le cadre d'un congé ;
- d) Priorité 4 : autres membres du personnel des organismes, fonds et programmes des Nations Unies ;
- e) Priorité 5 : personnes non membres du personnel des Nations Unies.

217. Au cours de l'exercice 2019/20, la MINUSMA a transporté 23 299 passagers extérieurs à l'Organisation et 42 611 membres du personnel, selon l'ordre de priorité suivant⁴² :

- a) Priorité 1 : 1 996 passagers extérieurs à l'Organisation et 1 155 membres du personnel ;
- b) Priorités 2 et 3 : 40 818 membres du personnel de la MINUSMA ;
- c) Priorité 4 : 638 passagers appartenant à d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies ;
- d) Priorité 5 : 21 303 personnes non membres du personnel des Nations Unies.

218. Les passagers extérieurs à l'Organisation ont représenté 35 % du total et présentaient des profils variés : agents d'organismes publics et parlementaires du pays hôte, représentants d'entreprises privées, signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali ou simples civils (notamment des membres d'équipes sportives et des particuliers). Soixante-trois pour cent des passagers relevant du niveau de

³⁹ Observations sur l'état d'application communiquées par l'Administration en octobre 2020.

⁴⁰ Initiative lancée par le Secrétaire général en vue de renforcer l'efficacité et la rentabilité des moyens aériens de l'Organisation des Nations Unies, 20 avril 2017 ; voir également [A/73/766](#), par. 72.

⁴¹ Mémoire MINUSMA/ODMS/2015/07 ; instructions permanentes de la Section des transports aériens de la MINUSMA en date du 8 octobre 2018 ; méthode de calcul du recouvrement des coûts afférents au transport aérien en date du 18 mars 2020.

⁴² Le Comité est parvenu à établir le nombre de ces passagers à l'issue d'une analyse laborieuse des données communiquées. Les données saisies variaient d'une organisation à l'autre, et une même organisation était parfois désignée de différentes manières. À titre d'exemple, la différence, en anglais, entre « Civilian Society » et « Civil society » n'est pas claire, et on ne sait pas ce que recouvrent exactement ces expressions.

priorité 1 n'appartenaient pas à l'Organisation, et le contrôle exercé était insuffisant et n'a pas permis de déterminer s'il s'agissait ou non de personnalités importantes.

219. La MINUSMA a recouvré 249 000 dollars auprès de passagers extérieurs à la Mission, ce qui ne représente qu'une fraction du nombre total de passagers susceptibles d'être concernés. Si l'on se fonde sur le taux de recouvrement le plus bas fixé dans le mémorandum MINUSMA/ODMS/2015/07, soit 422,57 dollars, la Mission aurait pu recouvrer 9,8 millions de dollars⁴³.

220. La MINUSMA n'a communiqué aucune analyse permettant d'identifier les bénéficiaires qui pourraient avoir les moyens de rembourser la Mission. Elle a déclaré que la capacité financière des clients n'était pas prise en compte dans la décision de recouvrer les coûts et qu'il s'agissait avant tout de savoir si les déplacements contribuaient à l'exécution du mandat de la Mission⁴⁴.

221. L'Administration a élaboré un projet de politique relative au recours aux moyens aériens des opérations de paix des Nations Unies pour le transport de passagers extérieurs à ces opérations. Il est indiqué dans ce document que lorsque des services de transport sont fournis à des passagers n'appartenant pas aux opérations de paix, en fonction de l'espace disponible, et que le déplacement n'est ni nécessaire ni lié à l'exercice de fonctions officielles ou à l'exécution du mandat de l'opération, tous les efforts doivent être faits pour recouvrer les coûts correspondants⁴⁵. Il est également précisé que le (la) chef de l'opération de paix ou son (sa) représentant(e) désigné(e) est habilité(e) à approuver le transport de passagers extérieurs à l'opération lorsqu'il a été déterminé que le déplacement visait à appuyer l'exécution du mandat correspondant. Lorsque cette condition est remplie, les mécanismes de recouvrement des coûts ne s'appliquent pas [...] Aucun recouvrement n'est effectué auprès de personnes extérieures à l'Organisation dont le voyage est considéré comme relevant du mandat de l'opération de paix ou comme nécessaire à son exécution⁴⁶.

222. Le Comité estime que la MINUSMA ne dispose pas de critères objectifs permettant de déterminer si un déplacement est essentiel à l'exécution du mandat de la Mission. Il doute que la fourniture à titre gracieux de services aériens à des clubs sportifs, par exemple, puisse réellement être considérée comme essentielle à l'exécution du mandat. Toutefois, la pratique actuelle de la MINUSMA et le projet de politique donnent au Chef de la Mission toute latitude pour déterminer quels voyages de passagers extérieurs aux opérations de paix des Nations Unies sont essentiels à l'exécution du mandat. En théorie, tout déplacement peut être considéré comme essentiel, même s'il ne fait que faciliter des contacts. Le Comité estime également que le projet de politique ne tient pas compte de la véritable nature des services aériens fournis aux passagers extérieurs aux opérations de paix et devrait se fonder sur une évaluation globale de la part que représentent ces passagers sur l'ensemble des voyages. Il estime en outre que la pratique actuelle et le projet de politique constituent une renonciation coûteuse au recouvrement et vont à l'encontre de la volonté de l'Assemblée générale, celle-ci ayant demandé que toutes les possibilités de réduction du coût des voyages en avion soient examinées et que les ressources

⁴³ Les instructions permanentes de 2018 ne comportent aucune information sur le calcul du recouvrement des coûts. Il n'existe aucune raison de penser que les coûts réels du transport d'un(e) passager(ère) au cours de l'exercice 2019/20 sont très différents de ceux observés en 2015, tels qu'ils sont recensés dans le mémorandum MINUSMA/ODMS/2015/07. La méthode de calcul du recouvrement des coûts afférents au transport aérien en date du 18 mars 2020 est entrée en vigueur huit mois et demi seulement après le début de l'exercice 2019/20, et peu avant l'adoption de restrictions en matière de voyage aérien dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

⁴⁴ Déclaration de la MINUSMA au Comité en date du 5 décembre 2020.

⁴⁵ Réf. DOS/2020.8, par. 13.

⁴⁶ Ibid., par. 7 et 9.

affectées à ces voyages soient utilisées de façon judicieuse, comme indiqué à la section II de la résolution 63/268 et à la section IV de la résolution 69/274. Cette pratique et ce projet sont également contraires à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 144 du document publié sous la cote A/72/5 (Vol. II), qui a été approuvée par l'Assemblée dans sa résolution 72/8 B. Tant que la MINUSMA est libre de déclarer que la majorité des voyages de passagers extérieurs à des missions de maintien de la paix des Nations Unies sont essentiels à l'exécution de son mandat, que cela soit plausible ou non, elle peut tout aussi librement renoncer au recouvrement des coûts. Ce procédé entraîne une augmentation des dépenses afférentes aux voyages en avion et ne constitue pas une façon judicieuse d'utiliser les ressources affectées à ces voyages. Sachant qu'environ un passager des vols de la MINUSMA sur trois est extérieur à l'Organisation, le Comité estime que les moyens aériens pourraient être réduits et des fonds alloués à d'autres composantes de la Mission, telles que les contingents et le personnel de police. Le non-respect de la volonté exprimée par l'Assemblée a entraîné un préjudice financier de plus de 9 millions de dollars au titre de l'exercice 2019/20, et ce montant augmente quotidiennement avec chaque nouvelle dérogation.

223. Le Comité recommande que l'Administration évalue la part de l'ensemble des passagers des services aériens fournis par les missions de maintien de la paix des Nations Unies que représentent les passagers extérieurs à ces missions et détermine les montants qui n'ont pas été recouverts par les missions ; évalue l'incidence budgétaire de ces voyages sur les besoins des opérations en matière de moyens aériens et de carburant ; révise le projet de politique relative au recours aux moyens aériens des opérations de paix des Nations Unies pour le transport de passagers extérieurs à ces opérations afin de définir clairement les situations dans lesquelles le transport de ces passagers est essentiel à l'exécution du mandat d'une mission.

224. L'Administration a accepté la recommandation.

225. En ce qui concerne l'incidence budgétaire sur les besoins en matière de moyens aériens, l'Administration a déclaré que le nombre d'appareils alloués aux missions était planifié en fonction du nombre de membres du personnel civil et en tenue devant être transportés. Les passagers extérieurs aux opérations de maintien de la paix n'étaient pas pris en compte dans la planification. L'Administration a indiqué que le montant minimum qui aurait pu être recouvert (9,8 millions de dollars) avait été calculé en considérant l'ensemble des passagers n'appartenant pas à des opérations de maintien de la paix qui avaient été transportés au cours de l'exercice 2019/20 et ne tenait pas compte des déplacements effectués à l'appui de l'exécution du mandat de la Mission. En outre, l'Administration a déclaré qu'elle déterminait la nature des voyages et recouvrait les coûts auprès de tous les passagers extérieurs à la MINUSMA, à l'exception de ceux dont les déplacements visaient à fournir un appui au Gouvernement malien et aux partenaires d'exécution de la Mission, des parties au processus de paix, des donateurs contribuant aux fonds d'affectation spéciale, ainsi que des sous-traitants lorsque les contrats correspondants prévoyaient que la Mission devait fournir des services de transport.

226. Le Comité souligne que la MINUSMA a transporté plus de 20 000 passagers extérieurs aux opérations de paix des Nations Unies au cours de l'exercice 2019/20. Si ceux-ci n'avaient pas été pris en compte, le nombre total de passagers aurait été inférieur d'environ un tiers. On conçoit difficilement que cette situation n'ait eu aucune incidence sur les besoins en appareils et sur la consommation de carburant. Le Comité insiste sur l'idée que le problème réside précisément dans le fait que la MINUSMA est libre de renoncer au recouvrement des coûts lorsqu'elle considère qu'un voyage est essentiel à l'exécution de son mandat, même lorsque cela n'est ni

probable, ni justifiable. Une telle pratique va à l'encontre de la volonté exprimée par l'Assemblée générale à la section IV de sa résolution 69/274, ainsi que de la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 144 du document publié sous la cote A/72/5 (Vol. II), qui a été approuvée par l'Assemblée dans sa résolution 72/8 B. L'affirmation de l'Administration selon laquelle la MINUSMA a recouvré les coûts auprès de tous les passagers extérieurs à la Mission, à l'exception des cas mentionnés ci-dessus, contredit les conclusions du Comité - confirmées officiellement par la Mission le 29 novembre 2020 -, à savoir que des passagers présentant des profils très divers avaient été exemptés du remboursement du coût de leurs voyages.

Matériel appartenant aux contingents

227. Le Département de l'appui opérationnel, en collaboration avec le Département des opérations de paix, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département de la sûreté et de la sécurité, a mis au point une politique relative à la gestion des armes et des munitions⁴⁷, qui fournit un cadre destiné à garantir l'efficacité, l'efficacité et la cohérence de la gestion des armes, du matériel lié aux armes et des munitions des Nations Unies. Cette politique s'applique au personnel des Nations Unies ainsi qu'aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

Élaboration d'instructions permanentes en matière de gestion des armes et des munitions propres à chaque mission

228. Il est indiqué aux paragraphes 28 et 34 de la politique susmentionnée que les missions qui ont recours à des armes et à des munitions doivent élaborer des instructions permanentes adaptées en matière de gestion des armes et des munitions. La politique énumère également les rubriques devant figurer au minimum dans ces instructions.

229. Le Comité a noté que le BANUS, la FINUL, la FISNUA, la MINUAD, la MINUSMA, la MINUSS, la MONUSCO et l'UNFICYP n'avaient pas élaboré d'instructions permanentes qui leur soient propres en matière de gestion des armes et des munitions.

Création d'un conseil consultatif sur les armes et les munitions

230. Le paragraphe 36 de la politique dispose que les missions doivent créer un conseil consultatif sur les armes et les munitions.

231. Conformément au paragraphe 1.2.1 du Manuel des Nations Unies sur la gestion des munitions, le conseil consultatif doit veiller à ce que les questions centrales liées à la sûreté des munitions soient traitées. Il doit en outre être consulté lorsque les lignes directrices ne comportent aucune orientation sur une question en particulier. Le conseil doit se réunir au moins une fois par mois.

232. Le Comité a noté que le BANUS, la FINUL, la FNUOD, la MINUAD, la MINUSMA et la MONUSCO n'avaient pas encore créé de conseil consultatif sur les armes et les munitions.

233. Le Comité a également noté que l'UNFICYP avait créé un tel conseil, mais que celui-ci ne s'était réuni que 2 fois au cours de la période considérée (le 10 décembre 2019 et le 16 avril 2020), ce qui était inférieur au nombre minimum de réunions prescrit dans le manuel susmentionné (2 réunions seulement sur un minimum de 12 prévues).

⁴⁷ Politique relative à la gestion des armes et des munitions, réf. 2019.03.

234. Le Comité a noté en outre que la FISNUA avait créé un conseil consultatif sur les armes et les munitions le 30 janvier 2020 mais que celui-ci ne s'était pas encore réuni.

235. Le Comité estime qu'un conseil consultatif sur les armes et les munitions joue un rôle crucial dans l'intégralité des activités de gestion des armes et des munitions. Toutes les missions devraient créer un tel conseil afin de veiller à ce que des orientations sur la gestion des armes et des munitions soient fournies dans le cadre des dispositifs pertinents.

236. Le Comité recommande que le BANUS, la FINUL, la FISNUA, la MINUAD, la MINUSMA, la MINUSS, la MONUSCO et l'UNFICYP élaborent et appliquent des instructions permanentes sur les armes et les munitions, conformément à la politique relative aux armes et aux munitions.

237. Le Comité recommande que le BANUS, la FINUL, la FNUOD, la MINUAD, la MINUSMA et la MONUSCO créent un conseil consultatif sur les armes et les munitions.

238. Les missions ont accepté les recommandations et entrepris d'élaborer et d'appliquer les instructions permanentes pertinentes et de créer un conseil consultatif sur les armes et les munitions.

Stockage des munitions

239. Le Département des opérations de paix, en coordination avec le Département de l'appui opérationnel, a publié le Manuel sur la gestion des munitions, qui est entré en vigueur en janvier 2020. Ce document prévoit des mesures de contrôle complètes couvrant le stockage, la sécurité et la logistique en vue d'intégrer les principes techniques de la gestion des munitions.

240. Il est indiqué dans le Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix que les pays contributeurs sont responsables de la mise en place et de l'entretien des conteneurs de stockage de munitions. Pour être remboursés, ces conteneurs doivent répondre à des spécifications minimales. Selon le manuel, la température et le taux d'humidité doivent être contrôlés (climatisation), et aucune munition ayant dépassé la moitié de la durée de conservation indiquée par le fabricant ne doit être déployée⁴⁸. Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police doivent produire un certificat du fabricant indiquant l'année de production et certifier que toutes les munitions déployées à l'appui des contingents nationaux peuvent être utilisées en toute sécurité.

241. Le Comité a noté que les 34 unités militaires et les 6 unités de police constituées de la MINUSS détenaient environ 782 tonnes de munitions, dont 14 % (110 tonnes) étaient inutilisables, et 4 % supplémentaires (34 tonnes) dépasseraient leur durée de conservation et ne pourraient plus être utilisées d'ici la fin de 2020.

242. Selon les estimations, la MINUSS aurait besoin de plus de 200 conteneurs pour stocker ces munitions, alors que le nombre de conteneurs négociés dans les mémorandums d'accord et déployés sur le terrain n'était que de 50.

243. Le Comité a noté que les munitions n'étaient pas stockées dans des conteneurs prévus à cet effet mais dans des conteneurs standard de 20 pieds (6 mètres) de long, sans contrôle de la température et du taux d'humidité. Dans les conditions climatiques

⁴⁸ A/75/121, chap. 3, annexe A, par. 31, et Manuel des Nations Unies sur la gestion des munitions, sect. 3.5.2.

du Soudan du Sud, la température dans les conteneurs dépassait largement les 30 °C, ce qui réduisait la durée de conservation des munitions.

244. Le Comité a également noté que les dépôts de munitions de la MINUSS ne respectaient pas les normes relatives aux distances de sécurité.

245. Pour ce qui était des rapports d'inspection relatifs au stockage des munitions à la MINUSMA et à la MONUSCO, outre les quantités importantes de munitions inutilisables, les problèmes les plus fréquemment observés – associés aux appréciations « passable » ou « insuffisant » – concernaient les éléments suivants :

- a) Mesures de lutte contre les incendies ;
- b) Entretien des dépôts d'explosifs ;
- c) Entretien des munitions ;
- d) Gestion des dépôts d'explosifs ;
- e) Mesures visant à garantir la sécurité des alentours.

246. Plus de 75 %⁴⁹ des munitions de la MINUSS seraient stockées dans des conditions inadaptées. À terme, cela entraîne une réduction de la durée de conservation et une augmentation du nombre de munitions inutilisables.

247. Les munitions devenues inutilisables du fait de conditions de stockage inadaptées font peser une menace considérable sur la disponibilité opérationnelle des unités et induisent une augmentation des coûts d'élimination et de réapprovisionnement.

248. Le Comité a recommandé que seul le déploiement de munitions aussi neuves que possible et n'ayant pas dépassé la moitié de la durée de conservation indiquée par le fabricant soit autorisé par la MINUSS.

249. Le Comité a également recommandé que la MINUSS détermine le nombre de conteneurs de stockage de munitions nécessaires, demande ces conteneurs et prenne les mesures qui s'imposent pour assurer un stockage adéquat.

250. La MINUSS a confirmé les conclusions formulées par le Comité et souscrit aux recommandations. Elle a déclaré qu'elle s'employait déjà à appliquer la première et fait savoir, pour ce qui était de la seconde, qu'elle avait analysé ses besoins en matière de conteneurs de stockage de munitions et prévoyait de déployer une solution qui permettrait de garantir la conformité aux normes énoncées dans le Manuel des Nations Unies sur la gestion des munitions de façon rapide et économique.

251. S'agissant des lacunes recensées dans les rapports d'inspection relatifs aux munitions de la MINUSMA et de la MONUSCO, le Comité estime que les munitions des bataillons d'infanterie, en particulier, doivent être utilisables pour garantir une disponibilité opérationnelle totale.

252. Le Comité recommande que l'Administration rappelle aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police que les munitions et les explosifs doivent être stockés dans les missions conformément aux normes énoncées dans le Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix, et que seules les quantités nécessaires doivent être stockées, afin d'éviter des demandes de remboursement pour des munitions et explosifs devenus inutilisables.

⁴⁹ Selon les estimations, la MINUSS aurait besoin de plus de 200 conteneurs pour stocker ces munitions, alors que le nombre de conteneurs négociés dans les mémorandums d'accord et déployés sur le terrain n'était que de 50.

253. L'Administration a accepté la recommandation et déclaré qu'elle avait été informée des décisions prises par l'Assemblée générale et intégrées dans le Manuel susmentionné. Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police avaient également été informés des exigences relatives aux munitions et au stockage par une note verbale et par des conseils adressés oralement lors de réunions. L'Administration rappellera aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police les règles et procédures énoncées dans le Manuel, notamment en ce qui concerne la quantité de munitions pouvant être stockées.

Traitement du remboursement des munitions inutilisables ayant été éliminées

254. Les munitions et les explosifs sont considérés comme des articles consommables (A/75/121, chap. 2, annexe A, par. 2).

255. Les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police sont tenus de disposer de munitions dont la durée de vie utile est supérieure à la durée prévue de l'affectation à la mission (ibid., chap. 3, annexe A, par. 31).

256. Le Comité a constaté que l'Organisation avait remboursé aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police des munitions devenues inutilisables durant la période d'affectation dans la zone de mission. La MINUSS a par exemple fait appel au Service de la lutte antimines pour éliminer des munitions inutilisables : durant l'exercice 2019/20, 40,7 tonnes de munitions ont ainsi été éliminées, et 145 certificats d'élimination et 10 bons de consommation de munitions opérationnelles ont été émis à titre de justificatifs.

257. Le Comité a constaté que des retards s'étaient produits dans les remboursements et que des transactions remontant aussi loin que 2015 demeuraient en suspens. Au cours de l'exercice 2019/20, une seule demande de remboursement au titre de munitions (éliminées en mars 2019) a été traitée, pour un montant de 364 911,30 dollars. Cette somme n'a pas été budgétisée. Sept autres demandes présentées par le même pays fournisseur de contingents concernant des munitions éliminées au cours de la période 2015-2018 étaient en attente de traitement.

258. Le Comité a également noté que différents coûts unitaires avaient été appliqués aux demandes de remboursement. Dans un cas, les coûts communiqués par un pays fournisseur de contingents pour un même type de munitions présentaient un écart de 300 % (0,68 dollar contre 1,89 dollar). Dans un autre cas, la MINUSS a noté qu'un pays fournisseur de contingents avait accompagné sa demande d'un document national signé par le contrôleur financier du Ministère de la défense, dans lequel les coûts mentionnés correspondaient à l'exercice 2018/19 alors que les munitions avaient été déployées beaucoup plus tôt (de sorte que la somme indiquée ne correspondait pas aux coûts de fabrication du lot concerné).

259. Lorsque les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police dérogent à l'obligation de fournir des munitions présentant une durée de vie utile supérieure à la durée prévue du déploiement, ils devraient être tenus de prouver que les spécifications concernant les munitions en question ne peuvent être respectées. Lorsque des munitions n'ont pas pu être fournies, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ne devraient pas se voir rembourser les frais d'élimination et de remplacement correspondants, ou uniquement à un taux ajusté ou réduit en fonction des munitions effectivement fournies. À cette fin, l'ONU devrait vérifier et consigner les données et les justificatifs établissant la durée de vie et le coût des munitions lors de l'inspection initiale.

260. Par ailleurs, il est incompréhensible que des transactions remontant aussi loin que 2015 demeurent en suspens, sachant qu'une telle situation fait peser un risque financier considérable sur la MINUSS. Le Comité estime que les pays fournisseurs

de contingents ou de personnel de police devraient se voir accorder un délai suffisant pour présenter leurs demandes de remboursement comme suite à l'émission d'un bon de consommation de munitions opérationnelles, après quoi ces demandes deviendraient caduques. Une telle mesure permettrait d'assurer une planification budgétaire adéquate, faute de quoi la Mission pourrait devoir gérer des demandes présentées cinq, six ou sept ans après l'élimination des munitions. En outre, le système de documentation de la MINUSS ne tient pas compte de la possibilité qu'une même demande soit présentée plusieurs fois.

261. Le Comité estime que le manque d'informations relatives aux remboursements en suspens et le manque de clarté eu égard aux coûts des munitions et des explosifs ne sont pas de nature à favoriser une planification budgétaire prudente.

262. Le Comité estime également qu'il s'agit là d'une lacune importante, au regard du nombre croissant de munitions éliminées, et qu'il importe de remédier à l'augmentation des montants remboursés.

263. La MINUSS doit avoir connaissance des montants à rembourser. On ne sait si le Département de l'appui opérationnel dispose d'un document de comptabilité analytique établissant le coût moyen des articles ou si les remboursements se fondent sur les coûts déclarés par le pays fournisseur de contingents ou de personnel de police. Dans le second cas, des factures devraient à tout le moins être présentées. La Mission s'efforce de collecter les données relatives aux coûts déclarés par les pays dans les descriptifs volumétriques de chargement qu'elle a été en mesure de se procurer, mais ces données sont de qualité médiocre.

264. Le Comité a recommandé que la MINUSS veille à ce que les données relatives à la durée de vie des munitions ainsi que les remarques éventuellement formulées par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police soient consignées lors de l'inspection initiale.

265. La MINUSS a confirmé les conclusions formulées par le Comité. Elle a également souscrit à la recommandation et indiqué qu'elle avait commencé à l'appliquer.

266. Le Comité recommande que l'Administration stipule dans tous les mémorandums d'accord que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police doivent communiquer la liste des prix de toutes les munitions et de tous les explosifs qu'ils prévoient d'utiliser ou de déployer, et que le montant à rembourser soit calculé sur la base de cette seule liste.

267. L'Administration a accepté la recommandation, tout en signalant que son application exigerait d'aller au-delà des dispositions relatives au modèle de mémorandum d'accord, aux taux de remboursement et aux cadres de remboursement figurant dans le Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix. Comme indiqué au paragraphe 30 de l'Annexe A du chapitre 3 du Manuel, « les munitions opérationnelles sont remboursées sur présentation d'une demande remplie par le gouvernement et d'une attestation d'utilisation de munitions opérationnelles établie par la mission ». Toute modification du cadre existant devrait être approuvée par l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents, qui se réunirait en 2023. En conséquence, l'Administration soumettrait un document de travail pour examen et approbation par le Groupe de travail, et le Département de l'appui opérationnel commencerait à appliquer la recommandation une fois la proposition approuvée.

268. Le Comité recommande que l'Administration établisse, sur la base de la liste de prix, une base de données où figureront les coûts de toutes les munitions et de tous les explosifs afin de pouvoir comparer les prix.

269. L'Administration a accepté la recommandation et indiqué qu'elle établirait une base de données où figureront les taux appliqués aux précédentes demandes de remboursement de munitions et d'explosifs. Sur la base des données collectées, elle soumettrait ensuite au Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents un document de travail pour examen à sa réunion de 2023, après quoi le prix enregistré dans la base de données serait utilisé comme référence dans le cadre du traitement des demandes futures.

270. Le Comité recommande que l'Administration se fonde sur les informations figurant dans la base de données pour établir le montant maximum pouvant être versé au titre du remboursement des munitions et des explosifs.

271. L'Administration a accepté la recommandation mais indiqué que son application exigerait de modifier le cadre de remboursement en vigueur. Ces modifications devraient être validées par le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents et approuvées par l'Assemblée générale. L'Administration soumettrait au Groupe de travail un document de travail pour examen à sa réunion de 2023 et commencerait à appliquer la recommandation lorsqu'une décision aurait été prise par le Groupe et approuvée par l'Assemblée générale.

Gestion du carburant

272. Le Comité a analysé les données enregistrées dans le système électronique de gestion des carburants et le système CarLog pour l'exercice 2019/20 et constaté l'existence d'irrégularités significatives en ce qui concerne la consommation de carburant dans plusieurs missions. Au BANUS, par exemple, le Comité a noté qu'il y avait environ 4 700 relevés dans lesquels il était fait état d'une surconsommation de carburant, avec une perte totale présumée de 197 200 litres pour le seul mois de janvier. Les constatations peuvent être résumées comme suit :

a) *la consommation est supérieure à la capacité du réservoir* : à la MINUSCA, le Comité a constaté que 42 véhicules avaient reçu plus de carburant que leur réservoir ne pouvait en contenir (33 823 litres de diesel pour l'exercice 2019/20). Le même constat a été fait à la MINURSO ;

b) *la consommation dépasse l'énergie produite* : à la MINURSO, le Comité a noté qu'un groupe électrogène avait consommé 6 200 litres de diesel mais n'avait produit que 47 kW. Habituellement, 6 200 litres de diesel produisent environ 18 600 kW. Le même constat a été fait à la MINUSCA ;

c) *la consommation de carburant a été supérieure à l'unité de consommation standard* : à la MINUSCA, le Comité a constaté que la consommation de carburant avait été supérieure à l'unité de consommation standard dans le cas de 2 277 transactions concernant 1 452 véhicules. Si l'on tient compte d'une tolérance de 10 %, la surconsommation a totalisé 1 112 395 litres de diesel au cours de l'exercice 2019/20. L'analyse a révélé une surconsommation totale de 76 179 litres de diesel dans le cas de 23 groupes électrogènes. Le même constat a été fait à la MINURSO ;

d) *le plein a été fait, mais les compteurs sont restés à zéro* : à la FISNUA, le Comité a constaté que 1 899 relevés portant sur 17 groupes électrogènes ayant consommé 3 758 284 litres de carburant indiquaient que le plein avait été fait, mais que les compteurs étaient restés à zéro. Le plein a été fait plus de 100 fois pour six de ces groupes électrogènes pendant l'exercice, ce qui représente 42,6 % de la quantité totale de carburant consommée par les groupes électrogènes de la mission. À la

MINUSCA, le Comité a constaté que 12 véhicules avaient reçu 13 865 litres de diesel alors que le compteur marquait zéro. Le même constat a été fait à la MINURSO.

273. Les missions ont expliqué que les irrégularités qui avaient été décelées tenaient au fait que les utilisateurs du système électronique de gestion des carburants n'étaient pas suffisamment formés et qu'aucun membre du personnel n'était spécifiquement chargé d'analyser les données régulièrement. Les missions ont également expliqué que la plupart des données concernant des compteurs restés à zéro provenaient de groupes électrogènes fonctionnant ensemble. En pareil cas, les relevés des compteurs n'avaient pas été enregistrés. Toutefois, des compteurs seraient installés partout où il y avait plusieurs groupes électrogènes de façon à surveiller la consommation.

274. Le Comité craint que l'objectif du système électronique de gestion des carburants, à savoir assurer un contrôle rigoureux de la distribution et de la consommation de carburant, ne soit compromis, faute de moyens consacrés à l'analyse des données du système et faute de véritables examens, et que le risque de fraude n'augmente.

275. Le Comité recommande que l'Administration forme les membres du personnel chargés de veiller à ce que les données relatives au carburant soient enregistrées correctement et qu'elle surveille et analyse régulièrement la consommation de carburant afin de déceler les irrégularités et d'enquêter à leur sujet.

276. L'Administration a accepté la recommandation.

Stratégie environnementale

277. Les missions se sont dotées de stratégies pluriannuelles concernant les infrastructures énergétiques et la gestion des déchets. Ces stratégies sont fondées sur les instructions permanentes intitulées « Development of energy infrastructure management plans for United Nations field missions » (élaboration de plans de gestion de l'infrastructure énergétique pour les missions des Nations Unies, réf. 2020.06) et « Development of waste management plans for United Nations field missions » (élaboration de plans de gestion des déchets pour les missions des Nations Unies, réf. 2018.30). Les deux instructions permanentes facilitent l'examen d'une série de problèmes auxquels se heurtent les opérations de paix et constituent un outil opérationnel majeur pour la mise en œuvre de la stratégie environnementale.

278. Quatorze missions se sont dotées de plans de gestion de l'infrastructure énergétique. La première phase de la stratégie environnementale a consisté à aider les missions à analyser leur production et leur consommation d'électricité et à se doter de plans d'ensemble visant à améliorer les résultats. Il convient d'éviter, par exemple, l'exécution de projets isolés concernant les énergies renouvelables qui n'ont pas fait l'objet d'une véritable analyse coûts-avantages ou qui ne cadrent pas avec une approche globale.

279. La prise en charge du matériel appartenant aux contingents constitue l'un des problèmes auxquels se heurte le plan de gestion de l'infrastructure énergétique. Dans l'immédiat, il convient de donner la priorité au choix de la bonne puissance pour les groupes électrogènes, puisque cela a une incidence sur les émissions. Une autre option stratégique consiste à renforcer les lignes directrices intitulées « Field verification and control of contingent-owned equipment and management of memorandum of understanding » (inspection et contrôle du matériel appartenant aux contingents et gestion des mémorandums d'accord, réf. 2018.06). Les missions prendraient ainsi en considération les plans énergétiques des sites et la puissance des groupes électrogènes, en coordination avec les experts en environnement et les ingénieurs, lorsqu'elles formulent des recommandations concernant les groupes électrogènes qui

équiperont les contingents, tant dans les nouveaux mémorandums d'accord que dans les avenants aux mémorandums existants.

280. La plupart des missions n'avaient pas accès à des réseaux alimentés en partie ou en totalité par des énergies renouvelables. Celles qui y avaient accès ont augmenté les raccordements de ce type d'environ 3 % en 2018/19. Plusieurs missions ont lancé des projets de production d'énergie renouvelable sur site ces dernières années, mais la quantité produite reste faible par rapport aux besoins énergétiques globaux. Les groupes électrogènes restent donc une source d'énergie fiable en ce qu'ils permettent de disposer d'une alimentation électrique stable.

281. Il convient de mieux prendre en considération, dans les plans de gestion de l'infrastructure énergétique, le fait que le matériel appartenant aux contingents produit une plus forte proportion d'énergie et de faire coïncider les décisions relatives à la production d'énergie énoncées dans les mémorandums d'accord conclus avec les pays fournissant des contingents ou du personnel de police avec les plans de gestion des missions.

282. Le Comité considère que des mécanismes comme les évaluations énergétiques des sites devraient être mis à profit conformément à la politique environnementale et à l'instruction permanente relative à l'élaboration de plans de gestion de l'infrastructure énergétique pour les missions des Nations Unies.

283. L'approche stratégique consistant à augmenter la part des énergies renouvelables dans les opérations de paix exige que l'on mette davantage l'accent sur le développement de projets d'externalisation (par exemple, dans le cadre d'accords d'achat d'énergie renouvelable hors réseau passés avec des fournisseurs internationaux et locaux qui financeraient, installeraient, exploiteraient et entretiendraient des systèmes d'énergie renouvelable à proximité des sites des missions et vendraient de l'énergie aux missions) et que l'on se tourne, lorsque cela est possible, vers des contrats passés avec des exploitants nationaux proposant des énergies renouvelables. Au niveau stratégique, il faudra : a) revoir la formulation du Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix en ce qui concerne les plans énergétiques propres à chaque site, sous réserve que le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents et l'Assemblée générale donnent leur assentiment ; b) conseiller les missions en ce qui concerne l'établissement de plans énergétiques propres à chaque site.

284. Le Comité recommande que l'Administration se dote d'une stratégie visant à améliorer le rendement énergétique des groupes électrogènes dans les missions et à réduire les émissions.

285. L'Administration a souscrit aux conclusions et à la recommandation et signalé que le Département de l'appui opérationnel mettrait au point un tableau de bord concernant les groupes électrogènes pour déterminer quels étaient les missions et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police pour lesquels les possibilités d'amélioration étaient les plus grandes et définir les étapes à suivre pour exploiter au mieux les informations dans la prise de décision. En outre, le Centre de services mondial apporterait un concours technique aux sections du génie des missions, sur demande, pour faire des recommandations concernant la puissance à installer pour les nouveaux déploiements qui seraient prises en considération dans l'état des besoins par unité et pour l'établissement des plans énergétiques propres à chaque site de façon à revoir la puissance dont ont besoin les déploiements existants.

Enseignements tirés des sentences arbitrales

286. Des sentences ont été rendues dans le cadre d'une procédure d'arbitrage consolidée concernant les réclamations présentées par un fournisseur à l'égard de trois missions. L'arbitre a rejeté les réclamations faites par le fournisseur à l'égard de la MINUSMA et du BANUS en 2019, mais a accordé à l'intéressé un montant de 11,80 millions de dollars pour le litige l'opposant à la MINUAD. Il lui a également accordé un montant de 0,55 million de dollars pour les frais juridiques et autres liés à l'affaire concernant la MINUAD. La réclamation concernant la MINUAD portait sur deux litiges relatifs à un même contrat : a) un litige relatif aux pénalités pour des services fournis entre 2009 et 2013) ; b) un litige relatif aux services d'entreposage (portant sur des services fournis en 2013).

287. La MINUAD a informé le Comité que la procédure d'arbitrage avait été gérée par le Siège de l'Organisation, mais que les activités de gestion du contrat qui avait motivé l'arbitrage étaient de son ressort. En ce qui concerne le contrat de la MINUAD, l'arbitre a noté ce qui suit :

- a) le contrat comportait diverses dispositions et annexes qui faisaient parfois double emploi et avaient été à l'origine d'incohérences ;
- b) la formulation présentait des faiblesses ;
- c) il a fallu attendre plusieurs années après l'achèvement du contrat avant de pouvoir véritablement procéder à une évaluation des prestations, en raison du contexte complexe dans lequel l'exécution du contrat s'était déroulée.

288. En ce qui concerne le litige concernant les pénalités, l'arbitre a noté ce qui suit :

- a) la MINUAD avait imposé unilatéralement une réduction du montant inscrit au contrat ;
- b) elle n'avait pas procédé à une évaluation des prestations du fournisseur au moment où celles-ci étaient fournies, contrairement à ce qui était prévu ;
- c) il incombait à la MINUAD de convoquer des réunions mensuelles avec le fournisseur concernant les prestations et de revoir avec l'intéressé ce qui constituait des niveaux de prestation acceptables et les pénalités qui pouvaient être imposées, mais cette fréquence n'avait pas été respectée ;
- d) les minutes des réunions ont montré que la question des « indicateurs de performance » avait été abordée au cours des premiers mois, mais qu'il n'en avait plus été question par la suite ;
- e) la MINUAD avait argué du fait qu'elle ne disposait pas des données nécessaires pour évaluer les prestations du fournisseur au moment où celles-ci avaient été fournies, mais cette explication n'avait pas convaincu l'arbitre ;
- f) l'Opération avait procédé à l'évaluation des prestations des années après que celles-ci avaient été fournies ;
- g) elle avait qualifié les prestations du fournisseur comme étant « mauvaises » ou « très mauvaises » mais avait prorogé le contrat à plusieurs reprises.

289. En ce qui concerne le litige relatif aux services d'entreposage, l'arbitre a noté ce qui suit :

- a) la MINUAD n'avait pas fait de demande formelle par écrit ;
- b) le fait que la MINUAD ait argué du fait qu'il n'y avait pas eu de demande formelle émanant d'elle était incompatible avec son obligation d'exécuter le contrat de bonne foi ;

c) la démarche suivie par la MINUAD, à savoir ne pas tenir compte des observations du fournisseur, n'était pas constructive.

290. Le Comité estime que l'Administration devrait analyser la sentence d'arbitrage pour en tirer les enseignements. L'analyse aiderait à garantir que des procédures et des contrôles sont mis en place pour éviter les problèmes récurrents et régler les questions liées à l'établissement des documents et à la gestion des justificatifs. Il s'agirait de garantir :

- a) que les contrats soient établis de manière cohérente et soient explicites ;
- b) qu'il soit procédé aux examens dans les conditions prévues au contrat ;
- c) que l'on communique avec les fournisseurs en fonction des besoins ;
- d) que des demandes écrites soient envoyées de sorte qu'il y ait un fondement juridique en cas de litige.

291. Le Comité recommande que l'Administration procède à un examen de la sentence d'arbitrage rendue dans l'affaire 2016-40 par la Cour permanente d'arbitrage pour en tirer les enseignements et mettre en place des procédures et des contrôles appropriés de façon à éviter que des problèmes analogues ne se reproduisent.

292. L'Administration a accepté la recommandation.

Système de sécurité et de santé au travail

293. Compte tenu de la pandémie de COVID-19, il importe tout particulièrement de pouvoir compter sur un système de sécurité et de santé au travail opérationnel. La gestion du système est confiée à deux groupes qui dépendent du Siège.

294. le Groupe de la sécurité et de la santé au travail, qui opère à partir de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), a pour attributions de fournir à la majorité du Secrétariat un concours opérationnel et technique en matière de sécurité et de santé au travail.

295. La Division de la gestion des soins et de la sécurité et de la santé au travail fournit des services de santé au travail sur place à New York et dans plus d'une centaine d'endroits dans le monde. Elle s'attache à améliorer l'offre de services de santé au travail et à faire en sorte que le personnel y ait accès dans tous les lieux d'affectation.

296. Il est indiqué dans la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2018/5](#) qu'il convenait d'établir un système de gestion de la sécurité et de la santé au travail.

297. Le Comité a constaté que faute de concept ou de politique concernant la sécurité et la santé au travail, il n'était pas possible de mettre en place un système pleinement fonctionnel.

298. Dans le cadre de la réforme de la gestion, un concept énonçant les moyens minimaux requis pour le programme de sécurité et de santé au travail a été présenté à deux reprises : en 2017 au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et au Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions, et en 2019 au Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel. La situation n'a pas évolué depuis.

299. Par ailleurs, la Division de la gestion des soins et de la sécurité et de la santé au travail a établi un projet de politique pour le Département de l'appui opérationnel et le Secrétariat. Cette politique n'a été ni signée ni mise en œuvre.

300. Le Département de l'appui opérationnel, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix ont expliqué

que la politique avait vocation à couvrir l'ensemble du Secrétariat et devait donc être examinée par toutes les parties concernées, puis approuvée par les voies appropriées à un niveau suffisamment élevé pour qu'elle puisse entrer en vigueur.

301. Le Comité a noté que la Division de la gestion des soins et de la sécurité et de la santé au travail et le Groupe de la sécurité et de la santé au travail pouvaient fonder les analyses concernant les effets et les besoins relatifs à la sécurité et à la santé au travail (rapports) sur les données, les statistiques et les faits tirés de l'analyse statistique des données mensuelles, de l'inventaire des risques, du portail Earthmed et d'autres sources. Ces éléments faisaient clairement ressortir l'effet (négatif) actuel (par exemple, les blessures et les décès) de la sécurité et de la santé au travail – qui était plus important que celui résultant des incidents de sécurité – et montraient à quel point il importait de traiter la question de la sécurité et de la santé au travail et de réduire les risques et les effets pour l'Organisation, en particulier dans les opérations sur le terrain et pendant la pandémie de COVID-19.

302. La Division de la gestion des soins et de la sécurité et de la santé au travail et le Groupe de la sécurité et de la santé au travail ont indiqué disposer du savoir-faire, de l'expertise, de données d'expérience et de données factuelles, mais manquer de moyens et de ressources pour mettre en place un système de sécurité et de santé au travail.

303. La sécurité et la santé au travail ont des effets non négligeables sur le maintien de la paix. Il serait possible d'éviter plus de 50 % des décès, soit 78 décès par an, et d'économiser 13 millions de dollars (pertes financières estimées, hors soins médicaux) par an dans les opérations de maintien de la paix si les mesures de prévention sanitaire étaient améliorées et si l'on disposait d'un meilleur système de gestion des risques en matière de sécurité et de santé au travail. Les coûts directs des soins de santé liés au traitement des blessures et des maladies professionnelles dans les missions de maintien de la paix ont été estimés à 85 millions de dollars par an ; les coûts globaux (y compris les coûts indirects) ont quant à eux été estimés à 250 millions de dollars par an pour l'Organisation. Sur la base des données émanant des missions de maintien de la paix, on estime qu'il y a entre 3 000 et 4 000 accidents et blessures et jusqu'à 130 000 maladies professionnelles chaque année dans les missions de maintien de la paix et que cela a des conséquences majeures sur le bien-être et l'efficacité du personnel. Jusqu'à 87 % de toutes les maladies et blessures enregistrées dans les opérations de maintien de la paix sont liées au travail, pourcentage qui pourrait être réduit si des mesures préventives étaient prises⁵⁰.

304. En ce qui concerne la pandémie de COVID-19, l'existence d'une politique, d'un programme, de moyens et d'un système de sécurité et de santé au travail pourraient contribuer : a) au dépistage précoce ; b) à l'alerte rapide ; c) à l'adoption de mesures dans les meilleurs délais ; d) au renforcement du niveau de préparation aux risques, aux dangers et aux problèmes liés à la sécurité et à la santé au travail.

305. De l'avis du Comité, il importe de continuer de renforcer sans tarder les capacités en matière de sécurité et de santé au travail pour que le Département de l'appui opérationnel, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix puissent répondre aux besoins opérationnels et techniques des missions et réduire les risques.

306. Le Comité estime également qu'il faudrait procéder à des ajustements et à certains changements structurels pour encadrer les relations entre la Division de la

⁵⁰ Voir Département des opérations de maintien de la paix/Département de l'appui aux missions, Bureau du Chef de cabinet et Section des achats (hors Siège), « Impact and cost of occupational safety and health in UN peacekeeping operations » (mars 2018).

gestion des soins et de la sécurité et de la santé au travail et le Groupe de la sécurité et de la santé au travail.

307. Le Comité considère en outre qu'il faut mettre en œuvre le concept énonçant les moyens minimaux nécessaires pour le programme de sécurité et de santé au travail (mis au point comme suite à la réforme de la gestion), qui a été présenté au Département de l'appui opérationnel.

308. Étant donné que la sécurité et la santé au travail sont, par nature, une discipline transversale, il faut que le Département de l'appui opérationnel, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, en particulier, ainsi que le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, ne ménagent aucun effort pour négocier avec toutes les parties prenantes et mettre en œuvre un système de gestion de la sécurité et de la santé au travail qui comprenne également des mesures liées à la COVID-19.

309. Le Comité recommande que l'Administration mette en place un système de gestion de la sécurité et de la santé au travail qui comprenne également des mesures liées à la COVID-19.

310. L'Administration a déclaré qu'elle était en principe d'accord avec la recommandation, mais que la mise en œuvre intégrale de la recommandation était subordonnée aux ressources que les États Membres mettraient à sa disposition.

10. Retrait de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Stocks excédentaires

311. Le Comité a procédé à une analyse des articles stockés dans les entrepôts de la MINUAD. Pour les besoins des évaluations, il est indiqué dans Umoja que certains éléments, comme les fournitures, le matériel et les pièces de rechange, ont nouvellement été versés dans les stocks ou ont été réintégrés dans les stocks après avoir été distribués. Le Comité a constaté que 89,64 % de tous les articles considérés comme en cours d'élimination (type de stockage « DSP ») étaient des articles neufs qui n'avaient pas été distribués.

312. Le Comité a constaté que certains articles étaient stockés en grande quantité. Par exemple, la MINUAD avait 2,7 millions de chemises et 915 080 enveloppes. Elle avait transféré 318 000 de ces enveloppes, d'une valeur de 85 860 dollars, dans le bac de stockage « SCRAP », ce qui signifiait qu'ils devaient être mis au rebut. Au total, quelque 3,3 millions d'articles se trouvaient dans ce bac. Sur la base de la moyenne mobile des prix, ils avaient une valeur d'acquisition d'environ 305 millions de dollars. La MINUAD vendait la ferraille au prix du kilogramme, après mise en concurrence, avec des entreprises récupérant les métaux. Selon les données disponibles en octobre 2020, elle avait ainsi engrangé environ 2 millions de dollars.

313. Le Comité a du mal à comprendre pourquoi un aussi grand nombre d'articles avaient été mis au rebut sans avoir jamais été mis en service. La question se pose de savoir s'ils étaient véritablement nécessaires au départ. La planification des acquisitions a pour objet de garantir que l'on n'achète que ce qui est véritablement nécessaire, en particulier dans les missions en cours de retrait. Le Comité considère qu'il y a un risque de perte financière importante si les stocks sont excessifs. La MINUAD elle-même a considéré que ses stocks étaient excessifs et fait savoir qu'il était difficile de les vendre compte tenu des restrictions imposées par les autorités et des contraintes de temps. Compte tenu de difficultés qu'il y a à céder les actifs d'une manière rentable lorsqu'une mission est dans la phase de retrait, le Comité considère que les missions doivent s'attacher à maintenir leurs stocks au plus bas tout au long de leur existence.

314. **Le Comité recommande que la MINUAD évalue les raisons pour lesquelles les immobilisations corporelles et les stocks ont été accumulés de façon excessive et les difficultés qu'elle a eues pour s'en débarrasser d'une manière rentable, et qu'elle rende compte de ces deux questions dans le rapport d'évaluation qu'elle établira à la fin de son mandat, pour éviter que le problème ne se reproduise dans d'autres missions.**

315. L'Administration a accepté la recommandation.

Transfert de responsabilités concernant une tour de transmission malgré l'existence de restrictions juridiques

316. L'un des éléments retenus par le Comité aux fins de la vérification physique à la MINUAD était une tour de transmission. L'Opération n'a pas fourni d'éléments probants concernant cette tour, mais a informé le Comité qu'elle était située dans l'état-major de secteur de Geneina, qui avait été transféré aux autorités soudanaises. En ce qui concerne la tour de transmission, l'Opération a informé le Comité qu'elle avait été temporairement transférée aux autorités soudanaises. Elle a produit une lettre datée du 12 mai 2019 qu'elle avait adressée aux autorités de l'État du Darfour occidental et dans laquelle il était indiqué au paragraphe 2 qu'elle ne pouvait pas approuver expressément le don et le transfert de propriété de la tour de transmission aux autorités soudanaises, représentées par l'État du Darfour occidental, en raison de restrictions liées au certificat d'utilisateur final. En outre, elle avait indiqué au paragraphe 3 qu'il était entendu qu'en l'autorisant à laisser la tour *in situ* sous la garde provisoire des autorités soudanaises représentées par l'État du Darfour occidental, celles-ci s'engageaient à exercer leur devoir de diligence et à assumer et atténuer tous les risques liés à cette installation, jusqu'à ce que l'Organisation des Nations Unies prenne une décision finale.

317. Le Comité considère que la question des restrictions doit être réglée avant la cession à des tiers. Il s'agit d'un passage obligé si l'on veut que la cession de matériel à titre gracieux ou non soit appropriée et conforme aux obligations juridiques. En ce qui concerne la tour de transmission, il n'aurait pas fallu procéder au transfert. Le fait que les autorités soudanaises aient obtenu et continuent de détenir la propriété économique de ce bien pourrait être considéré comme une violation des restrictions liées au certificat d'utilisateur final.

318. **Le Comité recommande que la MINUAD examine toutes les restrictions juridiques avant de remettre des biens à des tiers et précise si les arrangements actuels vont à l'encontre des restrictions juridiques.**

319. L'Administration a accepté la recommandation.

Recommandations antérieures

320. Le Comité a formulé trois recommandations à l'intention de l'Administration concernant les problèmes que pose généralement la fermeture des missions. Il s'agissait des recommandations suivantes :

a) il fallait que les chefs de bureaux des missions restent à leur poste et demeurent chargés de la clôture du service qu'ils dirigeaient [A/74/5 (Vol. II, par. 389)] ;

b) il fallait que les documents relatifs à la clôture de bureaux des missions soient certifiés par écrit et rendent compte de toutes les décisions de vente, de transfert, de don ou de donation d'actifs ; il fallait garder trace de la signature du destinataire et du service dont celui-ci relevait, et préciser les incidences financières des transactions ; il fallait que l'Administration établisse un rapport sur les

enseignements qui avaient été tirés afin de les appliquer à la clôture d'autres sites (ibid., par. 390) ;

c) il fallait veiller à ce que la liquidation des biens respecte les dispositions de l'article 5.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU et soit autorisée (ibid., par. 395).

321. L'Administration a commencé à appliquer ces recommandations. Le Comité demande que l'Administration les applique à l'occasion du retrait de la MINUAD.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

322. L'Administration a indiqué qu'en 2019/20 des biens d'une valeur de 77,3 millions de dollars (contre 18,8 millions en 2018/19) avaient été sortis des comptes : 18,7 millions de dollars concernaient du matériel et 58,6 millions de dollars des biens immobiliers. En ce qui concerne le matériel, la sortie des comptes est essentiellement imputable à l'usure normale (11,1 millions de dollars) et à des problèmes de fonctionnement (3,7 millions de dollars). S'agissant des biens immobiliers, elle s'explique par des donations faites aux autorités par la MINUAD (58,1 millions de dollars). L'Administration a également indiqué que des créances s'élevant à 0,7 million de dollars (contre 0,2 million de dollars en 2018/19) avaient été considérées comme irrécouvrables et comptabilisées en pertes.

2. Versements à titre gracieux

323. L'Administration a indiqué au Comité qu'aucun paiement à titre gracieux n'avait été effectué pour l'exercice considéré.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

324. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur ses audits pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

325. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Il demande également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

326. Au cours de l'exercice considéré, le Bureau du Contrôleur a signalé au Comité 23 cas de fraude, d'un montant de 0,08 million de dollars, et 100 cas de fraude présumée, portant sur un montant de 2,86 millions de dollars. Depuis l'exercice 2018/19, les cas de fraude et de présomption de fraude sont présentés séparément. Les chiffres relatifs aux exercices antérieurs sont indiqués dans le tableau II.3. Il est malaisé de comparer ces chiffres parce qu'ils sont fonction du taux de détection des fraudes et que le montant en cause est souvent inconnu. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, le Comité est tenu de dresser

la liste des cas de fraude et de présomption de fraude dans son rapport, telle que communiquée par l'Administration.

Tableau II.3

Cas de fraude ou de présomption de fraude signalés dans les opérations de maintien de la paix

Exercice terminé le	Fraude		Présomption de fraude	
	Nombre de cas	Montant (millions de dollars É.-U.)	Nombre de cas	Montant (millions de dollars É.-U.)
30 juin 2020	23	0,08	100	2,86
30 juin 2019	26	0,08	102	12,74
30 juin 2018	8	0,21	107	16,05
30 juin 2017	11	0,02	28	9,38
30 juin 2016	Non signalés séparément ; 27 cas chiffrés à 4,54 millions de dollars			

Source : Informations communiquées par l'administration.

D. Remerciements

327. Le Comité tient à remercier le Secrétaire général, la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel, le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne et le Contrôleur, ainsi que leurs collaborateurs et collaboratrices et le personnel des missions.

Le Contrôleur général de la République du Chili
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(Auditeur principal)
(Signé) Kay **Scheller**

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine
(Signé) Hou Kai

Le 26 janvier 2021

Annexe I

Missions ayant fait l'objet d'un audit

Opérations de maintien de la paix en cours

1. Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH)/ Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)¹
2. Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)
3. Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)
4. Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)
5. Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)
6. Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)
7. Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)
8. Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)
9. Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)
10. Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)
11. Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)
12. Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)
13. Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS)

Comptes spéciaux

1. Fonds de réserve pour le maintien de la paix
2. Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (BSLB)
3. Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)
4. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix
5. Fonds Avantages du personnel
6. Fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix

Opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé

1. Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), mandat terminé le 31 décembre 2006
2. Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL), mandat terminé le 31 décembre 2005
3. Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) et Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), mandat terminé le 20 mai 2005

¹ La MINUSTAH est devenue la MINUJUSTH le 16 octobre 2017.

4. Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), mandat terminé le 6 octobre 2003
5. Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), mandat terminé le 30 juin 2003
6. Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT), mandat terminé le 15 mai 2000
7. Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH), Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH) et Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH), mandat terminé le 15 mars 2000
8. Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA), mandat terminé le 15 février 2000
9. Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) et Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM), mandat terminé le 26 février 1999
10. Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU), mandat terminé le 28 février 1999
11. Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et Groupe d'appui de la police civile des Nations Unies, mandat terminé respectivement le 15 octobre et le 30 novembre 1998
12. Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL), mandat terminé le 30 septembre 1997
13. Forces de paix des Nations Unies (FPNU), mandat terminé le 30 juin 1997
14. Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA), mandat terminé le 31 mai 1997
15. Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), mandat terminé le 30 juin 1996
16. Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) et Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR), mandat terminé le 19 avril 1996
17. Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL), mandat terminé le 31 mai 1995
18. Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), mandat terminé le 31 mars 1995
19. Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), mandat terminé le 3 mars 1995
20. Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge (UNMLT), mandat terminé le 15 novembre 1994
21. Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), mandat terminé le 5 mai 1994
22. Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), mandat terminé le 21 mars 1990
23. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII), mandat terminé le 31 mars 1991

24. Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU), mandat terminé le 30 juin 1967
25. Compte ad hoc pour l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC), mandat terminé le 30 juin 1964
26. Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), mandat terminé le 31 juillet 2008
27. Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), mandat terminé le 5 juin 2009
28. Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), mandat terminé le 31 décembre 2010
29. Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), mandat terminé le 9 juillet 2011
30. Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS), mandat terminé le 19 août 2012
31. Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), mandat terminé le 31 décembre 2012
32. Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), mandat terminé le 30 juin 2017
33. Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), mandat terminé le 30 mars 2018

Annexe II

État de l'application des recommandations formulées par le Comité, au 30 juin 2020

On trouvera ci-après un état récapitulatif de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes pour les sept exercices précédents.

État de l'application des recommandations formulées par le Comité, au 30 juin 2020

<i>Exercice</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations intégralement appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Recommandations non appliquées</i>	<i>Recommandations devenues caduques</i>
2012/13	49	48	–	–	1
2013/14	63	58	–	–	5
2014/15	31	26	–	–	5
2015/16	55	47	2	–	6
2016/17	75	56	11	1	7
2017/18	52	22	17	2	11
2018/19	43	16	22	4	1
Total	368	273	52	7	36

Source : Rapports du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Note : Les chiffres correspondent à l'état d'application des recommandations à la date d'établissement de la version définitive du présent rapport.

Avis des commissaires aux comptes après vérification

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Recommandation				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
Gestion des achats et des marchés										
1.	2013	A/68/5 (Vol. II) , chap. II, par. 44	La Division des achats a accepté, ainsi que le Comité l'avait recommandé, d'améliorer la collecte des rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs et de mieux exploiter l'information qui s'y trouve, afin de pouvoir décider en meilleure connaissance de cause d'accorder ou de renouveler ou non des contrats.	D'après le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, le suivi de 1 913 contrats est assuré à l'aide de l'outil d'évaluation des prestations des fournisseurs. Toutefois, l'utilisation de l'outil n'étant pas obligatoire, tous les contrats ne sont pas consignés et ne font pas l'objet d'un suivi dans l'outil. Depuis la mise en service du système de retour d'information instantané, tous les contrats en vigueur au cours d'un trimestre devraient faire l'objet d'un rapport. L'Administration demande au Comité d'envisager de classer cette recommandation, car elle est devenue caduque, une nouvelle recommandation formulée à ce sujet (A/73/5 (Vol. II) , chap. II, par. 360) étant en cours d'application.	Le Comité est conscient des efforts déployés par l'Administration pour mettre en place l'outil d'évaluation des prestations des fournisseurs et le système de retour d'information instantané. Dans la mesure où, en définitive, son application sera vérifiée dans le cadre la nouvelle recommandation (A/73/5 (Vol. II) , chap. II, par. 360), la présente recommandation est devenue caduque.					X
Total partiel (1 recommandation) (pourcentage)						0 (0)	0 (0)	0 (0)	1 (100)	
État d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions										
1.	2015	A/70/5 (Vol. II) , chap. II, par. 282	Le Comité recommande : c) de mener à bien au plus vite les activités liées au plan de gestion de la relève, en particulier de dresser l'inventaire des compétences, d'établir les nouveaux descriptifs d'emploi et de procéder à	L'Administration a donné des orientations aux missions concernant l'établissement des nouveaux descriptifs d'emploi et la certification des titulaires des postes clés de la chaîne d'approvisionnement et s'apprête à constituer une liste de candidats. En ce qui	L'Administration a donné des directives générales aux missions. C'est maintenant aux missions qu'il appartient d'améliorer le processus de certification des titulaires des postes et la gestion prévisionnelle de					X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			la certification des titulaires des postes.	concerne la gestion du matériel et l'informatique décisionnelle, ce processus n'est pas terminé. Compte tenu de la récente reconfiguration des départements et dans le cadre de la réforme du Secrétaire général, le Bureau des ressources humaines dressera un inventaire des compétences et définira une approche stratégique de la gestion prévisionnelle des besoins en personnel.	leurs besoins en personnel. Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.				
Total partiel (1 recommandation (pourcentage))						1 (100)	0 (0)	0 (0)	0 (0)

Information financière

1.	2016	A/71/5 (Vol. II), chap. II, par. 27	Le Comité recommande que le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions s'emploient à éliminer progressivement le recours à la méthode du coût standard et à remplacer celle-ci par la comptabilisation du montant effectif des dépenses connexes liées aux immobilisations corporelles acquises par les missions qui remplissent les conditions pour être portées à l'actif.	Le 1 ^{er} juillet 2019, un nouveau barème précisant les coûts standard pour chaque mission est entré en vigueur. La méthode affinée désormais utilisée permet de comptabiliser beaucoup plus précisément les immobilisations corporelles. La méthode consistant à comptabiliser les coûts effectifs, qui est idéale, reste peu pratique, car il faudrait, pour l'appliquer, reconfigurer le progiciel de gestion intégré et le personnel, ce qui représenterait un investissement trop important par rapport à l'amélioration marginale que cela apporterait à l'information financière sur les immobilisations corporelles.	L'Administration s'est employée à éliminer progressivement le recours à la méthode du coût standard et à remplacer celle-ci par la comptabilisation du montant effectif des dépenses connexes en déterminant les coûts pour chaque mission. La recommandation est considérée comme appliquée. Le Comité estime néanmoins que l'Administration devrait s'efforcer de comptabiliser les coûts effectifs de chaque élément d'actif.	X			
----	------	--	---	---	--	---	--	--	--

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	<i>Recommandation</i>			
						<i>Recommandation appliquée</i>	<i>en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
2.	2016	A/71/5 (Vol. II) , chap. II, par. 40	Le Comité renouvelle la recommandation qu'il avait faite, visant à ce que l'Administration révise la durée d'utilité des éléments d'actifs intégralement amortis mais toujours utilisés.	Le Groupe de travail des normes comptables a achevé de collecter, auprès de toutes les entités du système des Nations Unies, des données sur la durée d'utilité, qu'il a ensuite analysées. Des propositions ont été faites aux membres du Groupe de travail pour examen. Les conclusions de cet exercice devaient être établies d'ici la fin de l'année 2020.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
3.	2016	A/71/5 (Vol. II) , chap. II, par. 48	Le Comité recommande que le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions fassent en sorte que les sommes dues par les parties liées à l'Organisation soient remboursées dans un délai de 12 mois.	Le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget et le Centre de services régional d'Entebbe ont déclaré que c'était à chaque mission qu'il incombait de faire en sorte que les sommes dues soient remboursées. Tandis que le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget publie des instructions annuelles, le Centre de services régional traite les paiements lorsqu'il reçoit les pièces justificatives des missions.	Le Comité note que les services du Siège ont estimé que cette recommandation n'était pas de leur ressort. À compter de la publication de son rapport pour 2019/20, le Comité transmettra son rapport à tous les chefs de mission. La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
Opérations aériennes									
4.	2016	A/71/5 (Vol. II) , chap. II, par. 145	Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions définisse clairement les rôles et les responsabilités respectifs des entités qui utilisent et coordonnent les moyens aériens de l'Organisation.	L'Administration a déclaré que le rapport du consultant était sur le point d'être achevé et serait présenté à l'Assemblée générale à la reprise de sa soixante-quinzième session (mai 2021) pour qu'elle donne des orientations.	L'Administration lui ayant fourni le rapport du consultant, intitulé « RPO/GPSS, TMICC, & SAOC: Future roles in the UN Supply Chain » (Bureau régional d'achat/ Section de l'appui centralisé aux achats, Centre de contrôle intégré des transports et des	X			

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
					<i>Recommandation</i>			
<i>Année sur laquelle porte le rapport d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité des commissaires aux comptes</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
5.	2016	A/71/5 (Vol. II) , chap. II, par. 146	Le Comité recommande également que le Département de l'appui aux missions revoie les objectifs des opérations aériennes stratégiques pour que le Centre stratégique des opérations aériennes et le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements puissent réviser leurs instructions permanentes, leurs indicateurs de résultats, leurs programmes de travail et leurs définitions d'emploi en conséquence.	Voir ci-dessus la réponse de l'Administration à la recommandation qui précède.	mouvements & Centre stratégique des opérations aériennes : futures attributions dans la chaîne d'approvisionnement des Nations Unies), le Comité considère que la recommandation a été appliquée.			
					L'Administration lui ayant fourni le rapport du consultant, intitulé « RPO/GPSS, TMICC, & SAOC: Future roles in the UN Supply Chain » (Bureau régional d'achat/Section de l'appui centralisé aux achats, Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements & Centre stratégique des opérations aériennes : futures attributions dans la chaîne d'approvisionnement des Nations Unies), le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X		
Planification des acquisitions et gestion des achats								
6.	2016	A/71/5 (Vol. II) , chap. II, par. 217	Le Comité recommande que les fonctionnaires chargés des achats et les services demandeurs suivent les étapes de la procédure d'achat qui correspondent à leurs attributions et communiquent entre eux.	Le Département de l'appui opérationnel et la Division des achats ont déclaré que le projet de système d'appel d'offres en ligne a commencé en temps voulu, au premier trimestre 2020. Comme en témoignent les premiers essais, les données du plan de sélection des fournisseurs, y compris les	En plus des éléments communiqués par l'Administration dans sa réponse, le Comité sait que le Siège a mis au point de nouveaux tableaux de bord et que le système d'appel d'offres en ligne offrira de nouvelles possibilités. La recommandation est			X

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Année sur laquelle porte le rapport d'audit</i>								
<i>N°</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité des commissaires aux comptes</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
			délais prévus et les dates effectives, sont intégrées dans le système.	considérée comme appliquée.				
			La phase pilote a commencé au début du mois de septembre 2020. Le 7 novembre, les évaluations techniques et financières étaient achevées. Alors que la phase pilote touche à sa fin, l'Administration élabore actuellement un plan de mise en service et un plan d'appui pour approbation finale. L'équipe de projet devait être autorisée à lancer la mise en service avant la fin de 2020.					
7.	2016 A/71/5 (Vol. II) , chap. II, par. 248	Le Comité recommande que les attributions du Bureau régional d'achat soient mieux définies de façon à intégrer le Bureau dans le dispositif existant (sections chargées des achats dans les missions et Division des achats) et à en tirer pleinement profit, comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/286 .	L'Administration a reçu les conclusions de l'étude commandée et en évalue actuellement les recommandations. Il est prévu d'inclure dans le projet de budget pour 2021/22, pour examen et recommandations par l'Assemblée générale, une proposition détaillée dans laquelle seraient précisées les futures attributions du Centre stratégique des opérations aériennes, du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements et de la Section de l'appui centralisé aux achats, ainsi que les ressources correspondantes.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
Ressources humaines									
8.	2016	A/71/5 (Vol. II), chap. II, par. 294	Le Comité recommande que l'Administration fasse en sorte que les dossiers complets du personnel recruté sur le plan international soient conservés en un seul lieu ou sur un seul système géré par le Siège, et qu'elle étudie les moyens de développer un registre électronique des dossiers du personnel.	Le Groupe des dossiers du personnel du Bureau des ressources humaines, qui a été transféré au Département de l'appui opérationnel au 1 ^{er} janvier 2019, s'apprête à lancer un système de gestion des dossiers fonctionnant sur la plateforme Unite Docs, qui affichera la version électronique des dossiers administratifs sur papier. Un projet d'instruction administrative rassemblant les instructions relatives à l'inspection annuelle des dossiers administratifs et d'autres instructions administratives et circulaires sur les dossiers personnels et administratifs des fonctionnaires est en cours d'établissement. Il était prévu de le communiquer aux hauts fonctionnaires et aux représentants du personnel de tout le Secrétariat en décembre 2019 ou janvier 2020, aux fins de la procédure de consultation écrite requise. La date butoir pour l'application de cette recommandation a été fixée au premier trimestre 2021.	L'Administration a examiné les directives relatives aux dossiers administratifs et a publié une instruction entièrement remaniée, qui comprend une stratégie de stockage. Elle a aussi progressé dans la numérisation des dossiers administratifs physiques. Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
Total partiel (8 recommandations) (pourcentage)						6 (75)	2 (25)	0 (0)	0 (0)

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
Information financière									
1.	2017	A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 33	Le Comité recommande de nouveau à l'Administration de s'employer à éliminer progressivement le recours à la méthode du coût standard et à remplacer celle-ci par la comptabilisation du montant effectif des dépenses connexes liées aux immobilisations corporelles acquises par les missions qui remplissent les conditions requises pour être portées à l'actif.	Le 1 ^{er} juillet 2019, un nouveau barème précisant les coûts standard pour chaque mission est entré en vigueur. La méthode affinée désormais utilisée permet de comptabiliser beaucoup plus précisément les immobilisations corporelles. La méthode consistant à comptabiliser les coûts effectifs, qui est idéale, reste peu pratique, car il faudrait, pour l'appliquer, reconfigurer le progiciel de gestion intégré et le personnel, ce qui représenterait un investissement trop important par rapport à l'amélioration marginale que cela apporterait à l'information financière sur les immobilisations corporelles.	L'Administration s'est employée à éliminer progressivement le recours à la méthode du coût standard et à remplacer celle-ci par la comptabilisation du montant effectif des dépenses connexes en déterminant les coûts pour chaque mission. La recommandation est considérée comme appliquée. Le Comité estime néanmoins que l'Administration devrait s'efforcer de comptabiliser les coûts effectifs de chaque élément d'actif.	X			
Comités chargés de la qualité de vie et des loisirs									
2.	2017	A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 88	Le Comité recommande que l'Administration révise sa politique et son instruction relatives aux comités chargés de la qualité de vie et des loisirs et publie des orientations précises sur les plans de travail, les rapports de conformité, la gestion de trésorerie et le suivi des produits.	Une instruction permanente révisée a été établie et est en cours d'examen.	Voir le paragraphe 26 a) du chapitre II ci-dessus. La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
Opérations aériennes									
3.	2017	A/72/5 (Vol. II),	Le Comité recommande que l'Administration	L'Administration a déclaré que, dans sa résolution 73/268 B du	Dans sa résolution 73/268 B, l'Assemblée				X

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Année sur laquelle porte le rapport d'audit</i>								
N°	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité des commissaires aux comptes</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
	chap. II, par. 99	établis un budget centralisé pour toutes les opérations aériennes stratégiques et envisage d'y inscrire l'ensemble des opérations aériennes et mouvements de contingents à l'échelle régionale.	3 juillet 2019, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de ne pas appliquer cette recommandation.	générale n'a pas souscrit à la recommandation que le Comité avait formulée au paragraphe 266 de son rapport concernant l'exercice terminé le 30 juin 2018 (A/73/5 (Vol. II), chap. II), qui est semblable à celle que le Comité a formulée au paragraphe 99 de son rapport pour l'exercice terminé le 30 juin 2017 (A/72/5 (Vol. II), chap. II). Le Comité considère que ces deux recommandations sont devenues caduques.				
4.	2017 A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 113	Le Comité recommande que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques soient chargés d'établir une liste des besoins des missions en moyens aériens et de la tenir à jour, dans les limites du budget, et demandent aux missions d'élaborer un concept des opérations aériennes en étroite coopération avec le Département de l'appui aux missions. Ce concept des opérations aériennes devra couvrir les appareils civils, les appareils militaires et les drones. Il doit être fondé sur le concept de la mission, le concept d'appui à la	Les détails du concept d'emploi des moyens aériens sont énoncés dans le concept stratégique des opérations militaires correspondant, fondé sur le mandat et le concept de la mission concernée. Les états des besoins par unité sont établis pour chaque type d'unité aérienne conformément au concept d'opérations de la mission. Il importe de souligner que la rédaction des états des besoins par unité repose non seulement sur des documents connexes tels que les politiques, les lignes directrices, les instructions permanentes et les manuels, mais aussi sur des examens stratégiques, des examens ou évaluations techniques et des études des capacités militaires. Dans cette	L'Administration n'a pas fourni les concepts des opérations aériennes des missions qu'il était recommandé d'établir. Les documents déjà existants ne peuvent se substituer à un concept global des opérations aériennes, qui permettrait de regrouper les informations fragmentées dans un seul document. La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Année sur laquelle porte le rapport d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité des commissaires aux comptes</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		<p>mission ainsi que les concepts d'opérations établis pour les activités militaires et de police. Les états des besoins par unité établis d'après les concepts des opérations aériennes susmentionnés doivent être réalistes et correspondre aux capacités des unités militaires aériennes de chaque mission. Le Département de l'appui aux missions doit être associé à l'élaboration de ces états.</p>	<p>optique, le Service de la planification militaire du Bureau des affaires militaires a procédé, en coordination avec le Service des transports aériens du Département de l'appui opérationnel, à des examens des moyens aériens et revoit actuellement les états des besoins par unité afin d'évaluer les moyens aériens militaires, de manière à ce que les états soient réalistes et correspondent aux capacités des unités militaires aériennes de chaque mission et à ce que les besoins aériens soient mieux estimés.</p> <p>Conformément à la politique de planification, il n'existe que trois concepts d'opérations : opérations militaires, opérations de police et appui. Un concept des opérations aériennes n'est donc pas prévu par la politique et il serait extrêmement difficile d'en élaborer un seul et unique, étant donné que les objectifs et la nature des opérations civiles et militaires diffèrent. En outre, les moyens aériens militaires ne constituent pas une composante militaire à part entière, mais servent de multiplicateurs de force dans le concept des opérations militaires, le restant servant à appuyer les besoins de la mission. Ceci étant dit, l'Administration constituera un groupe de travail, composé des représentants des départements</p>					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
5.	2017	A/72/5 (Vol. II) , chap. II, par. 119	Le Comité recommande que l'Administration envisage de déléguer au Centre stratégique des opérations aériennes la coordination et l'affectation de l'ensemble des moyens aériens des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.	concernés, et le chargera d'examiner l'état d'application de la recommandation et les progrès accomplis à cet égard.	L'Administration fait de nouveau observer que cette recommandation est analogue à celle qui figure au paragraphe 273 du rapport du Comité sur l'exercice terminé le 30 juin 2018 (A/73/5 (Vol. II) , chap. II), qui a été rejetée par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/268 B .	Dans sa résolution 73/268 B , l'Assemblée générale n'a pas souscrit à la recommandation qu'avait faite le Comité au paragraphe 273 de son rapport concernant l'exercice terminé le 30 juin 2018 (A/73/5 (Vol. II) , chap. II), qui est analogue à la recommandation qu'il a faite au paragraphe 119 de son rapport concernant l'exercice terminé le 30 juin 2017 (A/72/5 (Vol. II) , chap. II). Le Comité considère que ces deux recommandations sont devenues caduques.				X
6.	2017	A/72/5 (Vol. II) , chap. II, par. 121	Le Comité recommande en outre que l'Administration envisage de placer la composante Opérations aériennes du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements sous l'autorité du Centre stratégique des opérations aériennes, qui assurerait ainsi le commandement et le contrôle des appareils civils et militaires des missions régionales.	L'Administration fait de nouveau observer que cette recommandation est analogue à celle qui figure au paragraphe 273 du rapport du Comité sur l'exercice terminé le 30 juin 2018 (A/73/5 (Vol. II) , chap. II), qui a été rejetée par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/268 B .	Dans sa résolution 73/268 B , l'Assemblée générale n'a pas souscrit à la recommandation qu'avait faite le Comité au paragraphe 273 de son rapport concernant l'exercice terminé le 30 juin 2018 (A/73/5 (Vol. II) , chap. II), qui est analogue à la recommandation qu'il a faite au paragraphe 121 de son rapport concernant l'exercice terminé le					X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
7.	2017	A/72/5 (Vol. II) , chap. II, par. 132	Le Comité recommande que l'Administration élabore des indicateurs clés de performance qui permettent de mesurer le rapport coût-efficacité de l'utilisation de l'ensemble des moyens aériens civils et militaires, y compris les drones. Ces indicateurs devront également tenir compte des coûts arrêtés dans les lettres d'attribution et les mémorandums d'accord et de tous les autres coûts afférents aux opérations aériennes. Les coûts arrêtés dans les mémorandums d'accord devront être pris en compte dans les indicateurs clés de performance relatifs au matériel appartenant aux contingents.	L'Administration a déclaré que des indicateurs clés de performance avaient été mis au point pour les moyens aériens commerciaux et que le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement commencerait, sur cette base, à mesurer les performances à l'aide des données disponibles d'ici au premier trimestre 2021. Le cadre serait ensuite élargi pour inclure d'autres types de moyens aériens, compte tenu des enseignements tirés des moyens commerciaux.	30 juin 2017 (A/72/5 (Vol. II) , chap. II). Le Comité considère que ces deux recommandations sont devenues caduques.		X		
8.	2017	A/72/5 (Vol. II) , chap. II, par. 139	Le Comité recommande que l'Administration publie des directives concernant l'intégralité de la procédure régissant les lettres d'attribution et les mémorandums d'accord connexes pour l'acquisition d'appareils militaires. Ces directives	L'Administration a déclaré que cette recommandation était en cours d'application.	L'Administration ayant communiqué des directives opérationnelles relatives à la chaîne d'approvisionnement régissant les lettres d'attribution, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
9.	2017	A/72/5 (Vol. II) , chap. II, par. 140	doivent établir les rôles respectifs du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions, de la Division des achats du Département de la gestion et du Comité des marchés du Siège. Elles doivent par ailleurs désigner un référent processus responsable et réglementer la sélection concurrentielle des pays fournisseurs ainsi que les modalités de calcul des taux de remboursements et des coûts fixes qui figurent dans le Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix.	Le Comité recommande que l'Administration intègre la procédure de la lettre d'attribution dans Umoja.	La recommandation est en cours d'application. L'Administration s'emploie à procéder aux dernières modifications voulues aux fins de la révision des modalités de délégation de pouvoirs concernant les lettres d'attribution.	L'Administration a communiqué un mémorandum que le Sous-Secrétaire général chargé de la gestion de la chaîne d'approvisionnement avait adressé aux directeurs et chefs de l'appui à la mission des missions de maintien de la paix et des missions politiques, dans lequel il était expliqué comment utiliser Umoja				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
10.	2017	A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 144	Le Comité recommande que l'Administration étudie attentivement les cas dans lesquels le transport de passagers extérieurs à l'Organisation est autorisé par les mandats du Conseil de sécurité. Les passagers extérieurs à l'Organisation qui ne remplissent pas les conditions requises ne doivent pas être pris en compte dans le calcul général des moyens aériens nécessaires.	L'Administration a déclaré que les moyens aériens dont chaque mission avait besoin étaient estimés sans tenir compte des passagers extérieurs à l'Organisation. Un projet de politique relative au recours aux moyens aériens des opérations de paix des Nations Unies pour le transport de passagers extérieurs à ces opérations a été établi et fait l'objet d'une dernière série de consultations.	pour faire une demande de matériel au titre de lettres d'attribution. Le Comité considère que la recommandation a été appliquée. Aucun document ne prouve qu'il n'est pas tenu compte des passagers extérieurs à l'Organisation dans l'estimation des besoins en moyens aériens de chaque mission et le projet de politique ne garantit en rien que les passagers extérieurs à l'Organisation ne remplissant pas les conditions requises ne seront effectivement pas pris en compte. Le Comité considère que la recommandation n'a pas été appliquée.				X	
Délégation de pouvoirs										
11.	2017	A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 192	Le Comité recommande que le Secrétariat intègre le système de délégation de pouvoir dans Umoja. En attendant, les documents portant autorisation d'une décision doivent être téléchargés dans Umoja.	L'Administration estime que le portail en ligne utilisé depuis juillet 2019 pour délivrer et gérer les pouvoirs délégués aux chefs d'entités et ceux sous-délégués par ces derniers au personnel est l'outil le plus approprié à l'heure actuelle. Selon elle, Umoja ne couvre pas tous les aspects des pouvoirs délégués, car tous ne requièrent pas de droits d'accès à Umoja et certaines sous-délégations requièrent des droits d'accès à	La recommandation est considérée comme caduque.					X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
Gestion du Centre de services régional d'Entebbe										
12	2017	A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 208	Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions et le Centre de services régional d'Entebbe réexaminent l'objectif des indicateurs clés de résultats et redéfinissent ceux-ci afin d'en faire un outil de gestion efficace.	Inspira. En outre, aucune approbation devant être donnée dans Umoja ne peut l'être en dehors du progiciel. La recommandation a été formulée et acceptée en 2017, mais elle a été rendue caduque par le lancement du nouveau cadre global de délégation couvrant tous les domaines d'activité, qui est entré en vigueur en janvier 2019.	La prochaine série de rapports sur les indicateurs clés de résultats sera conçue de façon à décomposer les processus par étape et par acteur, tout en gardant une perspective globale de bout en bout. Cette approche permettra de recenser les goulets d'étranglement et d'y remédier. Le Centre de services régional d'Entebbe communiquera les tableaux de bord ainsi établis aux missions clientes.	Le Comité a pris note des améliorations qu'il est prévu d'apporter aux rapports sur les indicateurs clés de résultats et les évaluera au cours du prochain exercice (2020/21). La recommandation est toujours en cours d'application.				X
Achats										
13	2017	A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 223	Le Comité recommande que l'Administration analyse, pour les principaux types de produits, les prix au débarquement et les conséquences de l'obligation, pour le vendeur, de livrer les marchandises et élabore des directives relatives aux	Le Département de l'appui opérationnel et la Division des achats ont déclaré que l'établissement de directives relatives aux Incoterms était l'une des mesures prévues dans le cadre de la stratégie en matière de transit. Lorsqu'il s'est réuni en juin 2020, un comité directeur sur la gestion par catégorie a approuvé	Le Département de l'appui opérationnel et la Division des achats ont déclaré que l'établissement de directives relatives aux Incoterms était l'une des mesures prévues dans le cadre de la stratégie en matière de transit. Lorsqu'il s'est réuni en juin 2020, un comité directeur sur la gestion par catégorie a approuvé	Le Comité sait que l'Administration est en bonne voie d'appliquer sa recommandation. Cela étant, le document d'orientation étant toujours en cours d'élaboration, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.				X

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Année sur laquelle porte le rapport d'audit</i>								
N°	Rapport	<i>Recommandation du Comité des commissaires aux comptes</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		appels d'offres en ce qui concerne le choix des conditions de livraison et des Incoterms qui présentent le meilleur rapport qualité-prix, en tenant compte du coût total des marchandises, y compris les frais de transport, qu'ils soient inclus dans le prix des marchandises ou fassent l'objet d'un contrat distinct.	l'initiative visant à élaborer un document d'orientation sur les Incoterms, l'objectif étant d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix, en tenant compte du coût total des marchandises, y compris les frais de transport. La première version du document d'orientation est disponible. Les parties prenantes l'examinent plus avant et y mettent actuellement la touche finale. Le document sera promulgué au premier trimestre de 2021.					
14.	2017 A/72/5 (Vol. II) , chap. II, par. 229	Le Comité recommande que l'Administration fournisse des directives claires sur l'enregistrement des coûts liés aux services de transit et les termes des accords dans Umoja et mette en relation ces coûts et les articles achetés.	L'échéance fixée (mai 2021) pour la finalisation des contrats mondiaux en matière de transit reste d'actualité ; la version définitive des directives sera ensuite établie d'ici à décembre 2021.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
15.	2017 A/72/5 (Vol. II) , chap. II, par. 234	Le Comité recommande que la Division des achats, en collaboration avec le Département de l'appui aux missions, lance un appel d'offres pour un contrat-cadre mondial en matière de transit.	La stratégie de gestion par catégories applicable au transit a été approuvée en juin 2020. L'appel d'offres pour les services de transit a été lancé en septembre 2020 et une conférence de soumissionnaires s'est tenue en octobre 2020. Les contrats devraient être attribués en mars ou avril 2021.	En plus des éléments communiqués par l'Administration dans sa réponse, le Comité prend acte des documents fournis attestant des progrès accomplis. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
16.	2017 A/72/5 (Vol. II) , chap. II, par. 257	Le Comité recommande que la Division des achats, en collaboration avec le Département de l'appui aux missions et les	L'Administration a reçu les conclusions de l'étude commandée et en évalue actuellement les recommandations. Il est prévu	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité					
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
			missions, examine le rôle et le dispositif de gouvernance du Bureau régional d'achat et définit clairement les attributions et les responsabilités afin d'éviter les structures redondantes.	d'inclure dans le projet de budget pour 2021/22, pour examen et recommandations par l'Assemblée générale, une proposition détaillée dans laquelle seraient précisées les futures attributions du Centre stratégique des opérations aériennes, du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements et de la Section de l'appui centralisé aux achats, ainsi que les ressources correspondantes.						
Ressources humaines										
17.	2017	A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 266	Le Comité recommande que, pour certaines composantes des missions, le Département de l'appui aux missions élabore une méthode d'évaluation des besoins en effectifs et l'expérimente de manière à garantir l'adoption, par toutes les missions, d'une même démarche objective, dans la double intention de soutenir la planification et de faciliter le processus budgétaire.	Dans le cadre de la récente restructuration des départements, le Bureau des ressources humaines se concentre sur la planification stratégique des effectifs et travaille avec l'équipe chargée de la gestion prévisionnelle des besoins en personnel opérationnel du Département de l'appui opérationnel à l'élaboration de directives à l'intention des missions, l'objectif étant d'aider celles-ci à planifier les effectifs dont elles auront besoin.	L'Administration a publié un guide bien conçu de gestion prévisionnelle des besoins en personnel à l'intention des missions. Les missions continueront à appliquer les directives du Siège en s'appuyant sur ces éléments. La recommandation est considérée comme appliquée.	X				
Gestion des voyages										
18.	2017	A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 308	Le Comité recommande que l'Administration examine, avec les missions et les centres de services, la politique d'achat anticipé et recherche les voies et moyens permettant	L'Administration procède actuellement à un examen visant à modifier les catégories relatives au non-respect concernant les cas où les billets d'avion ne sont pas traités et émis au moins 16 jours avant la	Voir le paragraphe 26 b) du chapitre II. La recommandation est toujours en cours d'application.		X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			d'obtenir les meilleurs tarifs pour les voyages liés aux opérations de maintien de la paix.	date du voyage. Afin de mieux recenser les raisons de non-respect des règles, un retour d'information a été demandé au Comité des clients des services de gestion, afin que celui-ci formule des recommandations, compte tenu des principales raisons invoquées pour expliquer le non-respect des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion et des réalités opérationnelles des entités clientes.					
19.	2017	A/72/5 (Vol. II) , chap. II, par. 316	Le Comité recommande que l'Administration étudie les moyens d'harmoniser davantage les règles en matière de voyage et leur application dans Umoja, en tenant compte de la nécessité de clarifier les responsabilités.	Un accord a été conclu entre les diverses entités concernées afin de promouvoir et de faciliter l'harmonisation entre les rôles des directeurs de programme concernés et les droits d'accès dans Umoja correspondants. En conséquence et compte tenu de la nécessité de s'assurer de la mise en place d'un dispositif d'appui et de formation adéquat, l'application de la recommandation a été reportée et devrait intervenir au quatrième trimestre de 2020.	Voir le paragraphe 105 du chapitre II ci-dessus. La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
20.	2017	A/72/5 (Vol. II) , chap. II, par. 321	Le Comité recommande que le module voyages d'Umoja soit davantage simplifié et que le système détecte ou prévienne les doublons de demandes de voyage afin d'éviter les vérifications manuelles par les fonctionnaires chargés du traitement.	Les procédures actuelles dans Umoja comportent des mécanismes de validation préalable et de validation a posteriori qui visent à éviter les doublons s'agissant des voyages. Grâce au système de validation mis en place concernant le relevé de dépenses, il n'est pas possible que les membres du personnel	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				et personnes participant aux voyages sollicitent plusieurs fois le remboursement des mêmes dépenses pour le même jour, même si un voyageur a créé des demandes concernant plusieurs voyages. En outre, Umoja comporte des outils permettant d'effectuer des validations et des contrôles a posteriori, comme des rapports et des solutions analytiques : toutes les données nécessaires pour repérer les doublons s'agissant des voyages et d'autres éventuelles incohérences sont donc disponibles.					
Gestion des véhicules et des carburants									
21.	2017	A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 360	Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions examine le cahier des charges défini dans l'appel d'offres et les résultats du projet pilote compte tenu des insuffisances actuelles du Système CarLog et des besoins des missions et du Département.	L'appel d'offres n'ayant pas abouti à des résultats satisfaisants et ayant finalement été annulé, l'Administration, dans le cadre d'un appel d'offres lancé en collaboration avec le Programme alimentaire mondial et le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, appelle de nouveau à soumissionner concernant le système de suivi des véhicules et de gestion du parc. Cet appel d'offres commun tient compte de toutes les insuffisances actuelles du Système CarLog. Le nouveau contrat relatif au système de suivi des véhicules et de gestion du parc devrait être conclu d'ici la fin de 2021.	Le Comité se félicite de l'appel d'offres commun avec le Programme alimentaire mondial et le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Compte tenu du fait nouveau que constitue l'appel d'offres commun, le Comité considère que cette recommandation est devenue caduque.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
Liquidation de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire									
22.	2017	A/72/5 (Vol. II) , chap. II, par. 464	Le Comité recommande que l'Administration envisage de garder des membres du personnel à disposition après une liquidation afin qu'ils mènent à bien les tâches qui restent à accomplir.	L'Administration a déclaré que le Département de l'appui opérationnel a organisé en février 2020 un séminaire de deux jours destiné à tirer les enseignements de l'expérience de la fermeture de la MINUJUSTH, séminaire qui s'est appuyé sur le rapport détaillé sur la fermeture de la mission rédigé par le chef de l'équipe de liquidation. Suite au séminaire, un certain nombre de documents de réflexion dans lesquels les idées proposées à cette occasion étaient reprises et des recommandations à appliquer étaient formulées ont été rédigés. Il s'agissait notamment de recommandations concernant les moyens que le Département de l'appui opérationnel pourrait mettre en œuvre pour favoriser la rétention ou le renforcement du personnel chargé de la fermeture d'une mission. Le Département de l'appui opérationnel affine actuellement ces recommandations en vue de les intégrer à la prochaine édition du guide à l'intention des hauts responsables sur la clôture des entités sur le terrain, qui devrait être achevé dans le courant du premier trimestre de 2021.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Année sur laquelle porte le rapport d'audit</i>								
<i>N°</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité des commissaires aux comptes</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
Constatations concernant une mission en particulier								
23.	2017 <i>A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 497</i>	Le Comité recommande que l'Administration, en collaboration avec la MINUSCA, étudie la possibilité d'utiliser des bâtiments préfabriqués pour éviter que les contingents ne soient hébergés dans des tentes.	L'Administration a déclaré que la construction de logements devant servir à héberger le reste des contingents a été entravée de façon importante par la pandémie de COVID-19, en raison de la présence réduite de la Mission et des restrictions de circulation en République centrafricaine. En outre, le concept des opérations militaires (ajustement des effectifs dans les camps, fermeture des camps prévus, arrivée de nouveaux contingents) a été révisé et de nouveaux ordres simplifiés ont été émis, ce qui a également eu une incidence sur la construction en temps voulu des logements. Par exemple, l'effectif du bataillon du Gabon à Mobaye a été ramené de 150 soldats à 62 l'année dernière, puis porté à 100 cette année. Du fait de cette augmentation de l'effectif, il est nécessaire de construire deux nouveaux bâtiments pour répondre aux besoins en logements. De même, le camp de Grimari, qui pouvait accueillir 150 personnes, a été reconfiguré, ce qui a permis l'arrivée d'une nouvelle force d'intervention rapide à Kaga Bandoro. La nouvelle unité a rejoint la MINUSCA en juillet 2020. De plus, un nouveau	Voir les paragraphes 16 à 18 du chapitre II. La construction des hébergements n'est pas terminée. La recommandation est toujours en cours d'application.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
24.	2017	A/72/5 (Vol. II) , chap. II, par. 500	Le Comité recommande que l'Administration consulte la FISNUA et demande au Gouvernement soudanais d'autoriser l'utilisation de l'aéroport d'Athony.	Le Groupe des transports aériens de 125 personnes est arrivé à la MINUSCA en mai 2020 et un nouveau camp a été construit à Bouar pour héberger ces effectifs. Les logements mis à disposition étaient composés pour une moitié de bâtiments en dur et pour l'autre de bâtiments préfabriqués. En dépit des nouveaux éléments décrits ci-dessus, actuellement la MINUSCA ne fournit de logements conformes aux normes fixées par l'Organisation qu'à 96,2 % de ses effectifs, contingents et effectifs de police confondus. Compte tenu de l'évolution fréquente des besoins opérationnels et du contexte actuel marqué par la COVID-19, la MINUSCA estime pouvoir satisfaire l'ensemble des besoins des contingents en matière de logement, sous réserve d'autres évolutions, d'ici la fin janvier 2021.	La FISNUA et le Siège de l'ONU ont fait savoir qu'ils continueraient à s'efforcer d'évoquer cette affaire à diverses occasions. La question a également été évoquée au paragraphe 22 de la résolution 2445 (2018) du Conseil de sécurité. Dans sa résolution 2497 (2019) , le Conseil a demandé instamment aux Gouvernements soudanais et			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
25.	2017	A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 510	Le Comité recommande que l'Administration intervienne à l'échelle du système des Nations Unies afin d'empêcher de futures fraudes découlant de la manipulation de données relatives aux congés dans Umoja.	L'Administration a déclaré que les travaux concernant la nouvelle solution relative à la prime de danger se poursuivaient. Des essais étaient en cours et la mise en service de la solution serait planifiée de façon à ce qu'elle corresponde avec la publication de la nouvelle instruction administrative sur la prime de danger, qui faisait l'objet d'un dernier examen. La date butoir était fixée à décembre 2021.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
Total partiel (25 recommandations) (pourcentage)						8 (32)	11 (44)	1 (4)	5 (20)

Avis des commissaires aux comptes après vérification

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
Budget et information financière									
1.	2018	A/73/5 (Vol. II) , chap. II, par. 37	Le Comité recommande que l'Administration assure un contrôle responsable de la gestion des données articles afin d'harmoniser ces données et d'améliorer leur qualité dans les domaines des identifiants de produits, des unités de mesure et des désignations d'articles, en vue de refléter fidèlement la situation des actifs dans les états financiers et de satisfaire aux exigences de la chaîne logistique.	Les améliorations techniques apportées à la conception de la base de données articles dans Umoja ont été achevées. En 2019/20, la première étape du projet de modification de la base de données articles, au cours de laquelle tous les identifiants de produits (plus de 180 000 au total) ont été examinés dans le but de recenser et de bloquer les identifiants de produits obsolètes et expirés, a été achevée. La deuxième étape du projet, qui consistait à classer tous les identifiants de produits actifs en fonction de la Classification normalisée des produits et services des Nations Unies et à l'aide de hiérarchies de gestion des catégories pour permettre une planification à différents niveaux, était en cours et devrait être achevée d'ici décembre 2020. La troisième étape, consistant à affiner la définition des fiches articles, devait commencer à la fin de l'année 2020. Au cours de la quatrième étape, les données relatives aux articles et aux services concernant l'ensemble des stocks, articles et contrats seront mises à jour.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
2.	2018	A/73/5 (Vol. II) , chap. II, par. 54	Le Comité recommande que l'Administration mette au point une méthode commune de gestion du	Au cours de la période à l'examen, l'Administration a harmonisé l'application des politiques et procédures de	La recommandation est considérée comme appliquée.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			matériel et d'information financière qui tiennent compte de l'intégration des opérations dans Umoja.	gestion et d'administration du matériel et d'établissement de rapports dans toutes les entités, a mis en place un système de rapports sur les biens non munis d'un numéro, a conçu et mis en service des outils d'analyse décisionnelle, et proposé des guides pratiques et des formations, afin de permettre aux personnes chargées de la gestion du matériel et des tâches financières d'assurer le suivi et d'établir des rapports de façon autonome. Elle a instauré une méthode transversale s'agissant de la gestion du matériel et de l'information financière qui concerne la gestion du matériel, les finances, la chaîne d'approvisionnement et l'appui à Umoja fourni par le Siège, les centres de services et les entités.					
3.	2018	A/73/5 (Vol. II) , chap. II, par. 59	Le Comité recommande que l'Administration revienne aux méthodes comptables héritées du système Galileo, en particulier en ce qui concerne les seuils de comptabilisation et la distinction faite entre les stocks ayant une valeur marchande et ceux n'en ayant pas.	Le concept de stocks ayant une valeur marchande et de stocks n'ayant pas de valeur marchande a été revu, et remplacé par des catégories couramment utilisées telles que stocks stratégiques et fournitures et consommables. Les directives IPSAS relatives aux stocks ont été révisées en conséquence.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
4.	2018	A/73/5 (Vol. II) ,	Le Comité recommande que l'Administration inclue dans les futurs	Des informations sur le recouvrement des coûts pour les services fournis à d'autres	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		chap. II, par. 69	projets de budget des informations sur le recouvrement des coûts.	opérations de maintien de la paix et à des entités utilisatrices ne relevant pas du maintien de la paix, ainsi que sur les paiements effectués au titre des services fournis par d'autres opérations de maintien de la paix et entités utilisatrices ne relevant pas du maintien de la paix, ont été incluses dans le complément d'information sur les prévisions budgétaires fourni au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission pour l'exercice 2020/21, et continueront d'être fournies au cours des prochains exercices budgétaires.					
5.	2018	A/73/5 (Vol. II) , chap. II, par. 70	Le Comité recommande que l'Administration publie des directives détaillées sur le recouvrement des coûts, notamment en ce qui concerne les responsabilités, la conclusion d'accords et de contrats, la budgétisation, la tarification, le recouvrement des coûts et le traitement dans Umoja.	L'Administration a l'intention de diffuser un document d'orientation détaillé en 2021.	Voir le paragraphe 26 c) du chapitre II. La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
6.	2018	A/73/5 (Vol. II) , chap. II, par. 74	Le Comité recommande que l'Administration publie des directives sur l'utilisation des engagements de	Le projet de directives sera distribué aux bureaux chargés des finances en vue de recueillir leurs commentaires.	Voir le paragraphe 26 d) du chapitre II. La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
			financement et veille à les faire respecter.							
7.	2018	A/73/5 (Vol. II) , chap. II, par. 83	Le Comité recommande que les missions, les centres de services et le Siège élaborent chacun une matrice complète de contrôle des risques liés à la présentation de l'information financière.	L'Administration a recensé les contrôles internes liés à la présentation de l'information financière au moyen de matrices complètes de contrôle des risques. Ces matrices ont été fournies aux missions de maintien de la paix et aux centres de services, qui doivent les utiliser.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X			
Répondre aux besoins du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale										
8.	2018	A/73/5 (Vol. II) , chap. II, par. 95	Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que l'élaboration du système complet d'évaluation de la performance se poursuive conformément aux demandes formulées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 2378 (2017) et 2436 (2018) . L'Administration devrait s'inspirer des réalisations du cadre d'analyse de la performance de l'appui aux missions des Nations Unies.	L'Administration a déclaré que le système complet de planification et d'évaluation de la performance était désormais en service dans six opérations de maintien de la paix : la MINUSCA, la MINUSS, la FINUL, l'UNFICYP, la MONUSCO et la MINUSMA. Le système est également en cours d'introduction à la MINUAD, conformément à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2525 (2020) . La phase pilote a été menée à bien et la méthodologie a été affinée sur la base des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience pour s'assurer que le système est un outil pratique et efficace qui permet aux missions de maintien de la paix de mener une planification intégrée, d'évaluer leur impact de façon	La recommandation est considérée comme appliquée.		X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
9.	2018	A/73/5 (Vol. II) , chap. II, par. 102	Le Comité recommande que l'Administration évalue toutes les politiques et directives relatives à l'examen des missions et se prononce sur un document unique qui en régit tous les aspects, précise les rôles et attribue la responsabilité de l'application des recommandations formulées. Ce document devrait inclure des réflexions sur un système d'exécution des mandats de maintien de la paix fondé sur des critères précis et bien définis répondant aux exigences du Conseil de sécurité, comme celui-ci l'a demandé dans ses résolutions 2378 (2017) et 2436 (2018) .	globale et de renforcer les opérations. L'Administration a publié une note d'orientation sur les examens et évaluations stratégiques qui tient compte de toutes les exigences formulées dans la recommandation.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X				
Répondre aux besoins des missions – constitution des forces et remboursement										
10.	2018	A/73/5 (Vol. II) , chap. II, par. 142	Le Comité recommande que l'Administration adopte sans plus attendre le projet de manuel de constitution des forces et publie des directives sur l'ensemble de la procédure en question. L'Administration devrait désigner un référent processus responsable,	L'Administration a déclaré que le manuel de constitution des forces, dans sa forme finale révisée, devrait être signé sous peu par le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix.	Le manuel de constitution des forces n'est pas encore terminé. Le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application.		X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
11.	2018	A/73/5 (Vol. II) , chap. II, par. 144	définir les attributions de chaque membre du personnel, établir des mécanismes tels que la rotation régulière du personnel, afin d'éviter tout conflit d'intérêt et réglementer la sélection concurrentielle des pays fournisseurs. Le Comité recommande que l'Administration respecte, dans la sélection des forces, les principes généraux de l'ONU que sont la recherche du meilleur rapport qualité-prix, l'équité, l'intégrité et la transparence, une réelle mise en concurrence internationale et l'intérêt de l'Organisation. Ces principes doivent présider à l'établissement des critères de sélection définis dans le manuel de constitution des forces. La sélection des pays fournisseurs de contingents devrait prendre en compte la conduite et la performance antérieures des membres des contingents de ces pays.	Dans sa résolution 73/268 B , l'Assemblée générale n'a pas approuvé la recommandation et a prié le Secrétaire général de ne pas l'appliquer.	Le Comité considère que la recommandation est devenue caduque.				X
12.	2018	A/73/5 (Vol. II) , chap. II, par. 149	Le Comité recommande que l'Administration accepte les restrictions seulement après avoir consulté les missions et	Dans sa résolution 73/268 B , l'Assemblée générale n'a pas approuvé la recommandation et a prié le Secrétaire général de ne pas l'appliquer.	Le Comité considère que la recommandation est devenue caduque.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
13.	2018	A/73/5 (Vol. II) , chap. II, par. 151	Le Comité recommande que l'Administration soumette au Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents, pour examen ultérieur par l'Assemblée générale, une proposition tendant à inclure des critères de performance dans les mémorandums d'accord conclus avec les États Membres. Il recommande également qu'elle soumette au Groupe pour examen par l'Assemblée, une autre proposition tendant à établir une corrélation entre les taux de remboursement et les critères de performance.	Dans sa résolution 73/268 B , l'Assemblée générale n'a pas approuvé la recommandation et a prié le Secrétaire général de ne pas l'appliquer.	Le Comité considère que la recommandation est devenue caduque.				X
14.	2018	A/73/5 (Vol. II) , chap. II, par. 153	Le Comité recommande que l'Administration intègre la procédure de constitution des forces dans Umoja.	L'Administration a déclaré que des étapes critiques de la procédure de constitution des forces ont été intégrées à Umoja, de même que les états des besoins par unité et les mémorandums d'accord. La procédure devrait être achevée d'ici à décembre 2021.	La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
Faire face aux besoins et au manque de moyens des missions										
15.	2018	A/73/5 (Vol. II), chap. II, par. 167	Le Comité recommande que l'Administration supervise les missions afin de s'assurer du retrait du matériel obsolète ou faisant double emploi.	L'Administration a déclaré que le Comité de contrôle de la gestion du matériel appartenant aux contingents et des mémorandums d'accord opérait au niveau des missions et au niveau du Siège pour traiter les questions liées au déploiement des unités constituées. Les procédures en vigueur exigeaient que la mission s'en remette aux décisions du Comité de contrôle s'agissant du rapatriement du matériel faisant double emploi ou devenu obsolète et adresse des recommandations au Siège s'il était nécessaire de modifier le mémorandum d'accord. L'Administration a fourni plusieurs documents démontrant que ce mécanisme supervisait le matériel appartenant aux contingents et les mémorandums d'accord.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X				
16.	2018	A/73/5 (Vol. II), chap. II, par. 176	Le Comité recommande que le Secrétaire général fasse figurer l'exigence de soins médicaux et de procédures d'évacuation fiables dans les contrats de mission de ses Représentants spéciaux dans les opérations de maintien de la paix afin de garantir aux membres des contingents et du personnel civil que leur sécurité est	L'Administration a fait figurer dans les contrats de mission l'exigence de soins médicaux et de procédures d'évacuation fiables.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
			assurée dans les situations d'urgence.							
Plans de travail et principes directeurs										
17.	2018	A/73/5 (Vol. II), chap. II, par. 183	Le Comité recommande que l'Administration revoie les objectifs, procédures et besoins en personnel des équipes opérationnelles intégrées en tenant compte de la réforme du pilier Paix et sécurité.	L'Administration a indiqué que l'application de cette recommandation serait une priorité en 2021.	Aucun document ni aucun autre élément concernant l'application n'a été fourni. Le Comité considère que cette recommandation n'a pas été appliquée.					X
18.	2018	A/73/5 (Vol. II), chap. II, par. 185	Le Comité recommande que la directive relative aux équipes opérationnelles intégrées soit mise à jour sur la base des résultats de l'examen précité.	L'Administration a indiqué que l'application de cette recommandation serait une priorité en 2021.	Aucun document ni aucun autre élément concernant l'application n'a été fourni. Le Comité considère que cette recommandation n'a pas été appliquée.					X
Communication de l'information concernant le matériel appartenant aux contingents et les effectifs										
19.	2018	A/73/5 (Vol. II), chap. II, par. 209	Le Comité recommande que l'Administration analyse les coûts directs et indirects liés à la destruction des munitions inutilisables ou périmées mises à disposition par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et qu'elle en informe les États Membres.	L'Administration a déclaré que les missions, le Service de la lutte antimines, le Département des opérations de paix et la Division de la logistique participeraient à une étude. Dans l'attente de la désignation par la direction de la personne responsable de l'étude, un partenariat sera mis en place avec la Division de l'appui au personnel en tenue, qui fournira le montant déboursé au titre des munitions périmées ou inutilisables pendant la période couverte par l'étude. L'étude a été retardée en raison d'autres priorités et de la pandémie en	La recommandation est toujours en cours d'application.					X

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
					<i>Recommandation</i>			
<i>Année sur laquelle porte le rapport d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité des commissaires aux comptes</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
			cours. Le Département de l'appui opérationnel compte commencer l'étude au deuxième trimestre de 2021. Dans l'intervalle, la Division de l'appui au personnel en tenue commencera à recueillir des données relatives aux demandes soumises par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police concernant les munitions inutilisables ou périmées.					
20.	2018	A/73/5 (Vol. II) , chap. II, par. 217	Le Comité recommande que l'Administration revoise complètement la procédure relative aux attestations de tir de munitions opérationnelles, notamment pour ce qui est des dispositifs visant à garantir l'exactitude des informations, et qu'elle remédie aux lacunes qu'elle aura recensées.	La Section des services essentiels et des transports du Service de l'appui à l'approvisionnement de la Division de la logistique a conçu et mis en service dans Microsoft SharePoint une nouvelle base de données qui permet de stocker et de partager toutes les informations relatives aux demandes de remboursement au titre des munitions et des explosifs. La base de données est organisée par mission, par pays fournisseur de contingents et par numéro de demande.	En dehors de la mise en service de cette base de données, l'Administration n'a pas encore procédé à un examen complet de la procédure relative aux bons de consommation de munitions opérationnelles. La recommandation est toujours en cours d'application.		X	
21.	2018	A/73/5 (Vol. II) , chap. II, par. 226	Le Comité recommande que l'Administration établisse un contrôle de la conformité pour s'assurer que les inspecteurs du matériel appartenant aux contingents effectuent correctement les inspections initiales des	L'Administration a déclaré que, conformément à la résolution 74/279 de l'Assemblée générale, l'édition 2020 du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents (A/75/121) serait officiellement publiée sous peu. Les directives de vérification qui y figurent	Le Comité a pris acte de la publication du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents ; il note toutefois que le contrôle de la conformité n'a pas encore été établi. La recommandation est		X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			munitions et des explosifs, comme prévu dans les directives de vérification et de contrôle du matériel appartenant aux contingents et de gestion du mémorandum d'accord.	réitéreront les instructions à l'intention des missions concernant les critères applicables aux inspections initiales des munitions.	toujours en cours d'application.				
22.	2018	A/73/5 (Vol. II), chap. II, par. 227	Le Comité recommande que l'Administration passe en revue tous les stocks de munitions et d'explosifs détenus par les contingents et les unités de police pour s'assurer qu'ils sont conformes aux directives de vérification et de contrôle du matériel appartenant aux contingents et de gestion du mémorandum d'accord. Il recommande en outre qu'elle communique les informations manquantes, en particulier pour ce qui est des dates de péremption.	L'Administration a déclaré que, conformément à la résolution 74/279 de l'Assemblée générale, l'édition 2020 du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents (A/75/121) serait officiellement publiée sous peu. Les directives de vérification qui y figurent fourniront également des orientations supplémentaires aux missions concernant les munitions. Le passage en revue des stocks de munitions et d'explosifs relève de la compétence du Département des opérations de paix. Le Manuel des Nations Unies sur la gestion des munitions, publié en janvier 2020 par le Département des opérations de paix et communiqué à toutes les missions, est le document de référence pour ce qui est de la gestion des munitions et des explosifs. Dans le télégramme chiffré commun daté du 27 avril 2020 et adressé aux missions, il a été demandé à toutes les missions de calculer leurs besoins opérationnels en munitions en fonction des barèmes et des durées de vie	Le Comité a pris acte de la publication du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents. Cependant, il n'a pas reçu de rapport final ou d'autre document concernant le passage en revue de tous les stocks de munitions et d'explosifs détenus par les contingents et les unités de police. La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
23.	2018	A/73/5 (Vol. II) , chap. II, par. 232	Le Comité recommande que l'Administration établisse des indicateurs de résultats permettant de mesurer les aspects qualitatifs des programmes des missions relatifs au matériel appartenant aux contingents, notamment des indicateurs de la conduite des inspections de vérification et des activités de contrôle.	définis dans le Manuel sur la gestion des munitions, de passer en revue leurs stocks et de prendre les mesures nécessaires.	Conformément aux observations formulées antérieurement par l'Administration, la mesure qualitative des résultats obtenus en matière de gestion du matériel appartenant aux contingents eu égard aux tâches prescrites relève de la compétence du Département de l'appui opérationnel ; toutefois, il est question des aspects qualitatifs de l'inspection et de la vérification du matériel appartenant aux contingents dans les directives de vérification et de contrôle du matériel appartenant aux contingents et de gestion du mémorandum d'accord. Ces directives établissent des normes détaillées à l'intention des inspecteurs du matériel appartenant aux contingents, afin que ces procédures soient appliquées de façon uniforme, et sont régulièrement mises à jour. La Division de l'appui au personnel en tenue compte en outre organiser des ateliers annuels sur le matériel appartenant aux contingents afin d'aborder les aspects qualitatifs de la vérification et de faire en sorte que les normes soient mieux respectées. La	La recommandation est considérée comme appliquée.	X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
24.	2018	A/73/5 (Vol. II), chap. II, par. 254	Le Comité recommande que l'Administration élabore à l'intention des missions des directives concernant l'harmonisation des contrôles internes, des procédures de vérification et des opérations connexes que chaque mission devra mener pour s'assurer que les informations figurant dans les rapports sur les effectifs sont exactes. Il recommande également qu'elle veille à l'application effective des directives dans l'ensemble des missions.	Division de l'appui au personnel en tenue continue à fournir des indicateurs quantitatifs de performance qu'elle tire des rapports requis aux fins du remboursement. Elle suit la présentation trimestrielle des rapports de vérification et d'inspection au moyen d'indicateurs clefs de performance qui sont repris dans le rapport de situation général publié chaque trimestre. La partie de cette recommandation relative aux aspects quantitatifs a été appliquée.	L'Administration a déclaré que la recommandation était en cours d'application. Le module de travail n° 2 du système de gestion du personnel en tenue, qui introduit une fonctionnalité permettant la déclaration des effectifs du personnel en tenue (personnel de police et personnel militaire) et le remboursement du coût des contingents aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, a été livré et devait être mis en service en janvier 2021. Dans le cadre de la mise en service de cette solution, les entités concernées élaboreront toutes les directives nécessaires. La mise en service de la fonctionnalité de déclaration des effectifs des contingents et	La recommandation est toujours en cours d'application.	X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
				des effectifs de police dans le cadre du système de gestion du personnel en tenue devait intervenir en janvier 2021, date à laquelle les missions devaient déclarer leurs effectifs, et le traitement des remboursements par la Division de l'appui au personnel en tenue devait intervenir au deuxième trimestre de 2021. Dans ce contexte, il a été demandé aux missions d'établir des plans de préparation à la mise en œuvre dans lesquels elles désignent des responsables choisis parmi les effectifs militaires et les effectifs de police qui seront chargés de saisir les données relatives aux effectifs, et des responsables civils chargés de contrôler et de maintenir la stabilité de la procédure au sein du système de gestion du personnel en tenue, et dans lesquels elles définissent les fonctions d'approbation (par exemple, commandant(e) de la force, chef de la police civile) et de certification (par exemple, chef/directeur(trice) de l'appui à la mission), qui doivent être gérées en dehors du système.						
Opérations aériennes										
25.	2018	A/73/5 (Vol. II), chap. II, par. 266	Le Comité recommande que l'Administration approuve au niveau central l'utilisation par les missions de leurs budgets	Dans sa résolution 73/268 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de ne pas appliquer cette recommandation.	Dans sa résolution 73/268 B, l'Assemblée générale n'a pas approuvé cette recommandation. Le					X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			d'opérations aériennes pour les vols stratégiques afin de mettre en place une autorité et une coordination centralisées des opérations aériennes pour accroître l'efficacité et la rentabilité.		Comité considère qu'elle est devenue caduque.				
26.	2018	A/73/5 (Vol. II) , chap. II, par. 273	Le Comité renouvelle sa recommandation, approuvée par l'Assemblée générale, tendant à déléguer au Centre stratégique des opérations aériennes la coordination et l'affectation de l'ensemble des moyens aériens des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Il compte que cette recommandation soit appliquée sans plus tarder (A/72/5 (Vol. II) , chap. II par. 119).	Dans sa résolution 73/268 B , l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de ne pas appliquer cette recommandation.	Dans sa résolution 73/268 B , l'Assemblée générale n'a pas approuvé cette recommandation. Le Comité considère qu'elle est devenue caduque.				X
27.	2018	A/73/5 (Vol. II) , chap. II, par. 280	Le Comité recommande que l'Administration assure la continuité des opérations du Centre stratégique des opérations aériennes en maintenant sous leur forme actuelle les relations hiérarchiques avec la Section des transports aériens et en faisant appel aux compétences du personnel en poste. Il recommande également que l'Administration soumette	Dans sa résolution 73/268 B , l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de ne pas appliquer cette recommandation.	Dans sa résolution 73/268 B , l'Assemblée générale n'a pas approuvé cette recommandation. Le Comité considère qu'elle est devenue caduque.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
			une proposition à cet égard, dans laquelle elle présentera des informations détaillées sur les coûts que supposerait le déménagement du siège du Centre et ses incidences sur les opérations aériennes des missions, compte tenu des recommandations antérieures du Comité, approuvées par l'Assemblée générale.							
28.	2018	A/73/5 (Vol. II), chap. II, par. 285	Le Comité recommande à nouveau que l'Administration intègre la procédure de la lettre d'attribution dans Umoja (A/72/5 (Vol. II), chap. II par. 140).	L'Administration a déclaré qu'un groupe de travail multifonctionnel sur les lettres d'attribution avait accompli des progrès substantiels et rédigé un document d'orientation exhaustif contenant des directives opérationnelles en la matière. La dernière touche y serait mise une fois qu'un accord aurait été trouvé avec le Département des opérations de paix quant à son rôle dans cette procédure.	L'Administration a fourni un mémorandum adressé par le Sous-Secrétaire général chargé de la gestion de la chaîne d'approvisionnement aux directeurs et chefs de l'appui à la mission (missions de maintien de la paix et missions politiques), dans lequel il indique comment utiliser Umoja pour solliciter des moyens selon la procédure des lettres d'attribution. Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X				
Cadre et procédures juridiques										
29.	2018	A/73/5 (Vol. II), chap. II, par. 297	Le Comité recommande que l'Administration fasse le point sur son cadre de politique et ses processus métier et analyse comment ceux-ci peuvent être	Un projet exhaustif de simplification des politiques est en cours d'exécution depuis 2018, qui a donné lieu à l'examen de quelque 600 politiques, dans l'ensemble	Voir les paragraphes 105 à 107 au chapitre II ci-dessus. La recommandation est toujours en cours d'application.		X			

Avis des commissaires aux comptes après vérification

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Recommandation		Recommandation devenue caduque
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	
			harmonisés et simplifiés pour améliorer la transparence et la responsabilisation. Il souligne que l'Administration devrait dans la mesure du possible utiliser les fonctionnalités de base du logiciel SAP et éviter d'adapter Umoja.	des composantes du cadre réglementaire, et à la suppression de plus de 130 d'entre elles. Ce projet a également donné lieu à la mise en place d'un cadre intégré d'action et d'orientation, qui a permis d'évoluer vers l'instauration d'un répertoire public en ligne de toute la documentation administrative. On s'emploie actuellement à améliorer et à renforcer ce cadre général.				
Gestion de la chaîne d'approvisionnement								
30.	2018	A/73/5 (Vol. II), chap. II, par. 335	Le Comité recommande que l'Administration pilote et supervise l'application par les missions des instructions relatives à la gestion du matériel et prenne des mesures lorsqu'elles ne sont pas respectées. L'Administration doit notamment veiller à ce que les fonctions, les droits d'accès à Umoja et les pouvoirs délégués ou sous-délégués soient appropriés, et à ce que les membres des comités locaux de contrôle du matériel soient choisis comme il se doit.	Le Comité central de contrôle du matériel travaille actuellement avec les parties prenantes à l'établissement d'une instruction administrative relative aux comités de contrôle du matériel, qui définira les buts, le rôle, les fonctions et la composition des comités locaux de contrôle du matériel, ainsi que les modalités du suivi de leurs travaux par le Comité central de contrôle du matériel. Celui-ci a noté que le mécanisme de suivi instauré serait aligné sur l'instruction administrative correspondante une fois que celle-ci aurait été publiée. S'agissant de la recommandation concernant le contrôle des pouvoirs sous-délégués en matière de gestion du matériel au sein des entités (l'objectif étant de s'assurer	Le processus suit son cours. La recommandation est toujours en cours d'application.		X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
				qu'ils ne sont accordés qu'à des fonctionnaires des Nations Unies qualifiés), la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité, qui constitue la deuxième ligne de maîtrise des risques, a prévu de rendre effectifs au quatrième trimestre de 2020 des indicateurs clefs de performance relatifs au suivi.						
Achats relatifs au maintien de la paix										
31.	2018	A/73/5 (Vol. II), chap. II, par. 360	Le Comité recommande que l'Administration repense sa gestion des fournisseurs, en tenant dûment compte des normes communes pertinentes en la matière et qu'elle établisse ensuite clairement les responsabilités afin de corriger d'urgence les lacunes constatées.	Le Département de l'appui opérationnel et la Division des achats ont déclaré que plusieurs initiatives avaient été prises à ce titre. Des rapports négatifs relatifs à certains contrats établis à l'aide de l'outil de communication d'informations sur la performance ont été communiqués à l'ensemble du personnel chargé de la gestion des fournisseurs, y compris au secrétariat du Comité d'examen des fournisseurs. En consultation avec la Division des achats, le secrétariat détermine les cas qui doivent être soumis audit comité pour examen. Le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies traite de l'évaluation des performances des fournisseurs et définit des attributions claires pour les différentes personnes impliquées dans le processus. Un système de retour d'information instantané, dont	La recommandation est toujours en cours d'application.				X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
32.	2018	A/73/5 (Vol. II), chap. II, par. 375	Le Comité recommande que l'Administration envisage de publier des appels d'offres pour les biens et services au lieu de diffuser uniquement des demandes d'expression d'intérêt.	la version pilote a été lancée le 30 avril 2020 et dont la mise en place devrait intervenir au cours du quatrième trimestre de 2020, facilitera grandement la procédure de gestion des fournisseurs. L'Administration a entrepris d'examiner la situation financière de tous les fournisseurs ayant conclu des contrats représentant une valeur de plus de 10 millions de dollars avec le Secrétariat. La recommandation est en cours d'application. L'Administration réexamine la situation financière de tous les fournisseurs avec lesquels ont été conclus des contrats représentant une valeur supérieure à 10 millions de dollars : au moment de l'établissement du présent document, 70 % des fournisseurs avaient été passés en revue et il était prévu que cette recommandation puisse être considérée comme appliquée au quatrième trimestre de 2020.	Le Département de l'appui opérationnel a déclaré que l'Administration procédait à un examen comportant plusieurs volets – modalités de publication d'appels d'offres en ligne mieux adaptées aux besoins ; exigences de confidentialité ; meilleures pratiques mises en œuvre à	La recommandation est toujours en cours d'application.	X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
33.	2018	A/73/5 (Vol. II), chap. II, par. 385	Le Comité recommande que l'Administration analyse les enseignements tirés de l'application de la méthode des invitations à soumissionner pour les services d'affrètement aérien à long terme et s'appuie sur les résultats de cette étude pour élaborer une stratégie	<p>l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies. L'examen en question, prévu au premier trimestre de 2020, avait été retardé en raison du déplacement des échéances initialement fixées pour le projet d'appels d'offres en ligne. La date butoir pour l'application de cette recommandation avait été fixée au deuxième trimestre 2021.</p> <p>L'Administration procède actuellement à l'élaboration et à la mise en place d'un système d'appel d'offres en ligne. Aux fins de l'élaboration du système en question, il est nécessaire de créer un portail spécifique pour les fournisseurs, afin que l'ONU puisse gérer ses propres fournisseurs. On ne pourra pas procéder à une analyse technique des risques liés à la publication de tous les appels d'offres tant qu'un tel portail ne sera pas opérationnel.</p>	<p>Dans sa résolution 73/268 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de ne pas appliquer cette recommandation.</p>	<p>Dans sa résolution 73/268 B, l'Assemblée générale n'a pas approuvé cette recommandation. Le Comité considère qu'elle est devenue caduque.</p>				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
34.	2018	A/73/5 (Vol. II), chap. II, par. 387	Le Comité recommande que l'Administration tire profit des enseignements tirés de l'expérience et élabore un modèle qui aide les missions à définir leurs besoins de services aériens en se fondant uniquement sur les capacités logistiques et non sur le choix de certains types d'appareils. Le cahier des charges relatif aux invitations à soumissionner devrait se baser sur ce modèle.	Dans sa résolution 73/268 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de ne pas appliquer cette recommandation.	Dans sa résolution 73/268 B, l'Assemblée générale n'a pas approuvé cette recommandation. Le Comité considère qu'elle est devenue caduque.				X
35.	2018	A/73/5 (Vol. II), chap. II, par. 393	Le Comité recommande que la Division des achats, en collaboration avec les acteurs concernés, examine ses contrats en cours en mettant l'accent sur l'identification des produits et prenne des mesures correctives pour faire en sorte que les articles apparaissant dans les contrats soient clairement identifiables et puissent être reflétés correctement dans les stocks et les états financiers.	Des améliorations techniques susceptibles d'être intégrées dans Umoja ont été apportées à la configuration de la base de données article. En 2019/20, la première étape du projet de modification de la base de données article, qui prévoyait que tous les identifiants de produits (plus de 180 000) soient passés en revue pour repérer et bloquer les identifiants obsolètes ou qui n'étaient plus valables, a été achevée. La deuxième étape du projet, à savoir le classement de tous les identifiants de produits valides selon la classification normalisée des produits et services des Nations Unies et de manière à établir une hiérarchie	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				pour la gestion des catégories, afin de rendre possible une planification à différents niveaux, est en cours d'exécution et devait être achevée en décembre 2020. La troisième étape du projet, qui sera l'occasion d'affiner les fiches article, par produit, en fonction de ses caractéristiques, de sa valeur et d'autres données, devait débiter à la fin de 2020. Une fois les classifications et les définitions arrêtées, la quatrième étape du projet débiterait, qui serait l'occasion d'actualiser le catalogue général des articles et des services (stocks, éléments de matériel et contrats pris individuellement). La progression des deuxième, troisième et quatrième étapes du projet de modification de la base de données article sera nécessairement alignée sur celle du projet de gestion des catégories et dépendra de la mobilisation et de la réactivité des responsables de la gestion par catégorie. Le déploiement de ces systèmes devrait être achevé en 2023.					
Ressources humaines									
36.	2018	A/73/5 (Vol. II), chap. II, par. 407	Le Comité recommande que l'Administration modifie la politique régissant les listes de réserve en vue d'en	Pour créer le cadre réglementaire nécessaire à l'amélioration des procédures, des propositions de gestion de fichiers de candidats, visant	L'Administration n'a pas modifié la politique régissant les listes de réserve. La recommandation est			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			faciliter la création, la gestion et le nettoyage.	notamment à limiter la durée d'inscription sur la liste de candidats et à supprimer certains candidats de la liste, sont actuellement à l'examen dans le contexte de la révision de la politique de sélection du personnel. Les observations des fonctionnaires et des parties concernées dans l'ensemble du Secrétariat sur le projet de révision sont en cours d'examen et le Comité Administration-personnel pourra être invité à formuler des observations complémentaires. Les consultations avec les représentants du personnel et de la direction sur la révision de l'instruction administrative auront lieu au premier semestre de 2020.	toujours en cours d'application.				
37.	2018	A/73/5 (Vol. II), chap. II, par. 417	Le Comité recommande que l'Administration revoie la procédure de recrutement afin d'en accroître la transparence, de la simplifier et d'en raccourcir les délais.	La politique de sélection du personnel est révisée dans le cadre de la réforme de la gestion afin de simplifier et d'alléger les procédures. À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé, à titre d'essai, de ramener de 60 à 45 jours la période de publication de toutes les offres d'emploi de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. À sa soixante-treizième session, elle a reporté à sa soixante-quatorzième session l'examen d'une proposition tendant à raccourcir	Le Comité estime que la procédure de sélection suivie au Siège n'est pas transparente, car elle n'est pas suffisamment réglementée. L'Administration a déclaré que des discussions étaient en cours. La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
38.	2018	A/73/5 (Vol. II), chap. II, par. 425	Le Comité recommande que l'Administration examine et compare les tableaux d'effectifs actuels du personnel d'appui aux missions au niveau des sections et sous-sections dans l'ensemble des missions, et conseille comme il se doit les missions en cas d'écarts importants.	davantage le délai, le faisant passer de 45 à 30 jours. En septembre 2018, le Centre mondial de services des ressources humaines des Nations Unies a été créé à Bonn pour simplifier et normaliser le classement des emplois et fournir des conseils et des avis sur le sujet en utilisant les normes-cadres de la Commission de la fonction publique internationale. En outre, le Centre a lancé le processus de vérification des références, qui consiste à contrôler l'expérience professionnelle, les titres universitaires et diplômes et les références citées.	Le Bureau des ressources humaines (Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité) et la Division de l'administration des ressources humaines (Département de l'appui opérationnel) ont établi ensemble un guide de gestion prévisionnelle des effectifs, publié en août 2020. Cela faisait partie des objectifs qui avaient été fixés pour les ressources humaines pour la période qui ferait suite à la réforme et il constitue un outil pratique, qui précise chaque étape de l'application des techniques de gestion prévisionnelle des effectifs pour aider les entités à	L'Administration a fourni des documents justificatifs (guides de gestion prévisionnelle des effectifs, etc.), aussi le Comité considère-t-il que la recommandation a été appliquée.	X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				aligner leurs effectifs actuels et futurs sur leur mandat, sur les plans d'action prévus à l'échelle du département dont elles relèvent, ou sur tout autre objectif ou impératif stratégique – parité femmes-hommes, représentation géographique, diversité et l'inclusion, continuité des opérations, préparation aux situations d'urgence. Il convient de noter que la gestion prévisionnelle des effectifs est une activité menée conjointement par les chefs d'entité, les chefs de personnel, les chefs de service administratif, les responsables de programme et les spécialistes des ressources humaines, qui répondent collectivement, sur le plan opérationnel, aux besoins en effectifs, et à laquelle il peut être procédé pendant le cycle de planification du budget ordinaire, selon les principes de la délégation de pouvoirs. Le guide a été officiellement rendu public en août 2020 et il est destiné à la communauté mondiale des responsables des ressources humaines. En outre, la Division de l'administration des ressources humaines du Département de l'appui opérationnel a mis à disposition en mai 2020 une boîte à outils pour faciliter l'examen des effectifs. Il y est expliqué dans le détail, étape par étape,					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				missions sur la base d'une méthode normalisée, il est recommandé que la recommandation soit classée.					
Total partiel (38 recommandations) (pourcentage)						11 (29)	17 (45)	2 (5)	8 (21)
Budget et finances									
1.	2019	A/74/5 (Vol. II), chap. II, par. 39	Le Comité recommande que l'Administration intègre, dans les contrats de mission que conclut le Secrétaire général avec les chefs de mission, un indicateur de performance permettant d'assurer la bonne qualité des données relatives aux immobilisations corporelles et aux stocks.	Un nouvel indicateur de performance en matière de gestion du matériel a été inclus dans le contrat des chefs de mission, prenant effet au titre de l'exercice 2020/21.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
2.	2019	A/74/5 (Vol. II), chap. II, par. 49	Le Comité recommande que l'Administration corrige, d'une part, les données erronées relatives à la durée de service et à la période de cotisation du personnel que l'Administration a déjà transmises à l'actuaire aux fins de l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, et, d'autre part, le montant des engagements au titre des avantages du personnel dans les états financiers.	Les données démographiques nécessaires à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019 ont été enrichies par la première série de données relatives à l'entrée en fonctions fournie par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. L'amélioration de la qualité des données relatives à chacun(e) des membres du personnel rend possible une estimation plus fiable des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de services. S'agissant des données relatives à l'entrée en fonctions, on a récemment constaté que le même problème	Le Comité a examiné un échantillon de 40 dossiers administratifs de membres du personnel et a constaté dans 25 cas une différence entre la date d'entrée en fonctions consignée dans le dossier et celle qui avait été prise en compte par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Le Comité a également noté que la date d'entrée en fonctions retenue par la Caisse ne permettait pas de prendre en compte en le nombre effectif d'années de participation à un régime		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				avait été signalé dans un certain nombre d'entités du système des Nations Unies dans les audits des états financiers de 2019. Un consensus s'est dégagé pour coopérer à la recherche d'une solution commune, qui soit mise en œuvre pour la prochaine évaluation actuarielle, au 31 décembre 2021.	d'assurance maladie de l'ONU. Les membres du personnel peuvent en effet choisir de ne pas être affiliés à un régime de l'ONU, il arrive que des périodes d'emploi comprennent des interruptions, et certains types de contrat ne sont pas pris en compte au moment de déterminer dans quelle proportion tel(le) ou tel(le) fonctionnaire peut bénéficier de l'assurance maladie après la cessation de service. Le Comité est d'avis que le fait d'utiliser des données de la Caisse des pensions pour déterminer dans quelle proportion un(e) membre du personnel peut ou non bénéficier de l'assurance maladie après la cessation de services, et d'utiliser ensuite ces données pour évaluer les engagements au titre des avantages du personnel, ne peut aboutir qu'à des estimations approximatives et provisoires. Le Comité souligne qu'il est important de disposer de données relatives aux ressources humaines précises et prend acte de l'intention exprimée de				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
3.	2019	A/74/5 (Vol. II) , chap. II, par. 57	Le Comité recommande que l'Administration renforce la procédure de contrôle interne pour prévenir les fraudes potentielles liées aux remboursements des mesures de sécurité applicables au domicile et examine avec la plus grande attention les prestations des entreprises de sécurité ainsi que la tarification des services de sécurité.	L'Administration fixe actuellement par écrit la procédure de contrôle interne relative aux remboursements des mesures de sécurité applicables au domicile. Les contrôles internes recommandés seront communiqués aux missions de maintien de la paix, pour mise en œuvre.	trouver un règlement aux problèmes signalés qui soit commun à l'échelle du système des Nations Unies. La recommandation est toujours en cours d'application. La recommandation est toujours en cours d'application.				X
4.	2019	A/74/5 (Vol. II) , chap. II, par. 59	Le Comité recommande que l'Administration procède à un examen visant à recenser les cas où des remboursements mensuels au titre des mesures de sécurité applicables au domicile ont été indûment accordés à des membres du personnel jusqu'en 9999, recouvre les sommes versées le cas échéant et prenne des mesures pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent.	Le Centre de services régional d'Entebbe a rendu plus strictes les procédures associées aux tableaux de bord mensuels de contrôle interne s'agissant du remboursement au titre des mesures de sécurité. Toutes les opérations sont passées en revues par un chef d'équipe avant traitement par le partenaire des ressources humaines. On veille à ce qu'il soit mis fin aux remboursements mensuels au titre de la sécurité de membres du personnel cessant leur service ou réaffectés le mois où	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
5.	2019	A/74/5 (Vol. II), chap. II, par. 70	Le Comité recommande que l'Administration rende impossible tout versement incorrect au titre de l'indemnité d'installation ou de la prime de réinstallation, et qu'elle mette en place, à cet effet, les contrôles internes voulus, notamment en ce qui concerne la durée de l'affectation.	le changement de situation intervient. L'Administration a procédé à un examen complet pour recenser les cas où des membres du personnel s'étaient vu accorder de manière injustifiée des remboursements mensuels pour des mesures de sécurité applicables au domicile. Sur la base de cet examen, les dates de fin indéfinies ont été rectifiées dans Umoja et les trop-payés seront recouvrés par déduction sur les traitements.	L'Administration inventorie actuellement les contrôles internes relatifs aux indemnités d'installation et aux primes de réinstallation. Les contrôles internes recommandés seront communiqués aux missions de maintien de la paix, pour mise en œuvre. Toutefois, le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget n'a pas encore déterminé l'état d'avancement de cette mise en œuvre dans les missions de maintien de la paix. Cette activité se poursuit et une mise à jour sera communiquée le 31 mars 2021.	Le Comité a encore relevé des erreurs dans les paiements effectués au titre de l'indemnité d'installation pendant l'exercice 2019/20. Le Comité est d'avis que l'exécution de contrôles internes, par exemple l'examen systématique dans le but de détecter des irrégularités telles que la répétition de certains paiements, l'inexactitude de certains montants comptant parmi les plus élevés, ou le fait de procéder à un nouveau calcul sur la base d'échantillons, soit accélérée. La recommandation est toujours en cours d'application.			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
6.	2019	A/74/5 (Vol. II) , chap. II, par. 77	Le Comité recommande que l'Administration modifie les modalités de traitement de la prime de danger afin que chaque absence donne bien lieu à l'ajustement correspondant.	On expérimente actuellement dans Umoja de nouvelles dispositions en matière de prime de danger, qui devraient entrer en vigueur en 2021. Conjointement, on met actuellement un point final à l'établissement d'une nouvelle instruction administrative relative à la prime de danger.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
7.	2019	A/74/5 (Vol. II) , chap. II, par. 83	Le Comité recommande que l'Administration intensifie les contrôles internes pour faire en sorte que le versement de l'indemnité pour charges de famille soit approprié, en se fondant sur les données saisies dans Umoja ainsi que sur celles des différents organismes des Nations Unies.	La soumission des déclarations annuelles au titre de 2019 et de 2020 a débuté et se poursuit. Il est important de noter que lorsqu'ils soumettent une déclaration annuelle, les membres du personnel doivent confirmer la situation professionnelle du conjoint ou de la conjointe financièrement dépendant(e), en indiquant notamment quelle organisation l'emploi. De nouveaux tableaux de bord dans l'outil d'analyse décisionnelle power business intelligence ont été créés pour permettre un meilleur suivi par les fonctionnaires eux-mêmes de la soumission de la déclaration aux niveaux de l'entité et du prestataire. Les entités sont désormais en mesure de contrôler les déclarations soumises à l'échelon du lieu d'affectation et à celui des membres du personnel, et les rapports sont actualisés chaque semaine.	Le Comité est d'avis que l'Administration ne peut s'en remettre uniquement aux membres du personnel, mais doit établir ses propres mécanismes de contrôle. Elle doit faire tout son possible pour contrôler et vérifier toute information communiquée qui donne lieu à un versement. La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
8.	2019	A/74/5 (Vol. II) , chap. II, par. 94	Le Comité recommande que l'Administration clôture les comptes bancaires inactifs, prenne en considération tous les soldes bancaires et toutes les monnaies lors des opérations périodiques de vérification et exige que les relevés bancaires soient systématiquement envoyés aux fins du rapprochement mensuel des comptes.	On est actuellement en train de passer en revue les banques attitrées et l'Administration prévoit de clôturer les comptes qui ne sont plus nécessaires. Aux États-Unis d'Amérique, l'Administration a mis fin à plusieurs ordres de virement réguliers à Citibank. Elle s'est engagée à télécharger les relevés bancaires en temps utile et a pris des mesures pour renforcer le processus de communication des relevés bancaires par les banques d'affaires. Le problème constaté – deux banques attitrées qui ont enregistré des retards dans la communication de leurs relevés bancaires en raison de changements intervenus dans les opérations de soutien via le réseau SWIFT (Société de télécommunications interbancaires mondiales) – a été résolu. En outre, l'Administration a envoyé des rappels à tous les opérateurs manuels de relevés bancaires, en soulignant qu'il importait de télécharger les relevés bancaires mensuels en temps voulu.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
9.	2019	A/74/5 (Vol. II) , chap. II, par. 99	Le Comité recommande que l'Administration tienne les chefs d'entité des missions de maintien de la paix pour dirigeants principaux, conformément à la norme IPSAS 20, et communique dans les notes	Les chefs de mission de maintien de la paix ont été inscrits sur la liste des dirigeants principaux et des informations pertinentes ont été communiquées dans les états financiers de 2019/20.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
			relatives aux états financiers toute information pertinente les concernant.							
Composante militaire										
10.	2019	A/74/5 (Vol. II), chap. II, par. 109	Le Comité recommande que l'Administration définisse les compétences militaires minimales que tout soldat des Nations Unies doit maîtriser avant d'être déployé. Il lui faut de plus préciser les autres compétences requises en fonction des différents types d'unités. Ces exigences devraient s'appliquer à toutes les missions et être évaluées selon des critères normalisés.	L'Administration a déclaré qu'elle avait validé les compétences militaires individuelles lors des visites d'inspection avant déploiement. Quant aux compétences militaires collectives (en fonction du type d'unité), elles étaient décrites dans les manuels respectivement établis à l'usage des divers types d'unité, comme le nouveau Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies. En 2020, des critères normalisés ont été élaborés pour la validation et l'évaluation des capacités nécessaires pour un commandement et un contrôle efficaces des subordonnés et des unités d'appui sur la base d'un système de fonctions essentielles. L'Administration a harmonisé les modalités de validation de telle sorte que tous les types de validation ou d'évaluation reposent sur les mêmes critères normalisés.	L'Administration a défini les compétences militaires minimales et s'emploie actuellement à harmoniser les modalités de validation de telle sorte que les évaluations soient réalisées sur la base des mêmes critères normalisés. Toutefois, elle n'a pas communiqué par écrit de descriptif des compétences complémentaires que les soldats de différents types d'unité doivent posséder – génie, artillerie, transmissions ou lutte antimines, par exemple. La recommandation est toujours en cours d'application.				X	
11.	2019	A/74/5 (Vol. II), chap. II, par. 116	Le Comité recommande que l'Administration accorde une priorité plus élevée à l'équipe spéciale chargée de l'évaluation de la performance militaire et,	L'Administration a déclaré qu'elle continuait à rechercher des moyens de renforcer l'équipe spéciale. Toutefois, la situation financière récente et le souhait explicitement formulé	La recommandation est toujours en cours d'application.					X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			par conséquent, réaffecte des postes en sa faveur afin qu'elle puisse participer à chaque visite initiale d'inspection avant déploiement et à une visite sur quatre, au moins, lors de la relève des contingents.	par les États Membres d'une réduction des postes financés par le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix au Siège, auxquels se sont ajoutées des réductions d'effectifs dans les missions et le personnel en tenue sur le terrain, ont rendu plus complexe l'application de cette recommandation. En 2020, l'équipe spéciale chargée de l'évaluation de la performance militaire a, en dépit de la pandémie de COVID-19, participé à une visite d'inspection préalable à un déploiement et procédé à distance à trois visites préalables à un déploiement (trois autres étant prévues en 2020) en vue de la relève de contingents.					
12.	2019	A/74/5 (Vol. II), chap. II, par. 117	Le Comité recommande que l'Administration consulte le pays fournisseur de contingents concerné pour examiner à nouveau le déploiement d'une unité lorsque l'équipe spéciale d'évaluation des performances militaires constate, lors d'une visite d'inspection avant déploiement, que les compétences militaires élémentaires prédéfinies font défaut.	L'Administration a déclaré que dans tous les cas recensés de lacunes s'agissant des compétences militaires élémentaires, elle avait engagé des consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police concernés. Le déploiement initial ou la relève avaient été retardés pour permettre au pays fournisseur de contingents concerné de remédier aux défaillances constatées et d'appliquer les recommandations concrètes formulées par l'équipe spéciale	Comme l'attestent le nombre et la gravité des défaillances recensées par la MINUSMA (voir chap. II du présent rapport), le Comité est d'avis que l'Administration doit intensifier ses efforts pour obtenir des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police qu'ils réfléchissent à nouveau à l'opportunité d'un déploiement lorsque les compétences militaires de			X	

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Année sur laquelle porte le rapport d'audit</i>								
N°	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité des commissaires aux comptes</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
			chargée de l'évaluation de la performance militaire. Dans trois cas, l'Administration avait procédé à des visites complémentaires préalables au déploiement. Toute carence s'agissant des compétences militaires de base nécessaires avait été signalée par l'équipe spéciale d'évaluation à l'occasion des réunions mensuelles régulières consacrées à la performance au Département des opérations de paix et, compte tenu de la gravité des défaillances constatées, avait donné lieu à des consultations de nature politique ou militaire, ou les deux, avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police concernés.	base prédéfinies des intéressés sont insuffisantes. La recommandation est toujours en cours d'application.				
13.	2019 A/74/5 (Vol. II) , chap. II, par. 125	Le Comité recommande que l'Administration examine l'efficacité de l'enveloppe budgétaire de 70 millions de dollars approuvée pour l'unité spéciale ; les résultats en seront présentés aux parties prenantes avant le début du nouveau cycle budgétaire.	L'Administration a déployé, en décembre 2019, une mission d'évaluation chargée d'apprécier la capacité de la force de la MONUSCO, y compris la brigade d'intervention, de s'acquitter efficacement de son mandat de protection des civils, de repérer les déficiences et carences opérationnelles et de formuler des recommandations pratiques sur les moyens d'améliorer la performance de la force dans ces domaines. La MONUSCO a déclaré que la brigade d'intervention avait entamé la planification d'opérations	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
14.	2019	A/74/5 (Vol. II) , chap. II, par. 131	Le Comité recommande que l'Administration affecte le plus grand nombre possible de membres des contingents à la protection des civils lorsque le mandat confié à la mission l'exige.	conjointes avec les Forces armées de la République démocratique du Congo ¹ .	L'Administration a déclaré qu'elle déployait des membres des contingents dans les missions en fonction des besoins en matière de protection des civils et lorsque le mandat des missions l'exigeait, tout en assurant la viabilité opérationnelle. Les déploiements étaient régulièrement réexaminés, compte tenu de l'évolution du mandat et des besoins opérationnels. Bien que ses efforts aient été entravés par la pandémie de COVID-19, l'Administration avait poursuivi l'action menée en vue de parer à tout retard superflu pour les examens et les redéploiements, et pour appuyer les missions dans le but de limiter la durée des délais d'attente, aussi rares fussent-ils. Le cas mentionné par le Comité concernait un nombre limité de soldats dans une mission donnée et le problème avait été réglé, comme indiqué par le Secrétaire général dans son rapport sur l'application des recommandations du Comité (A/74/709). Le Comité considère que la	La MINUSCA n'a pas effectué suffisamment de patrouilles pour protéger les civils. La recommandation est considérée comme appliquée.			X

¹ Document de la MONUSCO portant la référence SRSR-DMS-2020-01472 et daté du 18 novembre 2020.

Avis des commissaires aux comptes après vérification

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
15.	2019	A/74/5 (Vol. II) , chap. II, par. 141	Le Comité recommande que l'Administration aide les missions en s'assurant qu'elles disposent des unités et équipements dont elles ont besoin.	recommandation a été appliquée. L'Administration a indiqué qu'elle continuait de soutenir activement les missions en veillant à ce qu'elles disposent des unités et équipements dont elles avaient besoin. Cet engagement avait été encore démontré lors de la pandémie de COVID-19, des mécanismes ayant été mis en place pour veiller à ce que le plus grand nombre possible d'unités et d'équipements nécessaires puissent être conservés, même en temps de crise. Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	La MINUSMA a constaté de graves déficiences dans 28 contingents, avec pour conséquence une diminution de l'efficacité de la force ; une unité d'hélicoptères de la MONUSCO n'a pas été en mesure d'exécuter les principales tâches opérationnelles qui lui avaient été confiées ; la FISNUA a utilisé des hélicoptères civils qui n'étaient pas appropriés pour l'exécution de toutes les tâches prescrites. L'Administration n'a pas appuyé les missions de façon adéquate en s'assurant qu'elles disposaient des unités et équipements dont elles avaient besoin. La recommandation est considérée comme non appliquée.				X	
Gestion des contingents fournis										
16.	2019	A/74/5 (Vol. II) , chap. II, par. 157	Le Comité recommande que l'Administration établisse des indicateurs clés de performance appropriés à l'intention de la Division de l'appui au personnel en tenue afin de s'assurer que la Division élabore les mémorandums	La recommandation a été appliquée. L'Administration note que des indicateurs clés de performance sont utilisés pour suivre l'état des mémorandums d'accord et en rendre compte. Elle note également que des progrès évidents ont été réalisés concernant la procédure	La recommandation est considérée comme appliquée.				X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			d'accord avec les pays fournissant des contingents ou du personnel de police et les modifications y relatives en temps voulu.	d'élaboration et de modification des mémorandums d'accord. Toutefois, elle n'est pas en mesure de contraindre les pays fournissant des contingents ou du personnel de police à signer les mémorandums d'accord et les modifications y relatives. La Division de l'appui au personnel en tenue utilise désormais trois mesures comparatives pour fournir des informations supplémentaires sur : a) le pourcentage d'unités constituées déployées dans des missions de maintien de la paix sans mémorandum d'accord signé ; b) le nombre moyen de jours (après le déploiement) pour signer les mémorandums d'accord pour les contingents déployés dans des missions nouvelles, en expansion ou existantes ; et c) le pourcentage de modifications aux mémorandums d'accord transmis aux pays fournissant des contingents ou du personnel de police dans les 30 jours suivant la réception de l'autorisation de déploiement. En outre, la Division de l'appui au personnel en tenue tient un tableau sur l'état des mémorandums d'accord types afin de fournir des informations essentielles sur le nombre de mémorandums d'accord signés et non signés, et garde la trace des mémorandums d'accord en					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
17.	2019	A/74/5 (Vol. II), chap. II, par. 159	Le Comité recommande que l'Administration dialogue avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police pour limiter autant que possible le nombre de mémorandums d'accord et de modifications en attente.	attente (par exemple, en attente auprès du Siège de l'ONU, des missions sur le terrain ou des missions permanentes) de façon à prendre les mesures de suivi appropriées.	L'Administration a pris l'engagement auprès des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police de limiter autant que possible le nombre de mémorandums d'accord et de modifications en attente, ce qui a permis de ramener le nombre de mémorandums en attente de 31 en 2018/19 à 10 à partir de mai 2020. L'Administration souhaite noter qu'un mémorandum d'accord est considéré comme contraignant, valide et opérationnel lorsqu'il est signé par les deux parties : le pays fournisseur de contingents ou de personnel de police et l'Organisation. Conformément à la pratique acceptée, le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel signe deux exemplaires du mémorandum d'accord convenu, qui sont ensuite transmis au pays fournisseur de contingents ou de personnel de police pour signature. La procédure officielle de signature des mémorandums d'accord se termine lorsque le mémorandum d'accord est signé par le pays fournisseur de	La recommandation est considérée comme appliquée.	X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				contingents ou de personnel de police et qu'un exemplaire est renvoyé au Secrétariat. Trois grandes étapes peuvent être distinguées dans la procédure de bout en bout de conclusion des mémorandums d'accord : les négociations préalables au mémorandum d'accord, les négociations du mémorandum d'accord et la finalisation du mémorandum d'accord. La Division de l'appui au personnel en tenue assure une coordination active avec les parties prenantes du Siège et des missions sur le terrain afin de réduire le plus possible les retards pouvant intervenir à chacune de ces étapes en raison de l'obligation de prendre des décisions, d'arriver à une convergence de vues (informelle et formelle) et d'obtenir la signature des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Ces retards peuvent être dus, en partie, à des protocoles souverains exigeant des décisions/accords des organes exécutifs ou législatifs nationaux dans les capitales respectives des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Conformément à l'indicateur de performance clé établi, la finalisation d'un mémorandum d'accord ne devrait pas prendre					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
18.	2019	A/74/5 (Vol. II) , chap. II, par. 166	Le Comité recommande que l'Administration rende opérationnelles au plus vite les fonctionnalités de rapport sur les effectifs des contingents et de remboursement dans le module de gestion du personnel en tenue d'Umoja.	plus de 90 jours à compter de la date de déploiement. La durée moyenne actuelle de la finalisation des mémorandums d'accord des unités déployées pour 2019/20 est de 78 jours, ce qui représente une réduction de 47 % par rapport à la période précédente (2018/19).	L'Administration a fait savoir que la recommandation était en cours d'application. La fonctionnalité de rapport sur les effectifs des contingents du module de gestion du personnel en tenue d'Umoja est actuellement en phase finale de conception, tout comme la fonctionnalité de remboursement et de calcul des montants à rembourser, et toutes deux sont en bonne voie pour être finalisées dans les délais.	Le Comité a noté que le déploiement de la fonctionnalité de rapport sur les effectifs des contingents a déjà été programmé et considère que cette recommandation a été appliquée.	X			
19.	2019	A/74/5 (Vol. II) , chap. II, par. 167	Le Comité recommande que l'Administration élabore un manuel d'utilisation du module de gestion du personnel en tenue à l'intention des missions et propose à celles-ci des formations à cet égard.	L'Administration a fait savoir que la recommandation était en cours d'application. La date butoir pour cette application était le quatrième trimestre de 2020, mais le projet est toujours en cours, car la COVID-19 a fait obstacle aux formations à assurer.	L'Administration a fait savoir que la recommandation était en cours d'application. La date butoir pour cette application était le quatrième trimestre de 2020, mais le projet est toujours en cours, car la COVID-19 a fait obstacle aux formations à assurer.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
20.	2019	A/74/5 (Vol. II) , chap. II, par. 179	Le Comité recommande que l'Administration analyse les raisons des réductions et rappelle aux pays fournisseurs de contingents et de personnel	L'Administration a fait savoir que le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel avait envoyé des lettres tous les trimestres à tous les pays dont la performance était	L'Administration a fait savoir que le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel avait envoyé des lettres tous les trimestres à tous les pays dont la performance était	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
21.	2019	A/74/5 (Vol. II) , chap. II, par. 180	de police qu'ils doivent respecter les dispositions du mémorandum d'accord. Le Comité recommande que l'Administration applique sans délai les réductions concernant les remboursements au titre des contingents.	insuffisante, en fournissant les documents justificatifs nécessaires. L'Administration a fait savoir que cette recommandation avait été partiellement appliquée. Comme elle l'avait déjà mentionné dans ses observations précédentes, les délais pour la signature des mémorandums d'accord sont raccourcis. En outre, avec la migration de la procédure de traitement des demandes liées au matériel appartenant aux contingents vers le système de gestion du personnel en tenue, qui intègre désormais la procédure de vérification dans le calcul des sommes à rembourser au titre de ce matériel, les montants à déduire du coût des contingents sont générés automatiquement lors du traitement trimestriel des demandes de remboursement et peuvent être appliqués plus rapidement que cela n'était le cas avec la procédure manuelle précédente.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X				
Système complet de planification et d'évaluation de la performance										
22.	2019	A/74/5 (Vol. II) , chap. II, par. 189	Le Comité recommande que l'Administration définisse une structure générique de cellule de la planification stratégique dans les missions, laquelle rassemblera les membres du personnel jouant un rôle	L'Administration a fait savoir qu'elle avait procédé à un examen sur dossier et à une analyse des structures et des capacités de planification de toutes les opérations de maintien de la paix et que les recommandations qui	Le Comité prend note du fait que l'Administration a déjà franchi plusieurs étapes dans l'application de la recommandation. La recommandation est toujours en cours d'application.		X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
			clé dans l'exécution du mandat et éventuellement le coordonnateur résident ou la coordonnatrice résidente.	découleraient de ces travaux donneraient lieu à des consultations au Siège et sur le terrain. Sur cette base, elle élaborerait ensuite une structure générique de cellule de la planification stratégique dans les missions, adaptable aux mandats de différentes ampleurs et portées des missions.						
23.	2019	A/74/5 (Vol. II) , chap. II, par. 190	Le Comité recommande que l'Administration incite les dirigeants des missions à utiliser le Système complet d'évaluation de la performance.	L'Administration a fait savoir qu'elle avait terminé ses consultations avec les missions et le Siège et qu'elle était en train de prendre contact avec les dirigeants des missions. Elle mettait également au point des produits du Système complet de planification et d'évaluation de la performance expressément adaptés aux besoins des dirigeants des missions et de leurs collaborateurs. Elle continuera à solliciter les commentaires de l'équipe de direction des missions sur ses besoins afin d'affiner ces produits et de mettre au point des outils supplémentaires pour favoriser la mise en œuvre efficace du mandat.	L'Administration a terminé ses consultations avec les missions et le Siège. La recommandation est considérée comme appliquée.	X				
Réformes de l'ONU										
24.	2019	A/74/5 (Vol. II) , chap. II, par. 201	Le Comité recommande que l'Administration accorde au personnel des centres de services les délégations de pouvoirs dont il a besoin pour servir les clients.	Les délégations de pouvoirs au personnel du Département de l'appui opérationnel, y compris le Centre de services régional d'Entebbe, concernant les droits d'accès des partenaires ressources humaines et les	La recommandation est considérée comme appliquée.	X				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
25.	2019	A/74/5 (Vol. II) , chap. II, par. 202	Le Comité recommande que l'Administration élargisse les fonctionnalités des portails de gestion des délégations de pouvoirs pour qu'il soit possible de préciser l'étendue et les limites des sous-délégations afin de s'assurer que le membre du personnel qui dispose d'une sous-délégation en connaisse la portée.	droits d'accès relatifs aux voyages ont été publiés en juin 2020 par le biais du portail Umoja. La liste des améliorations potentielles du portail de gestion des délégations de pouvoirs a été finalisée et est en cours d'examen pour en assurer la faisabilité technique. Ces améliorations tiennent compte des observations du Comité selon lesquelles les possibilités de préciser l'étendue et les limites des sous-délégations de pouvoirs accordées pour les domaines fonctionnels étaient restreintes sur ce portail. Cette amélioration spécifique est techniquement complexe et sa mise en œuvre est prévue pour juin 2021.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
26.	2019	A/74/5 (Vol. II) , chap. II, par. 216	Le Comité recommande que le Siège et les missions procèdent à un examen complet des droits d'accès à Umoja accordés afin de s'assurer que ces attributions sont en adéquation avec les dispositions les plus récentes énoncées dans le guide des droits d'accès à Umoja et le manuel de l'agent de liaison pour les questions de sécurité, la liste du personnel en activité et les pouvoirs délégués.	La Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité a mis en place un suivi de la correspondance entre les droits d'accès à Umoja et les sous-délégations de pouvoirs dans les domaines fonctionnels concernés, afin d'aider les entités qui doivent procéder aux examens périodiques visés dans la recommandation. Conformément aux dispositions les plus récentes du guide des droits d'accès à Umoja/du manuel de l'agent de liaison pour les questions de sécurité et	Le Comité confirme la mise en place de révisions trimestrielles pour s'assurer que seuls les membres du personnel actif se voient attribuer des droits d'accès à Umoja et que ces droits ne sont en aucun cas conflictuels. Toutefois, il a examiné tous les droits d'accès accordés à Umoja qui nécessitent des délégations de pouvoir dans les Départements des stratégies et politiques de gestion et de la		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
27.	2019	A/74/5 (Vol. II), chap. II, par. 217	Le Comité recommande que les services du Siège aident les entités à mettre en place un mécanisme de contrôle des droits d'accès à Umoja, notamment pour vérifier que ceux-ci sont en adéquation avec les dispositions les plus récentes énoncées dans le guide des droits d'accès à Umoja et le manuel de l'agent de liaison pour les questions de sécurité, la	La Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité a mis en place un suivi de la correspondance entre les droits d'accès à Umoja et les sous-délégations de pouvoirs dans les domaines fonctionnels concernés, afin d'aider les entités qui doivent procéder aux examens périodiques visés dans la recommandation. Conformément aux dispositions les plus récentes du guide des	eu égard à la nécessité de vérifier que les droits d'accès ne sont attribués qu'au personnel actif, Umoja a récemment créé deux processus générant des rapports destinés à permettre aux agents de liaison pour les questions de sécurité de mettre évidence les manquements à la séparation des tâches dans les droits d'accès accordés au personnel au sein de chaque entité et de vérifier que seul le personnel actif conserve des droits d'accès à Umoja. Umoja envoie tous les trimestres à l'ensemble des agents de liaison pour les questions de sécurité un rappel de l'obligation d'établir les deux rapports (un rapport trimestriel de validation d'accès et un rapport trimestriel de séparation des tâches) et de prendre des mesures correctives.	conformité, de l'appui opérationnel et des opérations de paix et a constaté que des délégations de pouvoir manquaient pour les droits d'accès à Umoja dans tous les domaines fonctionnels des trois départements. La recommandation est toujours en cours d'application (voir par. 98 ff. du chap. II ci-dessus).		X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			liste du personnel en activité et les pouvoirs délégués.	droits d'accès à Umoja/du manuel de l'agent de liaison pour les questions de sécurité et eu égard à la nécessité de vérifier que les droits d'accès ne sont attribués qu'au personnel actif, Umoja a récemment créé deux processus générant des rapports destinés à permettre aux agents de liaison pour les questions de sécurité de mettre évidence les manquements à la séparation des tâches dans les droits d'accès accordés au personnel au sein de chaque entité et de vérifier que seul le personnel actif conserve des droits d'accès à Umoja. Umoja envoie tous les trimestres à l'ensemble des agents de liaison pour les questions de sécurité un rappel de l'obligation d'établir les deux rapports (un rapport trimestriel de validation d'accès et un rapport trimestriel de séparation des tâches) et de prendre des mesures correctives.					
28.	2019	A/74/5 (Vol. II), chap. II, par. 231	Le Comité recommande que l'Administration effectue une analyse pour déterminer quelles données sont nécessaires au suivi global de l'exercice des pouvoirs délégués, fasse le point sur la manière dont ces éléments sont actuellement enregistrés et recense les changements nécessaires.	L'Administration prévoit d'élargir le suivi des pouvoirs exercés par les entités en s'appuyant sur les données disponibles dans les progiciels et, lorsqu'il ne sera pas possible de faire autrement, sur les données issues d'auto-évaluations. Onze autres indicateurs de performance clés sont en cours de discussion avec les responsables des	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
29.	2019	A/74/5 (Vol. II) , chap. II, par. 242	Le Comité recommande que l'Administration propose de nouvelles modalités de financement concernant les entités fournissant un appui aux opérations de maintien de la paix, à savoir les départements du Siège, le Centre de services régional d'Entebbe et la Base de soutien logistique des Nations Unies, pour tenir compte du fait que la Base et le Centre sont subordonnés au Département de l'appui opérationnel, qui depuis la réforme de la gestion est au service de l'ensemble du Secrétariat.	domaines fonctionnels aux fins de leur inclusion dans le dispositif d'application du principe de responsabilité. L'Administration a soumis une proposition (A/74/761) pour établir un nouveau modèle de financement pour le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel. L'Assemblée générale ne s'est pas encore prononcée sur le rapport.	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
30.	2019	A/74/5 (Vol. II) , chap. II, par. 249	Le Comité recommande que l'Administration établisse des indicateurs permettant de suivre l'avancement de la réforme du pilier Paix et sécurité et de s'assurer qu'elle permet d'atteindre les objectifs fixés par le Secrétaire général dans son rapport du 1 ^{er} mars 2018 (A/72/772), notamment en ce qui concerne l'objectif consistant à améliorer	L'Administration a fait savoir que les initiatives relatives à la gestion des avantages s'accompagnaient désormais d'indicateurs de produits et d'indicateurs qualitatifs ou quantitatifs, étroitement alignés sur l'initiative Action pour le maintien de la paix et d'autres documents de planification des départements, qui évaluent les avantages attendus.	L'Administration a établi les indicateurs demandés. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
			l'efficacité et la cohérence des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.							
Gestion des ressources humaines										
31.	2019	A/74/5 (Vol. II), chap. II, par. 261	Le Comité recommande que l'Administration élabore, en collaboration avec les missions de maintien de la paix et le Centre de services régional d'Entebbe, une stratégie commune de tenue des dossiers du personnel recruté sur le plan international et sur le plan national qui permette de faire en sorte que des instructions et des orientations claires soient données, que les documents pertinents soient disponibles et contrôlés, que l'exhaustivité en soit vérifiée et, dans l'idéal, que toutes les parties prenantes puissent y accéder au moyen d'un système électronique de gestion des dossiers.	L'Administration a fait savoir qu'elle ne pouvait pas vérifier et contrôler l'exhaustivité des dossiers historiques. Elle a indiqué que l'instruction administrative était en cours d'élaboration et définirait la politique relative aux documents devant être conservés pour l'ensemble du personnel. De plus, elle introduisait des changements dans le système de gestion des documents dans Unite Docs.	L'Administration a rédigé une nouvelle instruction administrative sur les « Dossiers administratifs » qui prévoit la gestion électronique des documents. La recommandation est considérée comme appliquée.				X	
32.	2019	A/74/5 (Vol. II), chap. II, par. 269	Le Comité recommande que l'Administration conserve une trace écrite de l'ensemble de la procédure de recrutement de personnel temporaire dans Inspira et Umoja et veille à ce que chaque	Pour examiner la manière d'améliorer la procédure de sélection du personnel, une attention particulière sera accordée aux exigences en matière d'établissement des dossiers afin de veiller à ce que toutes les informations voulues	En l'absence de progrès notables, le Comité considère que cette recommandation n'a pas été appliquée.				X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			dossier comprenne toutes les informations voulues, en particulier les pièces justifiant la nécessité de l'engagement temporaire et les raisons de sa prolongation.	restent disponibles et accessibles en tant que de besoin.					
33.	2019	A/74/5 (Vol. II) , chap. II, par. 283	Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les fonctionnaires habilités à procéder au recrutement prennent leur décision finale après avoir évalué de quelle manière et dans quelle mesure les compétences des candidats répondent aux exigences, et gardent une trace de l'analyse comparative comme de la décision finale dans le système.	Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a souscrit aux observations du Département de l'appui opérationnel (voir A/74/5 (Vol. II) , chap. II) et coordonnera des contacts avec tous les chefs d'entités afin de veiller à ce que des informations adéquates soient enregistrées pour étayer chaque décision de sélection. Les candidats sont soumis à un entretien axé sur les compétences. Un rapport d'analyse comparative est établi sur chacun d'entre eux. Les organes centraux de contrôle examinent les propositions de candidature aux postes vacants afin de s'assurer que les candidats ont été évalués sur la base des critères pertinents et que les procédures applicables ont été suivies, conformément au dispositif de sélection du personnel.	En l'absence de progrès notables, le Comité considère que cette recommandation n'a pas été appliquée.				X
34.	2019	A/74/5 (Vol. II) , chap. II, par. 294	Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que la durée des engagements temporaires soit conforme aux	L'Administration a souscrit à la recommandation. Elle a indiqué qu'un mécanisme de contrôle interne efficace destiné à suivre les dérogations aux dispositions	Le Comité a actualisé ses conclusions et émis de nouvelles recommandations (voir les paragraphes 202 et 209 du				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
			directives encadrant la gestion des ressources humaines.	de l'instruction administrative avait déjà été mis en place. Dans la pratique, les départements signalent au Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, par l'intermédiaire d'un portail en ligne, toute dérogation accordée par un(e) chef d'entité ou un autre membre du personnel responsable concernant la délégation de pouvoirs.	chapitre II ci-dessus). La recommandation est considérée comme caduque.					
35.	2019	A/74/5 (Vol. II), chap. II, par. 311	Le Comité recommande que l'Administration fonde ses besoins en postes sur une évaluation de référence des fonctions exercées et justifie et consigne mieux par écrit les postes approuvés.	L'Administration a déjà mis en place des mécanismes et elle demande la clôture de cette recommandation. Afin de fournir aux organes délibérants des informations suffisantes sur la planification des ressources humaines, les rapports du Secrétaire général établissent un lien clair entre les besoins en ressources humaines et les réalisations et produits attendus. Les missions sont invitées à adopter une approche prospective axée sur des stratégies concrètes en matière de personnel afin de contribuer à un certain nombre de réalisations en exécutant les principaux produits associés.	L'Administration a fourni l'annexe IV au guide d'évaluation de la performance et de préparation du budget. Le Comité se propose d'examiner dans quelle mesure les missions et le centre de services ont mis en œuvre les dispositions de cette annexe. La recommandation est toujours en cours d'application.		X			
Gestion de la chaîne d'approvisionnement										
36.	2019	A/74/5 (Vol. II), chap. II, par. 323	Le Comité recommande que l'Administration analyse les avantages et les inconvénients des trois derniers plans annuels de	L'Administration a souscrit à la recommandation et indiqué qu'au cours de l'exercice 2019/20, elle avait déjà pris des mesures pour que la chaîne	Outre la réponse de l'Administration, les documents fournis peuvent être considérés comme des preuves suffisantes de		X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			gestion de la demande en vue d'élaborer une stratégie de prévision de la demande à long terme et d'approvisionnement qui soit conforme au cadre de budgétisation axée sur les résultats.	d'approvisionnement mondiale soit gérée sur la base de prévisions à long terme des besoins. La mise en place des procédures recommandées passerait à terme par une collaboration systématique avec les nouveaux clients et le déploiement de solutions Umoja de planification de la demande et du réseau d'approvisionnement, qui sont en cours de développement.	l'application de la recommandation. La recommandation est considérée comme appliquée.				
37.	2019	A/74/5 (Vol. II) , chap. II, par. 345	Le Comité recommande que l'Administration établisse un mécanisme d'examen et de contrôle de la qualité des achats, y compris des acquisitions, afin de garantir que ces derniers se justifient sur les plans du coût et de l'efficacité, que le cahier des charges et les exigences techniques correspondent au besoin réel sans aller au-delà, et que la procédure d'évaluation retenue soit la plus indiquée pour désigner la meilleure offre.	La recommandation est en cours d'application. L'Administration a créé un groupe chargé d'améliorer et de rationaliser la gestion des achats et des biens, qui remédiera aux faiblesses mentionnées concernant un mécanisme de contrôle de la qualité.	L'Administration a informé le Comité qu'un groupe chargé d'améliorer et de rationaliser la gestion des achats et des biens a été créé pour remédier aux faiblesses mentionnées concernant un mécanisme de contrôle de la qualité. Le Comité estime que l'Administration devrait communiquer des documents justificatifs concernant les travaux du groupe. La recommandation est toujours en cours d'application.			X	
38.	2019	A/74/5 (Vol. II) , chap. II, par. 353	Le Comité recommande que l'Administration garantisse une mise en concurrence internationale en sollicitant des offres pour la prestation de services Internet et en étudiant d'autres solutions,	Le Département de l'appui opérationnel et la Division des achats ont fait savoir que la recommandation était en cours d'application. L'Administration a lancé une opération de demande d'information pour l'acquisition de capacité de	Le processus suit son cours. La recommandation est toujours en cours d'application.			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
			y compris celles du marché, pour ce qui est des répéteurs.	transmission par satellite afin d'étudier le marché. Sur la base des réponses reçues à cette demande d'information, elle élaborera un cahier des charges pour lancer une procédure d'invitation à soumissionner. S'agissant de l'application de la recommandation, l'objectif reste le premier trimestre de 2021. Le Bureau de l'informatique et des communications procède actuellement à une analyse du marché et de la demande : a) Capacité de transmission par satellite : un cahier des charges est en cours de préparation (avant-projet terminé, actuellement en cours de révision finale) par l'équipe satellite du Centre mondial de services. La demande d'information sera soumise au marché au premier trimestre de 2021 ; b) Accès à Internet par satellite : le Bureau est en train de recenser les besoins et a achevé un avant-projet. Comme mentionné ci-dessus, la demande d'information sera soumise au marché au cours du premier trimestre de 2021.						
39.	2019	A/74/5 (Vol. II), chap. II, par. 363	Le Comité recommande que l'Administration fasse en sorte que, dans les cas où les exploitants aériens ne remplissent pas les	L'Administration passe actuellement en revue les critères d'évaluation technique et financière à appliquer pour référencer les exploitants	Le processus suit son cours. La recommandation est toujours en cours d'application.		X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			critères financiers pour être référencés, le Comité d'approbation spéciale par voie électronique prend en compte les liens étroits qui existent entre la situation financière des compagnies et la sécurité de leurs opérations aériennes, qu'il constitue un dossier sur l'évaluation qu'il a réalisée et ses conclusions, et qu'il n'accorde une approbation spéciale qu'à titre exceptionnel.	aériens. Chaque cas dans lequel un opérateur aérien ne satisfait pas ces critères est examiné par le Comité d'approbation spéciale par voie électronique sur la base des circonstances de l'espèce et après une évaluation technique très solide effectuée par la Section de la sécurité aérienne.					
40.	2019	A/74/5 (Vol. II), chap. II, par. 364	Le Comité recommande que l'Administration forme du personnel pouvant remplacer les fonctionnaires chargés de l'évaluation technique conjointe effectuée dans le cadre de la procédure de référencement des exploitants aériens.	La Section de la sécurité aérienne est bien avancée dans la mise en œuvre du projet de cadre d'auditeurs techniques pour le référencement des fournisseurs.	Le Comité n'a pas reçu d'éléments d'information suffisants pour étayer ces informations. La recommandation est toujours en cours d'application.			X	
Fermeture de sites									
41.	2019	A/74/5 (Vol. II), chap. II, par. 389	Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les chefs de bureaux des missions restent à leur poste et demeurent responsables de la clôture du service qu'ils dirigent.	L'Administration a organisé un séminaire en février 2020 pour tirer les leçons de la fermeture de la MINUJUSTH. Les recommandations concernant les moyens de maintenir en poste ou de renforcer le personnel collaborant à la clôture d'une mission devraient être finalisées au cours du premier trimestre de 2021.	La recommandation est toujours en cours d'application.			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
42.	2019	A/74/5 (Vol. II) , chap. II, par. 390	Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les documents relatifs à la clôture de bureaux des missions soient certifiés par écrit et rendent compte de toutes les décisions de vente, de transfert, de don ou de donation d'actifs, qu'ils gardent trace de la signature du destinataire et du service dont celui-ci relève, et qu'ils en précisent les incidences financières ; il recommande de plus que l'Administration établisse un rapport sur les enseignements qui auront été tirés afin de les appliquer à la clôture d'autres sites.	L'Administration a fait savoir que toutes les décisions relatives à la cession des actifs étaient approuvées par délégation de pouvoir, par le Comité local de contrôle du matériel ou par le Comité central de contrôle du matériel. Ces décisions étaient fondées sur des contrôles d'inventaire physique et des inspections techniques qui, à leur tour, permettaient d'élaborer le plan de cession des actifs de la mission. Les reçus des biens cédés par les différentes méthodes, à savoir les ventes, les dons, les transferts ou les ventes aux équipes de pays des Nations Unies, ou par toute autre méthode de cession étaient enregistrés, vérifiés et archivés. Toutes les recettes provenant des ventes commerciales, de la vente aux équipes de pays des Nations unies ou de la mise au rebut étaient enregistrées par les services chargés des achats et des finances. Pour toutes les missions en cours de liquidation, les enseignements tirés ont été mis en évidence dans les rapports de fin de mission.	L'Administration n'a pas fourni d'éléments d'informations suffisants sur la certification par écrit. La recommandation est toujours en cours d'application.		X		
43.	2019	A/74/5 (Vol. II) , chap. II, par. 395	Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que la liquidation des actifs respecte les dispositions de l'article	L'Administration a fait savoir qu'en ce qui concernait l'inventaire de la réserve de matériel de l'ONU, des mesures de conformité supplémentaires	La recommandation est toujours en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			5.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU et soit autorisée.	avaient été prises avec le rétablissement d'un poste de spécialiste de la gestion du matériel et des sous-délégations ultérieures de pouvoir. Ces mesures permettront de mieux assurer la conformité interne des radiations des réserves de l'ONU après que les justificatifs écrits appropriés ont été fournis. S'agissant des futurs transferts virtuels vers les réserves de l'ONU, des évaluations régulières des risques seront effectuées et des accords de niveaux de services seront établis pour atténuer ces risques et réduire le plus possible le nombre de cas de passation par profits et pertes a posteriori. Le Siège s'emploie à fournir un appui et des conseils permanents aux missions en cours de réduction et de liquidation et à élaborer d'autres orientations générales relatives à la cession des actifs, et notamment à l'application de l'article 5.14.					
			Total partiel, 43 recommandations (pourcentage)			16 (38)	22 (51)	4 (9)	1 (2)
			Total, 116 recommandations (pourcentage)			42 (36)	52 (45)	7 (6)	15 (13)

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 23 septembre 2020, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Contrôleur

Les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières des opérations de maintien de la paix au cours de la période considérée, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à V des opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui figurent ci-après sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur
(*Signé*) Chandramouli **Ramanathan**

Chapitre IV

Opérations de maintien de la paix : rapport financier pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter son rapport financier sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

2. Les comptes des opérations de maintien de la paix sont présentés dans cinq états financiers accompagnés de notes qui récapitulent les principales méthodes comptables et expliquent les montants indiqués dans lesdits états.

3. Bien que le présent rapport ne fasse pas partie des états financiers de l'Organisation, il doit être lu en parallèle avec ceux-ci. Il offre un aperçu de la situation financière et des résultats des opérations de maintien de la paix et met en lumière les tendances et les changements importants.

4. Au cours de la seconde moitié de l'exercice 2019/20, la COVID-19 a eu une incidence sur les opérations de maintien de la paix. Le 11 mars 2020, la nouvelle maladie à coronavirus a été déclarée pandémie mondiale par l'OMS. Son incidence sur les opérations de maintien de la paix s'est traduite par la réduction du niveau de dépenses indiqué dans les états financiers. Des restrictions ont pesé sur la relève des contingents jusqu'à la fin juin et les interactions avec les populations locales ont été réduites au minimum. Toutefois, étant donné que la pandémie a été déclarée aux alentours du dernier trimestre de l'exercice considéré, les incidences négatives immédiates n'ont pas été significatives. Les actifs financiers des opérations de maintien de la paix, notamment les placements du fonds de gestion centralisé des liquidités, les stocks et les immobilisations corporelles, n'ont pas été mis à mal par la COVID-19 et la perturbation de la chaîne d'approvisionnement qu'a entraînée la pandémie. La COVID-19 a engendré des incertitudes quant au recouvrement en temps voulu des contributions, mais aucune incidence significative sur les produits globaux n'a été constatée pendant l'exercice considéré.

B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

5. Les états financiers des opérations de maintien de la paix se composent de cinq états – état de la situation financière, état des résultats financiers, état des variations de l'actif net, état des flux de trésorerie et état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget – et s'accompagnent de notes contenant des explications sur les méthodes comptables et règles d'information financière des opérations de maintien de la paix ainsi que des renseignements complémentaires sur les montants indiqués dans les états.

6. Les états financiers présentent les résultats financiers des opérations de maintien de la paix, dont 13 missions en cours, 33 missions terminées et 6 groupes d'activités d'appui, et la situation financière de ceux-ci au 30 juin 2020. La MINUJUSTH a terminé ses opérations et la MINUAD a continué à réduire ses effectifs au cours de l'exercice.

Liquidités

7. L'évaluation des liquidités détermine l'adéquation des disponibilités que possèdent les missions à un moment donné pour s'acquitter de leurs obligations immédiates. Ces disponibilités comprennent la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements du fonds de gestion centralisé des liquidités, courants ou à terme.

8. Le tableau IV.1 présente le ratio de liquidité immédiate (rapport entre les disponibilités et le total des passifs courants) pour les missions en cours, ainsi que les données correspondantes au 30 juin 2019 à des fins de comparaison. On a constaté une légère amélioration concernant les liquidités des missions en cours par rapport à l'exercice précédent. L'amélioration du ratio de liquidité s'explique par l'augmentation des disponibilités (256,6 millions de dollars, soit 31,6 %), qui a été plus rapide que l'augmentation des passifs courants (219,9 millions de dollars, soit 10,2 %). L'augmentation des disponibilités tient principalement à l'augmentation des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents, d'un montant de 221,4 millions de dollars.

9. La crise de trésorerie chronique touchant la MINURSO et la MINUK a persisté en 2019/20. Après la levée de la restriction concernant le financement par avances internes de trésorerie entre missions en cours, ces deux missions ont emprunté à une autre mission en cours, la MINUSMA. Au 30 juin 2020, le montant des prêts à rembourser s'élevait à 15,0 millions de dollars pour la MINURSO et à 30,0 millions de dollars pour la MINUK (en 2018/19, ces montants s'élevaient à 15,0 millions et 28,8 millions respectivement), ce qui a porté le total des avances en cours entre missions à 45,0 millions de dollars au 30 juin 2020 (contre 43,8 millions de dollars en 2018/19). Fin juin 2020, le BANUS disposait de liquidités très faibles et la mission a dû emprunter 35,0 millions de dollars à la MINUSMA en juillet 2020, prêt qu'elle a toutefois remboursé le même mois.

Tableau IV.1

Ratio de liquidité, au 30 juin 2020, des missions en cours

(En millions de dollars des États-Unis)

	Disponibilités	Passifs courants	Disponibilités/passifs	
			30 juin 2020	30 juin 2019
UNFICYP	11,5	14,2	0,81	0,09
FNUOD	31,9	26,9	1,19	1,41
FINUL	196,4	226,7	0,87	0,92
MINURSO	6,0	22,4	0,27	0,05
MINUK	2,7	34,6	0,08	0,01
MONUSCO	90,6	365,2	0,25	0,03
MINUJUSTH	5,7	29,4	0,19	0,06
MINUAD	30,4	233,8	0,13	0,24
BANUS	4,7	200,5	0,02	0,40
FISNUA	36,7	73,0	0,50	0,49
MINUSS	64,5	343,3	0,19	0,20
MINUSMA	315,5	448,4	0,70	0,59
MINUSCA	271,9	363,6	0,75	0,79
Total	1 068,5	2 382,0	0,45	0,38

10. En ce qui concerne les activités d'appui aux opérations de maintien de la paix, le ratio de liquidité a augmenté : il a été porté de 2,18 au 30 juin 2019 à 2,44 au 30 juin 2020. Le Centre d'appui régional d'Entebbe a fait état d'un déficit de trésorerie de 0,5 million de dollars au 30 juin 2020. Toutefois, ce déficit n'a été comptabilisé dans les états financiers qu'en raison de charges à payer enregistrées après la date de clôture. La situation de trésorerie réelle est restée positive.

Actif net

11. L'actif net, dont le montant au 30 juin 2020 s'élevait à 502,7 millions de dollars, comprenait un excédent cumulé de 241,3 millions de dollars non réservés à des fins particulières, un excédent cumulé de 111,4 millions de dollars réservés à des fins particulières et des réserves d'un montant de 150,0 millions de dollars. L'actif net a augmenté de 212,4 millions de dollars en 2019/20 ; il s'élevait à 290,3 millions au 30 juin 2019 (soit une augmentation de 73,2 %). Cette augmentation est due à des gains actuariels de 208,8 millions de dollars sur les engagements au titre des avantages du personnel et à un excédent d'exploitation de 3,6 millions de dollars pour l'exercice.

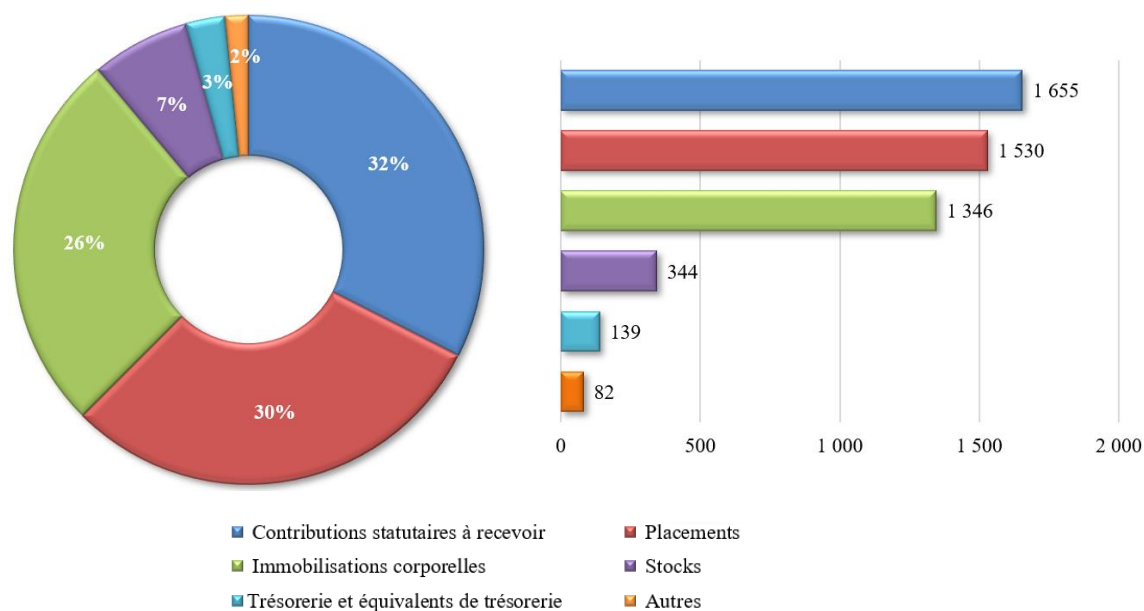
Actifs

12. Le total de l'actif des opérations de maintien de la paix a augmenté de 345,0 millions de dollars pendant l'exercice 2019/20 (soit une augmentation de 7,3 %) : il a été porté de 4 751,6 millions à 5096,6 millions de dollars. Pendant cette période, le montant des placements a augmenté de 300,4 millions de dollars (soit de 24,4%), passant de 1 229,5 millions à 1 529,9 millions de dollars ; le montant des contributions statutaires à recevoir a augmenté de 172,2 millions de dollars (soit de 11,6 %), passant de 1 482,6 millions à 1 654, 8 millions de dollars) ; le solde de trésorerie et des équivalents de trésorerie a augmenté de 60,8 millions de dollars (soit de 77,3 %), passant de 78,7 millions à 139,5 millions de dollars ; la valeur des stocks a augmenté de 11,0 millions de dollars (soit de 3,3 %), passant de 333,2 millions à 344,2 millions de dollars. L'augmentation a été légèrement contrebalancée par une diminution de la valeur des immobilisations corporelles de 199,4 millions de dollars (soit une diminution de 12,9 %), qui a été ramenée de 1 545,7 millions à 1 346,3 millions de dollars.

13. On trouvera dans la figure IV.I ci-dessous des informations sur la répartition des actifs des opérations de maintien de la paix, dont le montant total s'élevait à 5 096,6 millions de dollars au 30 juin 2020. Ces actifs sont composés en grande partie de contributions statutaires à recevoir d'un montant de 1 654,8 millions de dollars (32,5 %) ; de placements d'une valeur de 1 529,9 millions de dollars (30,0 %) ; d'immobilisations corporelles d'une valeur de 1 346,3 millions de dollars (26,4 %).

Figure IV.I
Actifs des opérations de maintien de la paix au 30 juin 2020

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



Immobilisations corporelles

14. On trouvera dans les figures IV.II et IV.III ci-dessous des informations sur la composition des immobilisations corporelles des opérations de maintien de la paix, par catégorie d'actifs pour la première et par mission pour la seconde.

15. La valeur nette comptable des immobilisations corporelles a diminué de 199,4 millions de dollars (soit de 12,9 %) en 2019/20, et a été ramenée de 1 545,7 millions de dollars à 1 346,3 millions de dollars.

Figure IV.II
Immobilisations corporelles

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

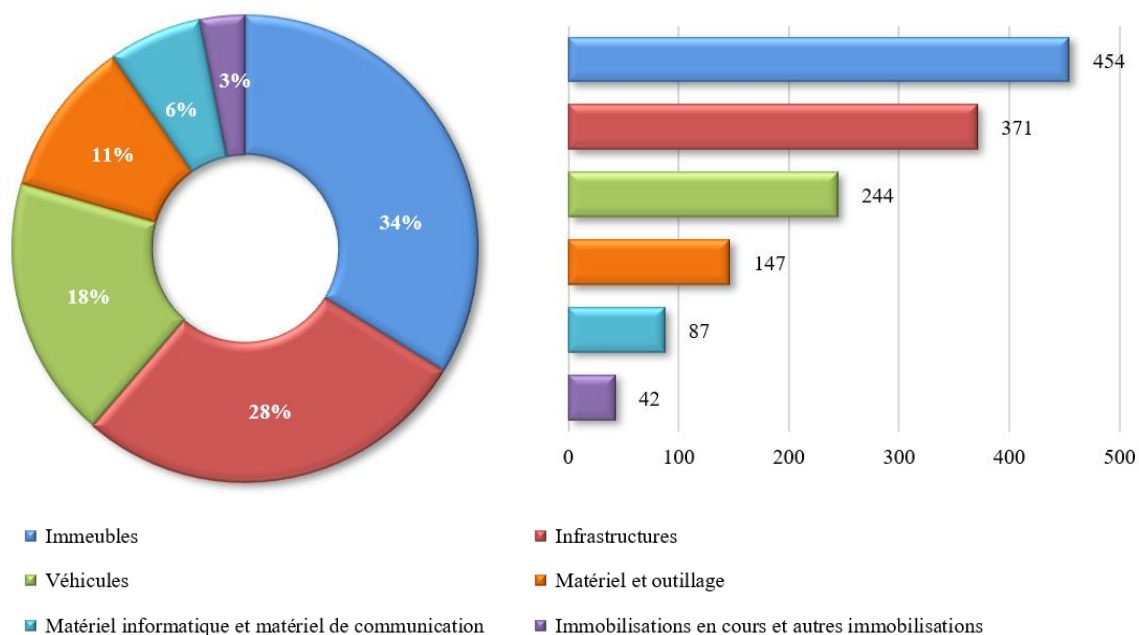
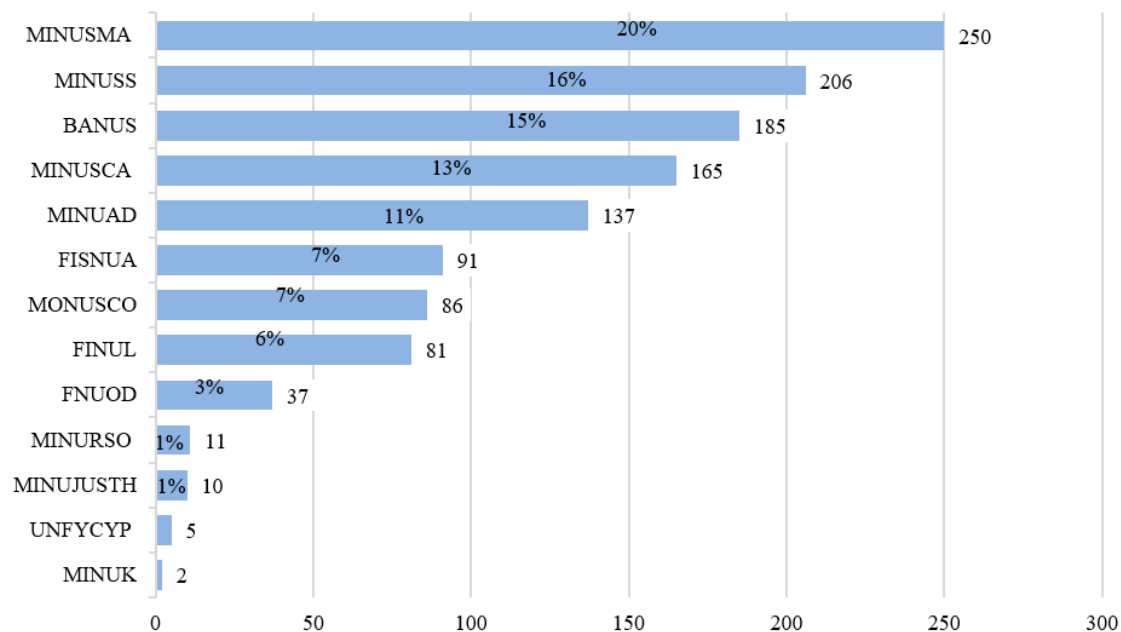


Figure IV.III
Immobilisations corporelles par mission en cours

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

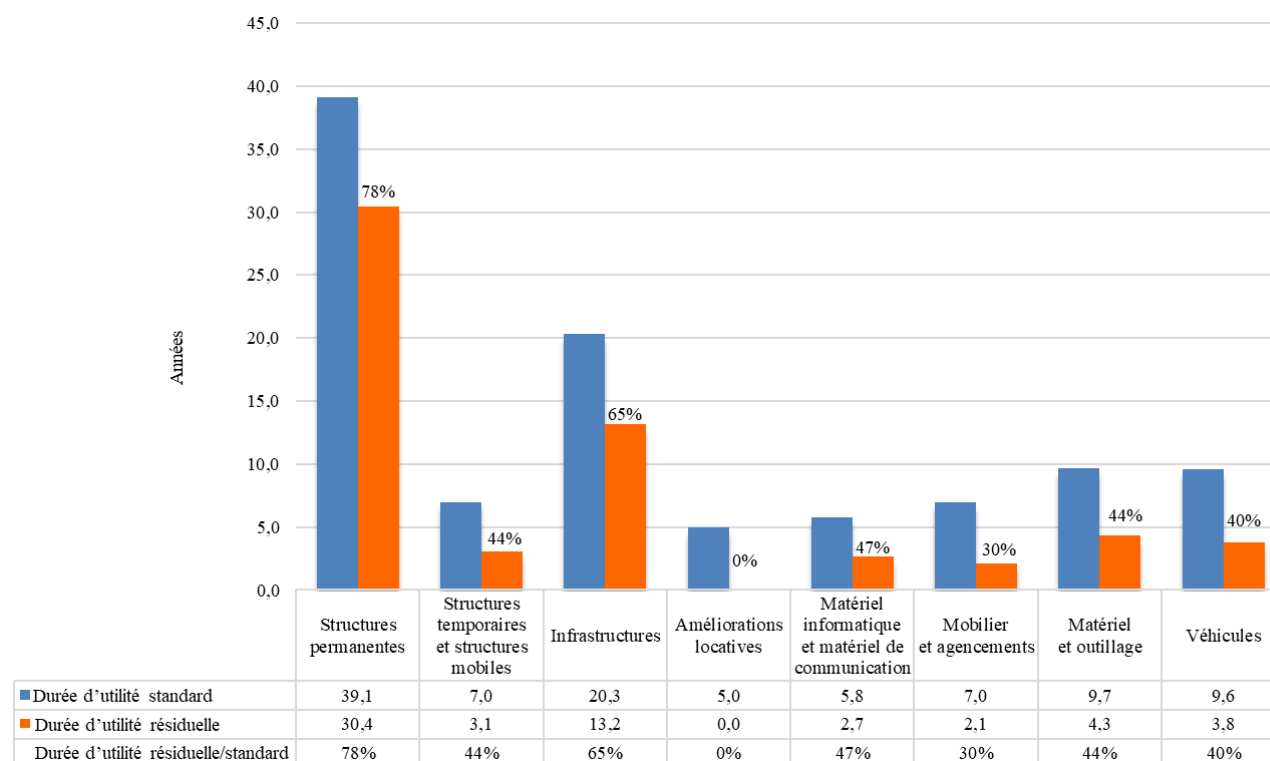


16. La figure IV.IV permet de comparer (en pourcentage) la durée d'utilité résiduelle de différentes catégories d'actifs par rapport à leur durée d'utilité standard. Le pourcentage est faible concernant le mobilier et les agencements et les véhicules

(30 % et 40 % respectivement), ce qui indique la présence d'une quantité importante d'actifs ayant déjà beaucoup servi.

Figure IV.IV
Durée d'utilité résiduelle moyenne des immobilisations corporelles

(En années et en pourcentage)



Stocks

17. Les missions ont continué à progresser en matière d'inventaires et de contrôle des stocks, s'attachant à résoudre les cas d'articles différents représentés par un même code d'identification de produit, à améliorer l'évaluation des stocks et à limiter le recours à des identifiants de produits génériques dans le cadre des passations de marchés. Le degré d'exactitude accru des registres d'inventaires permettra une meilleure gestion des stocks et la présentation d'informations financières plus précises. La valeur des stocks a augmenté en 2019/20 de 11,0 millions de dollars (soit 3,3%) et a été portée à 344,2 millions de dollars.

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

18. Au 30 juin 2020, le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements détenus par les opérations de maintien de la paix s'élevait à 1 669,4 millions de dollars, soit 361,2 millions de dollars de plus qu'à la fin de l'exercice 2018/19 (soit une augmentation de 27,6 %).

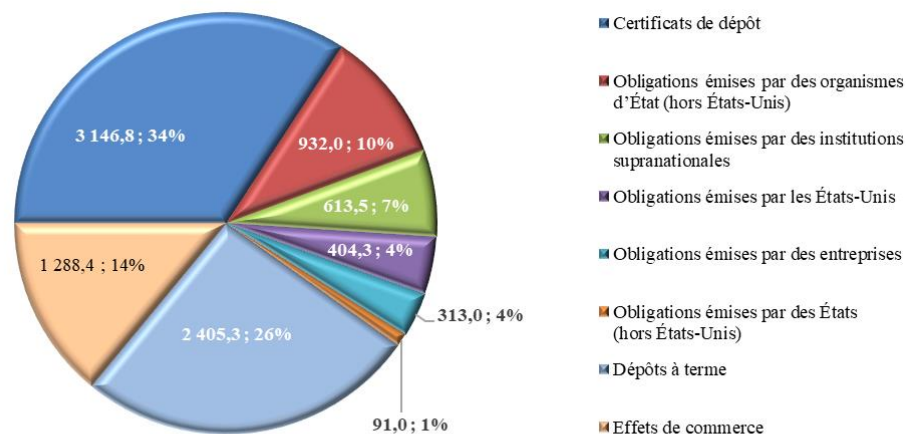
19. Les fonds de gestion centralisée des liquidités étaient constitués de certificats de dépôt, de placements liquides (obligations émises par des États et des organismes d'État), d'effets de commerce et de dépôts à terme (voir la figure IV.V). Les placements ont été comptabilisés à leur juste valeur et les gains ou pertes en ayant résulté ont été comptabilisés dans l'état des résultats financiers. En 2019/20, la part

des recettes revenant aux opérations de maintien de la paix s'est élevée à 48,9 millions de dollars (soit le même montant qu'en 2018/19).

Figure IV.V

Placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités, ventilés par type d'instrument

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



Total des actifs détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités : 9 194,2 millions de dollars

20. Le niveau d'exposition des portefeuilles de placements de l'Organisation au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché est jugé faible.

État des contributions statutaires à recevoir

21. Le montant des contributions statutaires à recevoir a augmenté de 172,2 millions de dollars (soit une augmentation de 11,6 %), et a été porté de 1 482,6 millions de dollars au 30 juin 2019 à 1 654,8 millions au 30 juin 2020. On trouvera au tableau IV.2 des informations sur l'état des contributions non acquittées et à la figure IV.VI des données sur l'évolution du solde de ces contributions.

Tableau IV.2

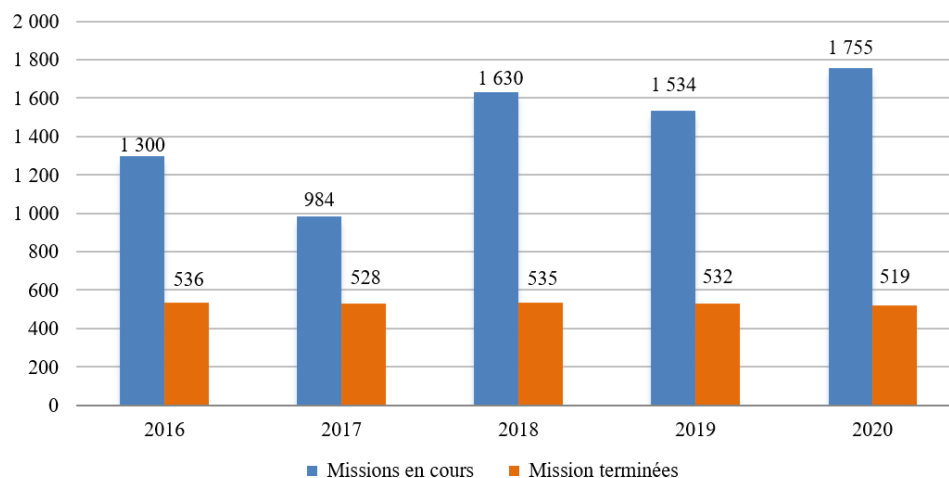
Contributions statutaires à recevoir

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

	30 juin 2020	30 juin 2019	Augmentation (diminution) en pourcentage
Missions en cours			
Contributions statutaires à recevoir	1 755,2	1 533,5	14,5
Dépréciation des créances douteuses	(100,4)	(56,6)	77,4
Missions terminées			
Contributions statutaires à recevoir	518,8	532,2	(2,5)
Dépréciation des créances douteuses	(518,8)	(526,5)	(1,5)
Total	1 654,8	1 482,6	(11,6)

Figure IV.VI
Évolution du solde des contributions statutaires à recevoir, avant dépréciation des créances douteuses

(En millions de dollars des États-Unis, au 30 juin de chaque année)



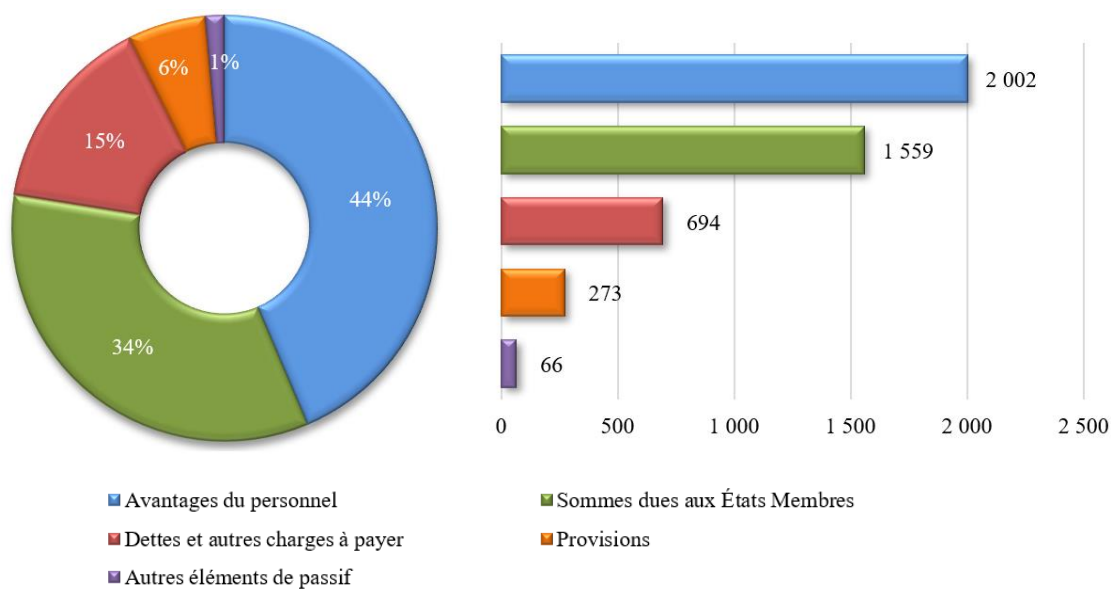
Passif

22. Le total du passif des opérations de maintien de la paix a augmenté de 132,6 millions de dollars (soit une augmentation de 3,0 %), passant de 4 461,3 millions à 4 593,9 millions de dollars. Les changements les plus notables ont été l'augmentation des sommes dues aux États Membres – lesquelles ont augmenté de 221,4 millions de dollars, passant de 1 337,6 millions à 1 559,0 millions de dollars (soit une augmentation de 16,6 %) – et des provisions, lesquelles ont augmenté de 39,4 millions de dollars, et ont été portées de 233,7 millions à 273,1 millions de dollars (soit une augmentation de 16,9 %). Toutefois, l'augmentation du passif total a été compensée en partie par la diminution des engagements au titre des avantages du personnel, lesquels ont diminué de 90,4 millions de dollars (soit une diminution de 4,3 %) et ont été ramenés de 2 092,6 millions à 2 002,2 millions de dollars, et par une diminution de 20,9 millions (soit 75,5 %) des encaissements par anticipation des contributions statutaires, ramenés de 27,7 millions à 6,8 millions de dollars.

23. On trouvera dans la figure IV.VII ci-dessous des informations sur la répartition des passifs des opérations de maintien de la paix au 30 juin 2020. Il s'agit pour l'essentiel des engagements au titre des avantages du personnel (2 002,2 millions de dollars), des sommes dues aux États Membres (1 559,0 millions de dollars) et des dettes diverses et autres charges à payer (693,6 millions de dollars).

Figure IV.VII
Passifs au 30 juin 2020

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

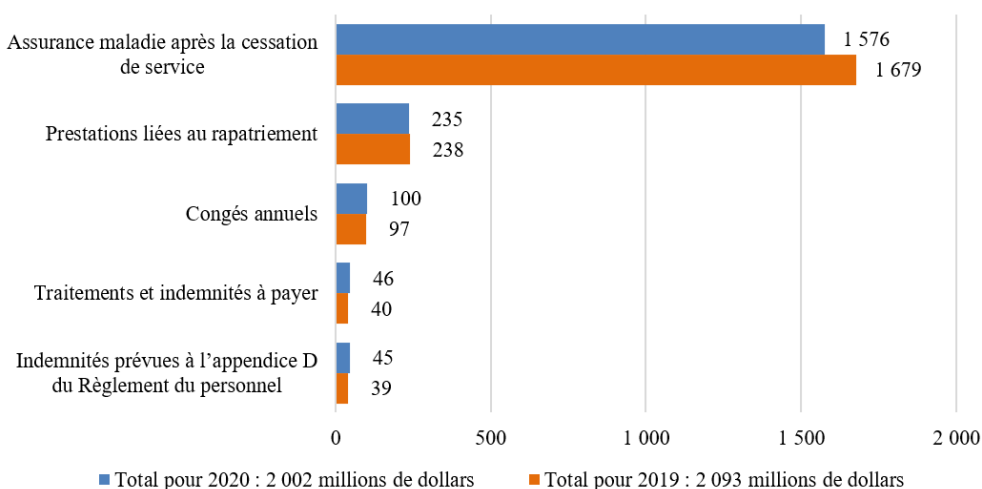


Avantages du personnel

24. Comme indiqué dans la figure IV.VIII, les engagements au titre des avantages du personnel comprenaient essentiellement les passifs liés à l'assurance maladie après la cessation de service (1 576,6 millions de dollars), aux prestations liées au rapatriement (234,9 millions de dollars) et aux congés annuels (100,1 millions de dollars). Ces passifs ont été évalués par des actuaires indépendants. La diminution des passifs par rapport à l'exercice précédent est principalement attribuable à la baisse du coût par personne des prestations.

Figure IV.VIII
Engagements au titre des avantages du personnel

(En millions de dollars des États-Unis)



25. Les passifs liés aux avantages du personnel au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des congés annuels et des prestations liées au rapatriement continuent pour le moment d'être gérés selon la méthode de la comptabilisation au décaissement, conformément à la résolution 70/248 de l'Assemblée générale. L'Organisation continue d'étudier d'autres modalités de financement.

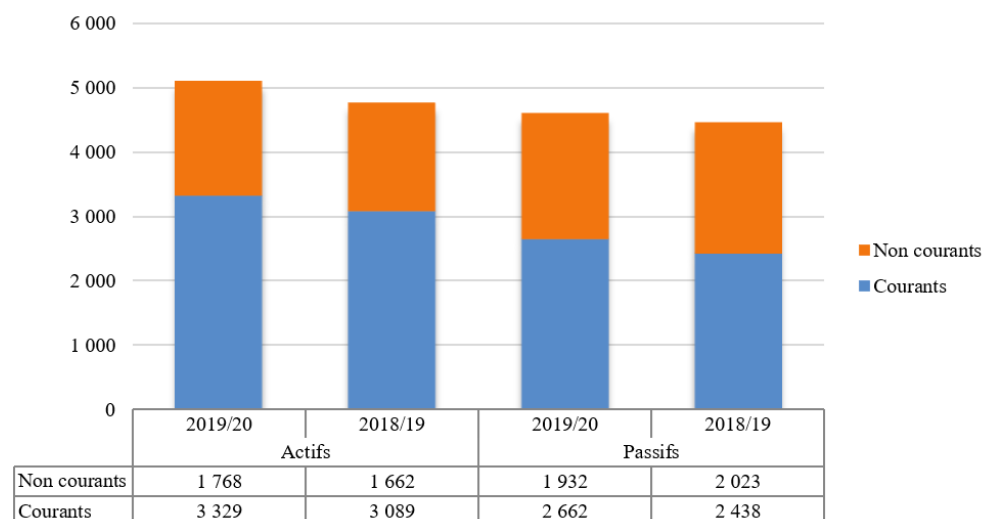
Dettes et autres charges à payer

26. Les sommes dues aux États Membres ont augmenté de 221,4 millions de dollars (soit une hausse de 16,6 %), passant de 1 337,6 millions à 1 559 millions de dollars, en grande partie en raison de la diminution des remboursements aux pays fournisseurs de contingents. Les dettes et autres charges à payer ont diminué de 16,9 millions de dollars (soit de 2,4 %) et ont été ramenées de 710,5 millions à 693,6 millions de dollars. Ces passifs se composaient principalement de charges à payer au titre de biens et de services – 535,5 millions de dollars (523,7 millions de dollars en 2018/19) – et de dettes envers des fournisseurs – 141,0 millions de dollars (166,6 millions de dollars en 2018/19).

27. La figure IV.IX illustre la répartition des comptes des opérations de maintien de la paix entre actifs et passifs courants et non courants au 30 juin 2020 et au 30 juin 2019 et montre que, s'agissant des actifs et passifs non courants, les changements sont minimes entre les deux exercices.

Figure IV.IX
Actifs et passifs courants et non courants

(En millions de dollars des États-Unis)



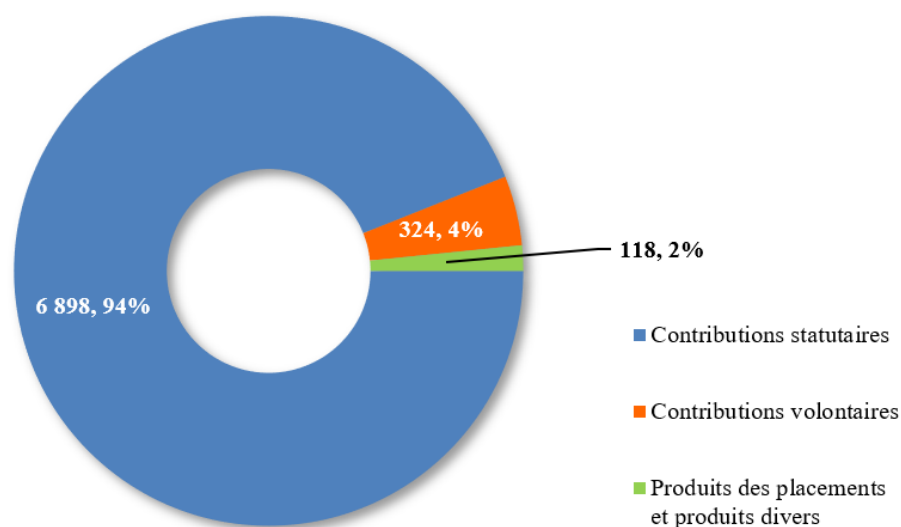
Résultats financiers

Analyse des produits

28. Pour l'exercice achevé le 30 juin 2020, le montant total des produits des opérations de maintien de la paix s'est établi à 7 340,5 millions de dollars et celui des charges à 7 336,9 millions de dollars, soit un excédent de 3,6 millions de dollars. La diminution nette des produits, d'un montant de 122,0 millions de dollars, s'explique principalement par une diminution de 100,4 millions de dollars (soit 1,4 %) des contributions statutaires. La figure IV.X illustre la répartition des produits par catégorie.

Figure IV.X
Répartition des produits par catégorie

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



Contributions statutaires

29. Les contributions statutaires se sont élevées à 6 898,0 millions de dollars, soit 94,0 % du total des produits des opérations de maintien de la paix en 2019/20 (cette proportion était de 93,8% en 2018/19). Les montants ont été répartis conformément au barème des quotes-parts approuvé par l'Assemblée générale.

30. Par rapport à 2018/19, le montant des contributions statutaires a diminué de 100,4 millions de dollars (soit 1,4 %), passant de 6 998,4 millions de dollars à 6 898,0 millions de dollars en 2019/20. La MINUAD a poursuivi son retrait, ce qui a entraîné une baisse de 209,1 millions de dollars des contributions. La liquidation de la MINUJUSTH (dont découle une diminution de 76,9 millions de dollars) a contribué à la réduction des contributions. On trouvera au tableau IV.3 une présentation de l'état des contributions statutaires au titre des missions en cours.

Tableau IV.3
Contributions statutaires

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

	2019/20	2018/19	Augmentation (diminution) en pourcentage
UNFICYP	30,6	32,0	(4,4)
FNUOD	76,4	71,8	6,4
FINUL	512,1	505,1	1,4
MINURSO	60,5	56,0	8,0
MINUK	39,7	39,6	0,3
MONUSCO	1 185,9	1 192,3	(0,5)
MINUSTAH/MINUJUSTH	52,4	129,3	(59,5)
MINUAD	533,3	742,4	(28,2)
BANUS	605,7	597,0	1,5
FISNUA	279,2	285,0	(2,0)

	2019/20	2018/19	Augmentation (diminution) en pourcentage
MINUSS	1 294,7	1 203,3	7,6
MINUSMA	1 251,1	1 149,6	8,8
MINUSCA	976,4	995,0	(1,9)
Total	6 898,0	6 998,4	(1,4)

Contributions volontaires

31. Comme le montre le tableau IV.4, les contributions volontaires ont légèrement diminué de 31,4 millions de dollars (soit de 8,8 %), principalement en raison d'une diminution au titre des installations et des locaux.

Tableau IV.4

Contributions volontaires

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

	2019/20	2018/19	Augmentation (diminution) en pourcentage
Contributions financières	23,7	24,4	(2,9)
Biens et droits d'usage			
Installations	282,4	308,7	(8,5)
Droits d'atterrissage	16,3	20,5	(20,5)
Autres	1,9	2,1	(9,5)
Total	324,3	355,7	(8,8)

Produits des placements et produits divers

32. L'augmentation de 9,7 millions de dollars au titre des produits des placements et produits divers est due à une augmentation de 8,9 millions de dollars (soit de 15,3 %) des produits divers. Les produits des placements se sont établis à 49,7 millions de dollars, soit pratiquement le même montant qu'en 2018/19. Le taux de rendement annualisé des placements du fonds de gestion centralisé des liquidités s'est établi à 1,92 % (contre 2,31 % en 2018/19).

Analyse des charges

33. Le montant total des charges a diminué de 395,8 millions de dollars (soit 5,1 %), et a été ramené de 7 732,7 millions de dollars en 2018/19 à 7 336,9 millions de dollars en 2019/20. La diminution des charges était liée à celle des ouvertures de crédits. Les réductions des charges tenaient à des réductions au titre des fournitures et des consommables (diminution de 206,0 millions de dollars) ; des services contractuels - contingents (diminution de 165,3 millions de dollars) ; des traitements, indemnités et prestations (diminution de 123,2 millions de dollars) ; de la rémunération et des indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (diminution de 62,0 millions de dollars) ; des charges diverses (diminution de 31,0 millions de dollars) ; des voyages (diminution de 14,3 millions de dollars). Les diminutions au titre des postes de dépense susmentionnés ont été en partie contrebalancées par des augmentations au titre des frais de fonctionnement divers (augmentation de

107,4 millions de dollars) et des sommes à porter au crédit des États Membres (augmentation de 86,0 millions de dollars).

34. Les figures IV.XI et IV.XII illustrent la répartition des charges par catégorie et montrent que les changements sont minimes entre les deux exercices. La rubrique Services contractuels – contingents a représenté 34 % des charges totales (la même proportion qu'en 2018/19), la rubrique Traitements, indemnités et autres prestations 24 % (contre 25 % en 2018/19) et la rubrique Frais de fonctionnement divers 19 % (contre 16 % en 2018/19).

Figure IV.XI

Répartition des charges par catégorie

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

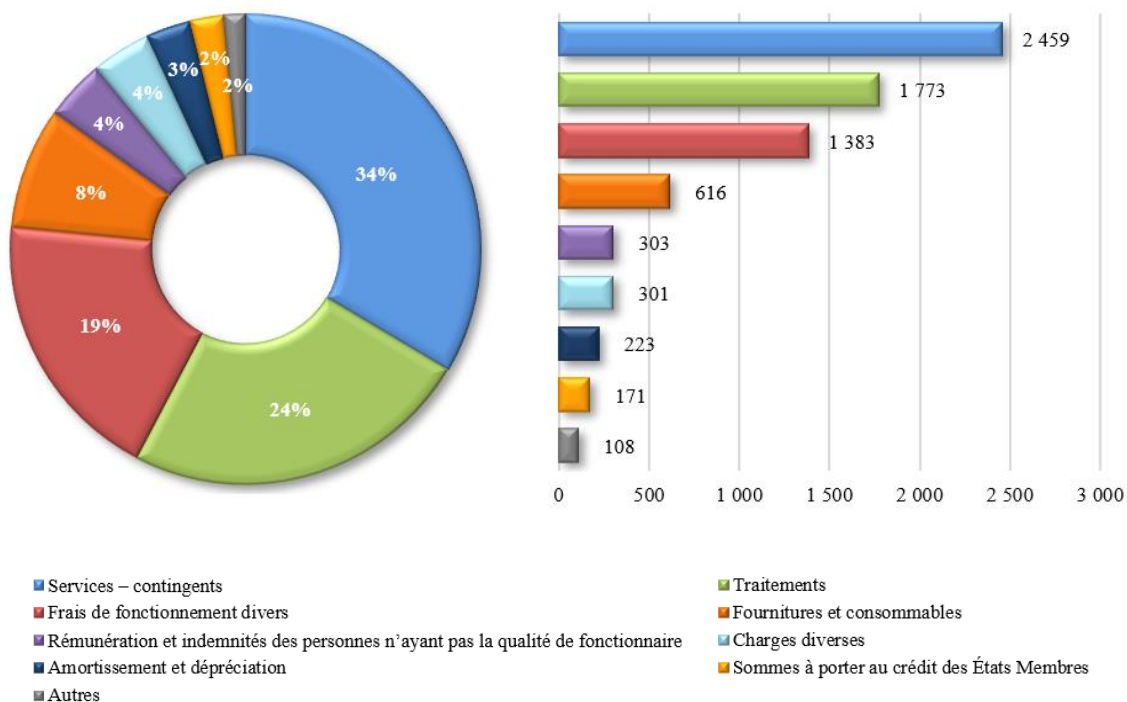
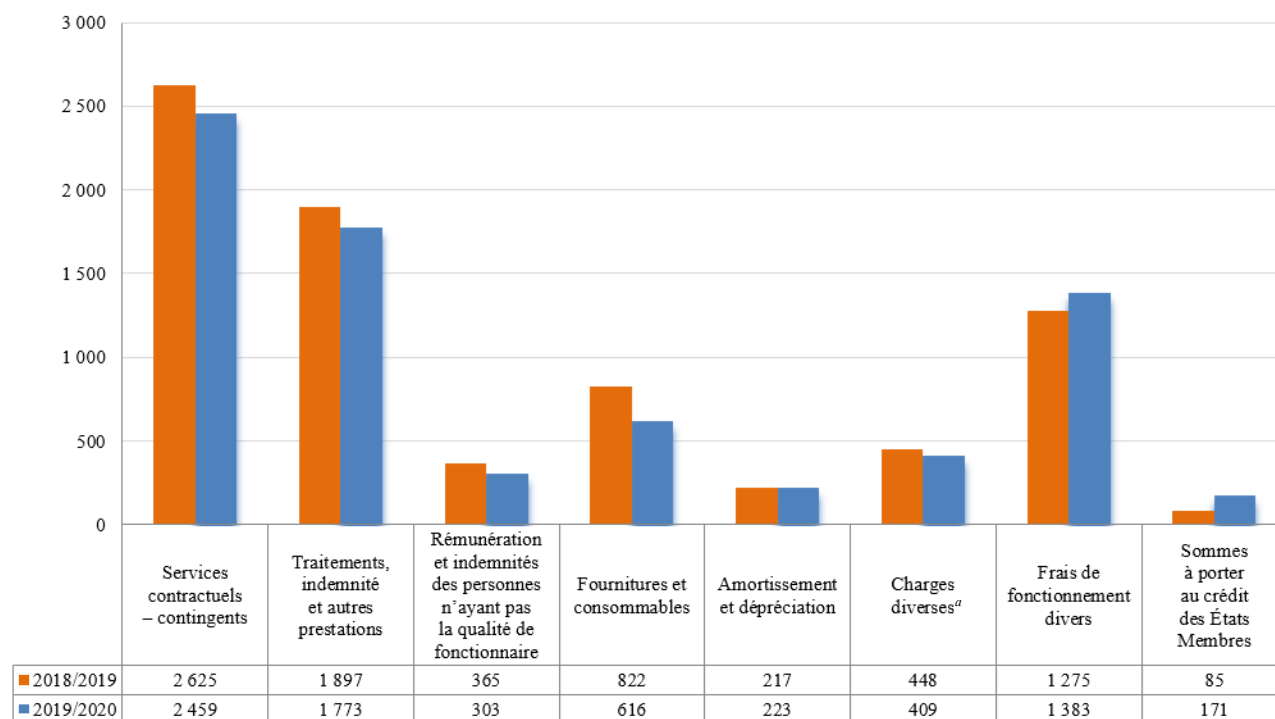


Figure IV.XII
Modification de la répartition des charges par catégorie

(En millions de dollars des Etats-Unis)

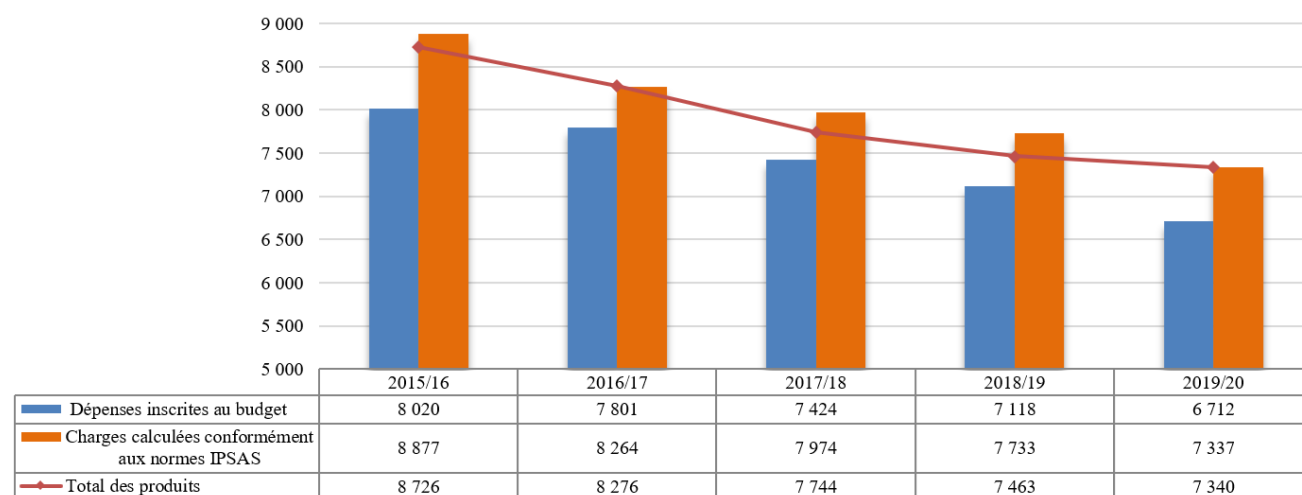


^a Pour les besoins de la présente figure, les charges diverses se décomposent comme suit : charges diverses (331,7 millions de dollars en 2018/19 et 300,7 millions de dollars en 2019/20) ; prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance (2,3 millions de dollars en 2018/19 et 2,2 millions de dollars en 2019/20) ; voyages (34,4 millions de dollars en 2018/19 et 20,1 millions de dollars en 2019/20) ; subventions et autres transferts (79,7 millions de dollars en 2018/19 et 86,1 millions de dollars en 2019/20).

35. La figure IV.XIII illustre l'évolution des charges des opérations de maintien de la paix (calculées conformément aux normes IPSAS) pour l'exercice 2019/20 et les quatre exercices précédents et celle, à des fins de comparaison, des dépenses (calculées selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée), ainsi que le montant total des produits au cours de la même période.

Figure IV.XIII
Évolution des charges

(En millions de dollars des États-Unis)



C. Budgets des opérations de maintien de la paix

36. Les budgets des opérations de maintien de la paix continuent d'être établis sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée et sont présentés dans l'état V. Par budgets approuvés, on entend les budgets qui ont reçu l'aval de l'Assemblée générale et au titre desquels l'Organisation est donc autorisée à engager des dépenses. Pour les besoins de l'information financière conforme aux normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits autorisés par l'Assemblée dans ses résolutions et aux autorisations d'engagement de dépenses approuvées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Les résolutions de l'Assemblée figurent à la note 5. On trouvera à l'annexe II qui accompagne les états financiers des opérations de maintien de la paix une comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la méthode comptable applicable au budget, ventilée par opération de maintien de la paix.

Chapitre V

États financiers pour l'exercice terminé le 30 juin 2020

I. État de la situation financière au 30 juin 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Au 30 juin 2020</i>	<i>Au 30 juin 2019</i>
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	139 462	78 719
Placements	22	1 111 525	1 116 666
Contributions statutaires à recevoir	7	1 654 826	1 482 621
Contributions volontaires à recevoir	8	–	7 222
Créances diverses	9	46 835	44 278
Stocks	10	344 187	333 160
Autres éléments d'actif	11	31 897	26 581
Total des actifs courants		3 328 732	3 089 247
Actifs non courants			
Placements	22	418 386	112 855
Immobilisations corporelles	12	1 346 260	1 545 737
Immobilisations incorporelles	13	3 176	3 754
Total des actifs non courants		1 767 822	1 662 346
Total de l'actif		5 096 554	4 751 593
Passifs courants			
Dettes – États Membres	14	1 558 965	1 337 587
Dettes et charges à payer	14	693 564	710 508
Encaissements par anticipation	15	6 846	27 665
Avantages du personnel	16	70 202	69 004
Provisions	17	273 111	233 745
Autres éléments de passif	18	59 196	59 226
Passifs courants		2 661 884	2 437 735
Passifs non courants			
Avantages du personnel	16	1 931 972	2 023 576
Passifs non courants		1 931 972	2 023 576
Total du passif		4 593 856	4 461 311
Total net de l'actif et du passif		502 698	290 282
Actif net			
Excédents cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	19	241 325	28 909
Excédents cumulés – fonds réservés à des fins particulières	19	111 373	111 373
Réserves	20	150 000	150 000
Total de l'actif net		502 698	290 282

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

II. État des résultats financiers pour l'exercice terminée le 30 juin 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2019/20</i>	<i>2018/19</i>
Produits			
Contributions statutaires	21	6 897 950	6 998 394
Contributions volontaires	21	324 278	355 691
Produit des placements	22	49 717	49 704
Autres transferts et allocations	21	1 424	596
Produits divers	21	67 124	58 162
Total des produits		7 340 493	7 462 547
Charges			
Traitements, indemnités et prestations	23	1 773 350	1 896 592
Services contractuels – contingents	23	2 459 283	2 624 556
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	23	302 643	364 591
Subventions et autres transferts	23	86 094	79 693
Fournitures et consommables	23	615 692	821 694
Amortissement d'immobilisations corporelles	12	222 380	216 289
Amortissement d'immobilisations incorporelles	13	578	548
Voyages	23	20 070	34 381
Prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance	23	2 225	2 270
Frais de fonctionnement divers	23	1 382 536	1 275 122
Charges diverses	23	300 687	331 690
Sommes portées au crédit des États Membres	24	171 329	85 313
Total des charges		7 336 867	7 732 739
Excédent/(déficit) pour l'exercice		3 626	(270 192)

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

III. État des variations de l'actif net pour l'exercice terminé le 30 juin 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Excédents cumulés – fonds réservés à des fins particulières</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total</i>
Actif net au 1^{er} juillet 2018	521 063	111 373	150 000	782 436
Variations de l'actif net				
Engagements au titre des avantages du personnel : ajustements apportés et pertes actuarielles	(221 962)	–	–	(221 962)
Déficit pour l'exercice terminé le 30 juin 2019	(270 192)	–	–	(270 192)
Actif net au 30 juin 2019	28 909	111 373	150 000	290 282
Variations de l'actif net				
Engagements au titre des avantages du personnel : gains actuariels ^a	208 790	–	–	208 790
Excédent pour l'exercice terminé le 30 juin 2020	3 626	–	–	3 626
Actif net au 30 juin 2020	241 325	111 373	150 000	502 698

^a Gain actuariel de 215,519 millions de dollars pour les engagements au titre des prestations définies (voir note 16) et perte actuarielle de 6,729 million de dollars afférente aux demandes d'indemnités au titre de l'appendice D du Règlement du personnel.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

IV. État des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 30 juin 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2019/20</i>	<i>2018/19</i>
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'exercice		3 626	(270 192)
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	12 et 13	222 958	216 837
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir	7	(172 205)	83 491
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	8	7 222	(7 222)
(Augmentation)/diminution des créances diverses	9	(2 557)	(10 065)
(Augmentation)/diminution des stocks	10	(11 027)	35 860
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	11	(5 316)	7 003
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes – États Membres	14	221 378	(71 900)
Augmentation/(diminution) des dettes – Autres	14	(16 944)	(88 207)
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	15	(20 819)	15 148
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	16	118 384	140 434
Augmentation/(diminution) des provisions	17	39 366	17 210
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	18	(30)	(67)
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	22	(49 717)	(49 704)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement		334 319	18 626
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Contribution nette (provenant des)/(aux) placements du fonds de gestion centralisée des liquidités		(300 390)	96 996
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	22	49 717	49 704
Augmentation nette des immobilisations corporelles	12	(22 903)	(174 550)
Investissements : immobilisations incorporelles	13	–	(811)
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement		(273 576)	(28 661)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		60 743	(10 035)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice		78 719	88 754
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice	6	139 462	78 719

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'exercice terminé le 30 juin 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Activités faisant l'objet d'une ouverture de crédits</i>	<i>Budget</i>		<i>Montants effectifs (méthode comptable appliquée au budget)</i>	<i>Différence^a (pourcentage)</i>
	<i>Budget initial</i>	<i>Budget définitif</i>		
Produits				
Contributions statutaires	6 897 950	6 897 950	6 897 950	–
Contributions volontaires budgétisées	24 580	24 580	24 368	(0,86)
Allocations provenant d'autres fonds	1 424	1 424	1 424	–
Total des produits	6 923 954	6 923 954	6 923 742	–
Dépenses				
Missions en cours^b				
UNFICYP	54 612	54 612	53 193	(2,60)
FNUOD	74 042	74 042	65 560	(11,46)
FINUL	512 142	512 142	511 925	(0,04)
MINURSO	60 973	60 973	60 174	(1,31)
MINUK	39 733	39 733	39 726	(0,02)
MONUSCO	1 086 019	1 122 456 ^c	1 109 859	(1,12)
MINUJUSTH	52 423	52 423	41 994	(19,89)
MINUAD	533 305	533 305	528 092	(0,98)
BANUS	605 699	605 699	563 631	(6,95)
FISNUA	279 137	279 137	277 971	(0,42)
MINUSS	1 269 688	1 269 688	1 268 740	(0,07)
MINUSMA	1 221 421	1 221 421	1 219 872	(0,13)
MINUSCA	976 376	976 376	962 009	(1,47)
Total (missions en cours)	6 765 570	6 802 007	6 702 746	(1,46)
À déduire : coûts afférents au compte d'appui, au prorata	(343 835)	(343 835)	(343 835)	–
À déduire : coûts afférents à la BSLB (autres activités), au prorata	(61 260)	(61 260)	(61 260)	–
À déduire : coûts afférents au Centre de services régional d'Entebbe, au prorata	(33 044)	(33 044)	(33 044)	–
Total (missions en cours), à l'exclusion des coûts au prorata	6 327 431	6 363 868	6 264 607	(1,56)
Activités d'appui				
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	348 868	348 868	348 868	–
BSLB : autres activités	63 381	63 381	63 267	(0,18)
Centre de services régional d'Entebbe	35 387	35 387	35 376	(0,03)
Total (activités d'appui)	447 636	447 636	447 511	(0,03)
Total des dépenses (budget des missions en cours et activités d'appui pour l'exercice 2019/20)	6 775 067	6 811 504	6 712 118	(1,46)
Total net	148 887	112 450	211 624	–

<i>Activités ne faisant pas l'objet d'une ouverture de crédits</i>	<i>Financement</i>	<i>Dépenses</i>
BSLB : stocks pour déploiement stratégique ^d	88 032	27 490
Fonds d'indemnisation des fonctionnaires au titre de l'appendice D du Règlement du personnel ^e	2 236	2 231
Fonds de réserve pour le maintien de la paix	–	12
Fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix ^f	124 120	114 616
Total (activités ne faisant pas l'objet d'une ouverture de crédits)	214 388	144 349

^a Différence entre les dépenses effectives (établies selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget définitif.

^b Les budgets et les dépenses effectives des missions en cours comprennent les coûts, au prorata, imputés sur le budget du compte d'appui, sur celui de la BSLB au titre des autres activités et sur celui du Centre de services régional d'Entebbe.

^c Des engagements d'un montant de 36,437 millions de dollars ont été autorisés le 30 avril 2020.

^d Les stocks sont financés par le paiement des biens livrés au cours de l'exercice considéré aux missions de maintien de la paix, aux missions politiques et à différents bureaux et par le report du solde des fonds de l'exercice antérieur.

^e Les fonds servant à l'indemnisation du personnel sont prélevés sur les budgets des missions en cours.

^f Les fonds servant au recouvrement des coûts sont prélevés sur les produits du Fonds.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies faisant l'objet du volume II
Notes relatives aux états financiers de l'exercice 2019/20

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

1. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. Signée le 26 juin 1945 et entrée en vigueur le 24 octobre 1945, la Charte des Nations Unies définit les principaux objectifs de l'Organisation comme suit :

- a) maintenir la paix et la sécurité internationales ;
- b) promouvoir le progrès socioéconomique et les programmes de développement au niveau international ;
- c) assurer le respect universel des droits de humains ;
- d) administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international.

2. La réalisation de ces objectifs est confiée aux principaux organes de l'Organisation :

a) l'Assemblée générale se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation ;

b) le Conseil de sécurité est chargé de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes n'ayant pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit international humanitaire soient poursuivies en justice ;

c) le Conseil économique et social a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les différentes entités des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire ;

d) la Cour internationale de Justice est compétente pour connaître des différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle donne un avis consultatif ou adopte une résolution ayant force obligatoire ;

e) le Secrétariat est organisé en départements, chaque département ou bureau ayant un domaine d'action et de responsabilité distinct. Les bureaux et départements coordonnent leur action pour assurer la cohésion des activités courantes de l'Organisation menées dans les divers bureaux et lieux d'affectation dans le monde. Le Secrétaire général est à la tête du Secrétariat.

3. L'Organisation a son siège à New York et a des offices à Genève, Vienne et Nairobi, ainsi que des missions de maintien de la paix et des missions politiques, des commissions économiques, des tribunaux, des organismes de formation et d'autres centres en différents points du monde.

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

4. Les présents états financiers portent sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, celles-ci constituant une entité comptable distincte de

l'Organisation des Nations Unies aux fins de la présentation d'une information financière conforme aux normes IPSAS.

5. L'Organisation des Nations Unies a pour mandat d'aider les pays en proie à un conflit à instaurer des conditions propices à une paix durable : la première opération de maintien de la paix a été lancée en 1948. Depuis, 69 missions de maintien de la paix ont été déployées (chiffres correspondant à 2019/20), dont 56 depuis 1988.

6. Le Conseil de sécurité dirige les activités relatives au maintien de la paix ; il crée les missions de maintien de la paix et en proroge ou en modifie le mandat ou y met fin à l'issue d'un vote, selon ce qu'il juge utile. En vertu de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, tous les États Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil ; d'autres organes peuvent faire des recommandations aux États Membres, mais le Conseil est le seul à pouvoir prendre des décisions ayant force obligatoire. Les opérations de maintien de la paix ont des atouts bien à elles, notamment la légitimité, le partage des obligations et la capacité de déployer et de soutenir des contingents et des effectifs de police venant du monde entier et de les associer à des éléments civils pour mettre en œuvre des mandats pluridimensionnels. Au 30 juin 2020, 13 missions de maintien de la paix des Nations Unies étaient déployées sur quatre continents, soit le même nombre qu'au 30 juin 2019.

7. Les opérations de maintien de la paix sont considérées comme une entité comptable autonome qui ne contrôle aucune autre entité du Secrétariat présentant elle aussi des états financiers ni n'est contrôlée par l'une quelconque de ces entités, situation qui s'explique par le caractère particulier des procédures de gouvernance et des procédures budgétaires de chacune des entités comptables. Les opérations de maintien de la paix ne détiennent pas de participation dans des entreprises associées ou contrôlées en commun. Il n'est donc pas utile de procéder à une consolidation puisque les états financiers des opérations de maintien de la paix portent uniquement sur les activités de celles-ci.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

8. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en application des normes IPSAS. Ils ont été établis sur la base de la continuité d'activité et les méthodes comptables ont été appliquées uniformément tout au long des activités d'établissement et de présentation. Conformément aux normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges des opérations de maintien de la paix, se composent comme suit :

- a) état I : état de la situation financière ;
- b) état II : état des résultats financiers ;
- c) état III : état des variations de l'actif net ;
- d) état IV : état des flux de trésorerie (présenté selon la méthode indirecte) ;
- e) état V : état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ;
- f) récapitulatif des principales conventions comptables et notes explicatives.

Continuité d'activité

9. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'activité, compte tenu du fait que l'Assemblée générale a ouvert des crédits pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2020/21, de la tendance positive observée au cours des derniers exercices dans l'encaissement des contributions mises en recouvrement et du fait que ni l'Assemblée ni le Conseil de sécurité n'ont pris la décision de mettre fin aux activités de ces missions.

Autorisation de la publication des états financiers

10. Les états financiers ont été certifiés par le Contrôleur et approuvés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui, en application de l'article 6.2 du Règlement financier, les a transmis au Comité des commissaires aux comptes avant le 30 septembre 2020. Conformément à l'article 7.12 du même règlement, les rapports du Comité doivent être transmis à l'Assemblée générale, en même temps que les états financiers audités, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Base d'évaluation

11. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite des actifs financiers, qui ont été comptabilisés à la juste valeur.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

12. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ; les autres monnaies sont considérées comme des devises aux fins de la comptabilité générale et de la présentation de l'information financière. Le dollar des États-Unis est également la monnaie de présentation des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ; sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

13. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération, qui se rapproche du taux de change au comptant. La valeur des actifs et des passifs monétaires en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'exercice. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique ou de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération ou à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

14. Les écarts de change résultant du règlement d'opérations en devises et de la conversion, au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice, de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en devises étrangère sont comptabilisés en résultat.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

15. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers des opérations de maintien de la paix. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, au regroupement, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des changements de méthodes comptables. De façon générale, un élément est jugé important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

16. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

17. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

18. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers des opérations de maintien de la paix et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

a) heritage assets (biens patrimoniaux) : traitement comptable des biens patrimoniaux ;

b) non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe) : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations ;

c) revenue (produits) : mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)] ;

d) leases (contrats de location) : révision des directives relatives au traitement comptable des contrats de location par le preneur à bail et par le bailleur, de sorte qu'elles continuent à coïncider avec les Normes internationales d'information financière correspondantes. Ces travaux, qui sont toujours en cours, déboucheront sur une nouvelle norme qui viendra remplacer la norme IPSAS 13. Le Conseil des normes IPSAS n'a pas encore déterminé la date de publication de la nouvelle norme ;

e) public sector measurement (l'évaluation dans le secteur public) :
i) révision des normes établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées au moment de la comptabilisation initiale et ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ; ii) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les conditions dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ; iii) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges ;

f) infrastructure assets (actifs d'infrastructure) : étude et recensement des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 à des infrastructures, visant à fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de ceux-ci.

Nouvelles normes IPSAS

19. Le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 41 (Instruments financiers) en août 2018 et la norme IPSAS 42 (Avantages sociaux) en janvier 2019. On s'attend à ce que ces normes aient les effets suivants sur les états financiers des opérations de maintien de la paix :

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
IPSAS 41	<p>La norme IPSAS 41 (Instruments financiers), appelée à remplacer la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), améliore la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Les améliorations consistent en l'ajout :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de règles de classification et d'évaluation des actifs financiers simplifiées ; b) d'un modèle prévisionnel de dépréciation ; c) d'un modèle flexible de comptabilité de couverture. <p>La norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Son incidence sur les états financiers des opérations de maintien de la paix sera évaluée avant cette date.</p>
IPSAS 42	<p>La norme IPSAS 42 (avantages sociaux) donne des orientations sur la comptabilisation des dépenses liées aux avantages sociaux, définis comme des transferts monétaires versés à des particuliers ou à des ménages pour atténuer l'effet du risque social. Parmi les avantages sociaux figurent les pensions de retraite, les pensions d'invalidité, les compléments de revenus et les allocations de chômage prévus par l'État. Conformément à la nouvelle norme, l'entité concernée doit comptabiliser une charge et un passif au titre du prochain versement d'avantages sociaux.</p> <p>La norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Actuellement, les opérations de maintien de la paix ne versent pas d'avantages sociaux de ce type.</p>

Note 3
Principales méthodes comptables

Classement des actifs financiers

20. Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. Les opérations de maintien de la paix déterminent la catégorie à laquelle appartiennent leurs actifs financiers (voir ci-après) au moment de la comptabilisation initiale, puis réévaluent ce classement à chaque date de clôture.

<i>Classement</i>	<i>Actifs financiers</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

21. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ceux qui entrent dans la catégorie des prêts et créances sont initialement constatés par les opérations de maintien de la paix à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers le sont à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle les opérations de

maintien de la paix deviennent parties aux dispositions contractuelles qui les régissent.

22. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

23. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture, tout gain ou perte résultant des variations de cette valeur étant comptabilisé en résultat l'année durant laquelle ils se produisent.

24. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

25. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent.

26. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque les opérations de maintien de la paix ont transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la possession de ces instruments. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités

27. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

28. Les montants investis par les opérations de maintien de la paix dans le fonds principal de gestion centralisée sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, en tant que trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme ou placements à long terme.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

29. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir

30. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires ou des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser aux opérations de maintien de la paix dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale minorée des montants considérés comme irrécouvrables, lesquels sont comptabilisés sous forme de provision pour créances douteuses. La provision pour créances douteuses concernant les contributions volontaires à recevoir est calculée de la même façon que pour les créances diverses. Dans le cas des contributions statutaires à recevoir, elle est calculée comme suit :

a) pour les contributions dues depuis plus de deux ans par les États Membres auxquels s'applique l'Article 19 de la Charte des Nations Unies (non-participation au vote à l'Assemblée générale si le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par les États Membres concernés pour les deux années complètes écoulées), elle équivaut à l'intégralité du montant considéré ;

b) pour les contributions dues depuis plus de deux ans dont le paiement fait l'objet d'un traitement spécial accordé par l'Assemblée générale (Force d'urgence des Nations Unies, Opération des Nations Unies au Congo, montant des contributions non acquittées inscrit à un compte spécial en application de la résolution 36/116 A de l'Assemblée et montant des contributions non acquittées par l'ex-Yougoslavie), elle équivaut à l'intégralité du montant considéré ;

c) pour les contributions dues depuis plus de deux ans dont le solde a été contesté par les États Membres, elle est égale à l'intégralité du montant considéré. Le montant des contributions dues depuis moins de deux ans dont le paiement est contesté est indiqué dans les notes relatives aux états financiers ;

d) pour les contributions statutaires dues depuis plus de deux ans au titre de missions terminées depuis plus de deux ans, elle équivaut à l'intégralité du montant considéré ;

e) Pour les contributions assorties d'un échéancier de paiement approuvé, aucune provision n'est constituée, mais il est fait état des montants correspondants dans les notes afférentes aux états financiers.

Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : créances diverses

31. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités et les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie. S'ils sont significatifs, les montants des créances diverses et des contributions volontaires à recevoir font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

Autres éléments d'actif

32. Les autres éléments d'actif comprennent les charges payées d'avance qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi une charge est constatée.

Stocks

33. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs courants selon les catégories suivantes :

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>
Biens destinés à la vente ou à la distribution	Ouvrages et publications, timbres
Matières premières et travaux en cours associés à des biens destinés à la vente ou à la distribution	Matériaux et fournitures de construction, travaux en cours
Stocks stratégiques	Réserves de carburant, eau en bouteille et rations, stocks pour déploiement stratégique, réserves de matériel de l'ONU
Fournitures et consommables	Stocks importants de consommables et de fournitures, de pièces de rechange et de médicaments

34. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du coût moyen. Il comprend le prix d'acquisition majoré de tous les autres coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état. Des taux standard allant de 5 % à 26 % du coût d'achat, selon l'emplacement du bureau ou de la mission, sont utilisés à la place des coûts connexes effectifs. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. Les stocks destinés à la vente sont évalués au coût d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est moindre. Ceux destinés à être distribués pour un coût zéro ou symbolique ou pour être intégrés dans la production de biens ou de services sont évalués au coût d'acquisition ou au coût de remplacement si celui-ci est moindre.

35. La valeur comptable est passée en charge lorsque les stocks sont vendus, échangés, distribués ou consommés par les opérations de maintien de la paix. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente de stocks dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond aux frais estimatifs à engager pour acquérir le bien considéré.

36. Les stocks de fournitures et de consommables détenus à des fins de consommation interne sont portés à l'actif uniquement lorsqu'ils sont importants. Ils sont comptabilisés selon la méthode de la moyenne mobile à partir des données disponibles dans Umoja. Ils sont soumis à un test de dépréciation qui tient compte des variations entre les montants calculés selon la méthode de la moyenne mobile et ceux calculés selon la méthode du coût de remplacement, ainsi que des articles à rotation lente et des articles obsolètes.

37. Les stocks sont soumis à des vérifications physiques en fonction de la valeur que l'administration leur attribue ou du niveau de risque qu'elle y associe. Leur valeur est estimée en déduisant les dépréciations opérées entre le coût d'acquisition et le coût de remplacement ou la valeur nette de réalisation et il en est rendu compte en résultat.

Biens patrimoniaux

38. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés à l'actif, mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes y relatives lorsqu'elles sont importantes.

Immobilisations corporelles

39. Les immobilisations corporelles sont classées dans différentes catégories selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et la méthode d'évaluation utilisée, par exemple véhicules, matériel de communication et matériel informatique, matériel et outillage, mobilier et agencements, et biens immobiliers (terrains, immeubles, infrastructures et immobilisations en cours). Elles sont comptabilisées comme suit :

a) les actifs corporels sont portés en immobilisations lorsque leur coût unitaire est supérieur ou égal au seuil de 20 000 dollars ou à 100 000 dollars dans le cas des améliorations locatives et des actifs produits par les opérations de maintien de la paix pour elles-mêmes. Un seuil moins élevé, fixé à 5 000 dollars, est appliqué à cinq catégories de biens : les véhicules, les bâtiments préfabriqués, les systèmes de communication par satellite, les groupes électrogènes et le matériel de réseau ;

b) toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site. Des taux standard allant de 2 % à 15 % du coût d'achat, selon l'emplacement du bureau ou de la mission, sont utilisés à la place des coûts connexes effectifs ;

c) pour les immobilisations corporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens ayant fait l'objet d'un don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition.

40. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode de l'amortissement linéaire à hauteur de la valeur comptable résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. Comme les composants d'un bâtiment n'ont pas tous la même durée d'utilité ni le même calendrier d'entretien, de rénovation ou de remplacement, l'amortissement des grands composants des bâtiments appartenant aux missions se fait composant par composant. L'amortissement est opéré à compter du mois durant lequel les opérations de maintien de la paix prennent le contrôle du bien au sens des Incoterms (règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux) jusqu'à la fin du mois qui précède le retrait du service ou la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, il est considéré que la valeur résiduelle est égale à zéro, sauf lorsqu'il est probable qu'elle sera significative. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles.

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Matériel informatique et matériel de communication	Matériel informatique	4 ans
	Matériel de communication et matériel audiovisuel	7 ans
Véhicules	Véhicules légers	6 ans
	Navires	10 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	Entre 6 et 12 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans
Matériel et outillage	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5 ans

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
	Matériel médical	5 ans
	Matériel de sécurité et de sûreté	5 ans
	Matériel de détection des mines et de déminage	5 ans
	Matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	7 ans
	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	12 ans
	Matériel d'impression et de publication	20 ans
Mobilier et agencements	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	4 ans
	Agencements et aménagements	7 ans
	Mobilier	10 ans
Bâtiments	Structures temporaires et structures mobiles	7 ans
	Structures permanentes	Jusqu'à 50 ans
	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si celle-ci est plus courte
Infrastructures	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, détente, aménagements paysagers	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et travaux de construction mineurs	Durée du bail ou 5 ans si cette durée est plus courte

41. Lorsque des immobilisations corporelles intégralement amorties mais toujours en service conservent une valeur significative, le montant des amortissements cumulés et des immobilisations corporelles présenté dans les états financiers incorpore des ajustements visant à tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique, établie à l'issue d'une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs visés.

42. Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation initiale, les opérations de maintien de la paix ont choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les dépenses engagées après l'acquisition initiale d'un actif ne sont comptabilisées en immobilisations que s'il est probable que les opérations de maintien de la paix bénéficieront des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associés au bien considéré et que les dépenses ultérieures seront supérieures au seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés dans les charges de l'année durant laquelle ils sont engagés.

43. Il y a gain ou perte sur sortie ou transfert d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. De tels écarts sont comptabilisés en produits divers ou en charges diverses.

44. Il est procédé à des tests de dépréciation lors de l'inventaire physique annuel ou lorsque, en raison d'un événement ou d'un changement de circonstances, la valeur nette comptable semble ne pas être recouvrable. Les terrains, les bâtiments et les infrastructures dont la valeur nette comptable en fin d'année est supérieure à 500 000 dollars font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Pour les autres immobilisations corporelles (hors immobilisations en cours et améliorations locatives), le seuil est fixé à 25 000 dollars.

Immobilisations incorporelles

45. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et dépréciations. Pour les immobilisations incorporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens ayant fait l'objet d'un don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars par unité pour les actifs incorporels développés en interne et à 20 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

46. Le coût des licences d'utilisation de logiciels acquises à l'extérieur est porté à l'actif en tenant compte des dépenses engagées pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement de logiciels destinés aux opérations de maintien de la paix sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils comprennent les charges afférentes aux membres du personnel ayant pris part au développement, les dépenses liées aux services de consultants et des frais généraux. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité bien définie sont totalement amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, le point de départ étant le mois d'acquisition ou la date à laquelle elles deviennent opérationnelles. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles.

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Licences et droits	Entre 2 et 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Logiciels acquis à l'extérieur	Entre 3 et 10 ans
Logiciels développés en interne	Entre 3 et 10 ans
Droits d'auteur	Entre 3 et 10 ans
Actifs en cours de développement	Pas d'amortissement

47. Il est procédé à des tests de dépréciation annuels lorsque les immobilisations incorporelles sont en cours de développement ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie¹. Pour les autres immobilisations incorporelles, il n'est procédé à un test que si des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

¹ Aucune immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéfinie n'a été comptabilisée en 2019/20.

Classement des passifs financiers

48. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les sommes dues à d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les opérations de maintien de la paix réévaluent le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cessent de comptabiliser ceux de ces éléments pour lesquels leurs obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Passifs financiers : dettes et charges à payer

49. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale si elles sont classées comme des passifs courants, ou à leur juste valeur si elles sont classées comme des passifs non courants.

Encaissements par anticipation et autres éléments de passif

50. Les encaissements par anticipation correspondent à des contributions reçues pour des exercices à venir. Les autres éléments de passif comprennent les paiements reçus d'avance au titre d'opérations avec contrepartie directe, les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres produits comptabilisés d'avance.

Contrats de location : les opérations de maintien de la paix prennent à bail²

51. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent aux opérations de maintien de la paix la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés à l'actif au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est moindre. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux méthodes appliquées aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

52. Les contrats de location qui ne transfèrent pas aux opérations de maintien de la paix la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Contrats de location : les opérations de maintien de la paix donnent à bail

53. Les opérations de maintien de la paix donnent à bail certains actifs dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles. Les loyers perçus au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en produits selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

54. Les opérations de maintien de la paix se voient fréquemment accorder le droit d'utiliser des terrains, des bâtiments, des infrastructures, du matériel et de l'outillage

² Aucun contrat de location-financement n'a été comptabilisé en 2019/20.

dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût zéro ou symbolique. Ces accords sont assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement selon que le contrôle de l'actif sous-jacent a été transféré ou non aux opérations de maintien de la paix.

55. Lorsque l'accord de cession de droits d'usage est assimilé à un contrat de location simple, un montant égal au loyer annuel de biens analogues sur le marché est comptabilisé en charges et en produits. Lorsque l'accord est assimilé à un contrat de location-financement (qui, pour les bâtiments, a généralement une durée supérieure à 35 ans), la juste valeur marchande du bien considéré est inscrite à l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou sur la durée du bail si celle-ci est moindre. En outre, le même montant est inscrit au passif et comptabilisé progressivement en produits sur toute la durée du bail.

56. Les accords de cession de droits d'usage concernant des terrains sont assimilés à des contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas aux opérations de maintien de la paix le contrôle exclusif ou le titre de propriété des terrains. Un terrain dont le titre de propriété est transféré aux opérations de maintien de la paix sans restriction est traité comme une immobilisation corporelle ayant fait l'objet d'un don et constaté à la juste valeur à la date d'acquisition.

57. Le seuil de comptabilisation des produits et des charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle égale à 20 000 dollars dans le cas des terrains, des bâtiments et des infrastructures (coût unitaire) et à 5 000 dollars dans le cas du matériel et de l'outillage (coût unitaire).

Avantages du personnel

58. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi par les opérations de maintien de la paix et la relation contractuelle avec elles sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

59. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une première ou à une nouvelle affectation (prime d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et indemnités), les absences rémunérées (congés de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant l'exercice considéré. Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont assimilés à des passifs courants.

60. Le voyage pour congé dans les foyers est accordé aux fonctionnaires en poste dans certains lieux d'affectation et aux personnes à leur charge qui peuvent y prétendre. Le passif comprend les frais de voyage prévus à l'occasion du prochain congé dans les foyers, ajustés en proportion du service à accomplir jusqu'à ce que le droit soit acquis. Étant donné que les demandes de prise en charge des frais de voyage

à l'occasion du congé dans les foyers sont présentées sur des périodes relativement courtes, l'actualisation en fonction du coût du temps est sans incidence significative.

Avantages postérieurs à l'emploi

61. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement après la cessation de service et les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Régimes à prestations définies

62. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, les opérations de maintien de la paix assument les risques actuariels du fait qu'elles sont tenues de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées l'année où elles se produisent. Les opérations de maintien de la paix ont choisi de constater directement en situation nette les variations du passif qui sont dues aux écarts actuariels. À la date de clôture, elles ne détenaient pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

63. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements au moyen du taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

64. **Assurance maladie après la cessation de service.** L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies pour autant qu'ils remplissent certaines conditions, notamment avoir été affiliés pendant 10 ans à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et pendant cinq ans pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par les opérations de maintien de la paix des primes d'assurance maladie des retraités et aux droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels des opérations de maintien de la paix. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements et une partie des primes des fonctionnaires en activité en est également déduite pour parvenir au montant des engagements résiduels des opérations de maintien de la paix, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

65. **Prestations liées au rapatriement.** À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à des prestations liées au rapatriement, à savoir au versement d'une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté et au remboursement des frais de voyage et de

déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour les opérations de maintien de la paix et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

66. **Congé annuel.** Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit au règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. L'Organisation comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif de l'Organisation. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques pour l'Organisation à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi ; les opérations de maintien de la paix évaluent donc leurs engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies faisant l'objet d'évaluations actuarielles.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

67. Les opérations de maintien de la paix sont affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Les opérations de maintien de la paix, comme les autres organisations affiliées à la Caisse des pensions, sont dans l'incapacité de déterminer la part qui leur revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par les opérations de maintien de la paix à la Caisse pendant l'exercice sont constatées en charges au titre des avantages du personnel.

Indemnités de fin de contrat de travail

68. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque les opérations de maintien de la paix sont manifestement tenues, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre

fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme du personnel

69. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Les jours de congé accumulés sont un exemple d'avantages à long terme.

70. L'appendice D du Règlement du personnel régit l'indemnisation en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation des Nations Unies. La valeur des engagements est calculée par des actuaires et les écarts actuariels correspondants sont comptabilisés en situation nette.

Provisions

71. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, les opérations de maintien de la paix ont une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Les provisions correspondent à l'estimation la plus fiable du montant nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation.

72. Le solde des crédits non engagés en fin d'exercice budgétaire et le solde des crédits reportés d'exercices antérieurs qui sont arrivés à expiration doivent être reversés aux États Membres. Le produit des placements et les produits divers sont également versés aux États Membres, avec le solde des crédits. À la date de clôture, une provision est constituée pour les soldes excédentaires à restituer aux États Membres, avec ajustement de l'actif net. Les soldes excédentaires restent comptabilisés en provisions jusqu'à ce que l'Assemblée générale décide de leur emploi.

Passifs éventuels

73. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté des opérations de maintien de la paix, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

Actifs éventuels

74. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de

plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté des opérations de maintien de la paix.

Engagements

75. Les engagements sont des charges futures que les opérations de maintien de la paix sont tenues de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles elles n'ont guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de leurs activités. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir aux opérations de maintien de la paix lors d'exercices à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

76. Les contributions statutaires allouées aux opérations de maintien de la paix sont approuvées et mises en recouvrement pour un exercice budgétaire d'un an. Elles sont comptabilisées en produits au début de l'exercice.

77. Les contributions statutaires sont mises en recouvrement auprès des États Membres pour financer les activités des opérations de maintien de la paix conformément au barème des contributions arrêté par l'Assemblée générale. Les contributions statutaires versées par les États Membres et les États non membres sont comptabilisées en produits.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

78. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire lorsque les opérations de maintien de la paix sont réputées avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les fonds soient versés sous certaines conditions, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites.

79. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons qui ne font pas l'objet d'un accord contraignant assorti de dispositions relatives à l'offre et à l'acceptation sont comptabilisées en produits au moment du versement. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits (lorsqu'ils sont portés en produits au cours de l'exercice) ou portés en déduction de l'actif net (lorsqu'ils ont été comptabilisés au cours de l'exercice précédent).

80. Les produits reçus au titre d'arrangements interorganisations sont des fonds versés par des organismes qui confient aux opérations de maintien de la paix le soin d'administrer des projets et des programmes pour leur compte.

81. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation, soit 20 000 dollars par contribution, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour les opérations de maintien de la paix et que leur juste valeur peut être évaluée de façon fiable. Un seuil moins élevé, fixé à 5 000 dollars, s'applique aux véhicules, aux bâtiments préfabriqués, aux systèmes de communication par satellite, aux groupes électrogènes et au matériel de réseau. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. Les opérations de maintien de la paix ont choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature sous forme de services dont la valeur

dépasse 20 000 dollars mais de les signaler dans les notes relatives aux états financiers.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

82. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles les missions de maintien de la paix vendent des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs en résulteront probablement et que certaines conditions ont été remplies, comme suit :

a) les produits correspondant aux commissions et aux coûts liés aux services techniques et administratifs, aux services d'achat et de formation et à d'autres services fournis à des gouvernements, à des entités des Nations Unies et à d'autres partenaires sont comptabilisés une fois les services fournis ;

b) les produits comprennent également les loyers perçus, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire et les gains nets réalisés sur les opérations de change.

Produit des placements

83. Le produit des placements comprend la part des produits nets des fonds de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui reviennent aux opérations de maintien de la paix. Le montant net des produits des fonds de gestion centralisée des liquidités s'obtient après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants aux fonds de gestion centralisée des liquidités, en fonction de leurs soldes quotidiens moyens. Les produits des fonds sont également tributaires des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leurs soldes en fin d'année.

Charges

84. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'exercice considéré, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

85. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance, l'indemnité de subsistance (mission) et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion. Les charges intitulées « services contractuels – contingents » comprennent les frais relatifs aux contingents, au soutien logistique autonome et au matériel appartenant aux contingents, les remboursements au titre des opérations et les indemnités de décès ou d'invalidité dues aux membres des contingents. La rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire désignent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des

Volontaires des Nations Unies, la rémunération des consultants, l'indemnité de subsistance (missions) et l'indemnité d'habillement, l'indemnité de décès ou d'invalidité, des prestations concernant la sécurité à domicile et les frais de détente et de loisirs des observateurs militaires et des membres de la police civile. Les fournitures et consommables comprennent les pièces de rechange et les fournitures pour les installations, les véhicules, le matériel et l'outillage, le matériel informatique et le matériel de communication, ainsi que les frais afférents au carburant et aux lubrifiants. Cette catégorie de charges comprend aussi les frais afférents aux rations, aux fournitures médicales, aux uniformes et au matériel de sûreté et de sécurité. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts directs aux organismes et partenaires d'exécution aux fins de l'exécution de projets à effet rapide ainsi que différents coûts d'appui directs. Les frais de voyage comprennent les frais relatifs au transport, les indemnités et d'autres dépenses connexes des fonctionnaires et du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire. Les frais de fonctionnement divers comprennent les frais d'entretien, le coût des services contractuels, les frais de location d'aéronefs, le coût des services de lutte antimines, le coût des services de sécurité, le coût des services partagés, les frais de location de locaux, les frais d'assurance, les provisions pour créances douteuses et les montants passés en pertes. Les charges diverses ont trait aux contributions en nature, aux frais de représentation et aux réceptions officielles, aux versements à titre gracieux et aux demandes d'indemnisation.

Note 4
Information sectorielle

86. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

87. L'Organisation classe ses opérations de maintien de la paix en trois secteurs :

a) *Missions en cours*

- | | | | |
|-----------|-----------|--------------------------|-----------|
| • UNFICYP | • FNUOD | • FINUL | • MINURSO |
| • MINUK | • MONUSCO | • MINUJUSTH ³ | • MINUAD |
| • BANUS | • FISNUA | • MINUSS | • MINUSMA |
| • MINUSCA | | | |

b) *Missions terminées*

- | | | | |
|----------|-----------------------|--------------------------------|-----------|
| • MINUL | • ONUCI | • MISNUS | • MINUT |
| • MINUS | • MINURCAT | • MONUG | • MINUEE |
| • ONUB | • MINUSIL/
MONUSIL | • MANUTO/
ATNUTO | • MONUIK |
| • MINUBH | • MONUT | • MIPONUH/
MANUH/
MITNUH | • MINURCA |

³ Terminée le 15 octobre 2019.

- MONUA/
UNAVEM
- FORDEPRENU
- ATNUSO/Groupe
d'appui de la
police civile des
Nations Unies
- MONUL
- FPNU
- MINUGUA
- MINUHA
- MINUAR/
MONUOR
- ONUSAL
- ONUMOZ
- MANUSOM
- UNMLT
- APRONUC
- GANUPT
- GOMNUII
- FUNU (1956)
- ONUC

c) *Activités d'appui*

- Fonds de réserve pour le maintien
de la paix
- Compte d'appui aux opérations de maintien
de la paix
- BSLB/stocks pour déploiement stratégique
- Centre de services régional d'Entebbe
- Fonds Avantages du personnel
- Fonds de recouvrement de coûts liés
aux opérations de maintien de la paix

88. Les produits, charges, actifs et passifs sectoriels s'établissent comme suit :

Résultats et situation financière par secteur au 30 juin 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Exercice considéré</i>	<i>Missions en cours</i>	<i>Missions terminées</i>	<i>Activités d'appui</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Total (2019/20)</i>
Produits sectoriels					
Contributions statutaires	6 897 950	–	–	–	6 897 950
Contributions volontaires	318 920	–	5 358	–	324 278
Transferts et allocations	–	–	441 538	(440 114) ^a	1 424
Autres sources externes	51 390	5 735	147 953	(88 237) ^b	116 841
Total des produits	7 268 260	5 735	594 849	(528 351)	7 340 493
Total des charges sectorielles					
	7 180 893	(11 941)	696 266	(528 351)	7 336 867
Excédent/(déficit) pour l'exercice					
	87 367	17 676	(101 417)	–	3 626
Actifs sectoriels	4 407 691	252 263	505 428	(68 828) ^c	5 096 554
Passifs sectoriels	2 382 040	259 308	2 021 336	(68 828) ^c	4 593 856
Total de l'actif net	2 025 651	(7 045)	(1 515 908)	–	502 698
Dépenses d'équipement	98 153	–	21 417	–	119 570

^a Prélèvements opérés sur les comptes des missions en activité aux fins des activités d'appui.

^b Comprend 70,464 millions de dollars au titre du recouvrement des coûts entre les missions, 14,536 millions de dollars pour le transfert de stocks pour déploiement stratégique à des missions de maintien de la paix et le transfert de stocks et de matériel entre missions, et 3,237 millions de dollars correspondant aux prélèvements opérés sur les comptes de missions en cours au profit du fonds de réserve d'indemnisation des fonctionnaires.

^c Avances entre missions.

Résultats et situation financière par secteur au 30 juin 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Exercice considéré</i>	<i>Missions en cours</i>	<i>Missions terminées</i>	<i>Activités d'appui</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Total (2018/19)</i>
Produits sectoriels					
Contributions statutaires	6 998 394	–	–	–	6 998 394
Contributions volontaires	350 372	–	5 319	–	355 691
Transferts et allocations	–	–	433 190	(432 594) ^a	596
Autres sources externes	50 366	4 384	94 800	(41 684) ^b	107 866
Total des produits	7 399 132	4 384	533 309	(474 278)	7 462 547
Total des charges sectorielles					
	7 542 292	(13 428)	678 153	(474 278)	7 732 739
Excédent/(déficit) pour l'année					
	(143 160)	17 812	(144 844)	–	(270 192)
Actifs sectoriels	4 100 555	240 843	483 823	(73 628) ^c	4 751 593
Passifs sectoriels	2 162 273	265 563	2 107 103	(73 628) ^c	4 461 311
Total de l'actif net	1 938 282	(24 720)	(1 623 280)	–	290 282
Dépenses d'équipement	182 300	–	27 619	–	209 919

^a Prélèvements opérés sur les comptes des missions en activité aux fins des activités d'appui.

^b 23,465 millions de dollars au titre du recouvrement des coûts entre les missions, 14,830 millions de dollars pour le transfert de stocks pour déploiement stratégique à des missions de maintien de la paix et le transfert de stocks et de matériel entre missions et 3,389 millions de dollars correspondant aux prélèvements opérés sur les comptes de missions en cours au profit du fonds de réserve d'indemnisation des fonctionnaires.

^c Avances entre missions.

Note 5

Comparaison avec le budget

89. L'état V (état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget) présente les écarts entre les montants inscrits au budget établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et les montants effectifs des dépenses calculés sur une base comparable.

90. Par budgets approuvés, on entend les budgets qui ont reçu l'aval de l'Assemblée générale et au titre desquels l'entité est donc autorisée à engager des dépenses. Aux fins de l'application des normes IPSAS, le budget approuvé correspond aux crédits autorisés pour chaque mission en vertu de résolutions de l'Assemblée.

Écarts significatifs

91. Le budget initial correspond aux contributions volontaires et aux crédits approuvés par l'Assemblée générale au 3 juillet 2019 pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020. Le budget définitif correspond au montant des crédits initialement ouverts, auquel ont été apportées les modifications opérées par l'Assemblée, et à l'autorisation d'engagement de dépenses approuvée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

92. Les écarts significatifs entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des dépenses calculé selon la méthode de comptabilité d'exercice modifiée – en l'occurrence les écarts supérieurs à 5 % – sont présentés ci-dessous.

Mission	Résolution de l'Assemblée générale et rapport du CCQAB	Note
UNFICYP	73/314	Aucun écart significatif
FNUOD	73/321	Dépenses inférieures de 11,46 % (8,5 millions de dollars) au montant définitif des crédits ouverts : La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait que les taux de vacance ont été plus élevés que ceux prévus au budget, en raison de la suspension de la relève et du déploiement du personnel en uniforme, d'un taux de renouvellement du personnel recruté sur le plan international supérieur aux prévisions et du retard pris dans l'entrée en fonctions des membres concernés de ce type de personnel vers la fin de 2019, en raison de la pandémie de COVID-19
FINUL	73/322	Aucun écart significatif
MINURSO	73/324	Aucun écart significatif
MINUK	73/318	Aucun écart significatif
MONUSCO	73/315 et 74/737/Add.12	Aucun écart significatif
MINUJUSTH	73/317 et 74/260	Dépenses inférieures de 19,89 % (10,4 millions de dollars) au montant définitif des crédits ouverts : La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par : a) des dépenses moins élevées que prévu au titre des militaires et du personnel de police, le personnel de la police des Nations Unies et des unités de police constituées ayant été rapatrié plus tôt que ne le prévoyait le plan de rapatriement sur lequel les prévisions budgétaires étaient fondées, et les frais de transport pour le rapatriement du matériel appartenant aux contingents ayant été inférieurs aux prévisions ; b) des dépenses opérationnelles moins élevées que prévu, principalement dues à la fermeture anticipée de camps et d'autres locaux de la Mission, qui a entraîné des dépenses inférieures aux prévisions au titre des services collectifs de distribution et de l'élimination des déchets et une consommation de carburant moindre pendant l'exercice, ainsi qu'à l'engagement d'un nombre moins élevé que prévu de vacataires pour les activités de liquidation
MINUAD	73/278 B et 74/261 B	Aucun écart significatif
BANUS	73/325	Dépenses inférieures de 6,95 % (42,1 millions de dollars) au montant définitif des crédits ouverts : La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par des dépenses moins élevées que prévu : a) au titre des militaires et du personnel de police, en raison principalement de la conclusion d'un contrat moins coûteux pour la fourniture des rations ;

Mission	Résolution de l'Assemblée générale et rapport du CCQAB	Note
		b) au titre des opérations aériennes, essentiellement du fait du retard pris dans le déploiement d'avions et d'hélicoptères ; c) à la rubrique Fournitures, services et matériel divers, en raison principalement de dépenses inférieures aux prévisions au titre de l'expédition des rations et de la conclusion d'un contrat moins coûteux pour les services d'entreposage fournis par des prestataires extérieurs
FISNUA	73/311	Aucun écart significatif
MINUSS	73/323	Aucun écart significatif
MINUSMA	73/320	Aucun écart significatif
MINUSCA	73/312	Aucun écart significatif
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	73/308	Aucun écart significatif
BSLB : autres activités	73/310	Aucun écart significatif
Centre de services régional d'Entebbe	73/309	Aucun écart significatif

93. On trouvera ci-après le rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable, qui figurent dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V), et des montants effectifs dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie (état IV).

**Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable,
 et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie pour l'année terminée
 le 30 juin 2020**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonctionnement	Placements	Financement	Total
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(6 712 118)	–	–	(6 712 118)
Différences liées à la méthode de calcul	(294 056)	(22 903)	–	(316 959)
Différences de présentation	7 340 493	(250 673)	–	7 089 820
Montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	334 319	(273 576)	–	60 743

Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie pour l'année terminée le 30 juin 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(7 117 880)	–	–	(7 117 880)
Différences liées à la méthode de calcul	(326 041)	(175 361)	–	(501 402)
Différences de présentation	7 462 547	146 700	–	7 609 247
Montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	18 626	(28 661)	–	(10 035)

94. Les différences liées à la méthode de calcul tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, les éléments pour lesquels la méthode de comptabilité de caisse modifiée est utilisée, notamment les engagements à imputer sur le budget, doivent être éliminés. Ces engagements ne constituent pas un flux de trésorerie, mais relèvent des dépenses budgétaires. De même, les différences liées aux normes IPSAS, telles que les paiements d'engagements se rapportant à des exercices antérieurs et les flux de trésorerie provenant des activités de placement liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles, sont précisées aux fins du rapprochement des résultats budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie.

95. Les différences relatives aux entités correspondent à des flux de trésorerie de groupes de fonds autres que ceux des opérations de maintien de la paix qui sont comptabilisés dans les états financiers de celles-ci. Les états présentent les résultats de tous les groupes de fonds.

96. Il y a écarts de dates lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. L'exercice budgétaire considéré correspondant en l'occurrence à la période comptable, il n'y a pas d'écarts de dates.

97. Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget. Ainsi, l'état comparatif ne présente ni les recettes ni les variations nettes des soldes des fonds de gestion centralisée des liquidités. Une autre différence tient à ce que les montants figurant dans l'état comparatif ne sont pas ventilés par type d'activité (fonctionnement, placements ou financement).

Note 6**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>30 juin 2020</i>	<i>30 juin 2019</i>
Fonds en banque et en caisse	3 943	657
Dépôts à vue et à terme des fonds de gestion centralisée des liquidités dont l'échéance originelle est de trois mois au maximum	135 519	78 062
Total (trésorerie et équivalents de trésorerie)	139 462	78 719

Note 7

Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2020	30 juin 2019
Contributions statutaires	2 274 041	2 065 742
Dépréciation des créances douteuses	(619 215)	(583 121)
Total (contributions statutaires à recevoir)	1 654 826	1 482 621

Note 8

Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2020	30 juin 2019
Contributions volontaires	5 252	12 508
Dépréciation des créances douteuses	(5 252)	(5 286)
Total (contributions volontaires à recevoir)	–	7 222

Note 9

Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2020	30 juin 2019
États Membres	160 849	148 132
Montants à recevoir de parties liées à l'Organisation	15 646	18 346
Opérations avec contrepartie directe	11 508	12 694
Dépréciation des créances douteuses	(141 168)	(134 894)
Total (créances diverses)	46 835	44 278

Note 10

Stocks

98. Après l'achèvement du projet de rapprochement et d'optimisation des stocks lancé l'année précédente, les missions ont continué à nettoyer les données relatives aux stocks. Un ajustement de 9,9 millions de dollars enregistré à l'aide d'un identifiant de transaction spécial relevant dudit projet est compris dans la valeur des stocks acquis et des stocks consommés pour l'exercice considéré. Il est possible que d'autres ajustements aient été enregistrés comme des opérations de réception et d'émission ordinaires, ce qui a pu gonfler les montants des stocks acquis et consommés pendant l'exercice considéré.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Stocks stratégiques</i>	<i>Fournitures et consommables</i>	<i>Total</i>
Solde d'ouverture au 1^{er} juillet 2018	81 814	287 206	369 020
Valeur des stocks acquis	39 203	347 468	386 671
Valeur des stocks consommés	(41 476)	(371 065)	(412 541)
Dépréciation et comptabilisations en pertes	(1 030)	(8 960)	(9 990)
Valeur totale des stocks au 30 juin 2019	78 511	254 649	333 160
Valeur des stocks acquis	50 890	290 115	341 005
Consommation	(44 926)	(264 737)	(309 663)
Dépréciation et comptabilisations en pertes	(1)	(20 314)	(20 315)
Valeur totale des stocks au 30 juin 2020	84 474	259 713	344 187

Note 11**Autres éléments d'actif**

99. Les charges comptabilisées d'avance comprennent les versements anticipés au titre des indemnités pour frais d'études pour les années scolaires à venir.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>30 juin 2020</i>	<i>30 juin 2019</i>
Charges comptabilisées d'avance	10 588	8 137
Avances versées au PNUD et à d'autres entités des Nations Unies	2 762	8 180
Avances versées au personnel militaire et autre	4 201	1 036
Avances versées aux fonctionnaires	5 454	2 314
Avances versées aux fournisseurs	1 517	374
Transferts anticipés	7 111	6 531
Autres	264	8
Total (autres éléments d'actif)	31 897	26 581

Note 12**Immobilisations corporelles**

100. Au 30 juin 2020, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles s'élevait à 1 346,3 millions de dollars (contre 1 545,7 millions de dollars au 30 juin 2019). Les acquisitions réalisées en 2020 ont représenté un coût total de 119,6 millions de dollars (contre 209,9 millions de dollars en 2018/19).

101. Au cours de l'exercice, les opérations de maintien de la paix ont cédé des immobilisations corporelles d'une valeur comptable nette de 77,4 millions de dollars (contre 18,8 millions de dollars en 2018/19). L'augmentation par rapport à l'exercice précédent s'explique par la liquidation de la MINUJUSTH et la réduction des effectifs de la MINUAD. La valeur du matériel a été réduite de 18,8 millions de dollars (6,6 millions de dollars en 2018/19), principalement en raison de l'usure normale et d'autres facteurs (11,1 millions de dollars, contre 4 millions en 2018/19), de défaillances et d'accidents (5,1 millions de dollars, contre 1,2 million en 2018/19) et

de dons aux gouvernements des pays hôtes (2,5 millions de dollars, contre 1,4 million en 2018/19). La valeur des immeubles et infrastructures a été réduite de 58,6 millions de dollars (contre 12,3 millions de dollars en 2018/19), dont 58,6 millions de dollars imputables à des dons aux gouvernements hôtes (contre 12,1 millions de dollars en 2018/19) et un montant nul (contre 0,2 million de dollars en 2018/19) à des pertes et autres facteurs.

102. Comme en 2018/19, aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet d'une dépréciation au cours de l'exercice.

103. Comme en 2018/19, les opérations de maintien de la paix ne possédaient aucun bien patrimonial important à la date de clôture.

Immobilisations corporelles : 2019/20

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immeubles</i>	<i>Infrastructures</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Matériel informatique et matériel de communication</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Total</i>
Valeur au 1^{er} juillet 2019	1 092 119	684 978	422	3 380	384 771	830 206	455 272	24 597	3 475 745
Entrées	14 954	(1 106)	–	214	17 313	36 976	22 896	28 323	119 570
Sorties ^a	(147 758)	(61 182)	–	(173)	(60 065)	(105 436)	(75 741)	–	(450 355)
Immobilisations en cours terminées	7 800	3 372	–	–	–	–	–	(11 172)	–
Valeur au 30 juin 2020	967 115	626 062	422	3 421	342 019	761 746	402 427	41 748	3 144 960
Cumul des amortissements et dépréciation au 1^{er} juillet 2019	(551 871)	(253 354)	(380)	(2 777)	(280 471)	(555 185)	(285 970)	–	(1 930 008)
Amortissements	(63 085)	(36 652)	(42)	(202)	(32 295)	(56 007)	(34 097)	–	(222 380)
Cessions ^a	102 311	35 117	–	169	58 017	93 887	64 187	–	353 688
Cumul des amortissements et dépréciation au 30 juin 2020	(512 645)	(254 889)	(422)	(2 810)	(254 749)	(517 305)	(255 880)	–	(1 798 700)
Valeur nette comptable au 1 ^{er} juillet 2019	540 248	431 624	42	603	104 300	275 021	169 302	24 597	1 545 737
Valeur nette comptable au 30 juin 2020	454 470	371 173	–	611	87 270	244 441	146 547	41 748	1 346 260

^a Dont 19,321 millions de dollars de transferts nets d'actifs.

Immobilisations corporelles : 2018/19

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immeubles</i>	<i>Infrastructures</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Matériel informatique et matériel de communication</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Total</i>
Valeur au 1^{er} juillet 2018	1 011 539	642 330	422	3 399	377 151	833 798	431 190	69 000^a	3 368 829
Entrées	30 088	–	–	181	36 782	27 943	37 805	77 120	209 919
Sorties	(14 581)	(12 923)	(879)	(200)	(29 162)	(31 535)	(13 723)	–	(103 003)
Immobilisations en cours terminées	65 073	55 571	879	–	–	–	–	(121 523)	–
Valeur au 30 juin 2019	1 092 119	684 978	422	3 380	384 771	830 206	455 272	24 597	3 475 745
Cumul des amortissements et dépréciation au 1^{er} juillet 2018	(501 960)	(218 102)	(295)	(2 729)	(272 873)	(526 108)	(259 286)	–	(1 781 353)
Amortissements	(56 314)	(38 627)	(85)	(232)	(31 033)	(52 968)	(37 030)	–	(216 289)
Sorties ^b	6 403	3 375	–	184	23 435	23 891	10 346	–	67 634
Cumul des amortissements et dépréciation au 30 juin 2019	(551 871)	(253 354)	(380)	(2 777)	(280 471)	(555 185)	(285 970)	–	(1 930 008)
Valeur nette comptable au									
1 ^{er} juillet 2018	509 579	424 228	127	670	104 278	307 690	171 904	69 000	1 587 476
Valeur nette comptable au 30 juin 2019	540 248	431 624	42	603	104 300	275 021	169 302	24 597	1 545 737

^a Déduction faite des dépréciations et des comptabilisations en pertes de l'exercice précédent.^b Dont 16,563 millions de dollars de transferts nets d'actifs.

Note 13**Immobilisations incorporelles**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Licences et droits</i>	<i>Total</i>
Valeur au 1^{er} juillet 2019	4 853	206	5 059
Entrées	–	–	–
Valeur totale au 30 juin 2020	4 853	206	5 059
Cumul des amortissements au 1^{er} juillet 2019	1 146	159	1 305
Amortissement	531	47	578
Cumul des amortissements au 30 juin 2020	1 677	206	1 883
Valeur nette comptable au 1 ^{er} juillet 2019	3 707	47	3 754
Valeur nette comptable au 30 juin 2020	3 176	–	3 176

104. Le budget approuvé du projet Umoja jusqu'au 31 décembre 2020 était de 566,4 millions de dollars. La part des coûts relatifs au projet imputable aux opérations de maintien de la paix s'élevait à 351,1 millions de dollars. Pendant l'exercice considéré, les opérations de maintien de la paix ont versé 19,4 millions de dollars pour le règlement des dépenses liées à Umoja (contre 28,9 millions en 2018/19) (voir la note 23, à la rubrique Subventions et autres transferts), ce qui porte leur contribution totale à 337,3 millions de dollars au 30 juin 2020. Il est fait état des dépenses afférentes à Umoja comptabilisées à l'actif parmi les immobilisations incorporelles dans les états financiers de l'Organisation (vol. I), la part revenant aux opérations de maintien de la paix étant quant à elle comptabilisée parmi les charges dans les présents états financiers.

Note 14**Dettes**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>30 juin 2020</i>	<i>30 juin 2019</i>
Charges à payer au titre de biens et services	535 524	523 681
Dettes fournisseurs	141 031	166 582
Dettes envers des parties liées à l'Organisation	3 687	6 865
Transferts dus	819	76
Autres	12 503	13 304
Total partiel (dettes et autres charges à payer)	693 564	710 508
Dettes envers des États Membres	1 558 965	1 337 587
Total (dettes)	2 252 529	2 048 095

Note 15
Encaissements par anticipation

105. Les encaissements par anticipation comprennent les contributions reçues qui seront déduites des quotes-parts mises en recouvrement l'année suivante, ainsi que les recettes comptabilisées d'avance.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2020	30 juin 2019
Encaissements par anticipation – États Membres	4 327	21 982
Recettes comptabilisées d'avance	2 519	5 683
Total (encaissements par anticipation)	6 846	27 665

Note 16
Engagements au titre des avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total</i>
30 juin 2020			
Assurance maladie après la cessation de service	8 890	1 567 755	1 576 645
Congé annuel	3 605	96 466	100 071
Prestations liées au rapatriement	9 892	225 032	234 924
Total partiel des engagements au titre des prestations définies	22 387	1 889 253	1 911 640
Traitements et indemnités à payer	45 780	–	45 780
Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel	2 035	42 719	44 754
Total des engagements au titre des avantages du personnel	70 202	1 931 972	2 002 174
30 juin 2019			
Assurance maladie après la cessation de service	10 847	1 668 566	1 679 413
Congé annuel	4 397	92 507	96 904
Prestations liées au rapatriement	11 765	225 840	237 605
Total partiel des engagements au titre des prestations définies	27 009	1 986 913	2 013 922
Traitements et indemnités à payer	39 978	–	39 978
Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel	2 017	36 663	38 680
Total	69 004	2 023 576	2 092 580

106. Les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des indemnités prévues à l'appendice D du Statut et Règlement du personnel sont déterminés par des actuaires indépendants. Les évaluations actuarielles des engagements au titre de

l'assurance maladie après la cessation de service, des congés annuels et des prestations liées au rapatriement sont habituellement effectuées tous les deux ans et la dernière évaluation complète a été arrêtée au 31 décembre 2019. Les soldes au 30 juin 2020 représentent un report des résultats de l'évaluation de décembre 2019 effectuée par les actuaires indépendants.

107. L'Organisation utilise actuellement la date initiale d'adhésion des membres du personnel en activité à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour déterminer les périodes de service ouvrant droit à l'assurance maladie après la cessation de service et évaluer les engagements à ce titre. Elle réévaluera la date initiale d'adhésion ou regroupera les périodes effectives de participation aux régimes de santé des Nations Unies et utilisera ces données de recensement actualisées pour la prochaine évaluation actuarielle complète, qui sera effectuée au 31 décembre 2021.

108. L'Organisation examine et sélectionne pour ses opérations de maintien de la paix les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année afin de calculer les charges et les contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses retenues sont présentées ci-dessous.

Hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

<i>Hypothèse</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Taux d'actualisation (au 30 juin 2020)	3,24	2,36	2,32
Taux d'actualisation (au 30 juin 2019)	3,90	3,25	3,36
Taux prévu d'augmentation des frais médicaux (au 30 juin 2020)	3,83-5,44	–	–
Taux prévu d'augmentation des frais médicaux (au 30 juin 2019)	3,84-5,50	–	–
Taux d'augmentation des frais de voyage (au 30 juin 2020)	–	2,20	–
Taux d'augmentation des frais de voyage (au 30 juin 2019)	–	2,20	–

109. Les courbes de rendement actualisées d'Aon Hewitt ont été utilisées pour établir les hypothèses relatives aux taux d'actualisation. Les tableaux ci-dessus présentent des taux équivalents uniques basés sur les taux d'actualisation utilisés pour différents flux de trésorerie dans le calcul actuariel.

110. Outre les taux d'actualisation mentionnés ci-dessus, les hypothèses qui ont le plus d'impact sur les engagements au titre des avantages du personnel évalués sur une base actuarielle au 30 juin 2020 concernent l'évolution du coût des prestations par personne et par âge et l'augmentation des prestations liée à l'âge. Les tableaux ci-dessous montrent le coût des prestations par personne à l'âge de 65 ans et les augmentations des sinistres liées à l'âge utilisées dans les évaluations actuarielles.

Coût des prestations par personne et par âge

(En dollars des États-Unis)

Régimes	30 juin 2020	30 juin 2019 ^a
Régimes proposés aux États-Unis		
Aetna/HIP/HMO – hors Medicare	13 819	17 276
Aetna/HIP/HMO – Medicare	9 629	7 196
Blue Cross – hors Medicare	10 985	13 858
Blue Cross – Medicare	9 422	7 162
Cigna Dental	932	1 142
Régimes proposés hors États-Unis		
Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies	6 382	6 680
Cigna WWP/FMIP/SMIP/GKK	3 361	6 536
Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement	1 889	2 527/2 679 ^b

Abbreviations : FMIP, full medical insurance plan (régime d'assurance médicale complet) ; GKK, Wiener Gebietskrankenkasse ; HIP, régime Health Insurance Plan of New York ; HMO, health maintenance organization (réseau de soins coordonné) ; MIP, medical insurance plan (régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement) ; SMIP, supplemental medical insurance plan (régime d'assurance médicale complémentaire des fonctionnaires recrutés localement) ; WWP, worldwide plan (plan mondial).

^a Les statistiques par tranche d'âge ne sont pas disponibles. Les hypothèses ont donc été calculées pour l'âge moyen et ajustées à 65 ans (sur la base de l'augmentation précédemment calculée de la courbe des prestations liée à l'âge).

^b Une hypothèse spéciale a été utilisée pour le MIP (Nations Unies et PNUD)/Allianz (ONU/DI).

Augmentation des prestations liée à l'âge

(En pourcentage)

Âge des bénéficiaires	30 juin 2020							
	Aetna/HIP/HMO		Blue Cross		Cigna Dental	Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies	Cigna/WWP/FMIP/SMIP/GKK	Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement
	Hors Medicare	Medicare	Hors Medicare	Medicare				
40	1,4	3,4	1,8	0,4	2,0	2,0	3,3	3,3
45	1,4	5,9	1,8	0,5	1,6	2,4	3,3	3,3
50	1,4	1,2	1,8	4,9	1,3	3,1	3,3	3,3
55	1,4	1,3	1,8	2,3	0,9	3,9	3,3	3,3
60	1,4	7,0	1,8	0,2	0,4	4,5	3,3	3,3
65	1,4	6,5	1,8	9,9	0,1	4,8	3,3	3,3
70	1,4	0,3	1,8	2,0	0,6	5,1	3,4	3,4
75	1,4	0,2	1,8	1,1	1,4	4,9	3,4	3,4
80	1,4	4,6	1,8	3,1	2,6	4,5	3,4	3,4
85	1,4	0,1	1,8	16,0	4,3	4,0	3,4	3,4

Abbreviations : FMIP, full medical insurance plan (régime d'assurance médicale complet) ; GKK, Wiener Gebietskrankenkasse ; HIP, régime Health Insurance Plan of New York ; HMO, health maintenance organization (réseau de soins coordonné) ; MIP, medical insurance plan (régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement) ; SMIP, supplemental medical insurance plan (régime d'assurance médicale complémentaire des fonctionnaires recrutés localement) ; WWP, worldwide plan (plan mondial).

111. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée des prestations et affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux d'augmentation des frais médicaux est révisée afin de tenir compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses d'évolution des coûts médicaux utilisées pour l'évaluation sont fondées sur l'hypothèse à long terme d'Aon Hewitt.

Hypothèses relatives à l'évolution du coût des soins de santé

(En pourcentage)

	30 juin 2020			30 juin 2019		
	Taux initial	Taux final	Nombre d'années à courir avant que le taux final soit atteint	Taux initial	Taux final	Nombre d'années à courir avant que le taux final soit atteint
Régimes proposés aux États-Unis (hors Medicare)	5,44	3,85	13 ans	5,50	3,85	14 ans
Régimes proposés aux États-Unis (Medicare)	5,26	3,85	13 ans	5,32	3,85	14 ans
Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis	4,66	3,85	13 ans	4,70	3,85	14 ans
Régimes proposés hors États-Unis (Suisse)	3,76	2,85	8 ans	3,84	3,05	9 ans
Régimes proposés hors États-Unis (zone euro)	3,83	3,65	3 ans	3,87	3,65	4 ans

112. Les hypothèses d'augmentation des traitements pour la catégorie des administrateurs étaient de 9,27 % à l'âge de 23 ans, tombant progressivement à 3,97 % à l'âge de 70 ans. Celles appliquées aux traitements des agents des services généraux étaient de 6,84 % à l'âge de 19 ans, tombant progressivement à 3,47 % à l'âge de 70 ans. Ces hypothèses ont été utilisées pour le régime de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et appliquées à la présente évaluation actuarielle afin d'assurer la cohérence de la modélisation.

113. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 10,9 % les trois premières années de service ; à 1,0 % de la quatrième à la huitième année ; et à 0,5 % chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours.

114. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses concernant l'évolution de la mortalité reposent sur les statistiques et les tables de mortalité publiées. Les hypothèses relatives aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

Variation des engagements au titre des avantages du personnel relevant de régimes à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2020	30 juin 2019
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 1^{er} juillet	2 013 922	1 647 923
Coût des services rendus au cours de la période	99 855	113 860
Coût financier	65 018	72 041
Prestations versées	(51 636)	(45 642)
Total des montants nets comptabilisés dans l'état des résultats financiers	113 237	140 259
Ajustement et (gains)/pertes actuariels comptabilisés directement dans l'état des variations de l'actif net ^a	(215 519)	225 740
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 30 juin	1 911 640	2 013 922

^a Le montant cumulé des gains et pertes actuariels constaté dans l'état des variations de l'actif net représente une perte nette de 113,677 millions de dollars (perte nette de 101,842 millions de dollars en 2018/19).

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

115. Une variation du taux d'actualisation de 0,5 point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
30 juin 2020			
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(171 589)	(7 984)	(4 150)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(11)	(3)	(4)
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	200 667	8 500	4 467
En pourcentage des engagements en fin d'année	13	4	4
30 juin 2019			
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(177 762)	(9 631)	(4 413)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(11)	(4)	(5)
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	207 390	10 311	4 762
En pourcentage des engagements en fin d'année	13	4	5

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

116. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation en hausse ou en baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier de 0,5 point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2020		30 juin 2019	
	Hausse	Baisse	Hausse	Baisse
Variation de 0,5 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé				
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies liées à l'assurance maladie après la cessation de service	193 737	(167 649)	158 084	(181 544)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	18 431	(15 685)	15 979	(18 003)

Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies

117. Les chiffres indiqués correspondent au montant estimatif des versements dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui quittent leur emploi et aux retraités, montant établi sur la base des tendances observées pour ce qui est des droits acquis au titre des différentes prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versement en compensation des jours de congés annuels accumulés.

Prestations versées (nettes des cotisations des participants)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Année terminée	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congé annuel	Total
30 juin 2020	19 427	23 532	8 677	51 636
30 juin 2019	20 310	18 039	7 293	45 642

Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des congés annuels et des prestations liées au rapatriement, au 30 juin

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018	2017	2016	2015
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	2 013 922	1 647 923	1 756 938	1 663 547	1 507 334

Traitements et indemnités à payer

118. Les engagements au titre des traitements et prestations échus à la date de clôture comprennent les engagements au titre des congés dans les foyers (29,9 millions de dollars, contre 24,8 millions en 2018/19), les primes de rapatriement et les indemnités de réinstallation (6,1 millions de dollars, contre 5,4 millions en 2018/19), les montants afférents aux voyages de visite familiale (1,2 million de dollars, sans changement par rapport à 2018/19), les montants afférents aux congés de compensation (2,4 million de dollars, contre 1,7 million en 2018/19) et d'autres éléments concernant les traitements et prestations échus (6,2 millions de dollars, contre 6,9 millions en 2018/19).

Fonds des opérations de maintien de la paix pour le règlement des demandes d'indemnisation au titre de l'appendice D du Règlement du personnel

119. Un fonds est établi aux fins du règlement des demandes d'indemnisation en cas de décès, de blessure ou de maladie imputables à l'exercice de fonctions officielles. Ces demandes sont régies par l'appendice D du Statut et Règlement du personnel. Le fonds est alimenté par un prélèvement égal à 0,5 % du traitement de base net, y compris l'indemnité de poste, qui est comptabilisé parmi les charges afférentes au personnel dans les budgets des opérations de maintien de la paix. Il sert au versement, au bénéfice du personnel des opérations de maintien de la paix, de prestations mensuelles de décès et d'invalidité et d'une somme globale en cas de blessure ou de maladie, ainsi qu'à la prise en charge des frais médicaux.

120. Les charges à payer au titre des indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès sont soumises à une évaluation actuarielle. Elles sont calculées à partir des prestations prévues, dont le montant est relevé pour refléter l'ajustement au coût de la vie, diminué pour tenir compte de la mortalité et actualisé à la valeur actuelle. Les engagements au 30 juin 2020, d'un montant estimatif de 44,8 millions de dollars, sont basés sur un report des chiffres issus de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2019. L'ajustement au coût de la vie est le même que celui utilisé dans l'évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies arrêtée au 31 décembre 2019, soit 2,20 %. Les hypothèses concernant la mortalité reposent sur les tableaux statistiques établis par l'Organisation mondiale de la Santé. Comme dans le cas des engagements au titre des prestations définies, les taux d'actualisation sont déterminés à l'aide des courbes de rendement d'Aon Hewitt.

121. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de modifications de l'ajustement au coût de la vie et des taux d'actualisation. Une variation d'un point de pourcentage aurait sur l'évaluation des engagements au titre des indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel les incidences indiquées ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2020	30 juin 2019
Hausse de 1 point de pourcentage de l'ajustement au coût de la vie	6 850	5 585
En pourcentage des engagements en fin d'année	15	14
Baisse de 1 point de pourcentage de l'ajustement au coût de la vie	(5 630)	(4 500)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(13)	(12)
Hausse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	2 919	(4 565)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(7)	(12)
Baisse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	3 536	5 727
En pourcentage des engagements en fin d'année	8	15

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

122. En vertu des Statuts de la Caisse, le Comité mixte fait procéder par l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de la faire réaliser tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. L'évaluation a essentiellement pour but de déterminer si les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses avoirs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

123. Les opérations de maintien de la paix sont tenues de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,90 % pour les participants et de 15,80 % pour les organisations affiliées. En application de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elles doivent également lui verser leur part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au comblement de ce déficit au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

124. L'évaluation actuarielle réalisée au 31 décembre 2019 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 144,4 % (contre 139,2 % en 2017). Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 107,1 % (contre 102,7 % en 2017).

125. L'évaluation actuarielle de 2019 a révélé un excédent égal à 0,5 % de la rémunération considérée aux fins de la pension (en 2017, un déficit de 0,05 % avait été constaté).

126. Le Comité des commissaires aux comptes effectue chaque année un audit de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Indemnités de fin de contrat de travail

127. Aucun engagement au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'était comptabilisé pour les opérations de maintien de la paix à la date de clôture (il n'y en avait pas non plus en 2018/19).

Note 17
Provisions

128. Dans le cadre normal du fonctionnement de ses opérations de maintien de la paix, l'Organisation peut être partie à des litiges. Ces litiges sont classés dans deux catégories : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de clôture des comptes, plusieurs opérations de maintien de la paix étaient parties à des litiges d'ordre commercial pour inexécution ou rupture d'un contrat et pour utilisation de locaux sans le consentement du propriétaire dans différentes zones. Au 30 juin 2020, le montant jugé nécessaire pour régler ces litiges était estimé à 15,8 millions de dollars (contre 10,4 millions en 2018/19), dont 5,8 millions de dollars (contre 8,7 millions en 2018/19) reportés de l'exercice antérieur. Une provision de 1,1 million de dollars (1,2 million en 2018/19) a été constituée pour les litiges d'ordre administratif auxquels des fonctionnaires en poste ou d'anciens fonctionnaires sont parties. Les décaissements en rapport avec ces litiges d'ordre commercial et administratif devraient intervenir dans un délai d'un an.

129. La provision de 12,8 millions de dollars (11,3 millions de dollars en 2018/19) au titre de la remise dans leur état d'origine des locaux lors de leur restitution comprend de nouveaux crédits de 1,7 million de dollars pour le BANUS et la MINUSCA. Il n'est pas possible de prévoir de façon satisfaisante le calendrier des décaissements au titre de la remise en état.

130. Des provisions d'un montant de 233,5 millions de dollars (183,8 millions de dollars en 2018/19) ont été constituées au titre des sommes à porter au crédit des États Membres. Des provisions à hauteur de 9,9 millions de dollars ont été constituées au titre de la MINUL, de l'ONUCI et de la MINUSTAH/MINUJUSTH. Les provisions se sont élevées au total à 243,4 millions de dollars (contre 190,6 millions de dollars en 2018/19). Les montants à porter au crédit des États Membres au titre des missions en cours se décomposent comme suit : crédits disponibles (99,1 millions de dollars, contre 40,6 millions en 2018/19), produits des placements (35,0 millions de dollars, contre 36,5 millions en 2018/19), produits divers et ajustements sur exercices antérieurs (16,0 millions de dollars, contre 5,5 millions en 2018/19) et annulation d'engagements d'exercices antérieurs (83,4 millions de dollars, contre 101,2 millions en 2018/19). L'Assemblée générale se prononcera sur l'emploi à faire de ces provisions au titre des montants à porter au crédit des États Membres pendant le prochain exercice budgétaire.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Sommes portées au crédit des États Membres</i>	<i>Litiges et réclamations</i>	<i>Remise en état</i>	<i>Restructuration</i>	<i>Total</i>
Montant des provisions au 1^{er} juillet 2018	200 460	11 534	4 541	–	216 535
Nouvelles provisions	183 867	2 132	7 086	20 255	213 340
Montants inutilisés repris	(3 579)	(1 846)	(325)	–	(5 750)
Montants utilisés	(190 114)	(256)	(10)	–	(190 380)
Valeur au 30 juin 2019	190 634	11 564	11 292	20 255	233 745
Nouvelles provisions	233 487	10 061	1 731	–	245 279
Montants inutilisés repris	(514)	(4 210)	(195)	–	(4 919)
Montants utilisés	(180 208)	(515)	(16)	(20 255)	(200 994)
Valeur au 30 juin 2020	243 399	16 900	12 812	–	273 111

Note 18**Autres éléments de passif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2020	30 juin 2019
Emprunts ^a	47 376	47 376
Autres éléments de passif	11 820	11 850
Total des autres éléments de passif	59 196	59 226

^a Voir la note 25 concernant les dettes envers le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies (par. 196).

Note 19**Excédents/déficits cumulés**

131. Il est tenu compte, dans le montant de l'excédent cumulé non réservé à des fins particulières, des passifs au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et des engagements au titre des congés annuels. Ce montant comprend également l'excédent cumulé des stocks stratégiques pour déploiement rapide, qui est reporté à l'exercice financier suivant aux fins de la reconstitution des stocks, et l'excédent cumulé du fonds de recouvrement des coûts liés aux opérations de maintien de la paix, qui est reporté pour être utilisé.

Excédents cumulés – fonds réservés à des fins particulières

132. À plusieurs reprises, l'Assemblée générale a autorisé la FNUOD et la FINUL à conserver des excédents qui normalement auraient dû être restitués aux États Membres. Ces excédents cumulés, qui représentent un montant de 36,0 millions de dollars dans le cas de la FNUOD et de 19,6 millions de dollars dans celui de la FINUL, apparaissent comme des fonds réservés à des fins particulières dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de l'actif net. Ces montants correspondent aux contributions non acquittées qui ont été suspendues par l'Assemblée dans sa résolution 36/116 A.

133. Dans sa résolution 57/323, l'Assemblée générale a décidé de suspendre la restitution des excédents accumulés pour la MANUH, la MITNUH, la MIPONUH, la MINURCA, la MINUGUA, l'ONUSOM et l'APRONUC, compte tenu du déficit de trésorerie de ces missions. Les excédents cumulés de ces missions apparaissent comme des fonds réservés à des fins particulières dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de l'actif net.

Note 20**Réserves***Fonds de réserve pour le maintien de la paix*

134. Le Fonds de réserve pour le maintien de la paix est une facilité de trésorerie créée pour financer les charges et les investissements pendant la phase de démarrage de nouvelles opérations de maintien de la paix ou l'élargissement d'opérations existantes et permettre ainsi à l'Organisation d'intervenir rapidement. Pendant l'exercice considéré, aucun nouveau prêt n'a été accordé par le Fonds (aucun nouveau prêt n'avait été accordé en 2018/19).

135. À la date de clôture, des avances non remboursées d'un montant de 12,8 millions de dollars (2018/19 : 12,8 millions) étaient dues depuis février 2000 par la MINURCA, la mission ne disposant pas de liquidités suffisantes.

136. À la date de clôture, les réserves du Fonds de réserve pour le maintien de la paix s'élevaient à 150,0 millions de dollars (sans changement par rapport à 2018/19) et l'excédent cumulé, constitué par le produit des placements, s'élevait à 7,5 millions de dollars (2018/19 : 5,8 millions), dont 3,7 millions pour l'exercice terminé le 30 juin 2020 et 3,8 millions pour l'exercice terminé le 30 juin 2019. Ce dernier montant sera affecté au financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2020/21. Il revient à l'Assemblée générale de décider de l'utilisation future de l'excédent cumulé d'un montant de 3,7 millions de dollars se rapportant à l'exercice terminé le 30 juin 2020.

Note 21

Produits des opérations sans contrepartie directe et produits divers

Contributions statutaires

137. Des contributions statutaires d'un montant de 6 898,0 millions de dollars (contre 6 998,4 millions de dollars en 2018/19), qui avaient été mises en recouvrement conformément au barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix, ont été comptabilisées en application du Règlement financier et des règles de gestion financière ainsi que des politiques de l'ONU et des résolutions de l'Assemblée générale.

Contributions volontaires

138. Des contributions volontaires en espèces ont été reçues pour l'UNFICYP. Les contributions en nature sont des contributions confirmées sous forme de biens, de droits d'atterrissage, de taxes d'aéroport, de droits d'immatriculation de véhicules et de locaux et d'installations mis gracieusement à la disposition des missions. S'agissant des installations et des locaux, la valeur de la contribution, établie d'après le montant des loyers pratiqués localement pour des biens équivalents, s'élève à 282,4 millions de dollars (contre 308,7 millions en 2018/19). Des droits d'atterrissage et autres taxes d'aéroport, représentant un montant total de 16,3 millions de dollars (contre 20,5 millions de dollars en 2018/19), et des droits d'immatriculation de véhicules, représentant 1,5 million de dollars (contre 1,7 million de dollars en 2018/19), ont fait l'objet d'exemption. Divers biens ont été fournis et des dispenses de droits ont été accordées pour un montant de 0,4 million de dollars (sans changement par rapport à 2018/19), ce qui porte le total des contributions en nature à 300,6 millions de dollars (331,3 millions de dollars en 2018/19).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019/20	2018/19
Contributions financières volontaires (États Membres)	23 651	24 388
Contributions volontaires en nature (États Membres)	300 627	331 303
Total des contributions volontaires	324 278	355 691

139. Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées et ne sont donc pas indiquées dans les contributions en nature mentionnées ci-dessus. Il s'agit de diverses taxes et redevances qui doivent normalement être acquittées. Ces redevances supprimées comprenaient les taxes aéroportuaires sur les passagers

(4,1 millions de dollars, contre 5,1 millions en 2018/19), les redevances pour l'utilisation de fréquences radio (3,1 millions de dollars, contre 2,8 millions en 2018/19) et divers autres services (0,4 million de dollars, contre 0,2 million en 2018/19).

Transferts et allocations

140. Les autres transferts et allocations, d'un montant de 1,4 million de dollars (0,6 million de dollars en 2018/19), représentent les prélèvements opérés sur les comptes des missions politiques spéciales et destinés au Centre de services régional d'Entebbe.

Produits divers issus des opérations avec contrepartie directe

141. La majorité des produits divers provenait du fonds de recouvrement des coûts (voir note 25, par. 201). Les produits du recouvrement des coûts, d'un montant total de 55,8 millions de dollars (52,9 millions en 2018/2019), sont ventilés comme suit : 36,2 millions de dollars (34,9 millions en 2018/19) pour le carburant, les installations et le soutien logistique fournis à d'autres entités des Nations Unies, aux États Membres, à des organisations non gouvernementales et à des organismes internationaux, et 19,6 millions de dollars (18,0 millions de dollars en 2018/19) au titre des services fournis à des fournisseurs et à d'autres entités extérieures. Compte étant tenu des produits représentant 70,5 millions de dollars (23,5 millions en 2018/19) au titre des services fournis entre missions de maintien de la paix, qui n'apparaissent dès lors pas dans les états financiers consolidés, le montant total des produits du recouvrement des coûts s'est élevé à 126,3 millions de dollars (76,4 millions de dollars en 2018/19).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019/20	2018/19
Produits issus du fonds de recouvrement des coûts	55 816	52 899
Produits de la vente de matériel et des stocks	4 892	1 815
Gains de change nets	4 683	1 513
Autres produits divers	1 733	1 935
Total des produits divers	67 124	58 162

Note 22

Instrument financiers et fonds de gestion centralisée des liquidités

Fonds de gestion centralisée des liquidités

142. Les opérations de maintien de la paix placent une partie de leur trésorerie et de leurs équivalents de trésorerie dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités administré par la Trésorerie de l'ONU. Ce fonds comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations en diverses monnaies et les placements dans des instruments financiers. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque : il permet de faire des économies d'échelle et de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant le fonds principal (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante. Les instruments financiers du fonds principal sont détenus à des fins de transaction et sont donc comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. Aucun instrument financier n'est détenu à d'autres fins ou n'a été initialement comptabilisé à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

143. Au 30 juin 2020, le fonds principal de gestion des liquidités détenait des actifs d'une valeur totale de 9 373,2 millions de dollars (contre 8 053,6 millions en 2018/19), dont un montant de 1 655,7 millions dû aux opérations de maintien de la paix (contre 1 307,6 millions en 2018/19) ; la part des produits nets revenant aux opérations s'élevait à 48,9 millions de dollars, soit le même montant qu'en 2018/19.

Instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 30 juin 2020	Au 30 juin 2019
Actifs financiers			
Juste valeur avec contrepartie en résultat			
Placements à court terme – part dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités ^a		1 111 525	1 116 666
Placements à long terme – part dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités ^b		418 386	112 855
Total des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat		1 529 911	1 229 521
Prêts et créances			
Trésorerie et équivalents de trésorerie – part dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	6	135 519	78 062
Trésorerie et équivalents de trésorerie – divers	6	3 943	657
Total de la trésorerie et équivalents de trésorerie		139 462	78 719
Contributions statutaires	7	1 654 826	1 482 621
Contributions volontaires	8	–	7 222
Créances diverses	9	46 835	44 278
Autres éléments d'actif (hors charges comptabilisées d'avance)	11	21 309	18 444
Total des prêts et créances		1 862 432	1 631 284
Total des actifs financiers (valeur comptable)		3 392 343	2 860 805
Total des actifs financiers du fonds principal de gestion centralisée des liquidités		1 665 430	1 307 583
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes – États Membres	14	1 558 965	1 337 587
Dettes – divers	14	693 564	710 508
Autres éléments de passif (hors avances)	18	11 820	11 850
Total des passifs financiers au coût amorti		2 264 349	2 059 945
Recettes nettes provenant des actifs financiers			
Recettes nettes du fonds principal de gestion centralisée des liquidités		48 885	48 940
Autres produits des placements		832	764
Total des produits des placements		49 717	49 704

^a Valeur comptable : 1 110,246 millions de dollars au 30 juin 2020 et 1 117,015 millions de dollars au 30 juin 2019.

^b Valeur comptable : 409,937 millions de dollars au 30 juin 2020 et 113,633 millions de dollars au 30 juin 2019.

Produits provenant d'instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019/20	2018/19
Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur		
Produit des placements – part du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	38 025	43 322
Plus-values/(moins-values) latentes – part du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	10 860	5 618
Produits des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur	48 885	48 940
Instruments financiers non comptabilisés à la juste valeur		
Plus-values/(moins-values) réalisées/latentes	–	–
Total des produits provenant d'instruments financiers	48 885	48 940

Gestion du risque financier : aperçu général

144. Les opérations de maintien de la paix sont exposées aux risques financiers suivants :

- a) risque de crédit ;
- b) risque de liquidité ;
- c) risque de marché.

145. On trouvera dans la présente note des informations sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures des opérations de maintien de la paix relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

Gestion du risque financier : dispositif de gestion des risques

146. Les opérations de maintien de la paix gèrent les risques dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU et des directives de l'ONU pour la gestion des placements. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour les fonds de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

147. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

148. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci. Les opérations de maintien de la paix n'ont décelé aucun risque lié aux instruments financiers en dehors de ceux dont il est fait état.

149. Le capital que les opérations de maintien de la paix sont appelées à gérer correspond à l'ensemble de leurs actifs nets, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes et des réserves. Les opérations de maintien de la paix ont pour but de préserver leur aptitude à poursuivre leur activité et à exécuter leurs mandats. Elles gèrent leur

capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques auxquels les actifs sous-jacents sont exposés et de leurs besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

Gestion du risque financier : risque de crédit

150. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements, les dépôts et les achats de monnaies à terme auprès d'établissements financiers, ainsi que les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers.

Risque de crédit : gestion

151. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation financière des émetteurs et des contreparties. Les placements dans le fonds principal peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires et des effets de commerce ainsi que des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, d'échéance inférieure ou égale à cinq ans. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités n'investit ni dans des produits dérivés tels que les titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires, ni dans des actions.

152. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies et les missions de maintien de la paix ne sont pas autorisées à procéder à des placements en temps ordinaire.

Risque de crédit : contributions à recevoir et créances diverses

153. Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des États Membres et des entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé. À la date de clôture, les créances des opérations de maintien de la paix n'étaient adossées à aucune garantie (2018/19 : aucune garantie).

Risque de crédit : dépréciation des créances douteuses

154. Les opérations de maintien de la paix évaluent la dépréciation des créances douteuses à la date de clôture. Elles constituent une provision si des informations objectives montrent qu'elles ne recouvreront pas la totalité des sommes dues. Les montants affectés aux provisions sont utilisés lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes de créances dans les conditions prévues dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou sont repris lorsque des créances qui avaient été dépréciées sont réglées. Les variations du compte de dépréciation au cours de l'exercice sont récapitulées dans le tableau ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019/20	2018/19
Dépréciation des créances douteuses au 1^{er} juillet	723 301	736 945
Montants comptabilisés en pertes	(642)	(150)
Ajustements pendant l'exercice	42 976	(13 494)
Dépréciation des créances douteuses au 30 juin	765 635	723 301

155. Compte tenu des éléments dont elles disposent en ce qui concerne le risque de crédit, y compris les éléments dont il est question dans le tableau, les opérations de maintien de la paix considèrent qu'il n'est pas nécessaire de constituer une nouvelle provision pour créances douteuses.

Risque de crédit : contributions statutaires

156. L'ancienneté des contributions statutaires à recevoir et les dotations aux dépréciations sont indiquées ci-après.

Ancienneté des contributions statutaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019/20		2018/19	
	Montant brut à recevoir	Dotation aux dépréciations	Montant brut à recevoir	Dotation aux dépréciations
Moins d'un an	1 308 507	–	1 101 833	–
Un à deux ans	146 544	–	140 877	–
Plus de deux ans	818 990	619 215	823 032	583 121
Total	2 274 041	619 215	2 065 742	583 121

Risque de crédit : contributions volontaires et créances diverses

157. L'ancienneté des créances autres que les contributions statutaires et les dotations aux dépréciations associées sont indiquées dans le tableau ci-après.

Ancienneté des contributions volontaires et des créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019/20		2018/19	
	Montant brut à recevoir	Dotation aux dépréciations	Montant brut à recevoir	Dotation aux dépréciations
Créances non échues et non dépréciées	3 265	–	3 422	–
Moins d'un an	30 139	–	40 624	–
Un à deux ans	13 225	3 306	8 272	2 068
Deux à trois ans	8 780	5 268	3 125	1 875
Plus de trois ans	137 846	137 846	136 237	136 237
Total	193 255	146 420	191 680	140 180

Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie

158. À la date de clôture, les opérations de maintien de la paix étaient exposées à un risque de crédit portant sur les 139,5 millions de dollars (contre 78,7 millions de dollars en 2018/19) qu'elles détenaient sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

Risque de crédit : placements du fonds de gestion centralisée des liquidités

159. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de ne pas investir dans les titres d'émetteurs dont la notation est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour tel ou tel émetteur. Pour l'exercice considéré comme pour les exercices antérieurs, ces conditions étaient remplies à la date des placements. Les notations utilisées pour le fonds principal de gestion centralisée des liquidités sont celles données par les principales agences de notation : Standard & Poor's Financial Services, Moody's Investors Service et Fitch Ratings pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme.

Ventilation des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités à la fin de l'exercice, par notation

Placement	Notations au 30 juin 2020	Notations au 30 juin 2019
Obligations (notations à long terme)	S&P : 44,9 % AAA, 47,3 % AA+/AA/AA- et 7,8 % non notées ; Fitch : 60 % AAA, 18,6 % AA+/AA/AA- et 21,4 % non notées ; Moody's : 55,5 % Aaa, 36,8% Aa1/Aa2/Aa3 et 7,7% non notées	S&P : 93,4 % AA+/AA/AA- et 6,6 % A+ ; Fitch : 67,2 % AAA et 32,8 % AA ; Moody's : 54,1 % Aaa et 45,9 % Aa1/Aa2
Effets de commerce (notations à court terme)	S&P : 100 % A-1+ ; Fitch : 72,9 % F1+/F1 et 27,1 % non notés ; Moody's : 92,3% P-1 et 7,7% P-3	Néant
Titres pris en pension (notations à court terme)	Néant	S&P : 100 % A-1+ ; Fitch : 100 % F1+ ; Moody's : 100 % P-1
Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)	Fitch : 39,7% aa- et 60,3% a+/a	Fitch : 52,3 % aa/aa- et 47,7 % a+/a/a-
Certificats de dépôt (notations à court terme)	S&P : 100% A1+/A1 ; Fitch : 100 % F1+/F1 ; Moody's : 100 % P-1	S&P: 100% A1+ ^a ; Fitch : 100 % F1+ ^a ; Moody's : 100 % P-1 ^a

^a Corrigé.

160. La Trésorerie de l'ONU suit de près les notations et, étant donné que les investissements ne portent que sur des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

Gestion du risque financier : risque de liquidité

161. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que les opérations de maintien de la paix ne puissent dégager les fonds nécessaires pour faire face à leurs engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. Les opérations de maintien de la paix s'attachent à gérer leurs liquidités de façon à disposer en permanence des

sommes dont elles ont besoin pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de leur activité qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à leur réputation.

162. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les dépenses qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque de liquidité auquel les opérations de maintien de la paix sont exposées en ce qui concerne les contributions statutaires, celles-ci constituant un flux de trésorerie plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques relatifs aux montants à recevoir.

163. Les opérations de maintien de la paix établissent des prévisions de trésorerie et suivent les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir leurs besoins opérationnels. Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions de trésorerie. Les opérations de maintien de la paix prennent une grande partie de leurs positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir leurs engagements à mesure que ceux-ci deviennent exigibles.

164. Le manque de liquidités auquel la MINURSO et la MINUK font régulièrement face a persisté en 2019/20, et les deux missions ont dû emprunter auprès d'une mission en activité, à savoir la MINUSMA. Les sommes à rembourser au 30 juin 2020 par les deux missions s'élevaient à 15,0 millions de dollars pour la première et à 30,0 millions de dollars pour la seconde (contre 15,0 millions de dollars pour la première et 28,8 millions de dollars pour la seconde en 2018/19), ce qui porte le total des avances internes en cours au 30 juin 2020 à 45,0 millions de dollars (contre 43,8 millions de dollars en 2018/19). À la fin juin 2020, la situation de trésorerie des autres missions de maintien de la paix était bonne, l'exception étant le BANUS qui a emprunté 35,0 millions de dollars à la MINUSMA en juillet 2020, somme qui a été remboursée le même mois.

165. Au début de 2019, le Secrétaire général, dans son rapport sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation (A/73/809), a appelé l'attention sur la détérioration du niveau des liquidités tant dans les budgets des opérations de maintien de la paix que dans le budget ordinaire. Le problème de liquidités tient au fait que les États Membres ne versent pas leurs contributions dans les délais, mais le Secrétariat a aussi les mains liées en ce sens que ces mêmes États Membres imposent des restrictions qui l'empêche de prendre des mesures pour faire face aux difficultés créées par les retards de versement. Le Secrétaire général a présenté une série de propositions visant à lever ces restrictions et à assouplir la gestion de la trésorerie ; deux de ces propositions ont été approuvées par l'Assemblée générale, à savoir la suppression de la restriction relative aux avances entre missions pour les missions en cours et la mise en recouvrement des contributions dues pour l'intégralité de l'exercice budgétaire, y compris pour les périodes hors mandat.

Risque de liquidité : placements du fonds de gestion centralisée des liquidités

166. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est exposé à un risque de liquidité, car les participants sont amenés à faire des retraits à bref délai. Il conserve des liquidités et des titres négociables en quantité suffisante pour que les participants puissent faire face à leurs engagements à mesure que ceux-ci deviennent exigibles. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque de liquidité du fonds principal est donc considéré comme faible.

Risque de liquidité : passifs financiers

167. L'exposition au risque de liquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable dans le cas des opérations de maintien de la paix du fait que celles-ci disposent de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, de créances et de placements et que les procédures et politiques internes leur donnent la garantie de disposer des ressources dont elles auront besoin pour honorer leurs engagements financiers. À la date de clôture, les opérations de maintien de la paix n'avaient pas consenti de nantissement en garantie de leurs passifs ou passifs éventuels et aucune tierce partie n'avait consenti de remise de dette, situation inchangée par rapport à 2018/19. Les échéances des engagements financiers indiquées ci-après sont classées selon la date à laquelle les opérations de maintien de la paix peuvent être amenées à procéder au règlement.

Échéance des engagements financiers, sans actualisation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Moins de 3 mois</i>	<i>De 3 à 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>	<i>Total</i>
Au 30 juin 2020				
Dettes et charges à payer	2 252 529	–	–	2 252 529
Autres éléments de passif (hors avances)	11 820	–	–	11 820
Total au 30 juin 2020	2 264 349	–	–	2 264 349
Au 30 juin 2019				
Dettes et charges à payer	2 048 095	–	–	2 048 095
Autres éléments de passif (hors avances)	11 850	–	–	11 850
Total au 30 juin 2019	2 059 945	–	–	2 059 945

Gestion du risque financier : risque de marché

168. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs, par exemple, aient une incidence sur les produits des opérations de maintien de la paix ou sur la valeur de leurs actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres, tout en optimisant la situation budgétaire.

Risque de marché : risque de change

169. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré des variations des taux de change. Les opérations de maintien de la paix effectuent des opérations dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement et ont des éléments d'actif et de passif également dans d'autres monnaies, ce qui les expose au risque de change.

170. Les avoirs en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont principalement destinés au financement des activités opérationnelles locales dans les pays où opèrent les missions. Les opérations de maintien de la paix conservent un minimum d'avoirs en monnaie locale et, chaque fois que possible, utilisent des comptes bancaires en dollars des États-Unis. Une petite partie des liquidités est détenue en monnaies qui font l'objet de restrictions ou qui ne peuvent être aisément converties en dollars des États-Unis et sert exclusivement à régler des dépenses locales engagées dans le pays concerné.

171. Les opérations de maintien de la paix atténuent leur exposition au risque de change en veillant à ce que les monnaies autres que le dollar des États-Unis dans lesquelles des contributions leur sont versées correspondent à des monnaies dont elles ont besoin pour financer leurs besoins opérationnels. Étant donné que les placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités sont principalement effectués en dollars des États-Unis et ne présentent par conséquent qu'un risque de change faible et que, par ailleurs, les autres instruments financiers sont eux aussi exposés à un risque faible, les opérations de maintien de la paix considèrent que le risque de change auquel elles sont exposées est faible, situation qui est inchangée par rapport à 2018/19.

Risque de marché : risque de taux d'intérêt

172. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, plus le risque de taux est élevé.

173. Les instruments financiers portant intérêts détenus par les opérations de maintien de la paix sont des dépôts rémunérés, des équivalents de trésorerie et des placements. Le principal risque est lié aux placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités. À la date de clôture, les placements du fonds principal comprenaient principalement des titres à échéance relativement courte, de moins de cinq ans (2018/19 : moins de quatre ans). La durée moyenne du fonds principal était de 0,79 an (2018/19 : 0,48 an), ce qui est considéré comme un indicateur de faible risque.

Risque de marché : analyse de la sensibilité du fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt

174. L'analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt illustre la façon dont la juste valeur du fonds principal à la date de clôture évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à une augmentation ou à une diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Le tableau ci-après illustre l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Analyse de la sensibilité du fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt

(En millions de dollars des États-Unis)

	Déplacements de la courbe des rendements (points de base)								
	-200	-150	-100	-50	0	50	100	150	200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur									
Valeur totale du fonds principal au 30 juin 2020	145,2	108,9	72,6	36,3	–	(36,3)	(72,6)	(108,9)	(145,2)
Valeur totale du fonds principal au 30 juin 2019	75,7	56,8	37,8	18,9	–	(18,9)	(37,8)	(56,7)	(75,7)

Autres risques de marché

175. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités n'est pas exposé à d'autres risques de marché significatifs, car il n'emprunte pas de titres, n'en vend pas à découvert et n'en achète pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

176. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances et les dettes, on considère que la valeur comptable équivaut à la juste valeur.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

177. Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité. Les différents niveaux de fiabilité sont définis comme suit :

- a) niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours), soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- c) niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

178. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement et régulièrement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

179. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

180. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture, les justes valeurs des actifs détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, il n'y avait pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 30 juin 2020			Au 30 juin 2019		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers du fonds principal de gestion centralisée des liquidités comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations émises par des entreprises	313 006	–	313 006	–	–	–
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	931 953	–	931 953	697 351	–	697 351
Obligations souveraines (hors États-Unis)	90 989	–	90 989	–	–	–
Obligations émises par des institutions supranationales	613 502	–	613 502	–	–	–
Bons du Trésor américain	404 250	–	404 250	820 364	–	820 364
Fonds principal – effets de commerce	–	1 288 368	1 288 368	–	–	–
Fonds principal – certificats de dépôt	–	3 146 786	3 146 786	–	150 119	150 119
Fonds principal – dépôts à terme	–	1 780 000	1 780 000	–	5 840 000	5 840 000
Total	2 353 700	6 215 154	8 568 854	1 517 715	5 990 119	7 507 834

Note 23**Charges***Traitements, indemnités et autres prestations*

181. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019/20	2018/19
Coûts salariaux et autres prestations	1 395 146	1 478 316
Prestations de retraite et d'assurance	357 793	377 268
Prestations liées au rapatriement	9 171	26 742
Prestations liées aux congés	11 240	14 266
Total des traitements, indemnités et autres prestations	1 773 350	1 896 592

Services contractuels – contingents

182. Les charges comptabilisées à la rubrique Services contractuels – contingents correspondent aux remboursements dus aux pays qui fournissent des contingents et des unités de police constituées au titre du personnel, du matériel et du soutien

logistique autonome. Les remboursements sont calculés en fonction de taux standard prédéterminés par personne et par mois pour le personnel et par catégorie de matériel.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019/20	2018/19
Contingents et effectifs de police	1 406 992	1 502 159
Matériel appartenant aux contingents et soutien logistique autonome	938 834	973 914
Déploiement et relève des contingents	88 596	123 233
Opérations des contingents	24 861	25 250
Total des services contractuels – contingents	2 459 283	2 624 556

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

183. Les rémunérations et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire comprennent les indemnités de subsistance et les prestations versées aux Volontaires des Nations Unies, les indemnités de subsistance (missions) et les autres indemnités et prestations versées aux observateurs militaires et aux policiers des Nations Unies, et les honoraires des consultants et des vacataires.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019/20	2018/19
Volontaires des Nations Unies	77 418	78 944
Observateurs militaires	62 670	66 203
Police des Nations Unies	114 361	141 299
Consultants et vacataires	35 925	64 810
Autres	12 269	13 335
Total de la rémunération et des indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	302 643	364 591

Subventions et autres transferts

184. Les subventions et autres transferts comprennent les subventions pures et simples versées aux organismes, partenaires et entités chargés de l'exécution des projets à effet rapide. Les coûts d'appui directs correspondent aux contributions versées au titre du financement des coûts d'Umoja, de l'administration de la justice interne et de la mise en œuvre du dispositif de prestation de services centralisée.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019/20	2018/19
Projets à effet rapide	9 022	9 975
Transferts aux partenaires d'exécution	55 081	37 633
Coûts d'appui directs	21 991	32 085
Total des subventions et autres transferts	86 094	79 693

Fournitures et consommables

185. Les fournitures et consommables comprennent l'achat de carburant, de rations, de fournitures de bureau, de pièces de rechange, de fournitures médicales et de fournitures générales d'entretien.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019/20	2018/19
Carburants et lubrifiants	239 092	368 222
Rations	276 399	333 385
Pièces de rechange et consommables ^a	79 886	110 097
Comptabilisation en pertes de stocks	20 315	9 990
Total des fournitures et consommables	615 692	821 694

^a Comprend l'ajustement net résultant du projet de rapprochement et d'optimisation des stocks, qui n'est pas mesurable (voir par. 98).

Voyages

186. Les frais de voyage comprennent des dépenses telles que les transports, les indemnités et autres dépenses connexes des fonctionnaires, des consultants et des non-fonctionnaires.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019/20	2018/19
Voyages du personnel	19 633	33 717
Voyages des représentants	437	664
Total des frais de voyage	20 070	34 381

Prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance

187. Les prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance comprises dans le montant de 2,2 millions de dollars (2,3 millions de dollars en 2018/19) ont trait aux paiements prévus à l'appendice D au Règlement du personnel.

Frais de fonctionnement divers

188. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers les services d'entretien, d'alimentation en eau, électricité et chauffage, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services communs, les loyers, les assurances, les provisions pour créances douteuses et les charges relatives à la lutte antimines.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019/20	2018/19
Transports aériens	405 364	492 533
Transports terrestres	12 108	4 213
Communications et informatique	180 016	183 316

	2019/20	2018/19
Installations	125 350	75 744
Services de lutte antimines	152 499	158 714
Services contractuels divers	180 210	162 894
Acquisitions de biens	79 911	73 363
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	19 124	12 858
Loyer (bureaux, locaux et matériel)	36 670	40 816
Entretien et réparation	39 322	40 238
Autres	151 962	30 433
Total des frais de fonctionnement divers	1 382 536	1 275 122

Charges diverses

189. Les charges diverses ont trait aux contributions en nature, aux frais de représentation et aux réceptions officielles, aux versements à titre gracieux et aux demandes d'indemnisation.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019/20	2018/19
Contributions en nature	300 263	330 928
Versements à titre gracieux et demandes d'indemnisation	327	668
Autres	97	94
Total des charges diverses	300 687	331 690

Note 24

Sommes portées au crédit des États Membres

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019/20	2018/19
Provisions pour l'exercice considéré	233 487	183 867
Provisions de l'exercice précédent inutilisées et reprises	(514)	(3 579)
Provisions de l'exercice antérieur utilisées pour régler des engagements autorisés	(61 644)	(94 975)
Total	171 329	85 313

Note 25

Parties liées

Principaux dirigeants

190. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence notable lors de la prise de décisions financières et opérationnelles relatives aux opérations de maintien de la paix. Il s'agit du Secrétaire général, de la Vice-Secrétaire générale et d'un certain nombre de fonctionnaires ayant rang de secrétaire

général(e) adjoint(e), de sous-secrétaire général(e) ou de chef de mission de maintien de la paix. Ces personnes ont pour mandat de planifier, diriger et contrôler les activités des opérations de maintien de la paix.

Principaux dirigeants au 30 juin 2020

<i>Nom</i>	<i>Poste</i>	<i>Date d'entrée en fonctions</i>
António Guterres	Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	Janvier 2017
Amina J. Mohammed	Vice-Secrétaire générale	Février 2017
Maria L. R. Viotti	Directrice de cabinet	Janvier 2017
Catherine Pollard	Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	Septembre 2019
Atul Khare	Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel	Janvier 2019
Jean-Pierre Lacroix	Secrétaire général adjoint aux opérations de paix	Février 2017
Chandramouli Ramanathan	Contrôleur	Février 2019
Elizabeth Spehar	Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef de l'UNFICYP	Juin 2016
Bernard Lee	Chef de la FNUOD par intérim	Octobre 2019
Général de division Stefano Del Col	Chef de la FINUL et commandant de la force	Août 2018
Colin W. Stewart	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MINURSO	Décembre 2017
Zahir Tanin	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MINUK	Octobre 2015
Leila Zerrougui	Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef de la MONUSCO	Février 2018
Jeremiah N. K. Mamabolo	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MINUAD	Avril 2017
Lisa K. Filipetto	Sous-Secrétaire générale et Chef du BANUS	Mars 2018
Mehari Z. Gebremariam	Commandant de la force et Chef de la FISNUA par intérim	Avril 2019
David Shearer	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MINUSS	Janvier 2017
Annadif K. M. Saleh	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MINUSMA	Décembre 2015
Mankeur Ndiaye	Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MINUSCA	Mars 2019

191. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019/20	2018/19 ^a
Principaux dirigeants		
Traitement et indemnité de poste	5 304	3 257
Autres avantages monétaires	1 511	802
Avantages non monétaires	1 222	1 200
Total de la rémunération des principaux dirigeants	8 037	5 259

^a Il s'agissait des responsables suivants : Secrétaire général, Vice-Secrétaire générale, Directrice de cabinet, Secrétaire générale adjointe à la gestion, Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions, Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Nairobi, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne, Directeur général puis Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Genève, Sous-Secrétaire général chargé du Bureau des services centraux d'appui, Contrôleur et Directeur de la Division de la comptabilité.

192. Une résidence dont la juste valeur locative annuelle équivaut à 1,2 million de dollars (même montant qu'en 2018/19) est mise à la disposition du Secrétaire général à titre gracieux. Parmi les autres avantages non monétaires accordés aux principaux dirigeants figurent des logements et des services gratuits ou subventionnés. Les avances accordées aux principaux dirigeants au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du personnel et tous les membres du personnel des opérations de maintien de la paix peuvent en bénéficier.

Activités des opérations de maintien de la paix financées par des fonds d'affectation spéciale

193. Les fonds ci-après, qui financent des activités des opérations de maintien de la paix, sont structurés sous forme de fonds d'affectation spéciale ; il en est donc rendu compte dans les états financiers de l'Organisation. Le tableau ci-après indique le montant des réserves et des soldes de ces fonds à la date de clôture.

Activités des opérations de maintien de la paix financées par des fonds d'affectation spéciale : réserves et soldes de fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019/20	2018/19
Fonds d'affectation spéciale pour le tracé et l'abornement de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée	1 544	1 514
Fonds d'affectation spéciale pour la Somalie – commandement unifié	426	418
Fonds d'affectation spéciale pour la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou le 14 mai 1994	9	8
Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'assistance à la police en Bosnie-Herzégovine	337	330
Fonds d'affectation spéciale pour les activités des Nations Unies relatives au rétablissement et au maintien de la paix	2 280	2 234
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui au Département des opérations de paix	33 201	96 017
Fonds d'affectation spéciale de soutien au processus de paix en République démocratique du Congo	2 368	2 306

	2019/20	2018/19
Fonds d'affectation spéciale pour l'Administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	1 146	1 124
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission de pacification de l'Ituri	7	7
Fonds d'affectation spéciale à l'appui du processus de paix au Soudan	472	463
Fonds d'affectation spéciale pour l'Équipe conjointe Union Africaine-ONU d'appui à la médiation pour le Darfour	6 394	6 326
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad	1 829	1 794
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à une paix durable au Darfour	409	399
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie	12 622	18 798
Fonds d'affectation spéciale pour la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine	780	760
Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la sécurité au Mali	46 021	46 807
Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	177	173
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à la transition politique en Haïti	251	413
Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination des armes chimiques syriennes	318	312
Fonds d'affectation spéciale pour la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine	214	209
Total	110 805	180 411

Activités liées au maintien de la paix financées au moyen du budget ordinaire

194. Il est rendu compte dans les états financiers de l'Organisation des activités ci-après liées au maintien de la paix, qui sont financées au moyen du budget ordinaire.

Activités liées au maintien de la paix financées au moyen du budget ordinaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts ^a	Dépenses (présentées selon la méthode comptable appliquée au budget)	Solde inutilisé
Exercice clos le 30 juin 2020			
Département des opérations de paix	5 858	2 501	3 357
Opérations de maintien de la paix financées au moyen du budget ordinaire			
ONUST	35 883	15 908	19 975
UNMOGIP	10 862	4 222	6 640
Total	52 603	22 631	29 972

	Crédits ouverts ^a	Dépenses (présentées selon la méthode comptable appliquée au budget)	Solde inutilisé
Exercice clos le 30 juin 2019			
Département des opérations de paix	10 748	8 139	2 609
Opérations de maintien de la paix financées au moyen du budget ordinaire			
ONUST	71 277	51 570	19 707
UNMOGIP	19 919	13 975	5 944
Total	101 944	73 684	28 260

^a Crédits ouverts pour l'exercice clos le 30 juin 2020 conformément aux résolutions 74/264 A à C et crédits ouverts pour l'exercice biennal 2018-2019 conformément aux résolutions 73/280 A à C.

Opérations entre parties liées

195. Il est courant que, par souci d'économie, une entité confie à une autre entité comptable le soin d'exécuter ses opérations financières, les comptes étant ensuite régularisés. Les montants dus entre entités ne sont pas soumis à intérêt.

Dettes envers le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies

196. Les opérations de maintien de la paix doivent au Fonds général de l'Organisation des Nations Unies un montant de 47,4 millions de dollars (même montant qu'en 2018/19), ventilé comme suit : 37,4 millions de dollars correspondant à l'ONUC et 10,0 millions de dollars correspondant à la FUNU. Ces missions se sont terminées le 30 juin 1964 et le 30 juin 1967, respectivement.

Opérations de maintien de la paix : soldes du Fonds de péréquation des impôts

197. Les charges relatives aux avantages du personnel sont comptabilisées nettes d'impôt dans les états financiers des opérations de maintien de la paix. Il est rendu compte des charges fiscales séparément au titre du Fonds de péréquation des impôts dans les états financiers de l'Organisation des Nations Unies, dont la date de clôture est fixée au 31 décembre.

198. L'Assemblée générale a créé le Fonds de péréquation des impôts par sa résolution 973 (X), afin d'égaliser la rémunération nette des fonctionnaires, quelles que soient les obligations que ceux-ci ont à l'égard de leurs autorités fiscales nationales. Les recettes du Fonds proviennent des contributions du personnel émargeant au budget ordinaire, aux budgets des opérations de maintien de la paix, à ceux des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie et à celui du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

199. Les dépenses du Fonds sont les montants déduits des contributions dues au titre du budget ordinaire, des opérations de maintien de la paix, du Mécanisme résiduel et des Tribunaux pénaux internationaux par les États Membres qui exonèrent de l'impôt sur le revenu les émoluments que l'ONU verse à leurs nationaux. Les États Membres qui imposent le revenu de leurs nationaux travaillant pour l'Organisation ne sont pas crédités de la totalité de la part du Fonds qui leur revient. Celle-ci sert essentiellement à rembourser leurs nationaux des impôts qu'ils ont à acquitter sur les émoluments que leur verse l'Organisation. Les remboursements sont comptabilisés pour partie en

dépenses par le Fonds. Les fonctionnaires dont la rémunération est financée au moyen de ressources extrabudgétaires et qui doivent s'acquitter de l'impôt sur le revenu sont remboursés directement par prélèvement sur ces ressources. Étant donné que l'Organisation administre ce dispositif pour le compte de tiers, une dette correspondant à la différence entre les produits et les charges relatifs au Fonds de péréquation des impôts est comptabilisée.

200. Au 31 décembre 2019, l'excédent cumulé du Fonds de péréquation des impôts s'élevait à 123,0 millions de dollars (96,7 millions de dollars en 2018), dont 70,2 millions de dollars dus aux États-Unis d'Amérique (39,8 millions de dollars en 2018) et 52,8 millions de dollars à d'autres États Membres (56,9 millions de dollars en 2018). Le montant dû aux États-Unis à la fin de 2019 comprenait environ 32,5 millions de dollars (18,7 millions de dollars en 2018) au titre des opérations de maintien de la paix. Le montant total des sommes dues par le Fonds s'élevait à 182,6 millions de dollars (150,9 millions de dollars en 2018) et comprenait une obligation fiscale estimée à 59,6 millions de dollars au titre de 2019 et des exercices fiscaux antérieurs (54,1 millions de dollars en 2018), pour laquelle 31,4 millions de dollars environ ont été décaissés en janvier 2020 et 28,2 millions de dollars environ ont été réglés en avril 2020.

Fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix

201. Le montant des services fournis à d'autres entités des Nations Unies et celui des services fournis aux pays fournisseurs de contingents et aux autres États Membres se sont élevés à 16,1 millions de dollars et 13,8 millions de dollars, respectivement (contre 18,7 millions de dollars et 11,1 millions de dollars en 2018/19).

Exercice clos le 30 juin 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Autres entités des Nations Unies</i>	<i>Pays fournisseurs de contingents et autres États Membres</i>	<i>Organisations non gouvernementales et organismes internationaux</i>	<i>Fournisseurs</i>	<i>Autres entités extérieures</i>	<i>Missions de maintien de la paix</i>	<i>Total</i>
Carburant	4 101	1 089	618	2 946	655	2 972	12 381
Soutien logistique – transports aériens	1 068	249	476	771	139	2 057	4 760
Soutien logistique – transports terrestres	582	1 831	59	370	451	100	3 393
Appui en matière d'informatique et de communications	1 516	135	48	128	8 124	55 747	65 698
Entretien des bâtiments et des équipements	5 860	7 302	2 699	1 382	3 137	2 271	22 651
Fournitures – rations	252	3 025	1 064	–	76	177	4 594
Services médicaux	505	16	161	295	31	16	1 024
Services au personnel	86	–	34	37	119	6 852	7 128
Autres services	2 163	131	1 118	527	439	272	4 650
Total des produits divers	16 133	13 778	6 277	6 456	13 171	70 464	126 279

Exercice clos le 30 juin 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Autres entités des Nations Unies</i>	<i>Pays fournisseurs de contingents et autres États Membres</i>	<i>Organisations non gouvernementales et organismes internationaux</i>	<i>Fournisseurs</i>	<i>Autres entités extérieures</i>	<i>Missions de maintien de la paix</i>	<i>Total</i>
Carburant	6 561	1 011	435	3 881	715	3 839	16 442
Soutien logistique – transports aériens	1 413	424	321	1 836	903	2 165	7 062
Soutien logistique – transports terrestres	1 281	5 076	27	97	304	62	6 847
Appui en matière d'informatique et de communications	971	129	73	30	5 213	9 086	15 502
Entretien des bâtiments et des équipements	6 181	972	3 469	1 163	1 820	870	14 475
Rations	195	3 321	249	–	76	189	4 030
Services médicaux	552	27	159	229	10	9	986
Services au personnel	15	–	54	–	232	6 863	7 164
Autres services	1 506	155	311	757	745	382	3 856
Total des produits divers	18 675	11 115	5 098	7 993	10 018	23 465	76 364

Note 26

Engagements

Engagements au titre de contrats de location simple

202. Les opérations de maintien de la paix concluent des contrats de location simple portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel. Le montant total des paiements au titre de ces contrats comptabilisés comme dépenses pour l'exercice s'est élevé à 33,8 millions de dollars (35,6 millions de dollars en 2018/19). Les paiements au titre de loyers éventuels sont déterminés par les contrats de location. Aucune option d'achat, clause de révision des prix ou restriction n'était prévue par les contrats de location. Les montants des futurs paiements minimaux exigibles au titre de contrats de location non résiliables sont indiqués dans le tableau ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>30 juin 2020</i>	<i>30 juin 2019</i>
Moins de 1 an	11 277	12 113
1 à 5 ans	21 553	28 301
Plus de 5 ans	3 391	5 589
Total des engagements au titre de contrats de location simple	36 221	46 003

Engagements contractuels

203. À la date de clôture des comptes, le montant des engagements au titre des biens et services pour lesquels un marché avait été passé mais n'avait pas été exécuté s'élevait à 389,6 millions de dollars (274,3 millions de dollars en 2018/19).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2020	30 juin 2019
Immobilisations corporelles	64 075	43 861
Immobilisations incorporelles	1 208	1 083
Biens et services	324 327	229 331
Total des engagements contractuels en cours	389 610	274 275

Note 27**Passifs éventuels et actifs éventuels***Passifs éventuels*

204. Dans le cadre normal de leurs activités, les opérations de maintien de la paix peuvent être parties à des arbitrages, à des contentieux d'ordre commercial ou autre, à d'autres actions en justice ou à des litiges avec des gouvernements. Compte tenu de la nature et de la complexité de ces cas, il est souvent difficile d'estimer le montant de la perte, ou même une fourchette, et de prévoir la date à laquelle les éventuels décaissements auront lieu. Ainsi, les charges à payer au titre d'une action en justice ne sont comptabilisées que lorsqu'il est déterminé qu'une issue défavorable est probable et que le montant de la perte peut raisonnablement être estimé. Au 30 juin 2020, le montant total des passifs éventuels liés à des litiges d'ordre commercial et d'autres recours relevant du droit privé se chiffrait à 26,2 millions de dollars (17,4 millions de dollars en 2018/19).

205. Les litiges d'ordre administratif portent, pour la plupart, sur des questions liées aux nominations, aux prestations et avantages et à la cessation de service. Les charges à payer à ce titre sont constatées uniquement lorsque l'issue est probable et que le montant de l'éventuelle indemnisation peut raisonnablement être estimé. Au 30 juin 2020, le montant des passifs éventuels au titre de ces contentieux s'établissait à 4,4 millions de dollars (6,8 millions de dollars en 2018/19), dont 1,4 million de dollars reportés de l'exercice précédent (1,0 million en 2018/19) et 3,0 millions de dollars au titre des affaires introduites durant l'exercice considéré (5,8 millions de dollars en 2018/19). Ces litiges seront peut-être réglés en 2020/21 mais, du fait de leur issue incertaine, il n'est pas possible de prévoir le montant ni la date des décaissements y relatifs.

Actifs éventuels

206. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes lorsque la perception d'un avantage économique est probable. Au 30 juin 2020, tout comme au 30 juin 2019, il n'y avait pas d'actif éventuel notable.

Note 28**COVID-19 et événements postérieurs à la date de clôture**

207. Le 11 mars 2020, la nouvelle maladie à coronavirus (COVID-19) a été déclarée pandémie mondiale par l'OMS. La COVID-19 a eu des incidences d'ordre opérationnel et technique sur les opérations de maintien de la paix et notamment sur l'exécution des activités prescrites. Des restrictions ont pesé sur la relève des contingents jusqu'à la fin juin et les interactions avec les populations locales ont été réduites au minimum. À ce jour, les actifs financiers des opérations de maintien de la paix, notamment les placements du fonds de gestion centralisé des liquidités, les stocks et les immobilisations corporelles, n'ont pas été mis à mal par la pandémie

mondiale et par la perturbation de la chaîne d'approvisionnement qu'a entraînée la COVID-19. On peut raisonnablement penser qu'il n'y aura aucun changement significatif dans les estimations formulées dans les états financiers. En raison de la COVID-19, on ne sait pas bien ce qu'il en sera de certaines contributions statutaires et des recettes futures, mais, de manière générale, la pandémie n'a pour l'instant pas eu d'effet sur les recettes globales. La COVID-19 n'a pas d'incidence sur la poursuite des activités.

208. Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun autre événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

Annexe I

Information financière par mission

État de la situation financière au 30 juin 2020 : missions en cours

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>UNFICYP</i>	<i>FNUOD</i>	<i>FINUL</i>	<i>MINURSO</i>	<i>MINUK</i>	<i>MONUSCO</i>	<i>MINUJUSTH</i>	<i>MINUAD</i>
Actif								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	955	2 667	16 170	515	271	7 453	463	2 646
Placements	10 574	29 227	180 269	5 454	2 428	83 179	5 207	27 764
Contributions à recevoir	17 077	16 788	91 026	45 717	32 066	275 905	27 416	206 477
Créances diverses	74	108	1 478	439	12	2 330	364	477
Stocks	2 149	2 189	11 547	3 722	1 240	26 910	17	44 655
Immobilisations corporelles	5 432	36 626	80 553	10 590	2 065	85 713	9 689	137 465
Autres éléments d'actif	35	101	636	74	278	1 292	12	1 507
Total de l'actif	36 296	87 706	381 679	66 511	38 360	482 782	43 168	420 991
Passif								
Dettes	11 306	16 803	219 084	5 505	996	323 749	6 618	213 764
Avantages du personnel (total)	146	234	1 345	700	778	6 144	367	4 346
Autres éléments de passif et provisions	2 758	9 844	6 256	16 174	32 857	35 279	22 423	15 653
Total du passif	14 210	26 881	226 685	22 379	34 631	365 172	29 408	233 763
Total net de l'actif et du passif	22 086	60 825	154 994	44 132	3 729	117 610	13 760	187 228
Actif net								
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	22 086	24 838	135 429	44 132	3 729	117 610	13 760	187 228
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	–	35 987	19 565	–	–	–	–	–
Réserves	–	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	22 086	60 825	154 994	44 132	3 729	117 610	13 760	187 228

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2020 : missions en cours

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>UNFICYP</i>	<i>FNUOD</i>	<i>FINUL</i>	<i>MINURSO</i>	<i>MINUK</i>	<i>MONUSCO</i>	<i>MINUJUSTH</i>	<i>MINUAD</i>
Contributions statutaires	30 550	76 439	512 142	60 454	39 732	1 185 935	52 423	533 305
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	24 587	977	4 872	4 044	84	16 359	675	476
Produit des placements	236	716	4 347	207	159	2 829	117	1 369
Produits divers	119	44	665	390	6	2 525	2 860	348
Total des produits	55 492	78 176	522 026	65 095	39 981	1 207 648	56 075	535 498
Traitements, indemnités et prestations	14 545	14 638	96 117	19 561	28 602	223 330	13 936	156 538
Services contractuels – contingents	11 842	28 704	323 464	939	–	424 425	6 047	175 963
Charges diverses	20 686	23 195	101 890	41 694	11 052	463 430	50 350	289 278
Sommes portées au crédit des États Membres	2 105	9 834	5 802	1 158	(15)	11 843	16 633	14 945
Total des charges	49 178	76 371	527 273	63 352	39 639	1 123 028	86 966	636 724
Excédent/(déficit) pour l'année	6 314	1 805	(5 247)	1 743	342	84 620	(30 891)	(101 226)

État de la situation financière au 30 juin 2020 : missions en cours (suite et fin)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>BANUS</i>	<i>FISNUA</i>	<i>MINUSS</i>	<i>MINUSMA</i>	<i>MINUSCA</i>	<i>Total</i>
Actif						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	420	3 153	7 996	25 884	22 262	90 855
Placements	4 291	33 568	56 471	289 615	249 664	977 711
Contributions à recevoir	239 089	54 395	315 744	195 004	138 122	1 654 826
Créances diverses	792	862	798	62 483	1 523	71 740
Stocks	44 250	13 698	58 020	77 115	39 017	324 529
Immobilisations corporelles	184 520	90 551	206 416	250 115	164 787	1 264 522
Autres éléments d'actif	2 281	927	2 379	2 296	11 690	23 508
Total de l'actif	475 643	197 154	647 824	902 512	627 065	4 407 691

	<i>BANUS</i>	<i>FISNUA</i>	<i>MINUSS</i>	<i>MINUSMA</i>	<i>MINUSCA</i>	<i>Total</i>
Passif						
Dettes	127 046	64 305	322 525	413 579	308 241	2 033 521
Avantages du personnel (total)	2 483	1 176	6 878	4 778	6 389	35 764
Autres éléments de passif et provisions	70 936	7 562	13 942	30 080	48 991	312 755
Total du passif	200 465	73 043	343 345	448 437	363 621	2 382 040
Total net de l'actif et du passif	275 178	124 111	304 479	454 075	263 444	2 025 651
Actif net						
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	275 178	124 111	304 479	454 075	263 444	1 970 099
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	–	–	–	–	–	55 552
Réserves	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	275 178	124 111	304 479	454 075	263 444	2 025 651

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2020 : missions en cours (*suite et fin*)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>BANUS</i>	<i>FISNUA</i>	<i>MINUSS</i>	<i>MINUSMA</i>	<i>MINUSCA</i>	<i>Total</i>
Contributions statutaires	605 699	279 137	1 294 642	1 251 116	976 376	6 897 950
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	107 844	480	56 476	39 662	62 384	318 920
Produit des placements	3 092	1 198	4 303	9 963	6 472	35 008
Produits divers	2 258	1 372	2 631	2 459	705	16 382
Total des produits	718 893	282 187	1 358 052	1 303 200	1 045 937	7 268 260
Traitements, indemnités et prestations	85 142	38 650	276 245	186 143	181 533	1 334 980
Services contractuels – contingents	80 780	103 528	468 851	446 192	386 989	2 457 724
Charges diverses	504 790	128 740	573 661	567 313	441 768	3 217 847
Sommes portées au crédit des États Membres	63 432	7 557	(7 628)	2 627	42 049	170 342
Total des charges	734 144	278 475	1 311 129	1 202 275	1 052 339	7 180 893
Excédent/(déficit) pour l'année	(15 251)	3 712	46 923	100 925	(6 402)	87 367

État de la situation financière au 30 juin 2020 : activités d'appui

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds de réserve pour le maintien de la paix</i>	<i>Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix</i>	<i>BSLB</i>	<i>BSLB : stocks pour déploiement stratégique</i>	<i>Centre de services régional d'Entebbe</i>	<i>Fonds Avantages du personnel</i>	<i>Fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix</i>	<i>Total</i>
Actif								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 821	1 571	877	7 606	(538) ^a	2 479	5 352	29 168
Placements	132 900	17 693	9 800	85 433	–	27 868	59 960	333 654
Contributions à recevoir	–	–	–	–	–	–	–	–
Créances diverses	12 820	259	590	185	18	–	19 031	32 903
Stocks	–	248	9 710	7 948	419	–	1 333	19 658
Immobilisations corporelles	–	645	29 830	37 095	11 656	–	2 512	81 738
Autres éléments d'actif	–	6 680	73	979	402	–	173	8 307
Total de l'actif	157 541	27 096	50 880	139 246	11 957	30 347	88 361	505 428
Passif								
Dettes	–	18 760	4 278	7 572	1 089	28	21 216	52 943
Avantages du personnel (total)	–	8 156	545	–	964	1 956 563	(5)	1 966 223
Autres éléments de passif et provisions	–	–	26	–	–	–	2 144	2 170
Total du passif	–	26 916	4 849	7 572	2 053	1 956 591	23 355	2 021 336
Total net de l'actif et du passif	157 541	180	46 031	131 674	9 904	(1 926 244)	65 006	(1 515 908)
Actif net								
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	7 541	180	46 031	131 674	9 904	(1 926 244)	65 006	(1 665 908)
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	–	–	–	–	–	–	–	–
Réserves	150 000	–	–	–	–	–	–	150 000
Total de l'actif net	157 541	180	46 031	131 674	9 904	(1 926 244)	65 006	(1 515 908)

^a Le déficit de trésorerie tient essentiellement à la régularisation de charges d'un montant de 0,346 million de dollars au titre des installations communes de la MONUSCO. Il n'a été comptabilisé dans les états financiers qu'en raison de charges à payer enregistrées après la date de clôture.

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2020 : activités d'appui

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds de réserve pour le maintien de la paix</i>	<i>Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix</i>	<i>BSLB</i>	<i>BSLB : stocks pour déploiement stratégique</i>	<i>Centre de services régional d'Entebbe</i>	<i>Fonds Avantages du personnel</i>	<i>Fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix</i>	<i>Total</i>
Contributions statutaires	–	–	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	–	345 809	66 618	–	34 469	–	–	446 896
Produit des placements	3 678	1 211	497	2 040	65	755	1 716	9 962
Produits divers	73	392	766	7 101	128	3 252	126 279	137 991
Total des produits	3 751	347 412	67 881	9 141	34 662	4 007	127 995	594 849
Traitements, indemnités et prestations	–	257 863	41 187	–	28 681	112 582	8 001	448 314
Services contractuels – contingents	–	2548	–	–	–	–	1 420	3 968
Charges diverses	1 985	86 001	33 535	5 975	7 178	2 224	106 099	242 997
Sommes portées au crédit des États Membres	–	–	–	–	–	–	987	987
Total des charges	1 985	346 412	74 722	5 975	35 859	114 806	116 507	696 266
Excédent/(déficit) pour l'année	1 766	1 000	(6 841)	3 166	(1 197)	(110 799)	11 488	(101 417)

État de la situation financière au 30 juin 2020 : missions terminées

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MINUL</i>	<i>ONUCI</i>	<i>MISNUS</i>	<i>MINUT</i>	<i>MINUS</i>	<i>MINURCAT</i>	<i>MONUG</i>
Actif							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	624	1 978	27	183	564	492	44
Placements	7 012	22 230	301	2 065	6 338	5 534	499
Contributions à recevoir	–	–	–	–	–	–	–
Créances diverses	12	–	–	–	–	–	–
Stocks	–	–	–	–	–	–	–
Immobilisations corporelles	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments d'actif	389	20	–	–	–	–	–
Total de l'actif	8 037	24 228	328	2 248	6 902	6 026	543

	<i>MINUL</i>	<i>ONUCI</i>	<i>MISNUS</i>	<i>MINUT</i>	<i>MINUS</i>	<i>MINURCAT</i>	<i>MONUG</i>
Passif							
Dettes	3 050	22 269	164	823	100	3 445	10
Avantages du personnel (total)	146	41	–	–	–	–	–
Autres éléments de passif et provisions	6 772	770	7	–	–	5	–
Total du passif	9 968	23 080	171	823	100	3 450	10
Total net de l'actif et du passif	(1 931)	1 148	157	1 425	6 802	2 576	533
Actif net							
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	(1 931)	1 148	157	1 425	6 802	2 576	533
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	–	–	–	–	–	–	–
Réserves	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	(1 931)	1 148	157	1 425	6 802	2 576	533

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2020 : missions terminées

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MINUL</i>	<i>ONUCI</i>	<i>MISNUS</i>	<i>MINUT</i>	<i>MINUS</i>	<i>MINURCAT</i>	<i>MONUG</i>
Contributions statutaires	–	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	–	–	–	–	–	–	–
Produit des placements	172	558	8	51	158	140	13
Produits divers	5	15	–	1	3	3	–
Total des produits	177	573	8	52	161	143	13
Traitements, indemnités et prestations	89	32	–	–	–	–	–
Services contractuels – contingents	(2 396)	(13)	–	–	–	–	–
Charges diverses	2 973	(6 732)	(5)	(115)	(375)	(113)	(19)
Sommes portées au crédit des États Membres	–	–	–	–	–	–	–
Total des charges	666	(6 713)	(5)	(115)	(375)	(113)	(19)
Excédent/(déficit) pour l'année	(489)	7 286	13	167	536	256	32

État de la situation financière au 30 juin 2020 : missions terminées (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MINUEE</i>	<i>ONUB</i>	<i>MINUSIL/ MONUSIL</i>	<i>MANUTO/ ATNUTO</i>	<i>MONUIK</i>	<i>MINUBH</i>	<i>MONUT</i>
Actif							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	189	131	148	384	51	452	10
Placements	2 129	1 478	1 660	4 312	574	5 090	115
Contributions à recevoir	–	–	–	–	–	–	–
Créances diverses	–	–	–	–	–	–	–
Stocks	–	–	–	–	–	–	–
Immobilisations corporelles	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments d'actif	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif	2 318	1 609	1 808	4 696	625	5 542	125
Passif							
Dettes	76	57	65	1 846	6	4 412	2
Avantages du personnel (total)	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments de passif et provisions	15	1	1	–	–	–	–
Total du passif	91	58	66	1 846	6	4 412	2
Total net de l'actif et du passif	2 227	1 551	1 742	2 850	619	1 130	123
Actif net							
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	2 227	1 551	1 742	2 850	619	1 130	123
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	–	–	–	–	–	–	–
Réserves	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	2 227	1 551	1 742	2 850	619	1 130	123

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2020 : missions terminées (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MINUEE</i>	<i>ONUB</i>	<i>MINUSIL/ MONUSIL</i>	<i>MANUTO/ ATNUTO</i>	<i>MONUIK</i>	<i>MINUBH</i>	<i>MONUT</i>
Contributions statutaires	–	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	–	–	–	–	–	–	–
Produit des placements	54	40	41	108	15	129	3
Produits divers	1	1	1	2	–	2	–
Total des produits	55	41	42	110	15	131	3
Traitements, indemnités et prestations	–	–	–	–	–	–	–
Services contractuels – contingents	–	–	–	–	–	–	–
Charges diverses	(1)	(35)	(84)	(64)	–	–	–
Sommes portées au crédit des États Membres	–	–	–	–	–	–	–
Total des charges	(1)	(35)	(84)	(64)	–	–	–
Excédent/(déficit) pour l'année	56	76	126	174	15	131	3

État de la situation financière au 30 juin 2020 : missions terminées (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MANUH/ MITNUH/ MIPONUH</i>	<i>MINURCA</i>	<i>MONUA/ UNAVEM</i>	<i>FORDEPRENU</i>	<i>ATNUSO</i>	<i>MONUL</i>	<i>FPNU</i>
Actif							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19	–	1 348	383	463	18	7 909
Placements	209	7	15 147	4 308	5 204	201	88 916
Contributions à recevoir	–	–	–	–	–	–	–
Créances diverses	–	–	–	–	–	–	442
Stocks	–	–	–	–	–	–	–
Immobilisations corporelles	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments d'actif	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif	228	7	16 495	4 691	5 667	219	97 267

	MANUH/ MITNUH/ MIPONUH	MINURCA	MONUA/ UNAVEM	FORDEPRENU	ATNUSO	MONUL	FPNU
Passif							
Dettes	114	7 480	5 224	2 592	4 721	27	16 929
Avantages du personnel (total)	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments de passif et provisions	7 367	16 337	–	–	–	–	130
Total du passif	7 481	23 817	5 224	2 592	4 721	27	17 059
Total net de l'actif et du passif	(7 253)	(23 810)	11 271	2 099	946	192	80 208
Actif net							
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	(18 439)	(30 046)	11 271	2 099	946	192	80 208
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	11 186	6 236	–	–	–	–	–
Réserves	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	(7 253)	(23 810)	11 271	2 099	946	192	80 208

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2020 : missions terminées (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	MANUH/ MITNUH/ MIPONUH	MINURCA	MONUA/ UNAVEM	FORDEPRENU	ATNUSO	MONUL	FPNU
Contributions statutaires	–	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	–	–	–	–	–	–	–
Produit des placements	5	–	329	110	144	5	1 648
Produits divers	–	–	4	2	3	–	15
Total des produits	5	–	333	112	147	5	1 663
Traitements, indemnités et prestations	–	–	–	–	–	–	–
Services contractuels – contingents	–	–	–	–	–	–	–
Charges diverses	(1)	–	(7)	(1)	–	(1)	(5 075)
Sommes portées au crédit des États Membres	–	–	–	–	–	–	–
Total des charges	(1)	–	(7)	(1)	–	(1)	(5 075)
Excédent/(déficit) pour l'année	6	–	340	113	147	6	6 738

État de la situation financière au 30 juin 2020 : missions terminées (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MINUGUA</i>	<i>MINUHA</i>	<i>MINUAR/ MONUOR</i>	<i>ONUSAL</i>	<i>ONUMOSZ</i>	<i>MANUSOM</i>	<i>UNMLT</i>
Actif							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	2 066	973	34	706	51	–
Placements	1	23 229	10 931	388	7 932	571	1
Contributions à recevoir	–	–	–	–	–	–	–
Créances diverses	–	10 566	–	–	–	–	–
Stocks	–	–	–	–	–	–	–
Immobilisations corporelles	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments d'actif	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif	1	35 861	11 904	422	8 638	622	1
Passif							
Dettes	–	12 654	211	1	280	15 490	–
Avantages du personnel (total)	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments de passif et provisions	124	–	–	–	30	70	–
Total du passif	124	12 654	211	1	310	15 560	–
Total net de l'actif et du passif	(123)	23 207	11 693	421	8 328	(14 938)	1
Actif net							
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	(141)	23 207	11 693	421	8 328	(52 501)	1
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	18	–	–	–	–	37 563	–
Réserves	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	(123)	23 207	11 693	421	8 328	(14 938)	1

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2020 : missions terminées (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MINUGUA</i>	<i>MINUHA</i>	<i>MINUAR/ MONUOR</i>	<i>ONUSAL</i>	<i>ONUMOSZ</i>	<i>MANUSOM</i>	<i>UNMLT</i>
Contributions statutaires	–	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	–	–	–	–	–	–	–
Produit des placements	–	497	236	10	201	15	–
Produits divers	–	6	3	–	3	–	–
Total des produits	–	503	239	10	204	15	–
Traitements, indemnités et prestations	–	–	–	–	–	–	–
Services contractuels – contingents	–	–	–	–	–	–	–
Charges diverses	–	1	1	–	1	–	–
Sommes portées au crédit des États Membres	–	–	–	–	–	–	–
Total des charges	–	1	1	–	1	–	–
Excédent/(déficit) pour l'année	–	502	238	10	203	15	–

État de la situation financière au 30 juin 2020 : missions terminées (suite et fin)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>APRONUC</i>	<i>GANUPT</i>	<i>GOMNUII</i>	<i>FUNU</i>	<i>ONUC</i>	<i>Total</i>
Actif						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	43	41	21	7	80	19 439
Placements	484	459	236	80	905	218 546
Contributions à recevoir	–	–	–	–	–	–
Créances diverses	–	–	–	–	–	11 020
Stocks	–	–	–	–	–	–
Immobilisations corporelles	–	–	–	–	–	–
Autres éléments d'actif	–	–	–	876	1 973	3 258
Total de l'actif	527	500	257	963	2 958	252 263

	<i>APRONUC</i>	<i>GANUPT</i>	<i>GOMNUII</i>	<i>FUNU</i>	<i>ONUC</i>	<i>Total</i>
Passif						
Dettes	39 821	83	67	17 425	6 621	166 065
Avantages du personnel (total)	–	–	–	–	–	187
Autres éléments de passif et provisions	104	38	–	21 542	39 743	93 056
Total du passif	39 925	121	67	38 967	46 364	259 308
Total net de l'actif et du passif	(39 398)	379	190	(38 004)	(43 406)	(7 045)
Actif net						
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	(40 216)	379	190	(38 004)	(43 406)	(62 866)
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	818	–	–	–	–	55 821
Réserves	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	(39 398)	379	190	(38 004)	(43 406)	(7 045)

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2020 : missions terminées (*suite et fin*)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>APRONUC</i>	<i>GANUPT</i>	<i>GOMNUII</i>	<i>FUNU</i>	<i>ONUC</i>	<i>Total</i>
Contributions statutaires	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	–	–	–	–	–	–
Produit des placements	12	12	6	2	25	4 747
Produits divers	35	–	–	807	76	988
Total des produits	47	12	6	809	101	5 735
Traitements, indemnités et prestations	–	–	–	–	–	121
Services contractuels – contingents	–	–	–	–	–	(2 409)
Charges diverses	–	–	(1)	–	–	(9 653)
Sommes portées au crédit des États Membres	–	–	–	–	–	–
Total des charges	–	–	(1)	–	–	(11 941)
Excédent/(déficit) pour l'année	47	12	7	809	101	17 676

Annexe II

Information budgétaire par mission

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, selon la méthode comptable applicable au budget

Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	21 926	–	21 926	17 780	3 676	21 456	470
Personnel civil	15 146	–	15 146	14 412	204	14 616	530
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	33	–	33	27	–	27	6
Voyages officiels	246	–	246	162	–	162	84
Installations et infrastructures	6 269	(162)	6 107	5 239	724	5 963	144
Transports terrestres	2 137	211	2 348	2 074	274	2 348	–
Opérations aériennes	2 212	(87)	2 125	2 077	4	2 081	44
Opérations maritimes ou fluviales	–	37	37	3	34	37	–
Communications et informatique	1 556	140	1 696	1 566	130	1 696	–
Santé	240	–	240	135	80	215	25
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	1 020	(139)	881	700	91	791	90
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	13 713	–	13 713	11 983	1 337	13 320	393
Total partiel	50 785	–	50 785	44 175	5 217	49 392	1 393
Dépenses réparties							
BSLB	513	–	513	513	–	513	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	2 877	–	2 877	2 877	–	2 877	–

	<i>Crédits ouverts</i>			<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale du montant approuvé^a</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total</i>	
Centre de services régional d'Entebbe	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses réparties	3 390	–	3 390	3 390	–	3 390	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	437	–	437	411	–	411	26
Total	54 612	–	54 612	47 976	5 217	53 193	1 419

^a Conformément à la résolution [73/314](#) de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, selon la méthode comptable applicable au budget
Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses				Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total		
Militaires et personnel de police	39 285	–	39 285	25 776	6 232	32 008	7 277	
Personnel civil	15 557	–	15 557	14 483	6	14 489	1 068	
Dépenses opérationnelles								
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–	
Consultants et services de consultants	18	(12)	6	4	–	4	2	
Voyages officiels	390	(60)	330	262	19	281	49	
Installations et infrastructures	7 549	(19)	7 530	5 974	1 556	7 530	–	
Transports terrestres	1 649	(379)	1 270	1 036	227	1 263	7	
Opérations aériennes	–	7	7	2	5	7	–	
Opérations maritimes ou fluviales	50	87	137	110	27	137	–	
Communications et informatique	2 209	(13)	2 196	1 440	721	2 161	35	
Santé	318	230	548	391	157	548	–	
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–	
Fournitures, services et matériel divers	2 184	159	2 343	2 117	226	2 343	–	
Projets à effet rapide	200	–	200	19	137	156	44	
Total des dépenses opérationnelles	14 567	–	14 567	11 355	3 075	14 430	137	
Total partiel	69 409	–	69 409	51 614	9 313	60 927	8 482	
Dépenses réparties								
BSLB	701	–	701	701	–	701	–	
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	3 932	–	3 932	3 932	–	3 932	–	
Centre de services régional d'Entebbe	–	–	–	–	–	–	–	
Total des dépenses réparties	4 633	–	4 633	4 633	–	4 633	–	
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–	
Total	74 042	–	74 042	56 247	9 313	65 560	8 482	

^a Conformément à la résolution 73/321 de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, selon la méthode comptable applicable au budget Force intérimaire des Nations Unies au Liban

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts</i>			<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale du montant approuvé^a</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total</i>	
Militaires et personnel de police	344 857	(178)	344 679	251 163	93 326	344 489	190
Personnel civil	92 796	2 624	95 420	95 370	50	95 420	–
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	59	18	77	77	–	77	–
Voyages officiels	743	(221)	522	520	2	522	–
Installations et infrastructures	18 146	(1 921)	16 225	15 132	1 091	16 223	2
Transports terrestres	5 353	(547)	4 806	4 045	744	4 789	17
Opérations aériennes	6 747	(459)	6 288	6 112	176	6 288	–
Opérations maritimes ou fluviales	79	29	108	108	–	108	–
Communications et informatique	6 507	(676)	5 831	5 699	132	5 831	–
Santé	1 089	2 034	3 123	2 683	439	3 122	1
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	3 227	(703)	2 524	2 316	201	2 517	7
Projets à effet rapide	500	–	500	384	116	500	–
Total des dépenses opérationnelles	42 450	(2 446)	40 004	37 075	2 901	39 977	27
Total partiel	480 103	–	480 103	383 608	96 277	479 886	217
Dépenses réparties							
BSLB	4 845	–	4 845	4 845	–	4 845	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	27 194	–	27 194	27 194	–	27 194	–
Centre de services régional d'Entebbe	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses réparties	32 039	–	32 039	32 039	–	32 039	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	512 142	–	512 142	415 647	96 277	511 925	217

^a Conformément à la résolution 73/322 de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, selon la méthode comptable applicable au budget
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	7 311	–	7 311	6 591	710	7 301	10
Personnel civil	20 892	(724)	20 168	20 016	86	20 102	66
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	34	(34)	–	–	–	–	–
Voyages officiels	538	(137)	401	325	49	374	27
Installations et infrastructures	4 613	215	4 828	3 058	1 770	4 828	–
Transports terrestres	1 561	480	2 041	1 083	958	2 041	–
Opérations aériennes	13 327	–	13 327	12 733	178	12 911	416
Opérations maritimes ou fluviales	–	103	103	47	56	103	–
Communications et informatique	2 683	144	2 827	1 939	888	2 827	–
Santé	154	167	321	285	36	321	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	5 234	(214)	5 020	4 440	486	4 926	94
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	28 144	724	28 868	23 910	4 421	28 331	537
Total partiel	56 347	–	56 347	50 517	5 217	55 734	613
Dépenses réparties							
BSLB	569	–	569	569	–	569	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	3 192	–	3 192	3 192	–	3 192	–
Centre de services régional d'Entebbe	346	–	346	346	–	346	–
Total des dépenses réparties	4 107	–	4 107	4 107	–	4 107	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	519	–	519	333	–	333	186
Total	60 973	–	60 973	54 957	5 217	60 174	799

^a Conformément à la résolution 73/324 de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, selon la méthode comptable applicable au budget
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	744	(186)	558	558	–	558	–
Personnel civil	28 223	1 076	29 299	29 289	10	29 299	–
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	34	(5)	29	22	7	29	–
Voyages officiels	305	6	311	309	2	311	–
Installations et infrastructures	2 591	3	2 594	2 486	108	2 594	–
Transports terrestres	335	118	453	453	–	453	–
Opérations aériennes	–	–	–	–	–	–	–
Opérations maritimes ou fluviales	–	–	–	–	–	–	–
Communications et informatique	2 142	(201)	1 941	1 730	207	1 937	4
Santé	65	86	151	114	37	151	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	2 808	(897)	1 911	1 879	29	1 908	3
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	8 280	(890)	7 390	6 993	390	7 383	7
Total partiel	37 247	–	37 247	36 840	400	37 240	7
Dépenses réparties							
BSLB	376	–	376	376	–	376	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	2 110	–	2 110	2 110	–	2 110	–
Centre de services régional d'Entebbe	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses réparties	2 486	–	2 486	2 486	–	2 486	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	39 733	–	39 733	39 326	400	39 726	7

^a Conformément à la résolution 73/318 de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, selon la méthode comptable applicable au budget
Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts				Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Engagements autorisés ^b	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	509 091	23 995	(7 825)	525 261	416 447	103 483	519 930	5 331
Personnel civil	219 331	–	39 552	258 883	258 601	282	258 883	–
Dépenses opérationnelles								
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	752	–	–	752	210	–	210	542
Voyages officiels	5 097	–	–	5 097	3 243	340	3 583	1 514
Installations et infrastructures	46 359	8 348	–	54 707	43 720	10 012	53 732	975
Transports terrestres	10 180	544	1 849	12 573	9 683	2 890	12 573	–
Opérations aériennes	140 619	–	(32 355)	108 264	102 136	2 564	104 700	3 564
Opérations maritimes ou fluviales	300	327	602	1 229	315	914	1 229	–
Communications et informatique	33 047	–	(1 107)	31 940	28 151	3 314	31 465	475
Santé	1 861	–	4 849	6 710	5 950	760	6 710	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	44 116	3 223	(5 565)	41 774	30 166	11 426	41 592	182
Projets à effet rapide	1 500	–	–	1 500	1 158	328	1 486	14
Total des dépenses opérationnelles	283 831	12 442	(31 727)	264 546	224 732	32 548	257 280	7 266
Total partiel	1 012 253	36 437	–	1 048 690	899 780	136 313	1 036 093	12 597
Dépenses réparties								
BSLB	10 215	–	–	10 215	10 215	–	10 215	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	57 337	–	–	57 337	57 337	–	57 337	–
Centre de services régional d'Entebbe	6 214	–	–	6 214	6 214	–	6 214	–
Total des dépenses réparties	73 766	–	–	73 766	73 766	–	73 766	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	1 086 019	36 437	–	1 122 456	973 546	136 313	1 109 859	12 597

^a Conformément à la résolution 73/315 de l'Assemblée générale.

^b Dans le document 74/737/Add.12, l'autorisation d'engagement de dépenses a été émise le 30 avril 2020 pour la période allant jusqu'au 30 juin 2020.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, selon la méthode comptable applicable au budget
Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	15 375	–	15 375	9 226	1 331	10 557	4 818
Personnel civil	17 526	445	17 971	15 410	2 557	17 967	4
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	50	11	61	27	34	61	–
Voyages officiels	1 246	–	1 246	913	–	913	333
Installations et infrastructures	6 573	(456)	6 117	2 776	502	3 278	2 839
Transports terrestres	424	–	424	221	134	355	69
Opérations aériennes	906	–	906	586	–	586	320
Opérations maritimes ou fluviales	–	–	–	–	–	–	–
Communications et informatique	1 655	–	1 655	1 477	35	1 512	143
Santé	46	–	46	9	1	10	36
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	5 322	–	5 322	1 207	2 248	3 455	1 867
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	16 222	(445)	15 777	7 216	2 954	10 170	5 607
Total partiel	49 123	–	49 123	31 852	6 842	38 694	10 429
Dépenses réparties							
BSLB	499	–	499	499	–	499	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	2 801	–	2 801	2 801	–	2 801	–
Centre de services régional d'Entebbe	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses réparties	3 300	–	3 300	3 300	–	3 300	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	52 423	–	52 423	35 152	6 842	41 994	10 429

^a Conformément aux résolutions 73/317 et 74/260 de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, selon la méthode comptable applicable au budget
Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	226 195	1 409	227 604	182 199	45 354	227 553	51
Personnel civil	161 913	3 468	165 381	165 053	291	165 344	37
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	196	35	231	210	18	228	3
Voyages officiels	2 185	(61)	2 124	1 318	313	1 631	493
Installations et infrastructures	17 432	–	17 432	15 409	1 953	17 362	70
Transports terrestres	3 323	(337)	2 986	2 371	39	2 410	576
Opérations aériennes	37 252	(2 038)	35 214	32 694	645	33 339	1 875
Opérations maritimes ou fluviales	5	23	28	17	5	22	6
Communications et informatique	14 524	(3 213)	11 311	10 116	1 141	11 257	54
Santé	803	3 239	4 042	3 362	680	4 042	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	50 678	(2 525)	48 153	37 652	8 453	46 105	2 048
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	126 398	(4 877)	121 521	103 149	13 247	116 396	5 125
Total partiel	514 506	–	514 506	450 401	58 892	509 293	5 213
Dépenses réparties							
BSLB	2 603	–	2 603	2 603	–	2 603	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	14 612	–	14 612	14 612	–	14 612	–
Centre de services régional d'Entebbe	1 584	–	1 584	1 584	–	1 584	–
Total des dépenses réparties	18 799	–	18 799	18 799	–	18 799	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	533 305	–	533 305	469 200	58 892	528 092	5 213

^a Conformément aux résolutions 73/278 B et 74/261 B de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, selon la méthode comptable applicable au budget
Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	Solde
Militaires et personnel de police	164 165	–	164 165	111 258	22 083	133 341	30 824
Personnel civil	83 777	2 360	86 137	85 979	155	86 134	3
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	1 365	–	1 365	353	39	392	973
Voyages officiels	1 809	(24)	1 785	1 533	108	1 641	144
Installations et infrastructures	87 387	11 802	99 189	72 893	26 296	99 189	–
Transports terrestres	19 946	–	19 946	15 235	4 075	19 310	636
Opérations aériennes	74 788	(11 590)	63 198	58 655	1 720	60 375	2 823
Opérations maritimes ou fluviales	103	1 699	1 802	961	840	1 801	1
Communications et informatique	44 238	–	44 238	33 645	6 129	39 774	4 464
Santé	14 200	1 279	15 479	11 885	3 594	15 479	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	72 780	(5 526)	67 254	63 051	2 003	65 054	2 200
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	316 616	(2 360)	314 256	258 211	44 804	303 015	11 241
Total partiel	564 558	–	564 558	455 448	67 042	522 490	42 068
Dépenses réparties							
BSLB	5 697	–	5 697	5 697	–	5 697	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	31 978	–	31 978	31 978	–	31 978	–
Centre de services régional d'Entebbe	3 466	–	3 466	3 466	–	3 466	–
Total des dépenses réparties	41 141	–	41 141	41 141	–	41 141	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	605 699	–	605 699	496 589	67 042	563 631	42 068

^a Conformément à la résolution 73/325 de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, selon la méthode comptable applicable au budget
Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	137 373	(4 007)	133 366	105 306	26 894	132 200	1 166
Personnel civil	36 394	3 735	40 129	39 986	143	40 129	–
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	462	160	622	615	7	622	–
Voyages officiels	924	(190)	734	681	53	734	–
Installations et infrastructures	31 390	2 645	34 035	27 427	6 608	34 035	–
Transports terrestres	2 452	1 887	4 339	1 899	2 440	4 339	–
Opérations aériennes	22 238	(6 680)	15 558	15 134	424	15 558	–
Opérations maritimes ou fluviales	–	1 059	1 059	865	194	1 059	–
Communications et informatique	8 992	1 350	10 342	8 304	2 038	10 342	–
Santé	348	825	1 173	894	279	1 173	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	19 104	(784)	18 320	16 436	1 884	18 320	–
Projets à effet rapide	500	–	500	400	100	500	–
Total des dépenses opérationnelles	86 410	272	86 682	72 655	14 027	86 682	–
Total partiel	260 177	–	260 177	217 946	41 064	259 011	1 166
Dépenses réparties							
BSLB	2 626	–	2 626	2 626	–	2 626	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	14 737	–	14 737	14 737	–	14 737	–
Centre de services régional d'Entebbe	1 597	–	1 597	1 597	–	1 597	–
Total des dépenses réparties	18 960	–	18 960	18 960	–	18 960	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	279 137	–	279 137	236 907	41 064	277 971	1 166

^a Conformément à la résolution 73/311 de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, selon la méthode comptable applicable au budget
Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	563 067	(2 636)	560 431	449 991	109 602	559 593	838
Personnel civil	291 076	12 225	303 301	303 119	182	303 301	–
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	366	(31)	335	324	2	326	9
Voyages officiels	3 839	(968)	2 871	2 378	401	2 779	92
Installations et infrastructures	108 155	6 080	114 235	73 311	40 924	114 235	–
Transports terrestres	12 968	(1 114)	11 854	9 954	1 900	11 854	–
Opérations aériennes	114 556	(16 023)	98 533	95 315	3 218	98 533	–
Opérations maritimes ou fluviales	2 065	(113)	1 952	469	1 483	1 952	–
Communications et informatique	28 954	3 067	32 021	26 179	5 842	32 021	–
Santé	1 959	5 005	6 964	5 603	1 361	6 964	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	54 942	(5 492)	49 450	46 214	3 236	49 450	–
Projets à effet rapide	1 500	–	1 500	1 371	120	1 491	9
Total des dépenses opérationnelles	329 304	(9 589)	319 715	261 118	58 487	319 605	110
Total partiel	1 183 447	–	1 183 447	1 014 228	168 271	1 182 499	948
Dépenses réparties							
BSLB	11 943	–	11 943	11 943	–	11 943	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	67 034	–	67 034	67 034	–	67 034	–
Centre de services régional d'Entebbe	7 264	–	7 264	7 264	–	7 264	–
Total des dépenses réparties	86 241	–	86 241	86 241	–	86 241	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	1 269 688	–	1 269 688	1 100 469	168 271	1 268 740	948

^a Conformément à la résolution 73/323 de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, selon la méthode comptable applicable au budget
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	495 313	26 981	522 294	367 580	154 714	522 294	–
Personnel civil	183 887	11 852	195 739	190 741	4 998	195 739	–
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	641	(369)	272	230	5	235	37
Voyages officiels	4 026	(787)	3 239	2 989	250	3 239	–
Installations et infrastructures	97 587	(1 281)	96 306	37 979	58 327	96 306	–
Transports terrestres	15 606	265	15 871	13 242	2 629	15 871	–
Opérations aériennes	145 120	(22 366)	122 754	120 056	2 698	122 754	–
Opérations maritimes ou fluviales	1 225	1 071	2 296	477	1 819	2 296	–
Communications et informatique	91 861	(10 928)	80 933	57 572	22 637	80 209	724
Santé	9 352	6 372	15 724	12 059	3 665	15 724	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	89 840	(10 192)	79 648	69 172	9 692	78 864	784
Projets à effet rapide	4 000	(618)	3 382	2 254	1 124	3 378	4
Total des dépenses opérationnelles	459 258	(38 833)	420 425	316 030	102 846	418 876	1 549
Total partiel	1 138 458	–	1 138 458	874 351	262 558	1 136 909	1 549
Dépenses réparties							
BSLB	11 489	–	11 489	11 489	–	11 489	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	64 485	–	64 485	64 485	–	64 485	–
Centre de services régional d'Entebbe	6 989	–	6 989	6 989	–	6 989	–
Total des dépenses réparties	82 963	–	82 963	82 963	–	82 963	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	1 221 421	–	1 221 421	957 313	262 558	1 219 872	1 549

^a Conformément à la résolution 73/320 de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, selon la méthode comptable applicable au budget
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	480 991	–	480 991	367 426	99 851	467 277	13 714
Personnel civil	195 232	3 855	199 087	197 800	1 210	199 010	77
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	1 072	–	1 072	731	229	960	112
Voyages officiels	3 778	(269)	3 509	2 694	504	3 198	311
Installations et infrastructures	74 927	(3 605)	71 322	49 441	21 826	71 267	55
Transports terrestres	14 203	5 993	20 196	13 914	6 282	20 196	–
Opérations aériennes	58 084	(15 953)	42 131	39 800	2 321	42 121	10
Opérations maritimes ou fluviales	250	1 567	1 817	794	1 023	1 817	–
Communications et informatique	38 851	693	39 544	28 056	11 488	39 544	–
Santé	1 581	4 647	6 228	4 885	1 343	6 228	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	38 089	2 994	41 083	28 650	12 399	41 049	34
Projets à effet rapide	3 000	78	3 078	2 025	999	3 024	54
Total des dépenses opérationnelles	233 835	(3 855)	229 980	170 990	58 414	229 404	576
Total partiel	910 058	–	910 058	736 216	159 475	895 691	14 367
Dépenses réparties							
BSLB	9 184	–	9 184	9 184	–	9 184	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	51 548	–	51 548	51 548	–	51 548	–
Centre de services régional d'Entebbe	5 586	–	5 586	5 586	–	5 586	–
Total des dépenses réparties	66 318	–	66 318	66 318	–	66 318	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	976 376	–	976 376	802 534	159 475	962 009	14 367

^a Conformément à la résolution 73/312 de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, selon la méthode comptable applicable au budget
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	3 882	(1 297)	2 585	410	2 175	2 585	–
Personnel civil	239 100	6 056	245 156	244 929	227	245 156	–
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	2 689	(260)	2 429	1 325	1 104	2 429	–
Voyages officiels	8 626	(4 764)	3 862	3 737	125	3 862	–
Installations et infrastructures	21 793	(351)	21 442	18 563	2 879	21 442	–
Transports terrestres	56	8	64	62	2	64	–
Opérations aériennes	–	29	29	29	–	29	–
Opérations maritimes ou fluviales	–	–	–	–	–	–	–
Communications et informatique	37 139	(2 030)	35 109	30 018	5 091	35 109	–
Santé	84	66	150	148	2	150	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	35 499	2 543	38 042	37 643	399	38 042	–
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	105 886	(4 759)	101 127	91 525	9 602	101 127	–
Total	348 868	–	348 868	336 864	12 004	348 868	–

^a Conformément à la résolution 73/308 de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, selon la méthode comptable applicable au budget
Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	–	–	–	–	–	–	–
Personnel civil	40 105	1 094	41 199	41 180	19	41 199	
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	347	(108)	239	140	99	239	–
Voyages officiels	653	(172)	481	458	9	467	14
Installations et infrastructures	5 628	589	6 217	4 648	1 569	6 217	–
Transports terrestres	436	(15)	421	333	86	419	2
Opérations aériennes	–	5	5	5	–	5	–
Opérations maritimes ou fluviales	–	11	11	–	11	11	–
Communications et informatique	15 095	(1 171)	13 924	11 686	2 146	13 832	92
Santé	46	9	55	36	19	55	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	1 071	(242)	829	657	166	823	6
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	23 276	(1 094)	22 182	17 963	4 105	22 068	114
Total partiel	63 381	–	63 381	59 143	4 124	63 267	114
Stocks pour déploiement stratégique – reconstitution des stocks découlant du transfert de certains éléments aux missions de maintien de la paix, aux missions politiques spéciales et à d'autres entités	88 032	–	88 032	13 536	13 954	27 490	60 542
Total	151 413	–	151 413	72 679	18 078	90 757	60 656

^a Conformément à la résolution 73/310 de l'Assemblée générale.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, selon la méthode comptable applicable au budget
Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale du montant approuvé ^a	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total	
Militaires et personnel de police	–	–	–	–	–	–	–
Personnel civil	27 818	846	28 664	27 805	859	28 664	–
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants et services de consultants	146	(146)	–	–	–	–	–
Voyages officiels	264	(180)	84	79	5	84	–
Installations et infrastructures	2 301	(541)	1 760	1 465	288	1 753	7
Transports terrestres	154	(28)	126	126	–	126	–
Opérations aériennes	–	–	–	–	–	–	–
Opérations maritimes ou fluviales	–	–	–	–	–	–	–
Communications et informatique	4 161	(265)	3 896	3 161	735	3 896	–
Santé	137	218	355	355	–	355	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	406	96	502	472	26	498	4
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	7 569	(846)	6 723	5 658	1 054	6 712	11
Total	35 387	–	35 387	33 463	1 913	35 376	11

^a Conformément à la résolution 73/309 de l'Assemblée générale.